

Beaune Côte & Sud

communauté d'agglomération
www.beaunecoteetsud.com

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 16 DECEMBRE 2024**

DELIBERATIONS

DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 DECEMBRE 2024

N° DELIBERATION	OBJET	PAGE
CC-24-079	Compte-rendu des délégations données par le Conseil Communautaire au Président et au Bureau	4
CC-24-080	Actualisation du protocole du temps de travail	23
CC-24-081	Financement par labellisation du risque prévoyance	28
CC-24-082	Précisions sur les règles d'attribution de l'action sociale	31
CC-24-083	Modification de taux d'emploi supérieurs à 10 % - Enfance Petite Enfance	34
CC-24-084	Modification de taux d'emplois supérieurs à 10 % - Consevatoire	37
CC-24-085	Modification de taux d'emplois supérieurs à 10 % - Cabinet	40
CC-24-086	Convention de disponibilité entre la CABCS et le SDIS 71	43
CC-24-087	Mutualisation entre la Communauté d'Agglomération et ses communes membres : approbation des conventions de mise en commun des services Communication et Médiation	54
CC-24-088	Baignade naturelle de Montagny-les-Beaune : signature du contrat Grands projets avec le Département de Côte-d'Or	81
CC-24-089	Animation des sites NATURA 2000 « ZSC Les Habitats Naturels de l'Arrière Côte de BEAUNE » et « ZPS Arrière Côte de DIJON et de BEAUNE » : Approbation du programme 2025	87
CC-24-090	Convention de délégation de Maitrise D'ouvrage avec le Conseil Départemental de la Côte d'Or relative aux travaux de réfection de la RD 115 D	95
CC-24-091	Liquidation du SIVU des MARANGES	103
CC-24-092	Dérogation à la délibération fixant les tarifs de location des équipements sportifs	106
CC-24-093	Convention fourniture d'eau par la Communauté d'agglomération au profit de Syndicats intercommunaux limitrophe	108
CC-24-094	Demandes de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, du Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté et des Conseils Départementaux de Côte d'Or et de Saône et Loire pour le projet de sensibilisation à l'art contemporain	117
CC-24-095	Demande de subvention DETR pour une étude de faisabilité concernant la création d'une aire d'accueil et une aire de sédentarisation des gens du voyage	120

N° DELIBERATION	OBJET	PAGE
CC-24-096	Développement du secteur du Plateau et des Hautes-Côtes "Vivons plus haut" : Bilan 2024, perspectives et demande de subvention pour contribuer à l'organisation d'évènements en 2025	123
CC-24-097	Avenant n°2 à la Convention de partenariat et d'objectifs avec l'Office de tourisme intercommunal Beaune et Pays Beaunois	128
CC-24-098	Validation du Budget de l'Office de Tourisme	135
CC-24-099	Charte GISSLER en matière de stratégie d'endettement	141
CC-24-100	Rapport d'activité 2023 Palais des Congrès BEAUNE	152
CC-24-101	Modification du règlement budgétaire et financier : Fongibilité des crédits relatifs aux AP/AE	165
CC-24-102	Fonds de concours au SICECO au titre de l'article L 5212-26 du CGCT	185
CC-24-103	Tarifs Déchets - Ordures Ménagères	188
CC-24-104	Tarifs Eau - Assainissement - SPANC	193
CC-24-105	Tarifs Equipements sportifs	221
CC-24-106	Tarifs Prestations extrascolaires et périscolaires	224
CC-24-107	Tarifs Petite Enfance	230
CC-24-108	Report de remboursement de l'avance budgétaire au budget annexe de l'eau	234
CC-24-109	Révision des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement	236
CC-24-110	Décision modificative n° 3	246
CC-24-111	Engagement des dépenses d'investissement et de fonctionnement N+1	258

Conseil Communautaire du 16 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 30/12/2024

ID : 021-200006682-20241216-CC_24_079-DE



Date d'envoi de la convocation : 10 décembre 2024
 Nombre de Conseillers en exercice : 90
 Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 53
 Nombre de Procurations : 19
 Nombre de Votants : 72

Présidence de : M. Alain SUGUENOT, Président

Présents : Titulaires : Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, François LATOUR, Rémy MORIN, Jean-Luc BECQUET, Carole BERNHARD, Marie-France BRAVARD, Geffroy BRUNEL, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Ariane DIERICKX, Philippe FALCE, Charlotte FOUGERE, Sophie LEFAIX, Virginie LEVIEL, Sébastien PICARD, Michel PIERRON, Olivia PUSSET, Didier DURIAUX, Pascal HUGUENIN, Sébastien LAURENT, Vittorio SPARTA, Patricia ROSSIGNOL, Céline DANCER, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Arnaud GUICHARD, Jean-Christophe VALLET, Pierre BROUANT, Michel BOULEY, Olivier ATHANASE, Jean-Luc PETIT, Véronique RICHER, Jérôme FOL, Jean-Louis BAUDOIN, Régis DEBOIBE, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Cladio PAGNOTTA, Jean-Pascal MONIN, Sylvie FOURRIER, Gilles ARPAILLANGES, Michel MOINGEON, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Sylvain JACOB, Daniel CARRIER, Jean MAREY, Pascal BOULEY,

Suppléants : M. Michel GIEN (suppléant de M. Pascal MALAQUIN – MELOISEY)

Délégués ayant donné procuration :

M. Gérard ROY donne pouvoir à M. Jean-Pascal MONIN,
 Mme Géraldine CHAMPANAY donne pouvoir à Mme Olivia PUSSET,
 Mme Carole CHATEAU donne pouvoir à M. Xavier COSTE,
 M. Stéphane DAHLEN donne pouvoir à M. Pierre BOLZE
 M. Alexis FAIVRE donne pouvoir à Mme Ariane DIERICKX,
 M. Thibaut GLOAGUEN donne pouvoir à Mme Anne CAILLAUD,
 Mme Emmanuelle JEUNET-MANCY donne pouvoir à M. Geoffroy BRUNEL,
 Mme Virginie LONGIN donne pouvoir à Mme Virginie LEVIEL,
 Mme Geneviève PELLETIER donne pouvoir à M. Alain SUGUENOT,
 M. Bernard REPOLT donne pouvoir à M. Jean-François CHAMPION,
 Mme Sihème REZIGUE donne pouvoir à Mme Charlotte FOUGERE,
 M. Jonathan VION donne pouvoir à M. Jean-Luc BECQUET,
 M. Jean-Noël MORY donne pouvoir à M. Jean-Pascal HUGUENIN,
 Mme Delphine SAVARY donne pouvoir à M. Sébastien LAURENT,
 M. Didier SAINT-EVE donne pouvoir à M. Jean-Louis BAUDOIN,
 Mme Corinne GARREAU donne pouvoir à M. Jérôme FOL,
 M. Richard ROCH donne pouvoir à M. Didier DURIAUX,
 M. Eric SORDET donne pouvoir à M. Michel QUINET,
 M. Daniel TRUCHOT donne pouvoir à M. Christian POULLEAU,

Délégués absents-excuses non représentés :

Mmes et MM. Eric MONNOT, Virginie ROUXEL-SEGAUT, Gérard NAIRAT, Estelle BRUNAUD, Richard BENINGER, Christophe CASTELLANO, Thierry DUBUISSON, Marc DENIZOT, Sandrine ARRAULT, Sylvain BRUCHARD, Cyril DEREPIERRE, Rémi CHAMPAUD, Olivier MENAGER, Jacques FROTEY, Alexandra PASCAL, Cyril VACHON, Guy VADROT, Jacqueline METAIS,

Secrétaire : M. Pierre BOLZE

**COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS DONNEES PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
AU PRESIDENT ET AU BUREAU**
RAPPORTEUR : M. SUGUENOT

Par délibérations du 16 juillet 2020 et du 13 décembre 2021, le Conseil Communautaire a délégué certaines compétences au Président et au Bureau.

Le Président doit rendre compte des décisions prises sur le fondement de ces délégations.

Celles que le Président et le Bureau ont été amenés à prendre pendant la période comprise entre le 24 août 2024 et le 19 novembre 2024 figurent en annexe.

DECISION

Le Conseil communautaire, après en avoir pris connaissance,

- PREND ACTE de la communication sur les décisions que le Président, ainsi que le Bureau Communautaire ont prises, en application des délégations qui leur ont été données entre le 24 août 2024 et le 19 novembre 2024 pour traiter des affaires énumérées à l'article L 5211-10 et dont la liste est jointe à la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le **PRESIDENT** et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 30/12/2024

ID : 021-200006682-20241216-CC_24_079-DE




Jérôme CHIODO

« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.telerecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

ANNEXE N°1 : DELEGATIONS DU PRESIDENT

- ❖ **Réaliser les emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et d'opérations financières utiles à la gestion des emprunts dans les conditions fixées par la délibération du 16 juillet 2020 :**

- ❖ **Réaliser les lignes de trésorerie nécessaires au fonctionnement de la Communauté d'Agglomération dans la limite d'un montant de 5 Millions d'euros :**

- ❖ **Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires dans le cadre des imputations budgétaires et fixation des modalités de fonctionnement de ces régies :**

N° et date d'arrêté	Objet
NEANT	NEANT

- ❖ **Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'attribution, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au Budget :**

→ MARCHES

N° de marché	Lot	Objet	Activité	Département de l'attribuaire	Ville de l'attribuaire	Montant global et forfaitaire du marché en € HT offre de base	Montant simulation en € HT offre de base	Montant global et forfaitaire du marché en € HT offre négociée	Gains	Date de notification	Durée du marché
2024C17016		MOE infrastructures déplacement du poste des eaux usées situé Avenue Pierre-Laurioz à Beaune <small>Beaune</small>	Cabinet Mierfin	69	LYON	13 856,85				27/05/2024	Le marché est conclu à compter du 1er OS de commencement de la mission jusqu'à la fin de garantie de parfait achèvement
2024C20024		Travaux de réhabilitation de la baignade naturelle de Montagny-les-Beaune pour la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud	Groupement SOGEA Est (mandataire)	54	JANOU	2 191 671,98		1 995 833,17	195 838,81	23/09/2024	Le marché est conclu pour une durée de 24 mois à compter de l'émission de l'ordre de service de démarrage de la période de préparation. Le marché court jusqu'à la fin de garantie de parfait achèvement.
2024C29025		Fourniture d'un praticable de gymnastique pour la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud	GYMNOVA	13	MARSEILLE	43 868,57				04/09/2024	Le marché est conclu à compter de sa notification jusqu'à la fin du délai de garantie.
2024C29026	lot 16 VRD	Travaux d'aménagement des abords du nouveau complexe sportif à Nolay pour la CABCS Lot 16 VRD	Entreprise Roger Martin	21	Saint Apollinaire	594 000				13/09/2024	Le marché est conclu pour une durée de 36 mois à compter de l'OS de démarrage de la période préparatoire
2024C45027		Mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation des terrains de tennis du centre sportif Saint-Nicolas-Hubert Rougeot à Meurault (21)	CHANEAC SPORT SARL	73	CHAMBERY	7 500				04/09/2024	Le marché est conclu à compter de sa notification pour une durée de 9 mois. Il court jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement.
2024C46028	Lot 1 - prise en charge et transport des ordures ménagères	Prise en charge et transport des ordures ménagères de la CABCS	Bourgeois déchets services	21	RUFFEY-LES-BEAUNE		1 000 000 € HT			07/11/2024	Le marché est conclu pour une durée de 2 ans du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2026. Il pourra être reconduit 2 fois tacitement pour une durée d'un an à chaque renouvellement. Il se terminera donc au plus tard le 31 décembre 2028.
2024C31029		Investigation de la zone noyée de la Bouzaire - étude hydrogéologique	IDEEEAUX	39	COTEAUX DU LIZON			23 000		18/10/2024	Le marché est conclu pour une durée de 2 ans à compter de sa notification

➔ MARCHES (suite)

N° de marché	Lot	Objet	Attributaire	Département de l'attributaire	Ville de l'attributaire	Montant global et forfaitaire du marché en € HT offre de base	Marchés similaires en € HT offre de base	Montant global et forfaitaire du marché en € HT offre régionale	Seins	Date de notification	Durée du marché
2024C40030		Distribution du journal de la CAB - Relance du lot 2	BOITAUXXLETTRES France	91	LISSES		Sans minimum et avec un maximum 50 000 € HT			11/10/2024	Le marché prend effet à compter de l'émission du premier bon de commande jusqu'au premier trimestre 2026 afin de coïncider avec la durée du marché du lot 1 de la précédente consultation.
2024C18031		MOE in infrastructures - Travaux d'assainissement suite à une étude diagnostique sur la Commune de Nohy - Relance	VERDI INGENIERIE BFC	39	DOLE	Taux de rémunération 2,91 % enveloppe prévisionnelle des travaux: 1 670 000€ HT Forfait provisoire: 48 597 € HT Missions complémentaires: 14 300 € HT Total rémunération MOE: 62897 € HT				27/10/2024	Le marché est conclu à compter de la date de notification du premier ordre de service de commencement des prestations. Le marché de maîtrise d'oeuvre s'achèvera à la fin de garantie de parfait achèvement des marchés de travaux
2024C43032		Entretien et maintenance des extincteurs, des robinets incendie armés (RIA), des dispositifs de désenfumage et des alarmes incendie pour la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et sud et pour la Commune de Beaune et son CCAS. 2nde relance lot 2	SAS INEO INDUSTRIEL ET TERTIAIRE EST	21	Chevigny-st-sauveur		104 694			29/10/2024	Le marché est conclu à compter de sa notification jusqu'au 14 mai 2027.
2024C46034	Lot 2 - prise en charge et transports des emballages ménagers recyclables	Prise en charge et transport des emballages ménagers recyclables de la CABCS	Bourgogne déchets services	21200	RUFFEY-LE-BEAUNE		470 000€ HT			07/11/2024	Le marché est conclu pour une durée de 2 ans et 3 mois du 1er octobre 2024 au 31 décembre 2026. Il pourra être reconduit 2 fois tacitement pour une durée d'un an à chaque renouvellement. Il se terminera donc au plus tard le 31 décembre 2028

→ MARCHES SUBSEQUENTS

Accord-cadre relatif à la réalisation de travaux d'impression et de supports de communication pour les besoins de la Ville de Beaune et de la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud

Lot 2 – Affiches

Année	N° consultation	N° marché	N° ordre	Marché subséquent n°	Attributaire	MONTANT EN € HT	Date de notification	Commande	Durée du marché
2024	C27	27	30S2	30	SZE	649,00 €	11/10/2024	41 affiches bike & run	2 mois

Accord-cadre relatif à la réalisation de travaux d'impression et de supports de communication pour les besoins de la Ville de Beaune et de la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud

Relance du Lot 1 – signalétique et communication -

Année	N° consultation	N° marché	N° ordre	Marché subséquent n°	Attributaire	MONTANT EN € HT	Date de notification	Commande	Durée du marché
2024	21	28	04S1	4	PUBLITOUT	1 080,00 €	04/10/2024	Adhésifs véhicules CABCS	2 mois
2024	21	28	05S1	5	PUBLITOUT	307,40 €	25/10/2024	Panneaux déviation véloroute	2 mois

Accord-cadre pour l'acquisition de matériels informatiques pour les besoins de la Ville de Beaune et de la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud

Lot 1 : Ordinateur AIO et portable, Station de travail Fixe et Portable, accompagnés de leurs accessoires

Année	N° consultation	N° marché	N° ordre	Marché subséquent n°	Attributaire	MONTANT EN € HT	Date de notification	Commande	Durée du marché
2024	C29	69	10S1	10	ACT INFORMATIQUE	3394,94	08/11/2024	2 stations de travail	3 mois
2024	C29	65	11S1	11	ECONOCOM	2125	08/11/2024	1 ordinateur fixe et 1 ordinateur portable	3 mois

→ MARCHES SUBSEQUENTS (suite)

Accord-cadre petits travaux d'entretien et de mise en conformité pour les besoins de la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud

Lot 1 : électricité - courants forts/courants faibles

Année	N° consultation	N° marché	N° ordre	Marché subséquent n°	Attributaire	MONTANT EN € HT	Date de notification	Commande	Durée du marché
2024	C49	55	46s1	46	EIFFAGE	2 433,17	16/09/2024	Alimentation chalet tennis Meursault, baie VDI et four annexe Saint-Jean, RJ45 complémentaire école des beaux-arts	6 mois

➔ AVENANTS

N° marché	N° d'avenant	Intitulé du marché et lot concerné	Attributaire (nom, ville et code postal)	Montant du marché initial en € HT	Montant de l'avenant en € HT	Objet de l'avenant	Notification
2023C32095	1	Travaux d'assainissement et d'eau potable à Chassagne-Montrachet à la suite d'une étude diagnostique sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud.	Groupement d'entreprises conjoint avec mandataire solidaire = Etablissement DESERTOT (mandataire) 5 Rue en Clairvot ZAE Cap Nord - Saint Apollinaire BP 47504 21075 DIJON CEDEX	Marché conclu à prix unitaires en application des prix figurant au Bordereau des Prix (BP) appliqués aux quantités réellement exécutées. N.B. Le montant du détail Quantitatif Estimatif (DQE) s'élève à 318 900 € HT.	Estimation budgétaire: 26 950 € HT	Fourniture et la pose d'un déversoir d'orage	27/08/24
2022C03008	2	MOE infrastructures Travaux d'aménagement de la ZACX du Pré Fleury - seconde phase	Groupement conjoint d'entreprises Entreprise JDBE SARL (mandataire) 83 Rue de Dole « immeuble le Major » 25 000 BESANCON	<ul style="list-style-type: none"> • Enveloppe financière prévisionnelle : 1 500 000 € HT • Taux de rémunération : 3,40 % • Forfait provisoire de rémunération HT : 51 000 € Après avenant 1 : Coût prévisionnel définitif des travaux : 1 694 758,99 € HT La rémunération provisoire devient définitive	3 800 €	Rémunération complémentaire du MOE en raison de la reprise des plans, des pièces techniques et de la relance d'une nouvelle consultation pour les travaux suite à la vente du terrain à la société ŒUF DE BEAUNE	29/08/24
2023C28086	1	Maîtrise d'œuvre infrastructures - Modernisation de la file boue et mise en place d'un traitement du phosphore à la station d'épuration de Chagny (71150)	NALDEO SAS 4 Chemin de l'Ermlage 25000 BESANCON	Enveloppe prévisionnelle des travaux HT: 625 000 € Taux de rémunération : 5,68 % Forfait provisoire HT : 35 500 €	2 423,45 €	Fixation du coût prévisionnel définitif des travaux. Fixation de la rémunération définitive du maître d'œuvre	29/08/24
2022C26037	2	Prestations de nettoyage des bâtiments pour la Commune de Beaune et la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud LOT 2 - Camping municipal	Société PLD BOURGOGNE RHÔNE ALPES 11 Rue Pierre Guidot 21200 BEAUNE	Marché à prix unitaires appliqués aux quantités réellement exécutées	X	Ajout d'un prix unitaire complémentaire pour le nettoyage haute pression d'un bloc sanitaire	30/08/24
2023C13056	1	Entretien des parcelles communales et des espaces naturels de la CABS. Lot 3 : entretien des abords de bâtiments et des déchèteries	TPE 2 rue des Haras 21200 MEURSANGES	Marché à prix unitaires Montant AC conclusans mini et avec un maximum de 400 000 € HT	X	Ajout de prix unitaires pour l'entretien des espaces verts de la déchèterie de MEURSAULT à la suite des travaux de modification du site (incidence budgétaire 15 060€ HT)	30/08/24

→ AVENANTS (suite)

N° marché	N° d'avenant	Intitulé du marché et lot concerné	Attributaire (nom, ville et code postal)	Montant du marché initial en € HT	Montant de l'avenant en € HT	Objet de l'avenant	Notification
2023C04064	1	Assurance construction – Complexe sportif Ladoix-Serrigny(21)	SAS BEAH (mandataire) 8 Rue Alfred de Vigny 25000 BESANÇON	Assurance « tous risques chantiers – maintenance – visite » : □ Montant net : 7 472,86 € □ Montant des taxes : 2 042,33 € □ Montant TTC : 9 515,19 € Assurance « dommages-ouvrages » : □ Montant net : 28 626,61 € □ Montant des taxes : 2 576,39 € □ Montant TTC : 31 203 €		Ajuster les dates de commencement et d'achèvement des travaux pour l'assurance « tous risques chantiers » et l'assurance « dommages ouvrages ».	02/09/24
2024C12019	1	Travaux d'aménagement de la ZAC du Pré Fleury pour la CABCS – Reliance du lot 1 Terrassements VRD	Pascal GUINOT Travaux Publics Rue Henri Paul Schneider 71210 MONTCHANIN	Le marché est conclu à prix unitaires appliqués aux quantités réellement exécutées. N.B. Pour information, le DOE, non contractuel, s'élevait à 635 643,66 € HT.		Ajustement des délais d'exécution proposés par le titulaire dans son offre	03/09/24
2022C26039	4	Prestations de nettoyage des bâtiments pour la Commune de Beaune et la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud Lot 4 : Locaux municipaux et communaux	PLD 11 Rue Pierre Guidot 21200 BEAUNE	Marché à prix unitaires appliqués aux quantités réellement exécutées		ajout prix unitaire complémentaire de 396,28 € HT pour une prestation unique concernant le nettoyage du balcon du curé	12/09/24
2023C37103	1	Collecte des OMI	SEPUR ZA du Pont Cailloux Route des Nourrices 78 850 THIVERVAL – GRIGNON	4 117 235,76 € sur la durée du marché (soit 57 183,63 € par mois) durée du marché: 6 ans		Corriger une erreur de concordance entre l'acte d'engagement et le CCAP sur la fréquence de révision des prix.	13/09/24
2023C48059	1	travaux de réaménagement de la crèche de la Cabotte pour la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud Lot 3 : Plâtrerie peinture sols souples	SAS SAMAG 9 RUE DES ALOUETTES 71100 SAINT REMY	26 852,75 €	-143,88 € HT	moins-value et plus-value non prévues	16/09/24
2022C43021	1	Construction d'un complexe sportif à Ladoix-Serrigny	Groupement conjoint avec mandataire solidaire NOUANS-SPORT (mandataire) Route de Valenciay 37460 NOUANS LES FONTAINES	20 644,90 €	3 314,60 €	<p>Prestations supplémentaires:</p> <ul style="list-style-type: none"> * panneaux de baskets téléscopiques à la place des panneaux de baskets rabattables en raison des contraintes techniques liées à la trame structurelle du bâtiment (ce qui permet le maintien du classement régional du site) * remplacement du cercle de panneau de basket 	20/09/24

→ AVENANTS (suite)

N° marché	N° d'avenant	Intitulé du marché et lot concerné	Attributaire (nom, ville et code postal)	Montant du marché initial en € HT	Montant de l'avenant en € HT	Objet de l'avenant	Notification
2023C46100	1	travaux de réaménagement de la crèche de la Cabotte pour la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud Lot 4 : chauffage ventilation plomberie sanitaire	Scop utb (union technique du bâtiment) ZI Beaune Vignoles 8 rue Gaston Chevolet 21200 BEAUNE	16 306,47 €	-877,03	Prise en compte d'une moins-value de 877,03 € HT pour la zone 2 puisque l'installation d'un groupe VMC n'était plus nécessaire en raison du repiquage sur le groupe VMC qui était dans la buanderie existante	24/09/24
2023C11024	1	Conseil, design, développement et web marketing dans le cadre de la campagne de communication de la Baignade naturelle de Montagny « Beaune Côté Plage » et le Parc des Etangs d'Or de Merceuil Taily	SARL DIGITAL CONCEPT 20 Rue de la Liberté 21000 DIJON	17 348,00 € annuel	-16640	fermeture exceptionnelle de la baignade en 2024 : seulement hébergement et maintenance du site WEB.	03/10/24
2023C48098	1	travaux de réaménagement de la crèche de la Cabotte pour la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud Lot 2 : menuiseries intérieures bois	UBM 21540 MESMONT	12203,43	-1525,3	une moins-value de : 156,80 € HT pour la zone 1 puisque la pose des plinthes bois n'est plus nécessaire 1 564,50 € HT pour la zone 2 car il n'a pas été nécessaire de réaliser une grille à plafond pour la pose du faux plafond en dalle et une plus-value de 196,00 € HT pour la zone 2 puisque l'étagère au-dessus de l'évier a été allongée	16/10/24
2023C66015	1	Travaux d'aménagement de la ZAC du Pré Fleury pour la CABS - Lot 2 Espaces verts	DUC & PRENEUF BOURGOGNE ZAC Beaugard 430 Rue du Fortin 21600 LONGVIC	Le marché est conclu à prix unitaires appliqués aux quantités réellement exécutées. N B Pour information, le DOE, non contractuel, s'élevait à 125 943,50 € HT.		Ajustement des délais d'exécution proposés par le titulaire dans son offre	23/10/24
2024C04013	1	Travaux de réhabilitation de la baignade naturelle de Montagny les Beaune - Travaux préparatoires	GUINTOLI 21 Rue du Docteur Quignard 21000 DIJON	132 866,50 €		Précision sur la durée de l'installation des pompes de rabattement prévue au cahier des charges	25/10/24

→ AVENANTS (suite)

N° marché	N° d'avenant	Intitulé du marché et lot concerné	Attributaire (nom, ville et code postal)	Montant du marché initial en € HT	Montant de l'avenant en € HT	Objet de l'avenant	Notification
2022C37004	2	Construction d'un accueil périscolaire place de l'église à Savigny les Beauce Lot 4 : Menuiseries extérieures aluminium - Serrurerie	BODIER SAS 7 rue des frères Montgolfier 21300 CHENOVE	199 394,14 €	1 620,00 €	Ajout d'une lisse intermédiaire de 30 mm pour la mise en oeuvre réglementaire des garde-fous.	28/10/24
2022C37011	2	Construction d'un accueil périscolaire place de l'église à Savigny les Beauce Lot 11 : Cuisine	IDEC 4 RUE CHAMPEAU 21800 QUETIGNY	42 125,00 €	900,00 €	ajout de deux socles sous les machines à laver afin d'améliorer l'ergonomie et la sécurité des salariés qui utilisent ces équipements.	28/10/24
2022C37001	2	Construction d'un accueil périscolaire place de l'église à Savigny les Beauce Lot 1 – VRD – Espaces verts	EUROVIA BOURGOGNE FRANCHE COMTE SAS 7 Rue Colbert BP 33 21601 LONGVIC CEDEX	119 693,00 €	5 262,85 €	Prise en compte de travaux supplémentaires	30/10/24
2023C48097	1	travaux de réaménagement de la crèche de la Cabotte pour la Communauté d'Agglomération Beauce Côte et Sud Lot 1 : gros oeuvre	SOLUBEC 21121 Fontaine-lès-Dijon	1 4574.5	-550	moins-value démolition non réalisée	08/11/24

❖ **Signer les avenants portant sur les changements de cocontractant pour les marchés ou conventions en cours, dans le cadre de transferts de compétences des communes membres ou Syndicats vers la Communauté d'Agglomération, en application de l'article L 5211-5 III dernier alinéa du CGCT :**

❖ **Décider la conclusion et la révision des contrats de location de biens meubles ou immeubles pour une durée n'excédant pas 12 ans :**

⇒ Conventions de mise à disposition de locaux communaux au profit de la Communauté d'Agglomération :

ORGANISME EXTERIEUR	LOCAUX	OBJET/MANIFESTATION	PERIODE

⇒ Conventions de mise à disposition de locaux de la Communauté d'Agglomération au profit d'une Commune de l'EPCI :

COMMUNE DE L'EPCI	LOCAUX	OBJET/MANIFESTATION	PERIODE
NEANT			

⇒ Conventions de mise à disposition de locaux intercommunaux au profit d'organismes extérieurs :

ORGANISME EXTERIEUR	LOCAUX	OBJET/MANIFESTATION	PERIODE
BASKET OLYMPIQUE BEAUNOIS (BOB)	CS JEAN DESANGLE FORUM Salles omnisports	BASKET	saison sportive 2024/2025 renouvelable 2 fois tacite reconduction pour se terminer le 31/08/2027
BASKET OLYMPIQUE BEAUNOIS (BOB)	CS JEAN DESANGLE Local administratif 23,22m ² Local rangement 5 m ²	BUREAU RANGEMENT MATERIEL	un an à compter du 01/09/2024, renouvelable deux fois par tacite reconduction
CERCLE DES LUTTEURS BEAUNOIS	CS MICHEL BON Salle de lutte	LUTTE	saison sportive 2024/2025 renouvelable 2 fois tacite reconduction pour se terminer le 31/08/2027
CERCLE DES LUTTEURS BEAUNOIS	CS MICHEL BON BUREAU 14 m ²	SECRETARIAT	un an à compter du 01/09/2024, renouvelable deux fois par tacite reconduction

ORGANISME EXTERIEUR	LOCAUX	OBJET/MANIFESTATION	PERIODE
ECOLE DE JUDO BEAUNOISE (EJB)	FORUM DES SPORTS Dojo	JUDO	saison sportive 2024/2025 renouvelable 2 fois tacite reconduction pour se terminer le 31/08/2027
ECOLE DE JUDO BEAUNOISE (EJB)	FORUM DES SPORTS BUREAUX (1 de 25 m ² et 1 de 6 m ²)	SECRETARIAT	saison sportive 2024/2025 renouvelable 2 fois tacite reconduction pour se terminer le 31/08/2027
MAISON FAMILIALE DE GRANDCHAMP	FORUM DES SPORTS CS MICHEL BON CS JEAN DESANGLE STADE GUIGONE DE SALINS CS ST NICOLAS MEURSAULT	SEANCES D'E.P.S.	année scolaire 2024/2025 renouvelable 2 fois par tacite reconduction
VILLE DE BEAUNE / CABCS (propriétaire)	FORUM DES SPORTS + terrains extérieurs Rue Edouard JOLY	ORGANISATION SEMI MARATHON VENTE DES VINS	du 12 au 18 novembre 2024

⇒ Conventions d'exploitation liées aux compétences de la Communauté d'Agglomération au profit d'organismes extérieurs :

ORGANISME EXTERIEUR	OBJET	PERIODE
NEANT		

⇒ Conventions de mise à disposition de matériel appartenant à un organisme extérieur au profit de la Communauté d'Agglomération :

ORGANISME EXTERIEUR	MATERIEL	PERIODE
CERCLE DES LUTTEURS BEAUNOIS	CS MICHEL BON Salle de lutte MATERIEL de lutte	un an à compter du 01/09/2024, renouvelable deux fois par tacite reconduction
ECOLE DE JUDO BEAUNOISE (EJB)	FORUM DES SPORTS Salle du Dojo MATERIEL de judo	un an à compter du 01/09/2024, renouvelable deux fois par tacite reconduction

⇒ Conventions de mise à disposition de matériel appartenant à la Communauté d'Agglomération au profit d'organismes extérieurs :

ORGANISMES	MATERIEL	PERIODE
NEANT		

- ❖ Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € :
- ❖ Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges :
- ❖ Fixer les rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts :
- ❖ Intenter, au nom de la Communauté, les actions en justice ou défendre la Communauté dans les actions intentées contre elle, dans les conditions fixées par la délibération CC-20-015 du 16 juillet 2020 du :

NOMS DES PARTIES (DEMANDEUR C/ DEFENDEUR)	OBJET	JURIDICTION
NEANT		

- ❖ Négocier et signer les transactions proposées dans le cadre du règlement des sinistres et litiges et accepter les remboursements s'y rapportant :
- ❖ Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre s'y rapportant :
- ❖ Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules de la Communauté d'Agglomération dans la limite de 50 000 € :
- ❖ Passer les conventions pour l'accueil des stagiaires avec les établissements professionnels ou d'enseignement et fixer les éventuelles indemnités versées aux stagiaires :

**Bilan des stages non rémunérés réalisés à la Communauté d'Agglomération
Du 31/08/2024 au 19/11/2024**

NOM ET PRENOM	FORMATION	ORGANISME DE FORMATION	SERVICE D'ACCUEIL	PERIODE DE STAGE
BHAR Camilia	2 ^{de} BAC PRO AG SAPAT	MFR AGENCOURT	Multi-Accueil Blanches Fleurs BEAUNE	09/09/2024 au 20/09/2024 07/10/2024 au 18/10/2024

NOM ET PRENOM	FORMATION	ORGANISME DE FORMATION	SERVICE D'ACCUEIL	PERIODE DE STAGE
PERRUSOT Maëva	1 ^{ère} SAPAT	MFR AGENCOURT	Accueil de Loisirs Meursanges Accueil de Loisirs Vignoles	09/09/2024 au 18/10/2024 28/10/2024 au 20/12/2024 Exceptés les mercredis Uniquement les mercredis
BENZENATI Nelya	CAPA 1 SAPVER	MFR AGENCOURT	Accueil de Loisirs Peupliers BEAUNE	16/09/2024 au 27/09/2024 07/10/2024 au 18/10/2024
PAUPERT Cloé	CAP Petite Enfance	LYCEE D NISARD CHATILLON/SEINE	Multi-Accueil La Cabotte BEAUNE	23/09/2024 au 18/10/2024
COURTOIS Bastien	1 ^{ère} BAC PRO AG SPAT	MFR AGENCOURT	Multi-Accueil La Cabotte BEAUNE	7 semaines entre le 23/09/2024 et le 20/12/2024
PRADEL Ullanda	IFAP Auxiliaire PUER	CROIX-ROUGE COMPETENCE	Multi-Accueil La Cabotte BEAUNE	30/09/2024 au 01/11/2024
CHUONG Lay-Ly	IFAP Apprentissage Auxiliaire PUER	CROIX-ROUGE COMPETENCE	Multi-Accueil Blanches Fleurs BEAUNE	07/10/2024 au 22/11/2024
NAULIN Océane	3 ^{ème}	COLLEGE A LALLEMAND POUILLY-en-AUXOIS	Ecole des Beaux-Arts	14/10/2024 au 18/10/2024
PERRUSOT Maëva	1 ^{ère} SAPAT	MFR AGENCOURT	Accueil de Loisirs Sainte-Marie la Blanche	21/10/2024 au 25/10/2024
ADNOT Alicia	BAFA	-	Accueil de Loisirs Sainte-Marie la Blanche	21/10/2024 au 31/10/2024
DIRAND Faustine	BAFA	-	Accueil de Loisirs BEAUNE Peupliers	21/10/2024 au 31/10/2024
DELIANCE Andréa	CAP AEPE	CENTRE EUROPEEN DE FORMATION VILLENEUVE d'ASCQ	Multi-Accueil CHAGNY	21/10/2024 au 06/12/2024
SAUNIER Marie-Ange	2 CAP AEPE	LYCEE ST CHARLES CHALON/SAONE	Multi-Accueil Blanches Fleurs BEAUNE	04 /11/2024 au 29/11/2024
REBOURGEOIN Blanche	CAP Petite Enfance	CULTURE ET FORMATION VALENCIENNES	Multi-Accueil Saint Jacques BEAUNE	04 /11/2024 au 29/11/2024
PAPA MSA Houdaya	1 ^{ère} Année Soins Infirmiers	IFSI BEAUNE	Multi-Accueil La Cabotte BEAUNE	04/11/2024 au 06/12/2024
AMBADIANG ABIYE Maorelle	1 ^{ère} Année Soins Infirmiers	IFSI BEAUNE	Multi-Accueil Saint Jacques BEAUNE	04/11/2024 au 06/12/2024
KOCH Cindy		GRETA BEAUNE	Accueil de Loisirs Blanches Fleurs BEAUNE	18/11/2024 au 22/11/2024
EL HARCHALI Jamaa	2 ^{ème} Année PUER	CROIX-ROUGE COMPETENCE	Multi Accueil La Cabotte BEAUNE	18/11/2024 au 26/01/2025

Bilan des stages rémunérés réalisés à la Communauté d'Agglomération

Du au 31/08/2024 au 19/11/2024

NOM ET PRENOM	FORMATION	ORGANISME DE FORMATION	SERVICE D'ACCUEIL	PERIODE DE STAGE
NEANT				

- ❖ Fixer, dans le cas de recours au régime de l'expropriation pour l'exercice des compétences statutaires de la Communauté d'Agglomération, et dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres à notifier aux expropriés et répondre à leur demande :
- ❖ Exercer, au nom de la Communauté d'Agglomération, le droit de préemption dans les zones d'activités économiques et dans les zones d'activités concertées d'intérêt communautaire :
- ❖ Exercer, au nom de la Communauté d'Agglomération, le droit de préemption délégué par les communes, au cas par cas :
- ❖ Exercer, au nom de la Communauté d'Agglomération, le droit de préemption urbain dans les périmètres fixés, après délibération concordante de la ou des communes concernées, par le conseil de communauté pour la mise en œuvre du programme local de l'habitat :
- ❖ Conserver et administrer les propriétés de la Communauté d'Agglomération et signer en conséquence tous les actes conservatoires de ses droits :
- ❖ Passer les conventions nécessaires aux occupations temporaires de terrain par la Communauté d'Agglomération et fixer le montant des indemnités qui seraient dues dans ce cadre par la Communauté d'Agglomération :
- ❖ Passer les conventions d'autorisation de passage de canalisation en terrain privé au profit de la Communauté d'Agglomération ainsi que tout document relatif à l'institution de ces servitudes :
- ❖ Passer les conventions de transfert d'équipements collectifs de lotissements dans le domaine public :

COMMUNE	OPERATION	Aménageur
NEANT		

- ❖ **Passer les conventions fixant les modalités d'intervention de la Communauté d'Agglomération dans le cadre d'un Projet Urbain Partenarial (P. U. P.) :**

COMMUNE	OBJET	COUT
NEANT		

- ❖ **Autoriser au nom de la Communauté d'Agglomération le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre :**
- ❖ **Prendre toute décision pour l'attribution des subventions allouées, dans le cadre du Fonds Régional des Territoires**
- ❖ **Prendre toute mesure, négocier et signer les conventions conclues, dans le cadre des ruptures conventionnelles**

Annexe n°2 : Délégations du Bureau
Applicables à compter du 13 décembre 2021
En vertu de la délibération n° CC-21-107

Bureau communautaire du 12 Septembre 2024

N° DELIBERATION	OBJET
BU-24-053	Transformation de postes suite au départ d'agents
BU-24-054	Transformation de poste suite à changement de filière
BU-24-055	Création de postes suite à la campagne de promotion interne
BU-24-056	Modification de taux d'emploi inférieur à 10 % à l'Ecole des Beaux-Arts
BU-24-057	ZAC des Cerisières : conventions de servitudes et de mise à disposition au profit du SICECO
BU-24-058	ZA Les Gouteaux : Convention de servitudes au profit d'ENEDIS
BU-24-059	ZAC Porte de Beaune : Acquisition du lot 20 A
BU-24-060	ZAC Porte de Beaune : Cession du lot 20 A au profit de la SAS Julie et Pierrick BOULEY
BU-24-061	ZAC Porte de Beaune : Acquisition du lot 18
BU-24-062	ZAC Porte de Beaune : Cession du lot 18 A au profit du Domaine Henri Delagrangé
BU-24-063	ZAC Porte de Beaune : Cession du lot 18 B au profit de la SCI CARDIN
BU-24-064	ZAC du Pré Fleury : Cession des lots 6 et 7 (phase 2) au profit du Domaine du Château Philippe Le Hardi
BU-24-065	ZAC du Pré Fleury : Cession des lots 19 et 20 (phase 2) au profit de la SAS Clos et Monopole
BU-24-066	Programme Local de l'Habitat (PLH) : Demande de subvention pour la réalisation d'une opération d'habitat exemplaire sur la commune de CHASSAGNE-MONTRACHET
BU-24-067	Ecole des Beaux-Arts : convention de Partenariat entre le Fond Régional d'Art Contemporain Bourgogne (FRAC) et la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud
BU-24-068	Contrat de coopération SNCF dans le cadre de travaux de réseaux à CHAGNY
BU-24-069	Convention Transports scolaires avec le Grand Chalon pour le RPI Blaise Pascal
BU-24-070	Convention constitutive de groupement de commande pour la refonte des sites Internet de la Communauté d'Agglomération et de la commune de Beaune

N° DELIBERATION	OBJET
BU-24-071	Convention constitutive de groupement de commande pour l'adhésion aux accords-cadres "Télécom" et 'Multid-éditeurs" proposés par la Centrale d'achat La Canut pour la Communauté d'Agglomération, la commune de Beaune et son CCAS
BU-24-072	Convention constitutive de groupement de commande pour la fourniture et la pose de menuiseries intérieures et extérieures pour les besoins de la Communauté d'Agglomération, de la commune de Beaune et de son CCAS
BU-24-073	Fonds de concours aux communes d'EBATY et BAUBIGNY
BU-24-074	Admission en non-valeur et créances éteintes

Bureau communautaire du 24 Octobre 2024

N° DELIBERATION	OBJET
BU-24-075	Transformations de postes
BU-24-076	Mise à disposition d'agents
BU-24-077	Mise à disposition du Directeur des services techniques mutualisé
BU-24-078	Convention rectificative portant mise à disposition d'un agent communautaire au profit de la Commune de CHAUDENAY
BU-24-079	ZAC des Cerisières : cession du lot 20 au profit de la SAS J2M
BU-24-080	Convention de partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Côte d'Or – Saône et Loire
BU-24-081	Convention de partenariat avec l'Association Enfance Handicap en Côte d'Or (EHCO)
BU-24-082	Convention de partenariat entre la communauté d'agglomération et Beaune Handball
BU-24-083	Ecole des Beaux-Arts : Règlement intérieur de la classe préparatoire
BU-24-084	Ecole des Beaux-Arts : Règlement intérieur des cours pratiques amateurs
BU-24-085	Ecole des Beaux-Arts : Convention de partenariat avec la Cité des Climats et Vins de Bourgogne
BU-24-086	Fonds de concours
BU-24-087	Admissions en non-valeurs



Conseil Communautaire du 16 décembre 2024

<p>Date d'envoi de la convocation : 10 décembre 2024 Nombre de Conseillers en exercice : 90 Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 53 Nombre de Procurations : 19 Nombre de Votants : 72</p>

Présidence de : M. Alain SUGUENOT, Président

Présents : *Titulaires* : Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, François LATOUR, Rémy MORIN, Jean-Luc BECQUET, Carole BERNHARD, Marie-France BRAVARD, Geffroy BRUNEL, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Ariane DIERICKX, Philippe FALCE, Charlotte FOUGERE, Sophie LEFAIX, Virginie LEVIEL, Sébastien PICARD, Michel PIERRON, Olivia PUSSET, Didier DURIAUX, Pascal HUGUENIN, Sébastien LAURENT, Vittorio SPARTA, Patricia ROSSIGNOL, Céline DANCER, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Arnaud GUICHARD, Jean-Christophe VALLET, Pierre BROUANT, Michel BOULEY, Olivier ATHANASE, Jean-Luc PETIT, Véronique RICHER, Jérôme FOL, Jean-Louis BAUDOIN, Régis DEBOIBE, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Cladio PAGNOTTA, Jean-Pascal MONIN, Sylvie FOURRIER, Gilles ARPAILLANGES, Michel MOINGEON, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Sylvain JACOB, Daniel CARRIER, Jean MAREY, Pascal BOULEY,

Suppléants : M. Michel GIEN (suppléant de M. Pascal MALAQUIN – MELOISEY)

Délégués ayant donné procuration :

M. Gérard ROY donne pouvoir à M. Jean-Pascal MONIN,
Mme Géraldine CHAMPANAY donne pouvoir à Mme Olivia PUSSET,
Mme Carole CHATEAU donne pouvoir à M. Xavier COSTE,
M. Stéphane DAHLEN donne pouvoir à M. Pierre BOLZE
M. Alexis FAIVRE donne pouvoir à Mme Ariane DIERICKX,
M. Thibaut GLOAGUEN donne pouvoir à Mme Anne CAILLAUD,
Mme Emmanuelle JEUNET-MANCY donne pouvoir à M. Geoffroy BRUNEL,
Mme Virginie LONGIN donne pouvoir à Mme Virginie LEVIEL,
Mme Geneviève PELLETIER donne pouvoir à M. Alain SUGUENOT,
M. Bernard REPOLT donne pouvoir à M. Jean-François CHAMPION,
Mme Sihème REZIGUE donne pouvoir à Mme Charlotte FOUGERE,
M. Jonathan VION donne pouvoir à M. Jean-Luc BECQUET,
M. Jean-Noël MORY donne pouvoir à M. Jean-Pascal HUGUENIN,
Mme Delphine SAVARY donne pouvoir à M. Sébastien LAURENT,
M. Didier SAINT-EVE donne pouvoir à M. Jean-Louis BAUDOIN,
Mme Corinne GARREAU donne pouvoir à M. Jérôme FOL,
M. Richard ROCH donne pouvoir à M. Didier DURIAUX,
M. Eric SORDET donne pouvoir à M. Michel QUINET,
M. Daniel TRUCHOT donne pouvoir à M. Christian POULLEAU,

Délégués absents-excusés non représentés :

Mmes et MM. Eric MONNOT, Virginie ROUXEL-SEGAUT, Gérard NAIRAT, Estelle BRUNAUD, Richard BENINGER, Christophe CASTELLANO, Thierry DUBUISSON, Marc DENIZOT, Sandrine ARRAULT, Sylvain BRUCHARD, Cyril DEREPIERRE, Rémi CHAMPAUD, Olivier MENAGER, Jacques FROTEY, Alexandra PASCAL, Cyril VACHON, Guy VADROT, Jacqueline METAIS,

Secrétaire : M. Pierre BOLZE

ACTUALISATION DU PROTOCOLE DU TEMPS DE TRAVAIL
RAPPORTEUR : M. THOMAS

Le Conseil Communautaire a approuvé le protocole de temps de travail lors de sa séance du 30 novembre 2022. Il est nécessaire d'apporter des corrections ou de préciser certaines dispositions.

Le tableau joint en annexe présente la version en vigueur et la proposition de modification de certains articles.

Les membres du Comité Social Territorial ont été consultés sur ce dossier lors de la réunion du 09 décembre 2024 et ont émis un avis favorable.

DECISION

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE l'actualisation du protocole de temps de travail tel que présenté en annexe,
- AUTORISE le Président ou son Représentant à effectuer toute démarche dans ce cadre et signer tout document.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
 pour le PRESIDENT et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 30/12/2024

ID : 021-200006682-20241216-CC_24_080-DE




 Jérôme CHIODO

« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.telerecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

ACTUALISATION DU PROTOCOLE DU TEMPS DE TRAVAIL

Version en vigueur	Modifications proposées
<p>Article 9.3 Formations professionnelles > Délais de route</p> <p>Pour les formations se déroulant en dehors de la Région Bourgogne Franche-Comté nécessitant un délai de trajet supérieur ou égal à 2 heures une ASA pourra être accordée.</p>	<p>Suppression de la référence à la zone géographique : Pour les formations nécessitant un délai de trajet supérieur ou égal à 2 heures une ASA pourra être accordée.</p>
	<p>Création d'un point 9.4 : Formation A distance</p> <p>Lorsque la formation est organisée en distanciel, à défaut de salle disponible, l'agent pourra être autorisé, par son chef de service, à suivre cette formation à son domicile par une demande de télétravail exceptionnelle.</p>
<p>Article 10 Organisation des cycles de travail > Principes généraux</p> <p>Le temps journalier s'organisera, pour les agents en cycle de travail hebdomadaire en tenant compte de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les plages horaires fixes entre 9h45 et 11h45 et entre 14h et 17h - Les plages mobiles sont celles durant lesquelles les agents peuvent commencer et terminer leurs journées de travail : de 7h30 à 9h ; de 11h45 à 14h ; de 17h à 18h45. 	<p>Le temps journalier s'organisera, pour les agents en cycle de travail hebdomadaire en tenant compte de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les plages horaires fixes entre 9h00 et 11h45 et entre 14h et 17h ; - Les plages mobiles sont celles durant lesquelles les agents peuvent commencer et terminer leurs journées de travail : de 7h30 à 9h ; de 11h45 à 14h ; de 17h à 18h45. <p>En cas de contrainte(s) exceptionnelle(s), une demande de dérogation à ces horaires pourra être sollicitée par l'agent. Cette demande devra recevoir l'avis du son chef de service et accordée par la Direction Générale.</p>
<p>Article 10.1</p> <p>Quel que soit le service, en cas de forte chaleur et mise en place du plan canicule, les horaires pourront être adaptés selon la demande du chef de service et l'accord de la Direction Générale des Services</p>	<p>Suppression de la condition cumulative : en cas de forte chaleur ou de la mise en place du plan canicule</p>
<p>Article 11.2 Cycles de travail > Le cycle de 36 heures</p> <p><u>11.2.2 Pour les services travaillant le samedi, un cycle de 36h00 sur 6 jours (avec ARTT) est créé</u></p>	<p>11.2.2 Un cycle de 36 heures sur 5 ou 6 jours</p> <ul style="list-style-type: none"> - 36 heures par semaine sur 5 jours, soit 7 heures 12 minutes par jour, - 36 heures par semaine sur 6 jours, soit 6 heures par jour, <p>Dans les deux cas, l'agent bénéficiera également de 6 jours d'ARTT par an.</p>

Version en vigueur	Modifications proposées
<u>11.3 cycle de 72 h : 1 semaine de 5 j et une semaine de 4 j à raison de 8 h /j</u>	Précision sur les services concernés Ce cycle de 72 h sera aménagé pour les services dont les agents ne remplissent pas les conditions de télétravail (ex accueil du public ou techniques en équipes)
Article 14.2 Fermetures des services L'agent pourra poser une journée d'ARTT	Précision : L'agent pourra poser une journée d'ARTT ou de congé
Article 15.5 modalité d'octroi d'un temps partiel	Précision : le service est réduit chaque jour ou par journée entière
Art 27.1 Les congés annuels Le nombre de jours de congés annuels est fixé à 5 fois les obligations hebdomadaires de service (nombre de jours travaillés par semaine).	Le nombre de jours de congés est fixé à 5 fois les obligations hebdomadaires de service (nombre de jours travaillés par semaine). Soit 25 jours pour un service effectué sur 5 jours ; 22,5 jours pour un service effectué sur 4,5 jours ou 72h.
Article 32 ASA	Ajout d'une nouvelle autorisation spéciale d'absence dans le cadre d'une assistance médicale à la procréation (PMA) - Pour les actes médicaux nécessaires à la PMA - Pour la durée d'absence du service - Sous réserve de nécessité de service pour la femme agent et pour au plus trois des actes médicaux nécessaires à chaque protocole son conjoint ou lié à un pacte civil de solidarité ou vivant maritalement avec elle <i>Une circulaire du 24 mars 2017 permet aux agents publics (par analogie avec le dispositif prévu pour les salariés par le code du travail) de bénéficier d'une autorisation d'absence, sous réserve des nécessités de service, pour les actes médicaux nécessaires à l'assistance médicale à la procréation (PMA).</i>
Article 39.1 Le Compte Epargne Temps > Utilisation	Précision : L'agent peut utiliser ses droits à congés épargnés sur son CET, par journée ou demi-journée, dès qu'il a 1 jour épargné
Article 39.2 Le Compte Epargne Temps > Indemnisation des jours	Précision : Le versement sera effectué dans la limite de l'enveloppe budgétaire déterminée chaque année.

Version en vigueur	Modifications proposées
<p>Le télétravail > Dérogations aux quotités <u>Il peut être dérogé aux quotités de télétravail :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour une durée de 6 mois maximum, à la demande des agents dont l'état de santé, le handicap ou l'état de grossesse le justifient et après avis du service de médecine préventive ou médecin du travail et accord de la Direction Générale des Services 	<p><u>Il peut être dérogé aux quotités de télétravail (soit un télétravail intégral) :</u></p> <p>Pour une durée de 6 mois maximum, à la demande des agents dont l'état de santé, le handicap ou l'état de grossesse le justifient, sur justificatif médical, et après accord de la Direction Générale des Services.</p> <p>Il est précisé que les agents bénéficiant d'un arrêt de travail peuvent être placés en télétravail durant cette période sur avis médical et du Directeur Général.</p>
<p>Article 55</p>	<p>Chaque agent devra préciser dans son agenda (Outlook) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La journée ou demi-journée en télétravail, ainsi que le numéro professionnel auquel il devra rester joignable durant toute la période de télétravail ; - Le cas échéant, sa demi-journée hebdomadaire non travaillée ;

Les membres du Comité Social Territorial seront consultés sur ce dossier lors de la réunion du 09 décembre 2024.

Conseil Communautaire du 16 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 30/12/2024

ID : 021-200006682-20241216-CC_24_081-DE



Date d'envoi de la convocation : 10 décembre 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 90

Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 53

Nombre de Procurations : 19

Nombre de Votants : 72

Présidence de : M. Alain SUGUENOT, Président

Présents : *Titulaires* : Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, François LATOUR, Rémy MORIN, Jean-Luc BECQUET, Carole BERNHARD, Marie-France BRAVARD, Geffroy BRUNEL, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Ariane DIERICKX, Philippe FALCE, Charlotte FOUGERE, Sophie LEFAIX, Virginie LEVIEL, Sébastien PICARD, Michel PIERRON, Olivia PUSSET, Didier DURIAUX, Pascal HUGUENIN, Sébastien LAURENT, Vittorio SPARTA, Patricia ROSSIGNOL, Céline DANCER, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Arnaud GUICHARD, Jean-Christophe VALLET, Pierre BROUANT, Michel BOULEY, Olivier ATHANASE, Jean-Luc PETIT, Véronique RICHER, Jérôme FOL, Jean-Louis BAUDOIN, Régis DEBOIBE, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Cladio PAGNOTTA, Jean-Pascal MONIN, Sylvie FOURRIER, Gilles ARPAILLANGES, Michel MOINGEON, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Sylvain JACOB, Daniel CARRIER, Jean MAREY, Pascal BOULEY,

Suppléants : M. Michel GIEN (suppléant de M. Pascal MALAQUIN – MELOISEY)

Délégués ayant donné procuration :

M. Gérard ROY donne pouvoir à M. Jean-Pascal MONIN,
Mme Géraldine CHAMPANAY donne pouvoir à Mme Olivia PUSSET,
Mme Carole CHATEAU donne pouvoir à M. Xavier COSTE,
M. Stéphane DAHLEN donne pouvoir à M. Pierre BOLZE
M. Alexis FAIVRE donne pouvoir à Mme Ariane DIERICKX,
M. Thibaut GLOAGUEN donne pouvoir à Mme Anne CAILLAUD,
Mme Emmanuelle JEUNET-MANCY donne pouvoir à M. Geoffroy BRUNEL,
Mme Virginie LONGIN donne pouvoir à Mme Virginie LEVIEL,
Mme Geneviève PELLETIER donne pouvoir à M. Alain SUGUENOT,
M. Bernard REPOLT donne pouvoir à M. Jean-François CHAMPION,
Mme Sihème REZIGUE donne pouvoir à Mme Charlotte FOUGERE,
M. Jonathan VION donne pouvoir à M. Jean-Luc BECQUET,
M. Jean-Noël MORY donne pouvoir à M. Jean-Pascal HUGUENIN,
Mme Delphine SAVARY donne pouvoir à M. Sébastien LAURENT,
M. Didier SAINT-EVE donne pouvoir à M. Jean-Louis BAUDOIN,
Mme Corinne GARREAU donne pouvoir à M. Jérôme FOL,
M. Richard ROCH donne pouvoir à M. Didier DURIAUX,
M. Eric SORDET donne pouvoir à M. Michel QUINET,
M. Daniel TRUCHOT donne pouvoir à M. Christian POULLEAU,

Délégués absents-excuses non représentés :

Mmes et MM. Eric MONNOT, Virginie ROUXEL-SEGAUT, Gérard NAIRAT, Estelle BRUNAUD, Richard BENINGER, Christophe CASTELLANO, Thierry DUBUISSON, Marc DENIZOT, Sandrine ARRAULT, Sylvain BRUCHARD, Cyril DEREPIERRE, Rémi CHAMPAUD, Olivier MENAGER, Jacques FROTEY, Alexandra PASCAL, Cyril VACHON, Guy VADROT, Jacqueline METAIS,

Secrétaire : M. Pierre BOLZE

FINANCEMENT PAR LABELLISATION DU RISQUE PREVOYANCE**RAPPORTEUR : M. THOMAS**

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 30/12/2024

ID : 021-200006682-20241216-CC_24_081-DE



La protection sociale complémentaire (PSC) recouvre les risques d'atteinte à l'intégrité physique et comporte deux champs :

- La protection du risque PRÉVOYANCE (maintien de salaire) concerne la couverture complémentaire des conséquences financières liées aux incapacités de travail, d'invalidité, d'inaptitude et de décès ;
- La protection du risque SANTÉ (mutuelle) permet de compléter la couverture apportée par la sécurité sociale sur des remboursements de frais liés à la santé tels que l'achat de médicaments, d'appareillages, des frais d'hospitalisation, ou encore des consultations médicales.

Cela concerne tous les agents (titulaires, stagiaires, contractuels de droit public ou de droit privé).

Jusqu'à aujourd'hui, la participation des employeurs publics était possible dès lors qu'une délibération de l'autorité territoriale la prévoyait, en application du décret du 08/11/2011. L'ordonnance du 17/02/2021 a introduit une obligation de participation avec des garanties minimales, pour les employeurs publics, en matière de protection sociale des agents publics.

Pour le risque prévoyance, le montant minimum de cette participation a été fixé, suivant décret du 20/04/2022, à 7 euros correspondant à 20% d'un montant de référence de 35 euros.

Au passage à demi traitement, la couverture prévoyance garantit à l'agent une rémunération nette équivalente à 90% du traitement indiciaire, de la NBI et 40% du régime indemnitaire net, déduction faite des montants correspondants aux garanties statutaires versés par l'employeur (les 40% de RI c'est uniquement dès le 91^{ème} jour d'arrêt maladie si la collectivité n'a pas prévu de maintien de RI).

L'accord collectif national du 11 juillet 2023 prévoyait la mise en place d'un contrat collectif à adhésion obligatoire.

A défaut de transcription normative de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, les employeurs publics disposent actuellement de deux modalités :

- La convention de participation : après mise en concurrence, la collectivité sélectionne un assureur qui porte la convention de participation. L'adhésion des agents est facultative. Chaque adhésion fait l'objet d'une participation financière de la collectivité.
- La labellisation : les agents souscrivent un contrat individuel auprès d'un assureur labellisé (liste publiée par le ministère chargé des collectivités territoriales).

La labellisation permet aux agents de rester libres de souscrire individuellement un contrat ou d'adhérer à une mutuelle, à une assurance ou à une institution de prévoyance de leur choix, qui doit être conforme aux garanties minimales fixées par le décret du 20 avril 2022. Il appartient à ces organismes de demander auprès de l'autorité de contrôle prudentiel, la labellisation d'un contrat(s) ou règlement(s) destinés aux agents territoriaux du ou des contrats en santé ou en prévoyance.

Dans ce contexte, pour le risque prévoyance, la collectivité fait le choix de la labellisation compte tenu des délais proposés par le CDG21. Un projet d'adhésion à la convention de participation prévoyance sera étudié pour une possible adhésion au 01/01/2026.

Elle fixe le montant unitaire brut de participation pour le risque prévoyance de la collectivité par agent et par mois à compter du 01/01/2025 à 16.37 euros maximum, comme suit : le montant de la participation ne doit pas dépasser le montant total de la cotisation de l'agent.

Dans cette procédure, la labellisation conditionnera la participation de l'employeur. Seuls les contrats labellisés ouvriront droit à la participation financière de l'employeur. A fourniture de l'attestation d'assurance labellisée à son employeur au service paye, l'agent pourra bénéficier de la prise en charge d'une partie de ses cotisations par l'employeur.

Les membres du Comité Social Territorial ont été consultés sur ce dossier lors de la réunion du 09 décembre 2024 et ont émis un avis favorable.

DECISION

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE le financement par labellisation du risque Prévoyance des agents de la Collectivité,
- AUTORISE le Président ou son Représentant à signer tout document et effectuer toute démarche dans ce cadre.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 30/12/2024

ID : 021-200006682-20241216-CC_24_081-DE

S²LO


Jérôme CHIODO

« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.telerecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

Conseil Communautaire du 16 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le 30/12/2024

ID : 021-200006682-20241216-CC_24_082-DE



<p>Date d'envoi de la convocation : 10 décembre 2024 Nombre de Conseillers en exercice : 90 Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 53 Nombre de Procurations : 19 Nombre de Votants : 72</p>

Présidence de : M. Alain SUGUENOT, Président

Présents : *Titulaires* : Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, François LATOUR, Rémy MORIN, Jean-Luc BECQUET, Carole BERNHARD, Marie-France BRAVARD, Geffroy BRUNEL, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Ariane DIERICKX, Philippe FALCE, Charlotte FOUGERE, Sophie LEFAIX, Virginie LEVIEL, Sébastien PICARD, Michel PIERRON, Olivia PUSSET, Didier DURIAUX, Pascal HUGUENIN, Sébastien LAURENT, Vittorio SPARTA, Patricia ROSSIGNOL, Céline DANCER, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Arnaud GUICHARD, Jean-Christophe VALLET, Pierre BROUANT, Michel BOULEY, Olivier ATHANASE, Jean-Luc PETIT, Véronique RICHER, Jérôme FOL, Jean-Louis BAUDOIN, Régis DEBOIBE, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Cladio PAGNOTTA, Jean-Pascal MONIN, Sylvie FOURRIER, Gilles ARPAILLANGES, Michel MOINGEON, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Sylvain JACOB, Daniel CARRIER, Jean MAREY, Pascal BOULEY,

Suppléants : M. Michel GIEN (suppléant de M. Pascal MALAQUIN – MELOISEY)

Délégués ayant donné procuration :

M. Gérard ROY donne pouvoir à M. Jean-Pascal MONIN,
Mme Géraldine CHAMPANAY donne pouvoir à Mme Olivia PUSSET,
Mme Carole CHATEAU donne pouvoir à M. Xavier COSTE,
M. Stéphane DAHLEN donne pouvoir à M. Pierre BOLZE
M. Alexis FAIVRE donne pouvoir à Mme Ariane DIERICKX,
M. Thibaut GLOAGUEN donne pouvoir à Mme Anne CAILLAUD,
Mme Emmanuelle JEUNET-MANCY donne pouvoir à M. Geoffroy BRUNEL,
Mme Virginie LONGIN donne pouvoir à Mme Virginie LEVIEL,
Mme Geneviève PELLETIER donne pouvoir à M. Alain SUGUENOT,
M. Bernard REPOLT donne pouvoir à M. Jean-François CHAMPION,
Mme Sihème REZIGUE donne pouvoir à Mme Charlotte FOUGERE,
M. Jonathan VION donne pouvoir à M. Jean-Luc BECQUET,
M. Jean-Noël MORY donne pouvoir à M. Jean-Pascal HUGUENIN,
Mme Delphine SAVARY donne pouvoir à M. Sébastien LAURENT,
M. Didier SAINT-EVE donne pouvoir à M. Jean-Louis BAUDOIN,
Mme Corinne GARREAU donne pouvoir à M. Jérôme FOL,
M. Richard ROCH donne pouvoir à M. Didier DURIAUX,
M. Eric SORDET donne pouvoir à M. Michel QUINET,
M. Daniel TRUCHOT donne pouvoir à M. Christian POULLEAU,

Délégués absents-excuses non représentés :

Mmes et MM. Eric MONNOT, Virginie ROUXEL-SEGAUT, Gérard NAIRAT, Estelle BRUNAUD, Richard BENINGER, Christophe CASTELLANO, Thierry DUBUISSON, Marc DENIZOT, Sandrine ARRAULT, Sylvain BRUCHARD, Cyril DEREPIERRE, Rémi CHAMPAUD, Olivier MENAGER, Jacques FROTEY, Alexandra PASCAL, Cyril VACHON, Guy VADROT, Jacqueline METAIS,

Secrétaire : M. Pierre BOLZE

PRECISIONS DES REGLES D'ATTRIBUTION DE L'ACTION SOCIALE**RAPPORTEUR : M. THOMAS**

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 30/12/2024

ID : 021-200006682-20241216-CC_24_082-DE



En application de l'article L733-1 du code général de la fonction publique, la collectivité peut confier à titre exclusif la gestion de l'action sociale à un autre organisme.

La décision a été prise par délibération CC-23-072 du 9 octobre 2023 d'adhérer au CNAS à compter du 1^{er} janvier 2024.

Suite à cette adhésion, il est nécessaire de préciser que la collectivité n'est plus en mesure, réglementairement, d'attribuer des prestations relevant de l'action sociale à ses agents en parallèle des prestations du CNAS.

La délibération CC-11-514 du 11 avril 2011 qui mettait en place différentes prestations d'actions sociale est ainsi abrogée. Cela concerne :

- La participation au coût des colonies de vacances, et mise en œuvre dans le cadre éducatif hors sorties et voyages collectifs d'élèves pendant la période scolaire,
- Chèques cadeau pour les agents médaillés,
- Chèques cadeau lors du départ en retraite

Seules les prestations qui ne trouveraient aucun équivalent dans celles proposées par le CNAS peuvent être octroyées (ce qui exclus les prestations enfants handicapés par exemple). Dans ce cadre, il est proposé de maintenir les prestations suivantes :

- **Noël des agents** : attribution chéquiers cadeau dans les conditions précisées ci-dessous :

→ Le montant :

Catégorie ou équivalent	Montant maximum annuel
A	100 euros
B	110 euros
C	125 euros

Le montant attribué est proratisé selon la durée d'emploi entre 1^{er} novembre de l'année n-1 et le 31 octobre de l'année d'attribution (sans prise en compte du taux d'emploi).

Le montant ainsi défini est arrondi au multiple de 5 le plus proche (dans la limite des plafonds maximum).

→ Les bénéficiaires : conditions cumulatives

- Les fonctionnaires (stagiaires et titulaires), les agents contractuels, et les apprentis ;
- Justifiant d'une ancienneté d'au moins 6 mois dans la collectivité sur la période de référence ;
- Présents au 1^{er} novembre de l'année de distribution.

Sont exclus : les agents en disponibilité, en congé parental, ou détachés vers une autre collectivité.

- **Titres restaurants** : attribution dans les conditions définies par délibérations CC/22/053 et CC/22/116

Pour rappel :

- Un forfait de 14 titres restaurant maximum par mois est attribué, sur une période de 11 mois.
- La valeur d'un titre restaurant est fixée à 7€, dont 50% est pris en charge par la collectivité et 50% est pris en charge par l'agent bénéficiaire.
- Les titres sont attribués aux agents ayant un rythme de travail incluant au moins 45 minutes de pause sur la page 11h45 – 14h.

Les membres du Comité Social Territorial ont été consultés sur ce dossier lors de la réunion du 09 décembre 2024 et ont émis un avis favorable.

DECISION

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE les modalités d'attribution de l'action sociale telles que proposées,
- ABROGE la délibération CC-11-514 du 11 avril 2011 qui mettaient en place différentes prestations d'actions sociale,
- AUTORISE le Président ou son Représentant à effectuer toute démarche et signer tout acte dans ce cadre.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 30/12/2024

ID : 021-200006682-20241216-CC_24_082-DE

S²LO

Jérôme CHIODO

« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.telerecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

Conseil Communautaire du 16 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 30/12/2024

ID : 021-200006682-20241216-CC_24_083-DE

**Date d'envoi de la convocation : 10 décembre 2024****Nombre de Conseillers en exercice : 90****Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 53****Nombre de Procurations : 19****Nombre de Votants : 72****Présidence de :** M. Alain SUGUENOT, Président**Présents :** *Titulaires :* Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, François LATOUR, Rémy MORIN, Jean-Luc BECQUET, Carole BERNHARD, Marie-France BRAVARD, Geffroy BRUNEL, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Ariane DIERICKX, Philippe FALCE, Charlotte FOUGERE, Sophie LEFAIX, Virginie LEVIEL, Sébastien PICARD, Michel PIERRON, Olivia PUSSET, Didier DURIAUX, Pascal HUGUENIN, Sébastien LAURENT, Vittorio SPARTA, Patricia ROSSIGNOL, Céline DANCER, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Arnaud GUICHARD, Jean-Christophe VALLET, Pierre BROUANT, Michel BOULEY, Olivier ATHANASE, Jean-Luc PETIT, Véronique RICHER, Jérôme FOL, Jean-Louis BAUDOIN, Régis DEBOIBE, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Cladio PAGNOTTA, Jean-Pascal MONIN, Sylvie FOURRIER, Gilles ARPAILLANGES, Michel MOINGEON, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Sylvain JACOB, Daniel CARRIER, Jean MAREY, Pascal BOULEY,**Suppléants :** M. Michel GIEN (suppléant de M. Pascal MALAQUIN – MELOISEY)**Délégués ayant donné procuration :**M. Gérard ROY donne pouvoir à M. Jean-Pascal MONIN,
Mme Géraldine CHAMPANAY donne pouvoir à Mme Olivia PUSSET,
Mme Carole CHATEAU donne pouvoir à M. Xavier COSTE,
M. Stéphane DAHLEN donne pouvoir à M. Pierre BOLZE
M. Alexis FAIVRE donne pouvoir à Mme Ariane DIERICKX,
M. Thibaut GLOAGUEN donne pouvoir à Mme Anne CAILLAUD,
Mme Emmanuelle JEUNET-MANCY donne pouvoir à M. Geoffroy BRUNEL,
Mme Virginie LONGIN donne pouvoir à Mme Virginie LEVIEL,
Mme Geneviève PELLETIER donne pouvoir à M. Alain SUGUENOT,
M. Bernard REPOLT donne pouvoir à M. Jean-François CHAMPION,
Mme Sihème REZIGUE donne pouvoir à Mme Charlotte FOUGERE,
M. Jonathan VION donne pouvoir à M. Jean-Luc BECQUET,
M. Jean-Noël MORY donne pouvoir à M. Jean-Pascal HUGUENIN,
Mme Delphine SAVARY donne pouvoir à M. Sébastien LAURENT,
M. Didier SAINT-EVE donne pouvoir à M. Jean-Louis BAUDOIN,
Mme Corinne GARREAU donne pouvoir à M. Jérôme FOL,
M. Richard ROCH donne pouvoir à M. Didier DURIAUX,
M. Eric SORDET donne pouvoir à M. Michel QUINET,
M. Daniel TRUCHOT donne pouvoir à M. Christian POULLEAU,**Délégués absents-excusés non représentés :**

Mmes et MM. Eric MONNOT, Virginie ROUXEL-SEGAUT, Gérard NAIRAT, Estelle BRUNAUD, Richard BENINGER, Christophe CASTELLANO, Thierry DUBUISSON, Marc DENIZOT, Sandrine ARRAULT, Sylvain BRUCHARD, Cyril DEREPIERRE, Rémi CHAMPAUD, Olivier MENAGER, Jacques FROTEY, Alexandra PASCAL, Cyril VACHON, Guy VADROT, Jacqueline METAIS,

Secrétaire : M. Pierre BOLZE

**MODIFICATION DE TAUX D'EMPLOI SUPERIEUR A 10 % A LA DIRECTION ENFANCE-
PETITE ENFANCE**

RAPPORTEUR : M. THOMAS

Envoyé en préfecture le 20/12/2024 Reçu en préfecture le 20/12/2024 Publié le 30/12/2024 ID : 021-200006682-20241216-CC_24_083-DE	
--	---

Afin qu'un agent en poste à l'Enfance puisse conserver son taux d'emploi de 80%, il est proposé de transformer le poste comme suit :

Emploi/fonctions	Grade et taux actuels	Cadre d'emplois et taux attendus
Agent de restauration collective et d'entretien des locaux Direction Enfance et petite enfance	Adjoint technique territorial (Catégorie C) 35 heures hebdomadaires (Agent à temps partiel 80% effectuant 28h00)	Cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux (Adjoint technique territorial, Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe, Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe) (Catégorie C) 28 heures hebdomadaires (TNC 80%)

Le recrutement sur ces emplois respectera les dispositions réglementaires ci-dessous :

- En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel dans les conditions fixées à l'article L 332-14 (contrat conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année) ou L 332-8 5° du code général de la Fonction Publique (contrat conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, s'il est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée).
- Le traitement de l'agent contractuel sera décidé, par l'autorité territoriale, au vu de la qualification et de l'expérience du candidat retenu, par référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois de recrutement

Les membres du Comité Social Territorial ont été consultés sur ce dossier lors de la réunion du 09 décembre 2024 et ont émis un avis favorable.

DECISION

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE la modification du taux d'emploi supérieur à 10 % du poste d'un agent à la direction Enfance-Petite Enfance dans les conditions présentées ci-dessus,
- AUTORISE le Président ou son Représentant à signer tout document et effectuer toute démarche dans ce cadre.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 30/12/2024

ID : 021-200006682-20241216-CC_24_083-DE




Jérôme CHIODO

« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.telerecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

Conseil Communautaire du 16 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 30/12/2024

ID : 021-200006682-20241216-CC_24_084-DE



Date d'envoi de la convocation : 10 décembre 2024
 Nombre de Conseillers en exercice : 90
 Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 53
 Nombre de Procurations : 19
 Nombre de Votants : 72

Présidence de : M. Alain SUGUENOT, Président

Présents : *Titulaires* : Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, François LATOUR, Rémy MORIN, Jean-Luc BECQUET, Carole BERNHARD, Marie-France BRAVARD, Geffroy BRUNEL, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Ariane DIERICKX, Philippe FALCE, Charlotte FOUGERE, Sophie LEFAIX, Virginie LEVIEL, Sébastien PICARD, Michel PIERRON, Olivia PUSSET, Didier DURIAUX, Pascal HUGUENIN, Sébastien LAURENT, Vittorio SPARTA, Patricia ROSSIGNOL, Céline DANCER, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Arnaud GUICHARD, Jean-Christophe VALLET, Pierre BROUANT, Michel BOULEY, Olivier ATHANASE, Jean-Luc PETIT, Véronique RICHER, Jérôme FOL, Jean-Louis BAUDOIN, Régis DEBOIBE, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Cladio PAGNOTTA, Jean-Pascal MONIN, Sylvie FOURRIER, Gilles ARPAILLANGES, Michel MOINGEON, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Sylvain JACOB, Daniel CARRIER, Jean MAREY, Pascal BOULEY,

Suppléants : M. Michel GIEN (suppléant de M. Pascal MALAQUIN – MELOISEY)

Délégués ayant donné procuration :

M. Gérard ROY donne pouvoir à M. Jean-Pascal MONIN,
 Mme Géraldine CHAMPANAY donne pouvoir à Mme Olivia PUSSET,
 Mme Carole CHATEAU donne pouvoir à M. Xavier COSTE,
 M. Stéphane DAHLEN donne pouvoir à M. Pierre BOLZE
 M. Alexis FAIVRE donne pouvoir à Mme Ariane DIERICKX,
 M. Thibaut GLOAGUEN donne pouvoir à Mme Anne CAILLAUD,
 Mme Emmanuelle JEUNET-MANCY donne pouvoir à M. Geoffroy BRUNEL,
 Mme Virginie LONGIN donne pouvoir à Mme Virginie LEVIEL,
 Mme Geneviève PELLETIER donne pouvoir à M. Alain SUGUENOT,
 M. Bernard REPOLT donne pouvoir à M. Jean-François CHAMPION,
 Mme Sihème REZIGUE donne pouvoir à Mme Charlotte FOUGERE,
 M. Jonathan VION donne pouvoir à M. Jean-Luc BECQUET,
 M. Jean-Noël MORY donne pouvoir à M. Jean-Pascal HUGUENIN,
 Mme Delphine SAVARY donne pouvoir à M. Sébastien LAURENT,
 M. Didier SAINT-EVE donne pouvoir à M. Jean-Louis BAUDOIN,
 Mme Corinne GARREAU donne pouvoir à M. Jérôme FOL,
 M. Richard ROCH donne pouvoir à M. Didier DURIAUX,
 M. Eric SORDET donne pouvoir à M. Michel QUINET,
 M. Daniel TRUCHOT donne pouvoir à M. Christian POULLEAU,

Délégués absents-excusés non représentés :

Mmes et MM. Eric MONNOT, Virginie ROUXEL-SEGAUT, Gérard NAIRAT, Estelle BRUNAUD, Richard BENINGER, Christophe CASTELLANO, Thierry DUBUISSON, Marc DENIZOT, Sandrine ARRAULT, Sylvain BRUCHARD, Cyril DEREPIERRE, Rémi CHAMPAUD, Olivier MENAGER, Jacques FROTEY, Alexandra PASCAL, Cyril VACHON, Guy VADROT, Jacqueline METAIS,

Secrétaire : M. Pierre BOLZE

MODIFICATION DE TAUX D'EMPOI SUPERIEUR A 10 % AU CONSERVATOIRE
RAPPORTEUR : M. THOMAS

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
 Reçu en préfecture le 20/12/2024
 Publié le 30/12/2024
 ID : 021-200006682-20241216-CC_24_084-DE

Il est proposé d'accroître le taux d'emploi d'un enseignant du Conservatoire, afin de répondre à l'évolution des disciplines enseignées et d'équilibrer les pratiques (orchestre d'harmonie, orchestre junior), comme suit :

Emploi/fonctions	Grade et taux actuels	Cadre d'emplois et taux attendus
Professeur de violoncelle / quatuor à cordes Conservatoire	Professeur d'Enseignement Artistique classe normale (Catégorie A) Temps non complet 14h00 hebdomadaires	Cadre d'emplois des Professeurs d'Enseignement Artistique (Professeur d'Enseignement Artistique de classe normale, Professeur d'Enseignement Artistique hors classe) (Catégorie A) Temps non complet 16h00 hebdomadaires

Le recrutement sur ces emplois respectera les dispositions réglementaires ci-dessous :

- En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel dans les conditions fixées à l'article L 332-14 (contrat conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année) ou L 332-8 5° du code général de la Fonction Publique (contrat conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, s'il est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée).
- Le traitement de l'agent contractuel sera décidé, par l'autorité territoriale, au vu de la qualification et de l'expérience du candidat retenu, par référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois de recrutement

Les membres du Comité Social Territorial ont été consultés sur ce dossier lors de la réunion du 09 décembre 2024 et ont émis un avis favorable.

DECISION

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE la modification du taux d'emploi supérieur à 10 % du poste d'un agent au Conservatoire dans les conditions présentées ci-dessus,
- AUTORISE le Président ou son Représentant à signer tout document et effectuer toute démarche dans ce cadre.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

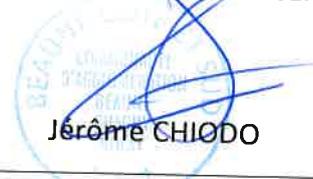
Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 30/12/2024

ID : 021-200006682-20241216-CC_24_084-DE

Jérôme CHIDO

« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.telerecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

Conseil Communautaire du 16 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 30/12/2024

ID : 021-200006682-20241216-CC_24_085-DE



Date d'envoi de la convocation : 10 décembre 2024
Nombre de Conseillers en exercice : 90
Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 53
Nombre de Procurations : 19
Nombre de Votants : 72

Présidence de : M. Alain SUGUENOT, Président

Présents : *Titulaires* : Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, François LATOUR, Rémy MORIN, Jean-Luc BECQUET, Carole BERNHARD, Marie-France BRAVARD, Geffroy BRUNEL, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Ariane DIERICKX, Philippe FALCE, Charlotte FOUGERE, Sophie LEFAIX, Virginie LEVIEL, Sébastien PICARD, Michel PIERRON, Olivia PUSSET, Didier DURIAUX, Pascal HUGUENIN, Sébastien LAURENT, Vittorio SPARTA, Patricia ROSSIGNOL, Céline DANCER, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Arnaud GUICHARD, Jean-Christophe VALLET, Pierre BROUANT, Michel BOULEY, Olivier ATHANASE, Jean-Luc PETIT, Véronique RICHER, Jérôme FOL, Jean-Louis BAUDOIN, Régis DEBOIBE, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Cladio PAGNOTTA, Jean-Pascal MONIN, Sylvie FOURRIER, Gilles ARPAILLANGES, Michel MOINGEON, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Sylvain JACOB, Daniel CARRIER, Jean MAREY, Pascal BOULEY,

Suppléants : M. Michel GIEN (suppléant de M. Pascal MALAQUIN – MELOISEY)

Délégués ayant donné procuration :

M. Gérard ROY donne pouvoir à M. Jean-Pascal MONIN,
 Mme Géraldine CHAMPANAY donne pouvoir à Mme Olivia PUSSET,
 Mme Carole CHATEAU donne pouvoir à M. Xavier COSTE,
 M. Stéphane DAHLEN donne pouvoir à M. Pierre BOLZE
 M. Alexis FAIVRE donne pouvoir à Mme Ariane DIERICKX,
 M. Thibaut GLOAGUEN donne pouvoir à Mme Anne CAILLAUD,
 Mme Emmanuelle JEUNET-MANCY donne pouvoir à M. Geoffroy BRUNEL,
 Mme Virginie LONGIN donne pouvoir à Mme Virginie LEVIEL,
 Mme Geneviève PELLETIER donne pouvoir à M. Alain SUGUENOT,
 M. Bernard REPOLT donne pouvoir à M. Jean-François CHAMPION,
 Mme Sihème REZIGUE donne pouvoir à Mme Charlotte FOUGERE,
 M. Jonathan VION donne pouvoir à M. Jean-Luc BECQUET,
 M. Jean-Noël MORY donne pouvoir à M. Jean-Pascal HUGUENIN,
 Mme Delphine SAVARY donne pouvoir à M. Sébastien LAURENT,
 M. Didier SAINT-EVE donne pouvoir à M. Jean-Louis BAUDOIN,
 Mme Corinne GARREAU donne pouvoir à M. Jérôme FOL,
 M. Richard ROCH donne pouvoir à M. Didier DURIAUX,
 M. Eric SORDET donne pouvoir à M. Michel QUINET,
 M. Daniel TRUCHOT donne pouvoir à M. Christian POULLEAU,

Délégués absents-excusés non représentés :

Mmes et MM. Eric MONNOT, Virginie ROUXEL-SEGAUT, Gérard NAIRAT, Estelle BRUNAUD, Richard BENINGER, Christophe CASTELLANO, Thierry DUBUISSON, Marc DENIZOT, Sandrine ARRAULT, Sylvain BRUCHARD, Cyril DEREPIERRE, Rémi CHAMPAUD, Olivier MENAGER, Jacques FROTEY, Alexandra PASCAL, Cyril VACHON, Guy VADROT, Jacqueline METAIS,

Secrétaire : M. Pierre BOLZE

MODIFICATION DE TAUX D'EMPOI SUPERIEUR A 10 % AU CABINET
RAPPORTEUR : M. THOMAS

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
 Reçu en préfecture le 20/12/2024
 Publié le 30/12/2024
 ID : 021-200006682-20241216-CC_24_085-DE

Afin d'assurer le suivi des dossiers prioritaires de la Communauté d'Agglomération, d'assurer une veille stratégique des enjeux de la vie locale et de coordonner avec le Directeur Général des Services l'action du service Communication, il est proposé de modifier le taux d'emploi du poste de Directeur de Cabinet, dans les conditions fixées aux décrets n° 87-1004 du 16 décembre 1987 et n° 88-145 du 15 février 1988, qui définissent les conditions d'emploi du collaborateur de cabinet dans les collectivités territoriales.

Ce poste sera réparti en 2 temps non complets, 50 % au service de la Communauté d'Agglomération et 50% à la Ville de Beaune :

Emploi/fonctions	Grade et taux actuels	Cadre d'emplois et taux attendus
Directeur de Cabinet	100 %	Hors cadre d'emplois (Catégorie A) 50%

Le recrutement sur ces emplois respectera les dispositions réglementaires ci-dessous :

- En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel dans les conditions fixées à l'article L 332-14 (contrat conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année) ou L 332-8 5° du code général de la Fonction Publique (contrat conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, s'il est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée).
- Le traitement de l'agent contractuel sera décidé, par l'autorité territoriale, au vu de la qualification et de l'expérience du candidat retenu, par référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois de recrutement

Les membres du Comité Social Territorial ont été consultés sur ce dossier lors de la réunion du 09 décembre 2024 et ont émis un avis favorable.

DECISION

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE la modification de taux d'emploi supérieur à 10 % du poste de directeur de Cabinet dans les conditions présentées ci-dessus,
- AUTORISE le Président ou son Représentant à signer tout document et effectuer toute démarche dans ce cadre.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le **PRESIDENT** et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le 30/12/2024
ID : 021-200006682-20241216-CC_24_085-DE



Jérôme CHIODO

« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.telerecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

DELIBERATION N° CC / 24 / 086



communauté d'agglomération
www.beaunecoteetsud.com

Conseil Communautaire du 16 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 30/12/2024

ID : 021-200006682-20241216-CC_24_086-DE



Date d'envoi de la convocation : 10 décembre 2024
Nombre de Conseillers en exercice : 90
Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 53
Nombre de Procurations : 19
Nombre de Votants : 72

Présidence de : M. Alain SUGUENOT, Président

Présents : Titulaires : Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, François LATOUR, Rémy MORIN, Jean-Luc BECQUET, Carole BERNHARD, Marie-France BRAVARD, Geffroy BRUNEL, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Ariane DIERICKX, Philippe FALCE, Charlotte FOUGERE, Sophie LEFAIX, Virginie LEVIEL, Sébastien PICARD, Michel PIERRON, Olivia PUSSET, Didier DURIAUX, Pascal HUGUENIN, Sébastien LAURENT, Vittorio SPARTA, Patricia ROSSIGNOL, Céline DANCER, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Arnaud GUICHARD, Jean-Christophe VALLET, Pierre BROUANT, Michel BOULEY, Olivier ATHANASE, Jean-Luc PETIT, Véronique RICHER, Jérôme FOL, Jean-Louis BAUDOIN, Régis DEBOIBE, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Cladio PAGNOTTA, Jean-Pascal MONIN, Sylvie FOURRIER, Gilles ARPAILLANGES, Michel MOINGEON, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Sylvain JACOB, Daniel CARRIER, Jean MAREY, Pascal BOULEY,

Suppléants : M. Michel GIEN (suppléant de M. Pascal MALAQUIN – MELOISEY)

Délégués ayant donné procuration :

M. Gérard ROY donne pouvoir à M. Jean-Pascal MONIN,
 Mme Géraldine CHAMPANAY donne pouvoir à Mme Olivia PUSSET,
 Mme Carole CHATEAU donne pouvoir à M. Xavier COSTE,
 M. Stéphane DAHLEN donne pouvoir à M. Pierre BOLZE
 M. Alexis FAIVRE donne pouvoir à Mme Ariane DIERICKX,
 M. Thibaut GLOAGUEN donne pouvoir à Mme Anne CAILLAUD,
 Mme Emmanuelle JEUNET-MANCY donne pouvoir à M. Geoffroy BRUNEL,
 Mme Virginie LONGIN donne pouvoir à Mme Virginie LEVIEL,
 Mme Geneviève PELLETIER donne pouvoir à M. Alain SUGUENOT,
 M. Bernard REPOLT donne pouvoir à M. Jean-François CHAMPION,
 Mme Sihème REZIGUE donne pouvoir à Mme Charlotte FOUGERE,
 M. Jonathan VION donne pouvoir à M. Jean-Luc BECQUET,
 M. Jean-Noël MORY donne pouvoir à M. Jean-Pascal HUGUENIN,
 Mme Delphine SAVARY donne pouvoir à M. Sébastien LAURENT,
 M. Didier SAINT-EVE donne pouvoir à M. Jean-Louis BAUDOIN,
 Mme Corinne GARREAU donne pouvoir à M. Jérôme FOL,
 M. Richard ROCH donne pouvoir à M. Didier DURIAUX,
 M. Eric SORDET donne pouvoir à M. Michel QUINET,
 M. Daniel TRUCHOT donne pouvoir à M. Christian POULLEAU,

Délégués absents-excusés non représentés :

Mmes et MM. Eric MONNOT, Virginie ROUXEL-SEGAUT, Gérard NAIRAT, Estelle BRUNAUD, Richard BENINGER, Christophe CASTELLANO, Thierry DUBUISSON, Marc DENIZOT, Sandrine ARRAULT, Sylvain BRUCHARD, Cyril DEREPIERRE, Rémi CHAMPAUD, Olivier MENAGER, Jacques FROTEY, Alexandra PASCAL, Cyril VACHON, Guy VADROT, Jacqueline METAIS,

Secrétaire : M. Pierre BOLZE

**CONVENTION DE DISPONIBILITE ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
BEAUNE COTE ET SUD ET LE SDIS 71
RAPPORTEUR : M. THOMAS**

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 30/12/2024

ID : 021-200006682-20241216-CC_24_086-DE



Afin de soutenir les Sapeurs-Pompiers professionnels dans leurs différentes missions et actions au service du public, l'appel aux sapeurs-pompiers volontaires constitue un levier important en soutien des effectifs.

Le SDIS 71 a proposé une convention de disponibilité pour permettre à un agent de la Communauté d'Agglomération de Beaune, déjà engagé, de pouvoir bénéficier de temps de disponibilité opérationnelle pour sa formation. Cette convention permettra à l'agent concerné de pouvoir suivre des formations, sous réserve de l'accord de son chef de service, en lien avec son engagement auprès du SDIS.

Des autorisations spéciales d'absences permettent d'organiser ces périodes hors la collectivité tout en étant assimilées à du temps de travail effectif : maintien de la rémunération, congés, droits aux prestations sociales, droits liés à son ancienneté.

La collectivité qui signe cette convention peut bénéficier d'avantages tels la réduction de la prime d'assurance incendie dans la limite de 10 %, les agents concernés peuvent obtenir le certificat de sauveteur secouriste du travail (après une formation spécifique complémentaire organisée par le SDIS).

Un modèle de convention et l'annexe individualisée à la convention de disponibilité sont proposés en annexe à la présente délibération.

Les membres du Comité Social Territorial ont été consultés sur ce dossier lors de la réunion du 09 décembre 2024 et ont émis un avis favorable.

DECISION

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE le modèle de convention de disponibilité ainsi que l'annexe individualisée entre la CABCS et le SDSI 71 tels que proposés,
- AUTORISE le Président ou son Représentant à signer tout document et effectuer toute démarche dans ce cadre.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
 pour le PRESIDENT et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 30/12/2024

ID : 021-200006682-20241216-CC_24_086-DE




Jérôme CHIODO

« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.telerecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »



CONVENTION DE DISPONIBILITÉ DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES N°/....

ENTRE :

Communauté d'agglomération de BEAUNE COTE ET SUD,

Située 14, rue Philippe Trinquet - 21200 BEAUNE

Représentée par Monsieur Alain SUGUENOT, Président, dûment habilité

Ci-après dénommé, « **l'employeur** ».

ET

Le Service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire,

Situé 4 rue des Grandes Varennes, 71000 Sancé,

Représenté par Monsieur André Accary, le président du conseil d'administration, dûment habilité par la délibération n° 2022-62 du conseil d'administration en date du 5 décembre 2022,

Ci-après dénommé, « **le SDIS** ».

CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

Vu les articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Vu les articles L 723-1 et suivants, et R 723-1 et suivants du code de la sécurité intérieure.

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels.

Vu la loi n° 91-1389 du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service.

Vu le décret n° 92-620 du 7 juillet 1992 relatif à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service et modifiant le code de la sécurité sociale.

Vu le décret n° 2022-1116 du 2 août 2022, fixant les conditions d'attribution du label « employeur partenaire des sapeurs-pompiers ».

PRÉAMBULE

Aux côtés des sapeurs-pompiers professionnels, les sapeurs-pompiers volontaires constituent l'armature de l'organisation française de la distribution des secours. Ils représentent 84 % de l'effectif sapeur-pompier du corps départemental des sapeurs-pompiers de Saône-et-Loire. Développer leur nombre, leur qualification, leur motivation et leur disponibilité représente donc un enjeu qui dépasse largement l'intérêt strict des personnes concernées : il s'agit, en effet, de mieux préparer et de mieux assurer chaque jour le secours de proximité aux personnes et aux biens.

Dans cet objectif, l'article L 723-11 du code de la sécurité intérieure précise qu'une convention peut être conclue avec les employeurs (publics, privés, travailleurs indépendants, professions libérales et non-salariés) qui comptent des sapeurs-pompiers volontaires dans leurs effectifs « ...afin de préciser les modalités de la disponibilité opérationnelle et de la disponibilité pour formation des sapeurs-pompiers volontaires. Cette convention veille notamment à s'assurer de la compatibilité de cette disponibilité avec les nécessités de fonctionnement de l'entreprise ou du service public ».

IL EST CONVENU CE QUI SUIT**OBJET ET PORTÉE DE LA CONVENTION****Article 1 :**

La présente convention et ses annexes fixent les conditions et les modalités de la disponibilité opérationnelle, pour formation ou d'encadrement accordées par l'employeur à l'ensemble des sapeurs-pompiers volontaires qu'il compte dans ses effectifs pendant leur temps de travail et dans le respect des nécessités de fonctionnement de l'établissement.

Article 2 :

Les sapeurs-pompiers volontaires bénéficiaires des dispositions de la présente convention sont ceux qui ont signé la fiche individuelle ci-annexée. Cette fiche précise, pour chacun des agents concernés, les dispositions qui lui sont applicables. Les mises à jour des fiches individuelles sont effectuées d'un commun accord chaque fois que nécessaire.

Article 3 :

Chaque sapeur-pompier volontaire bénéficiant des dispositions de la présente convention atteste avoir pris connaissance des termes de la présente convention et s'engage à en respecter les conditions, en signant sa fiche individuelle.

Article 4 :

Lorsqu'un agent contracte un engagement de sapeur-pompier volontaire au SDIS en cours d'année, le bénéfice des dispositions de la convention pour l'agent concerné fait l'objet d'un accord ponctuel négocié entre les deux signataires, formalisé par l'établissement d'une fiche individuelle.

Article 5 :

Par la présente convention, l'employeur s'engage à accorder aux sapeurs-pompiers volontaires, l'autorisation de s'absenter pour se rendre et participer aux missions opérationnelles de sapeur-pompier, aux activités de formations ou aux réunions organisées par le SDIS, comme prévu dans la(les) annexes(s) individuelle(s).

Article 6 :

Aucune sanction disciplinaire, aucune discrimination, ni aucun déclassement professionnel ne peut être prononcé à l'encontre d'un bénéficiaire en raison des absences justifiées résultant de l'application des dispositions de la présente convention.

Article 7 :

L'employeur et le SDIS veilleront, chacun en ce qui le concerne, au respect, par les sapeurs-pompiers volontaires, des règles établies dans cette convention, afin notamment d'éviter toute reprise de poste tardive suite à une sollicitation ou toute absence injustifiée de l'agent.

Le sapeur-pompier volontaire fautif peut se voir retirer le bénéfice de cette convention sans préavis. Les signataires sont autorisés dans ce cas, chacun en ce qui le concerne, à prendre les sanctions adaptées à l'encontre de l'agent.

RESPONSABILITÉ ET PROTECTION SOCIALE**Article 8 :**

Durant la totalité des absences hors de l'entreprise, y compris les trajets, le sapeur-pompier volontaire est placé sous l'entière responsabilité du SDIS.

Article 9 :

Comme le prévoient la loi n° 91-1389 et le décret n° 92-620, relatifs à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service, le sapeur-pompier volontaire a droit :

- à la gratuité des soins, frais d'hospitalisation... ;
- à une indemnité journalière compensant la perte de revenus en cas d'arrêt de travail ;
- à une allocation ou rente en cas d'invalidité permanente.

Le sapeur-pompier volontaire est en service commandé lorsqu'il remplit une des missions dévolues au SDIS. Il est en mission depuis le départ de son domicile ou lieu de travail jusqu'au centre d'incendie et de secours, puis jusqu'au lieu d'intervention, pendant l'intervention elle-même. Il est également en mission depuis le lieu d'intervention jusqu'au centre d'incendie et de secours, puis jusqu'à son domicile ou lieu de travail.

Les séances de formation sont également considérées comme du service commandé.

Cas d'un sapeur-pompier agent de la fonction publique : en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service, l'agent fonctionnaire, titulaire, stagiaire ou militaire est pris en charge par son employeur (de la même manière que s'il avait lieu durant son service de fonctionnaire), sur la base du régime d'indemnisation fixé par les dispositions statutaires qui le régissent. Conformément à l'article 8 du décret n° 92-620, l'agent peut demander, dans le délai d'un an à compter de l'accident ou de la première constatation médicale de la maladie, que ses droits soient calculés dans les conditions prévues par la loi n°91-1389 du 31 décembre 1991.

Cas d'un sapeur-pompier agent d'une commune de moins de 10 000 habitants : la commune, si elle compte moins de 10 000 habitants, peut demander au SDIS de rembourser la rémunération, charges comprises, maintenue durant l'arrêt de travail du sapeur-pompier volontaire ainsi que les frais mentionnés au 1° de l'article 1^{er} de la loi n° 91-1389.

Cas d'un sapeur-pompier salarié du secteur privé : en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service, le sapeur-pompier volontaire salarié du secteur privé est pris en charge par le SDIS. L'employeur ne doit alors pas assurer la protection sociale du salarié, ceci afin de conserver les droits du salarié si ce dernier venait à cumuler d'autres arrêts maladie (hors service) ultérieurement.

MODALITÉS PÉCUNIAIRES

Article 10 :

Le temps passé hors du lieu de travail, pendant les heures de travail, par les sapeurs-pompiers volontaires pour participer aux missions opérationnelles de sapeur-pompier, aux activités de formation et aux réunions organisées par le SDIS, est assimilé à une durée de travail effectif pour la détermination de la durée de congés payés, des droits aux prestations sociales et pour les droits qu'il tire de son ancienneté.

Le maintien de la rémunération de l'agent et des avantages annexes étant accordés, l'employeur peut demander à être subrogé dans le droit du sapeur-pompier volontaire à percevoir les indemnités horaires prévues à cet effet, si cette disposition est prévue à l'annexe de la présente convention. Les indemnités ne sont assujetties à aucun impôt, ni soumises aux prélèvements prévus par la législation sociale.

Article 11 :

Le SDIS indemnise le sapeur-pompier volontaire sur la base d'indemnités horaires dont le mode de calcul est défini par son conseil d'administration, sauf si l'employeur a fait valoir la possibilité d'être subrogé dans la perception de ces indemnités, auquel cas il perçoit un montant correspondant aux indemnités qu'aurait versé le SDIS au sapeur-pompier.

Article 12 :

Un état annuel des sollicitations de l'ensemble des sapeurs-pompiers volontaires dans le cadre de l'application de la convention, est adressé à l'employeur par le SDIS. Cet état déclenche la subrogation, si celle-ci est prévue dans les fiches individuelles annexées.

Article 13 :

Pour les entreprises, la mise à disposition de salariés/sapeurs-pompiers volontaires pendant les heures de travail à titre gratuit au profit des SDIS, organismes d'intérêt général au regard de l'article 238^{bis} du code général des impôts, constitue un don en nature ouvrant droit à 60 % du prix de revient de la mise à disposition (salaires + charges afférentes) dans la limite de 20 000 € dans la limite de 5 % du chiffre d'affaires. Pour bénéficier d'une attestation de don, l'employeur doit en faire la demande au SDIS chaque année.

AVANTAGES POUR L'EMPLOYEUR PARTENAIRE

Article 14 :

En application de l'article L 723-19 du code de la sécurité intérieure, l'emploi de salariés ou d'agents publics sapeurs-pompiers volontaires, ouvre droit à une réduction de la prime d'assurance contre les incendies. Cet abattement est proportionnel au nombre de sapeurs-pompiers volontaires dans l'établissement, dans la limite de 10%.

Article 15 :

Les sapeurs-pompiers volontaires titulaires de la formation de prompt secours peuvent obtenir le certificat de sauveteur secouriste du travail, après validation d'un module complémentaire spécifique à la prévention des risques professionnels et liés à l'entreprise. Cette formation complémentaire, d'une durée d'une demi-journée, peut être organisée par le SIS à l'attention des sapeurs-pompiers volontaires bénéficiant d'une convention.

Article 16 :

L'employeur peut bénéficier des avantages proposés par le SDIS à ses partenaires, notamment d'une couverture médiatique lors de la signature de la convention de disponibilité.

LABEL EMPLOYEUR PARTENAIRE DES SAPEURS-POMPIERS

Article 17 :

En application du décret n° 2022-1116, le label « employeur partenaire des sapeurs-pompiers » est attribué par le préfet du département, sur proposition du président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours, aux employeurs ayant signé une convention locale prévoyant un nombre annuel minimum de huit jours ouvrés d'autorisation d'absence sur le temps de travail du salarié.

L'employeur titulaire d'un des labels d'employeur partenaire peut utiliser le logo concerné notamment dans ses supports de communication et sur ses réseaux sociaux pendant la durée de validité du label. Ces utilisations ne doivent toutefois pas nuire à l'image des sapeurs-pompiers et aux valeurs qu'ils portent. Il peut faire état de son soutien aux sapeurs-pompiers volontaires dans sa déclaration de performance extra-financière pour une prise en compte au titre de la responsabilité sociale des entreprises. Le label peut constituer une référence susceptible d'être valorisée dans le cadre des marchés publics.

À ce titre, l'employeur souhaite être éligible au label (minimum 8 jours par agent) : OUI NON

CONDITIONS D'EFFET

Article 18 :

La convention prend effet à la date du

Article 19 :

Cette convention est établie pour une durée d'une année, reconduite tacitement 4 fois.

Lorsqu'un agent quitte l'établissement ou cesse son engagement de sapeur-pompier volontaire, l'employeur ou le SDIS en avertit son partenaire, dans les meilleurs délais.

La convention devient caduque s'il ne reste plus d'agent concerné.

Elle peut être dénoncée par chacune des parties avec un délai de préavis de 3 mois avant son échéance, par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 20 :

En cas de différend concernant l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable. À défaut, les litiges seront portés devant le tribunal administratif de Dijon.

Fait à BEAUNE, le

En deux exemplaires originaux,

POUR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
BEAUNE COTE ET SUD
LE PRÉSIDENT

POUR LE SDIS,
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS,

ALAIN SUGUENOT

ANDRÉ ACCARY



ANNEXE INDIVIDUALISÉE À LA CONVENTION DE DISPONIBILITÉ DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES

N° /

Conclue entre :

Communauté d'agglomération de BEAUNE COTE ET SUD

et le service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire (SDIS)

Au bénéfice de :

Ci-après dénommé "le sapeur-pompier volontaire"

DISPONIBILITÉ POUR MISSIONS OPÉRATIONNELLES

L'employeur accorde au sapeur-pompier volontaire des autorisations d'absence pour :

* cocher au moins l'une des 6 cases suivantes :

de la disponibilité ~~opérationnelle~~ planifiée

Dans le cas où la distance entre le lieu de travail et le centre d'incendie et de secours permet d'assurer des départs en intervention dans des délais compatibles avec la notion d'urgence, le sapeur-pompier volontaire est autorisé à déclarer de la disponibilité sur son temps de travail. Il peut quitter son travail dès le déclenchement de l'alerte et doit réintégrer son poste de travail dès que sa présence n'est plus utile au SDIS. Cette disponibilité peut être soit occasionnelle, soit régulière et planifiée. Pour la disponibilité planifiée, le SDIS fournit le planning à l'employeur au moins 1 mois à l'avance. Le SDIS fournit ensuite un justificatif d'intervention à l'employeur.

de la disponibilité opérationnelle pour retard à la prise de poste

Dans le cas où le sapeur-pompier volontaire est engagé sur une intervention ayant débuté en dehors des plages horaires de son travail habituel, l'employeur autorise le sapeur-pompier volontaire à prendre son poste en retard. Néanmoins, le SDIS et le sapeur-pompier volontaire s'engagent à mettre en œuvre toutes les dispositions nécessaires afin de prévenir l'employeur et de limiter le temps de retard et à lui fournir un justificatif.

de la disponibilité opérationnelle pour événement exceptionnel

Le sapeur-pompier volontaire est autorisé à quitter son travail en cas de besoin exceptionnel (interventions de grande ampleur nécessitant l'engagement de nombreux sapeurs-pompiers, renforts, opérations simultanées, intempéries, déclenchement d'un plan de secours départemental...), dès le déclenchement de l'alerte ou sur appel téléphonique du centre. Cette absence est subordonnée à l'accord préalable de l'employeur. L'agent réintègre son poste dès que sa présence n'est plus utile au SDIS. Le SDIS fournit un justificatif d'intervention à l'employeur.

de la disponibilité opérationnelle en position de télétravail

Le sapeur-pompier volontaire est autorisé à déclarer de manière autonome sa disponibilité durant son temps de télétravail. Il peut quitter son lieu de télétravail, dès le déclenchement de l'alerte et doit réintégrer son poste au plus vite, dès que la remise en état du matériel est effectuée. Il appartient au sapeur-pompier volontaire de ne pas déclarer sa disponibilité, dès lors qu'il lui a été confié par son employeur un travail impératif à réaliser ou qu'il doit suivre une conférence téléphonique ou visioconférence, organisée par son employeur.

de la disponibilité opérationnelle afin de renforcer le potentiel opérationnel

Le sapeur-pompier volontaire est autorisé à renforcer le potentiel opérationnel départemental pour des missions opérationnelles programmées (telles que la mise en œuvre de dispositifs préventifs feux de forêts ou le renforcement du potentiel opérationnel journalier des centres mixtes). L'autorisation d'absence doit être planifiée dans des délais convenus avec l'employeur. Le SDIS fournit un justificatif de présence à l'employeur.

Dispositions particulières (seuil de sollicitation limitatif, périodes exclues du dispositif, etc...)

.....

.....

.....

L'employeur refuse toute disponibilité opérationnelle

Compensation en faveur de l'employeur :

* cocher obligatoirement au moins l'une trois des cases suivantes :

Sans objet

L'employeur ne demande ni la subrogation, ni la récupération d'heures

Le salaire de l'agent et les avantages annexes sont maintenus pendant le temps passé en intervention. L'employeur ne fait pas valoir ses droits à la subrogation au titre de l'activité opérationnelle sur le temps de travail. Les indemnités horaires sont intégralement versées au sapeur-pompier volontaire. L'employeur ne demande pas à l'agent de récupérer les heures d'absence.

L'employeur ne demande pas la subrogation, mais le principe de récupération des heures

Le salaire de l'agent et les avantages annexes sont maintenus pendant le temps passé en intervention. L'employeur ne fait pas valoir ses droits à la subrogation au titre de l'activité opérationnelle sur le temps de travail. Les indemnités horaires sont intégralement versées au sapeur-pompier volontaire. Toutefois, l'employeur demande à l'agent de récupérer les heures d'absence, pour le compte de l'établissement.

L'employeur demande la subrogation

Le salaire de l'agent et les avantages annexes étant maintenus pendant le temps passé en intervention, l'employeur fait valoir son droit à la subrogation et demande à percevoir les indemnités horaires dues au sapeur-pompier volontaire, en lieu et place de ce dernier. Dans ce cas, l'employeur devra adresser au SDIS un relevé des absences de l'agent sur le temps de travail, pour réaliser des missions opérationnelles de sapeur-pompier.

Refus temporaire d'autorisation d'absence :

Malgré la signature de la présente convention, l'employeur a autorisé pour refuser l'autorisation d'absence pour des raisons de continuité et de fonctionnement de l'entreprise ou du service public. Cette décision est notifiée au sapeur-pompier volontaire, qui en informe le chef de centre dans les meilleurs délais afin de lui permettre d'assurer la continuité de la distribution des secours.

Obligations du sapeur-pompier volontaire :

Le sapeur-pompier volontaire autorisé à partir en intervention sur son temps de travail doit nécessairement :

- se déclarer sur le logiciel de gestion opérationnelle en position de « conventionné » ou de « subrogé » afin que les interventions réalisées sur le temps de travail soient décomptées comme telles ;
- se déclarer dans le 3^{ème} niveau de disponibilité (violet) ;
- ne pas se déclarer disponible, dès lors qu'il a connaissance d'un travail impératif à réaliser ou que son employeur refuse qu'il soit temporairement engagé en intervention ;
- signaler son départ en intervention à son supérieur hiérarchique ;
- établir un suivi trimestriel des interventions réalisées sur son temps de travail et le tenir à la disposition de sa hiérarchie ;
- regagner son lieu de travail, dans les plus brefs délais après la mission opérationnelle, dès lors que la remise en état du matériel est effectuée.

DISPONIBILITÉ POUR FORMATION

Le SDIS de Saône-et-Loire est reconnu organisme de formation professionnelle identifié sous le N° 2671P001871. Il édite chaque année au cours du dernier trimestre, le calendrier des formations pour l'année suivante. Ce calendrier est consultable par le sapeur-pompier volontaire.

Les sapeurs-pompiers volontaires bénéficient d'actions de formation adaptées aux missions qui leur sont confiées, en tenant compte des compétences qu'ils ont acquises.

Dès leur engagement, ils suivent une formation initiale d'une durée de 13 jours (équipier secours d'urgence aux personnes).

* cocher obligatoirement l'une des deux cases suivantes :

L'employeur **autorise** le sapeur-pompier volontaire à s'absenter pour participer à des formations sur son temps de travail.

L'employeur **n'autorise pas** le sapeur-pompier volontaire à s'absenter pour participer à des formations sur son temps de travail.

Dans le cas où l'employeur autorise à s'absenter pour participer à des formations sur son temps de travail :

* cocher obligatoirement l'une des trois cases suivantes :

L'employeur **ne fixe pas de plafond** du nombre de jours de formation accordés
Le sapeur-pompier volontaire est autorisé à s'absenter pendant son temps de travail, pour participer aux actions de formation. L'employeur ne demande pas à ce qu'il soit déterminé de plafond de sollicitation pour formation.

L'employeur **fixe le plafond standard** du nombre de jours de formation accordés
Le sapeur-pompier volontaire est autorisé à s'absenter pendant son temps de travail, pour participer aux actions de formation selon les volumes suivants :

- formation initiale (FI) : **10 jours** pour la première année d'engagement ;
- formation continue, d'avancement ou de spécialité : **5 jours** par an pour les années suivantes.

Ces jours peuvent être pris en une ou plusieurs fois, sans pour autant utiliser systématiquement tout le quota de jours accordés.

L'employeur **fixe un autre plafond** de jours de formation accordés
Le sapeur-pompier volontaire est autorisé à s'absenter pendant son temps de travail, pour participer aux actions de formation dans les conditions suivantes :

- formation initiale, continue, d'avancement ou de spécialité : jours/an.

Ces jours peuvent être pris en une ou plusieurs fois, sans pour autant utiliser systématiquement tout le quota de jours accordés.

Dispositions particulières (périodes exclues du dispositif, simultanéité des autorisations, ...)

.....
.....

Application du principe de subrogation :

* cocher obligatoirement l'une des trois cases suivantes :

Sans objet

L'employeur **ne demande pas l'application de la subrogation**
Le salaire de l'agent et les avantages annexes sont maintenus pendant le temps passé en formation et ne demande pas à percevoir les indemnités versées par le SDIS à l'agent.

L'employeur **demande l'application de la subrogation**
Le salaire de l'agent et les avantages annexes étant maintenus pendant le temps passé en formation, l'employeur fait valoir son droit à la subrogation et demande à percevoir les indemnités horaires dues au sapeur-pompier volontaire, en lieu et place de ce dernier.

Dispositions particulières : **L'employeur autorise le report des jours de formation non utilisés**

L'employeur accorde la possibilité au sapeur-pompier volontaire de reporter, sur l'année suivante, les jours d'absence autorisés et non utilisés sur l'année en cours, dans la limite maximale de **1** jour.

 L'employeur autorise l'agent à s'absenter pour dispenser de la formation

Le sapeur-pompier volontaire est autorisé à s'absenter pendant son temps de travail, pour participer aux actions de formation en position de formateur. Ces journées seront décomptées de son quota annuel.

Obligations du sapeur-pompier volontaire

Le sapeur-pompier volontaire doit :

- dès qu'il a connaissance de son inscription à une formation, faire remplir à son employeur une attestation de situation pour confirmer son autorisation d'absence ;
- fournir sa convocation à son employeur ;
- fournir à son employeur son attestation de présence à la formation, à son retour de formation ;
- en cas d'annulation de stage, le sapeur-pompier volontaire avertit aussitôt son employeur.

DISPONIBILITÉ POUR ACTIVITÉ FONCTIONNELLE

L'article L 723-12 du code de la sécurité intérieure prévoit que la participation aux réunions des instances dont il est membre et, pour le sapeur-pompier volontaire exerçant des responsabilités, aux réunions d'encadrement aux niveaux départemental ou de compagnies, organisées par le SDIS, ouvrent droit à une autorisation d'absence du sapeur pompier volontaire, pendant son temps de travail.

L'agent exerce un mandat ou une responsabilité au sein du SDIS : OUI NON

Dans le cas où l'agent exerce un mandat ou une responsabilité : lequel :

* cocher obligatoirement au moins l'une des deux cases suivantes :

- L'employeur autorise le sapeur-pompier volontaire, à s'absenter pour la participation à des réunions organisées par le SDIS, sur son temps de travail, dans la limite de
- L'employeur n'autorise pas le sapeur-pompier volontaire, à s'absenter pour la participation à des réunions organisées par le SDIS sur son temps de travail.

Dispositions particulières (périodes exclues du dispositif, simultanéité des autorisations, ...)

.....

Compensation en faveur de l'employeur :

* cocher obligatoirement au moins l'une des quatre cases suivantes :

- Sans objet
- L'employeur ne demande ni l'application de la subrogation, ni la récupération d'heures
- L'employeur ne demande pas la subrogation, mais le principe de récupération des heures
- L'employeur demande l'application de la subrogation

à BEAUNE, le

POUR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
BEAUNE CÔTE ET SUD
LE PRÉSIDENT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS,

Notifié au sapeur-pompier volontaire,
Le

ALAIN SUGUENOT

ANDRÉ ACCARY

Conseil Communautaire du 16 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 30/12/2024

ID : 021-200006682-20241216-CC_24_087_1-DE



Date d'envoi de la convocation : 10 décembre 2024
Nombre de Conseillers en exercice : 90
Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 53
Nombre de Procurations : 19
Nombre de Votants : 72

Présidence de : M. Alain SUGUENOT, Président

Présents : Titulaires : Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, François LATOUR, Rémy MORIN, Jean-Luc BECQUET, Carole BERNHARD, Marie-France BRAVARD, Geffroy BRUNEL, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Ariane DIERICKX, Philippe FALCE, Charlotte FOUGERE, Sophie LEFAIX, Virginie LEVIEL, Sébastien PICARD, Michel PIERRON, Olivia PUSSET, Didier DURIAUX, Pascal HUGUENIN, Sébastien LAURENT, Vittorio SPARTA, Patricia ROSSIGNOL, Céline DANCER, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Arnaud GUICHARD, Jean-Christophe VALLET, Pierre BROUANT, Michel BOULEY, Olivier ATHANASE, Jean-Luc PETIT, Véronique RICHER, Jérôme FOL, Jean-Louis BAUDOIN, Régis DEBOIBE, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Cladio PAGNOTTA, Jean-Pascal MONIN, Sylvie FOURRIER, Gilles ARPAILLANGES, Michel MOINGEON, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Sylvain JACOB, Daniel CARRIER, Jean MAREY, Pascal BOULEY,

Suppléants : M. Michel GIEN (suppléant de M. Pascal MALAQUIN – MELOISEY)

Délégués ayant donné procuration :

M. Gérard ROY donne pouvoir à M. Jean-Pascal MONIN,
 Mme Géraldine CHAMPANAY donne pouvoir à Mme Olivia PUSSET,
 Mme Carole CHATEAU donne pouvoir à M. Xavier COSTE,
 M. Stéphane DAHLEN donne pouvoir à M. Pierre BOLZE
 M. Alexis FAIVRE donne pouvoir à Mme Ariane DIERICKX,
 M. Thibaut GLOAGUEN donne pouvoir à Mme Anne CAILLAUD,
 Mme Emmanuelle JEUNET-MANCY donne pouvoir à M. Geoffroy BRUNEL,
 Mme Virginie LONGIN donne pouvoir à Mme Virginie LEVIEL,
 Mme Geneviève PELLETIER donne pouvoir à M. Alain SUGUENOT,
 M. Bernard REPOLT donne pouvoir à M. Jean-François CHAMPION,
 Mme Sihème REZIGUE donne pouvoir à Mme Charlotte FOUGERE,
 M. Jonathan VION donne pouvoir à M. Jean-Luc BECQUET,
 M. Jean-Noël MORY donne pouvoir à M. Jean-Pascal HUGUENIN,
 Mme Delphine SAVARY donne pouvoir à M. Sébastien LAURENT,
 M. Didier SAINT-EVE donne pouvoir à M. Jean-Louis BAUDOIN,
 Mme Corinne GARREAU donne pouvoir à M. Jérôme FOL,
 M. Richard ROCH donne pouvoir à M. Didier DURIAUX,
 M. Eric SORDET donne pouvoir à M. Michel QUINET,
 M. Daniel TRUCHOT donne pouvoir à M. Christian POULLEAU,

Délégués absents-excuses non représentés :

Mmes et MM. Eric MONNOT, Virginie ROUXEL-SEGAUT, Gérard NAIRAT, Estelle BRUNAUD, Richard BENINGER, Christophe CASTELLANO, Thierry DUBUISSON, Marc DENIZOT, Sandrine ARRAULT, Sylvain BRUCHARD, Cyril DEREPIERRE, Rémi CHAMPAUD, Olivier MENAGER, Jacques FROTEY, Alexandra PASCAL, Cyril VACHON, Guy VADROT, Jacqueline METAIS,

Secrétaire : M. Pierre BOLZE

**MUTUALISATION ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ET SES
COMMUNE MEMBRES : APPROBATION DES CONVENTIONS DE MISE EN COMMUN DES
SERVICES COMMUNICATION, MEDIATION ET DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

RAPPORTEUR : M. THOMAS

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 30/12/2024

ID : 021-200006682-20241216-CC_24_087_1-DE



Par délibération du 23 septembre dernier, le conseil communautaire a approuvé les conventions de mise en commun des services suivants :

- Services communs portés par la Communauté d'agglomération :
 - La Direction Générale des Services,
 - La Direction des Ressources et des Relations Humaines,
 - La Direction de la Commande Publique – Achats – Reprographie – Entretien,
 - La Direction des Systèmes d'Information.

- Services communs portés par la Ville de BEAUNE :
 - L'Atelier Garage,
 - Le service Archives.

La convention de mise en commun de service de la Direction de la Communication n'ayant pas fait l'objet d'une actualisation, il est proposé de valider la convention jointe en annexe rédigée selon le modèle des conventions approuvées lors du dernier conseil communautaire. Il est également proposé de rattacher le poste de chargé de la communication interne, actuellement placé sous la Direction générale des services, à la Direction mutualisée de la communication.

Il est également proposé d'étendre le périmètre de la mise en commun de service de la Direction générale des services en incluant le CCAS de la Ville de BEAUNE, sur le même modèle que les services communs dont les conventions ont été approuvées en septembre dernier.

En outre, il est aussi proposé de créer un service commun de « Médiation », porté par la Ville de BEAUNE. Ce service permettrait à la Communauté d'agglomération de disposer de deux agents de médiation pour assurer des missions dans le cadre des compétences en matière de transport scolaire et périscolaire.

Les membres du Comité Social Territorial ont été consultés lors de la réunion du 9 décembre 2024 et ont émis un avis favorable.

DECISION

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE les conventions de mise en commun COMMUNICATION, MEDIATION et DIRECTION GENERALE DES SERVICES telles qu'annexées pour la période 2025-2029,
- AUTORISE le Président ou son Représentant à signer lesdites conventions ainsi que tout document y afférent et effectuer toute démarche dans ce cadre.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 30/12/2024

ID : 021-200006682-20241216-CC_24_087_1-DE



Jérôme CHIODO

« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.telerecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

CONVENTION DE MISE EN COMMUN MEDIATION

Entre,

LA VILLE DE BEAUNE, représentée par son Maire, Monsieur Alain SUGUENOT, dûment habilité
par délibération du Conseil municipal en date du

.....

Ci-après dénommée « La Commune » ;

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEAUNE COTE ET SUD, représentée par son 1^{er} Co-
Vice-Président, Monsieur Denis THOMAS, dûment habilité par délibération du Conseil
communautaire en date du

Ci-après dénommée « La Communauté d'agglomération » ;

Ensemble, ci-après dénommés « les parties ».

PREAMBULE :

La mutualisation constitue un outil précieux pour améliorer l'efficacité de l'action publique et favoriser l'économie d'échelle. Elle est devenue une nécessité dans un contexte de maîtrise des dépenses publiques locales.

Au-delà des nombreuses compétences transférées et exercées par l'intercommunalité, les coopérations entre la Communauté d'agglomération et ses communes membres sont variées et se sont développées au cours de ces dernières années :

- Plateforme Ressources d'Assistance à l'Ingénierie (PRAI),
- Service mutualisé d'instruction des Autorisations du Droit du Sols (ADS),
- Plateforme d'assistance juridique,
- Groupement de commande,
- Mise à disposition de locaux dans le cadre des compétences Périscolaire et Extrascolaire,
- Convention de prestation de services dans le cadre de l'entretien des zones d'activités économiques,
- Mise à disposition individuelle d'agents
- Création et extension de services communs.

En matière de mutualisation, le Conseil communautaire a adopté son premier schéma de mutualisation par délibération du 21 mars 2016. Celui-ci a formalisé les mises en commun de services antérieurement créés entre la Ville de BEAUNE et la Communauté d'agglomération, a permis d'étendre ce dispositif et organisé le transfert de services mutualisés à la Communauté d'agglomération.

L'article 80 de la loi dite Engagement et Proximité a rendu le schéma de mutualisation facultatif. La Communauté d'agglomération a toutefois significativement étendu le périmètre des services communs en se dotant de services communs :

- Direction générale des services (2021),
- Direction de la Commande Publique – Achats – Reprographie – Entretien (extension du service commun préexistant en 2023),
- Direction communication (2023).

Afin d'uniformiser les modalités juridiques et financières des conventions de mise en commun de service et dans la perspective d'une amélioration du dispositif, il est proposé une refonte de ces conventions.

Conformément à l'article L.5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales, les services communs sont portés par principe portés par l'établissement public de coopération intercommunale mais peuvent, à titre dérogatoire être gérés par la commune choisie par l'organe délibérant de l'établissement public. Dans ce cadre, il est proposé que le service commun soit rattaché à la collectivité bénéficiant de plus de 50 % de l'activité du service.

Aussi, seront rattachés à la Communauté d'agglomération :

- La Direction Générale des Services,
- La Direction des Ressources et des Relations Humaines,
- La Direction de la Commande Publique – Achats – Reprographie – Entretien,
- La Direction des Systèmes d'Information,
- La Direction Communication.

Seront rattachés à la Ville de BEAUNE,

- L'Atelier Garage,
- Le service Archives,

La présente convention a pour objectifs de préciser les modalités juridiques et financières des services communs existants.

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{ER} : OBJET ET CONDITIONS GENERALES

Les parties décident conformément à l'article L 5211-4-2 du CGCT de se doter d'un service commun à compter dénommé « Médiation », relevant de la Commune.

Ce service commun a pour objectifs de :

- Veiller à la sécurité dans les transports par des interventions auprès de KEOLIS et des familles ;
- Gérer la médiation autour de l'Aire des Gens du Voyage ;
- Gérer les conflits et les comportements inapproprié (Famille, élèves, encadrements) dans le périmètre de la Direction ENFANCE (Périscolaire- Restauration – Extrascolaire).

ARTICLE 2 : SITUATION DES AGENTS

Ce service commun sera placé sous la responsabilité du Directeur Solidarité – Sport – Education – Pôle Médiation et est composé de 2 agents.

Grades correspondants au cadre d'emplois	Emploi	Temps
Animateur	Médiateur	100 %
Animateur	Médiateur	100 %

Il est convenu que le périmètre détaillé et les dénominations sont appelés à évoluer à la marge sans nécessiter une révision de la convention. Toutefois, si le périmètre ci-dessus est amené à évoluer substantiellement, la convention sera amendée par voie d'avenant.

ARTICLE 3 : SITUATION DES BIENS MATERIELS

Les biens affectés au service commun restent acquis, gérés et amortis par la Commune.

ARTICLE 4 : ORGANISATION ET GESTION DU SERVICE COMMUN

Le service commun est géré par la Commune.

Les agents exerçant leurs fonctions dans le service commun sont placés sous l'autorité hiérarchique du Maire qui dispose de l'ensemble des prérogatives reconnues par l'autorité investie du pouvoir de nomination.

Dans ce cadre, l'évaluation professionnelle des agents du service commun Médiation relèvera du Maire sur avis du Directeur Général des Services mutualisé, comme les supérieurs hiérarchiques et/ou fonctionnels des agents concernés.

Les agents sont rémunérés par la Commune.

En fonction de la mission réalisée, les agents du service commun sont placés sous l'autorité du Président de la Communauté d'agglomération qui pourra leur donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature.

Le pouvoir disciplinaire relève du Maire mais sur ce point le Président de la Communauté d'agglomération peut émettre des avis ou des propositions et le Maire s'engage à consulter, sauf urgence ou difficulté particulière, le Président de la Communauté d'agglomération dans l'exercice de ces deux prérogatives, sans pourtant que l'omission de cette consultation puisse vicier la procédure disciplinaire.

ARTICLE 5 : CONDITIONS FINANCIERES ET MODALITES DE REMBOURSEMENT

Les charges financières du service commun Médiation sont partagées entre la Commune et la Communauté d'agglomération, selon les modalités suivantes :

5.1 : Charges de fonctionnement :

Les charges de fonctionnement sont portées par la Commune et comprennent notamment :

- Les charges de personnel de l'ensemble des agents composant le service commun Médiation incluant la masse salariale ainsi que l'ensemble des charges accessoires (formation, etc.),
- Les charges inhérentes à l'activité propre du service commun Médiation,
- Les charges d'administration générale incluant les fournitures de bureau, les photocopies, les télécommunications, les frais d'affranchissement, frais indirects, les matériels nécessaires au fonctionnement du service commun Médiation,
- Les charges liées au bâtiment hébergeant le service commun Médiation (frais de nettoyage, assurance du bâtiment, consommation électrique, fluides, etc.),

Ces dépenses de fonctionnement seront refacturées à la Communauté d'agglomération pour sa quote-part selon les modalités prévues à l'article 5.3.

5.2 : Charges d'investissement :

Les charges d'investissement du service commun Médiation sont prises en charge en totalité par Commune qui en garde la propriété, supporte l'amortissement et refacture à la Communauté d'agglomération selon les modalités prévues à l'article 5.3.

5.3 : Modalités de refacturation :

5.3.1 Charges de fonctionnement :

Les charges de fonctionnement sont refacturées à la Communauté d'agglomération en fonction du nombre d'interventions réalisées par le service commun de Médiation pour son compte. Cette refacturation s'appuie sur un état détaillé des heures d'intervention établi par les chefs de service de la Communauté d'agglomération bénéficiant des prestations du service commun de Médiation.

5.3.2 Charges d'investissement :

La quote-part de la Communauté d'agglomération sera calculée sur la base du coût global des investissements supportés par le Commune de l'année N, FCTVA et subventions déduits à laquelle est appliquée la clé de répartition mentionnée à l'article 5.3.1.

Le remboursement au titre des charges d'investissement prend la forme d'une subvention d'équipement.

5.3.3 Modalités de versement :

Le remboursement des sommes liées à la mutualisation du service commun Médiation de l'année N sera effectué au second trimestre de l'année N+1, via l'émission de titres de recettes de la Communauté d'agglomération à destination des autres parties à la présente convention.

ARTICLE 6 : DUREE ET DATE D'EFFET DE LA CONVENTION :

La présente convention est établie pour une durée de cinq ans et entrera en vigueur le 1er janvier 2025. Elle ne peut être reconduite que de façon expresse.

ARTICLE 7 : DENONCIATION DE LA CONVENTION :

La présente convention peut également prendre fin de manière anticipée à la demande d'une des parties, pour un motif d'intérêt général lié à l'organisation de ses propres services, à l'issue d'un préavis de 3 mois. Cette décision fait l'objet d'une information préalable du cocontractant par lettre recommandée avec accusé de réception dans le délai imparti.

ARTICLE 8 : LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec, tout litige concernant l'application de la présente convention relève de la seule compétence du Tribunal administratif de DIJON, dans le respect des délais de recours.

ARTICLE 9 : DISPOSITIONS TERMINALES

La présente convention sera notifiée au service concerné ainsi qu'aux trésoriers et aux assureurs respectifs des parties.

Fait à BEAUNE, le,

En deux exemplaires.

La Ville de BEAUNE

La Communauté
d'agglomération

Alain SUGUENOT

Denis THOMAS

Annexe 1 : Fiche d'impact

ANNEXE N° 1 : FICHE D'IMPACT DU SERVICE COMMUN**MEDIATION****➤ Domaine d'intervention du service commun Médiation :**

Pour le compte des parties à la convention, le service mutualisé Médiation a pour mission :

- Veiller à la sécurité dans les transports par des interventions auprès de KEOLIS et des familles ;
- Gérer la médiation autour de l'Aire des Gens du Voyage ;
- Gérer les conflits et les comportements inapproprié (Famille, élèves, encadrements) dans le périmètre de la Direction ENFANCE (Périscolaire- Restauration – Extrascolaire).

➤ Effectifs du service commun :

Le service mutualisé Médiation est composé de 2 agents. Aucun transfert de plein droit à la Ville de Beaune en charge du service commun n'est opéré.

**CONVENTION DE MISE EN COMMUN DE SERVICE
DE LA DIRECTION COMMUNICATION**

Entre,

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEAUNE COTE ET SUD, représentée par son 1^{er} Co-Vice-Président, Monsieur Denis THOMAS, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire en date du

Ci-après dénommée « La Communauté d'agglomération » ;

LA VILLE DE BEAUNE, représentée par son Maire, Monsieur Alain SUGUENOT, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du

Ci-après dénommée « La Commune » ;

Ensemble, ci-après dénommés « les parties ».

PREAMBULE :

La mutualisation constitue un outil précieux pour améliorer l'efficacité de l'action publique et favoriser l'économie d'échelle. Elle est devenue une nécessité dans un contexte de maîtrise des dépenses publiques locales.

Au-delà des nombreuses compétences transférées et exercées par l'intercommunalité, les coopérations entre la Communauté d'agglomération et ses communes membres sont variées et se sont développées au cours de ces dernières années :

- Plateforme Ressources d'Assistance à l'Ingénierie (PRAI),
- Service mutualisé d'instruction des Autorisations du Droit du Sols (ADS),
- Plateforme d'assistance juridique,
- Groupement de commande,
- Mise à disposition de locaux dans le cadre des compétences Péri-scolaire et Extrascolaire,
- Convention de prestation de services dans le cadre de l'entretien des zones d'activités économiques,
- Mise à disposition individuelle d'agents
- Création et extension de services communs.

En matière de mutualisation, le Conseil communautaire a adopté son premier schéma de mutualisation par délibération du 21 mars 2016. Celui-ci a formalisé les mises en commun de services antérieurement créés entre la Ville de BEAUNE et la Communauté d'agglomération, a permis d'étendre ce dispositif et organisé le transfert de services mutualisés à la Communauté d'agglomération.

L'article 80 de la loi dite Engagement et Proximité a rendu le schéma de mutualisation facultatif. La Communauté d'agglomération a toutefois significativement étendu le périmètre des services communs en se dotant de services communs :

- Direction générale des services (2021),
- Direction de la Commande Publique – Achats – Reprographie – Entretien (extension du service commun préexistant en 2023),
- Direction communication (2023).

Afin d'uniformiser les modalités juridiques et financières des conventions de mise en commun de service et dans la perspective d'une amélioration du dispositif, il est proposé une refonte de ces conventions.

Conformément à l'article L.5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales, les services communs sont portés par principe par l'établissement public de coopération intercommunale mais peuvent, à titre dérogatoire être gérés par la commune choisie par l'organe délibérant de l'établissement public. Dans ce cadre, il est proposé que le service commun soit rattaché à la collectivité bénéficiant de plus de 50 % de l'activité du service.

Aussi, seront rattachés à la Communauté d'agglomération :

- La Direction Générale des Services,
- La Direction des Ressources et des Relations Humaines,
- La Direction de la Commande Publique – Achats – Reprographie – Entretien,
- La Direction des Systèmes d'Information,
- La Direction Communication.

Seront rattachés à la Ville de BEAUNE,

- L'Atelier Garage,
- Le service Archives.

La présente convention a pour objectif de préciser les modalités juridiques et financières des services communs existants.

Les effets des mises en commun de service sont réglés par convention après l'établissement d'une fiche d'impact décrivant notamment les effets sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents. La fiche d'impact est annexée à la convention.

La convention et ses annexes sont soumises à l'avis du ou des comités sociaux territoriaux compétents.

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{ER} : OBJET ET CONDITIONS GENERALES

Les parties décident conformément à l'article L 5211-4-2 du CGCT de se doter d'un service commun « Direction communication », ci-après dénommé « communication ».

Le service commun Communication, a pour mission de développer la communication des projets, des actions et de la politique menée dans les différents domaines de compétence de la Ville et de l'Agglomération.

Il est précisé que seuls les agents listés à l'article 2 relèvent du service commun Communication. Les agents non listés relèvent pour leur part de leur collectivité de rattachement.

ARTICLE 2 : SITUATION DES AGENTS

Ce service commun sera placé sous la direction du Directeur général des services. Il est composé de 2 agents :

Grades correspondants au cadre d'emploi	Emploi	Temps
Attaché territorial	Infographiste – Vidéaste	100 %
Rédacteur territorial	Communication interne	100 %

Il est convenu que le périmètre détaillé et les dénominations sont appelés à évoluer à la marge sans nécessiter une révision de la convention. Toutefois, si le périmètre ci-dessus est amené à évoluer substantiellement, la convention sera amendée par voie d'avenant.

ARTICLE 3 : SITUATION DES BIENS MATERIELS

Les biens affectés au service commun restent acquis, gérés et amortis par la Communauté d'agglomération.

ARTICLE 4 : ORGANISATION ET GESTION DU SERVICE COMMUN

Le service commun est géré par la Communauté d'agglomération

Les agents exerçant leurs fonctions dans le service commun sont placés sous l'autorité hiérarchique du Président de l'Agglomération qui dispose de l'ensemble des prérogatives reconnues par l'autorité investie du pouvoir de nomination.

Dans ce cadre, l'évaluation professionnelle des agents du service commun relèvera du Président sur avis préalable du Maire avec le concours du Directeur Général des Services mutualisé, comme les supérieurs hiérarchiques et/ou fonctionnels des agents concernés.

Les agents sont rémunérés par la Communauté d'agglomération

En fonction de la mission réalisée, les agents du service commun sont placés sous l'autorité fonctionnelle du Président de la Communauté d'agglomération qui pourra leur donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature.

Le pouvoir disciplinaire relève du Président de la Communauté d'agglomération mais sur ce point le Maire peut émettre des avis ou des propositions et le Président de la Communauté d'agglomération s'engage à consulter, sauf urgence ou difficulté particulière, le Maire dans l'exercice de ces deux prérogatives, sans pourtant que l'omission de cette consultation puisse vicier la procédure disciplinaire.

ARTICLE 5 : CONDITIONS FINANCIERES ET MODALITES DE REMBOURSEMENT

Les charges financières de la « Communication » sont partagées entre la Commune et la Communauté d'agglomération, selon les modalités suivantes :

5.1 : Charges de fonctionnement :

Les charges de fonctionnement sont portées par la Communauté d'Agglomération et comprennent notamment :

- Les charges de personnel de l'ensemble des agents composant la Communication incluant la masse salariale ainsi que l'ensemble des charges accessoires (formation, frais de mission, déplacement, transport, etc.),
- Les charges inhérentes à l'activité propre de la Communication,
- Les charges d'administration générale incluant les fournitures de bureau, les photocopies, les télécommunications, les frais d'affranchissement, frais indirects, les matériels nécessaires au fonctionnement de la Communication,
- Les charges liées au bâtiment hébergeant la Communication (frais de nettoyage, assurance du bâtiment, consommation électrique, fluides, etc.),

Ces dépenses de fonctionnement seront refacturées à toutes les parties de la présente convention, pour leur quote-part selon les modalités prévues à l'article 5.3.

5.2 : Charges d'investissement :

Les charges d'investissement nouvelles de la Communication sont prises en charge par la Communauté d'Agglomération qui en garde la propriété, supporte l'amortissement et refacture à la Commune de Beaune selon les modalités prévues à l'article 5.3.

5.3 : Modalités de refacturation :

5.3.1 Charges de fonctionnement :

Les charges de fonctionnement sont refacturées à la Commune selon les charges réelles des activités réalisées pour le compte de chaque collectivité.

5.3.2 Charges d'investissement :

La quote-part de la Commune sera calculée sur la base du coût global des investissements supportés par la Communauté d'Agglomération de l'année N, FCTVA et subventions déduits à laquelle est appliquée la clé de répartition mentionnée à l'article 5.3.1.

Le remboursement au titre des charges d'investissement peut prendre la forme d'une subvention d'équipement permettant aux différentes parties d'amortir les investissements supportés par la Communication.

5.3.3. Modalités de versement :

Le remboursement des sommes liées à la mutualisation de la Communication de l'année N sera effectué au second trimestre de l'année N+1, via l'émission de titres de recettes de la Communauté d'agglomération à destination de la Commune.

ARTICLE 6 : DUREE ET DATE D'EFFET DE LA CONVENTION :

La présente convention est établie pour une durée de cinq ans et entre en vigueur le 1er janvier 2025. Elle ne peut être reconduite que de façon expresse.

ARTICLE 7 : DENONCIATION DE LA CONVENTION :

La présente convention peut également prendre fin de manière anticipée à la demande d'une des parties, pour un motif d'intérêt général lié à l'organisation de ses propres services, à l'issue d'un préavis de 3 mois. Cette décision fait l'objet d'une information préalable du cocontractant par lettre recommandée avec accusé de réception dans le délai imparti.

ARTICLE 8 : LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec, tout litige concernant l'application de la présente convention relève de la seule compétence du Tribunal administratif de DIJON, dans le respect des délais de recours.

ARTICLE 9 : DISPOSITIONS TERMINALES

La présente convention sera notifiée aux agents du service commun Communication ainsi qu'au trésorier et assureurs respectifs des parties.

Fait à BEAUNE, le,

En deux exemplaires.

La Ville de BEAUNE

La Communauté
d'agglomération Beaune
Côte et Sud

Alain SUGUENOT

Denis THOMAS

Annexe 1 : Fiche d'impact

ANNEXE N° 1 : FICHE D'IMPACT DU SERVICE COMMUN
DIRECTION GENERALE DES SERVICES

➤ **Domaine d'intervention du service commun Communication:**

Pour le compte des parties à la convention, le service commun Communication, a pour mission de développer la communication des projets, des actions et de la politique menée dans les différents domaines de compétence de la Ville et de la Communauté d'agglomération.

➤ **Effectifs du service commun :**

Le service commun Communication mutualisée est composé de 2 agents à temps complet. Ne s'agissant pas d'une création ou d'une extension du service commun, aucun transfert de plein droit à la Communauté d'agglomération en charge du service commun n'est opéré.

CONVENTION DE MISE EN COMMUN DE SERVICE DE LA DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Entre,

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEAUNE COTE ET SUD, représentée par son 1^{er} Co-Vice-Président, Monsieur Denis THOMAS, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire en date du 16 décembre 2024

Ci-après dénommée « La Communauté d'agglomération » ;

LA VILLE DE BEAUNE, représentée par son 10^{ème} adjoint, Madame Sophie LEFAIX, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du

Ci-après dénommée « La Commune » ;

LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BEAUNE, représenté par Son Président, Monsieur Alain SUGUENOT, dûment habilité par délibération du Conseil d'administration en date du

Ci-après dénommé « Le CCAS » ;

Ensemble, ci-après dénommés « les parties ».

PREAMBULE :

La mutualisation constitue un outil précieux pour améliorer l'efficacité de l'action publique et favoriser l'économie d'échelle. Elle est devenue une nécessité dans un contexte de maîtrise des dépenses publiques locales.

Au-delà des nombreuses compétences transférées et exercées par l'intercommunalité, les coopérations entre la Communauté d'agglomération et ses communes membres sont variées et se sont développées au cours de ces dernières années :

- Plateforme Ressources d'Assistance à l'Ingénierie (PRAI),
- Service mutualisé d'instruction des Autorisations du Droit du Sols (ADS),
- Plateforme d'assistance juridique,
- Groupement de commande,
- Mise à disposition de locaux dans le cadre des compétences Périscolaire et Extrascolaire,
- Convention de prestation de services dans le cadre de l'entretien des zones d'activités économiques,
- Mise à disposition individuelle d'agents
- Création et extension de services communs.

En matière de mutualisation, le Conseil communautaire a adopté son premier schéma de mutualisation par délibération 21 mars 2016. Celui-ci a formalisé les mises en commun de service antérieurement créés entre la Ville de BEAUNE et la Communauté d'agglomération, a permis d'étendre ce dispositif et organisé le transfert de services mutualisés à la Communauté d'agglomération.

L'article 80 de la loi dite Engagement et Proximité a rendu le schéma de mutualisation facultatif. La Communauté d'agglomération a toutefois significativement étendu le périmètre des services communs en se dotant de services communs :

- Direction générale des services (2021),
- Direction de la Commande Publique – Achats – Reprographie – Entretien (extension du service commun préexistant en 2023),
- Direction communication (2023).

Afin d'uniformiser les modalités juridiques et financières des conventions de mise en commun de service et dans la perspective d'une amélioration du dispositif, il est proposé une refonte de ces conventions.

Conformément à l'article L.5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales, les services communs sont portés par principe par l'établissement public de coopération intercommunale mais peuvent, à titre dérogatoire être gérés par la commune choisie par l'organe délibérant de l'établissement public. Dans ce cadre, il est proposé que le service commun soit rattaché à la collectivité bénéficiant de plus de 50 % de l'activité du service.

Aussi, seront rattachés à la Communauté d'agglomération :

- La Direction Générale des Services,
- La Direction des Ressources et des Relations Humaines,
- La Direction de la Commande Publique – Achats – Reprographie – Entretien,
- La Direction des Systèmes d'Information,
- La Direction Communication.

Seront rattachés à la Ville de BEAUNE,

- L'Atelier Garage,
- Le service Archives.

Par ailleurs, depuis l'entrée en vigueur de la loi NOTRe, il est possible de mettre en place un service commun entre un EPCI, une ou plusieurs de ses communes membres et un centre communal ou intercommunal d'action sociale. Il est donc proposé d'inclure le Centre Communale d'Action Sociale, établissement public administratif de la Ville de BEAUNE dans le dispositif de mise en commun de service.

La présente convention a pour objectifs d'une part d'élargir le périmètre du service commun en y intégrant le Centre Communale d'Action Sociale et d'autre part, de préciser les modalités juridiques et financières des services communs existants.

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{ER} : OBJET ET CONDITIONS GENERALES

Les parties décident conformément à l'article L 5211-4-2 du CGCT de se doter d'un service commun « Direction générale des services », ci-après dénommé « DGS ».

Le service commun de Pilotage de la Direction Générale des Services créé, a pour mission de piloter l'organisation administrative des services de chacune des collectivités dans le cadre de leurs compétences respectives.

Il vise à apporter un support stratégique et opérationnel aux élus dans la définition des politiques publiques de la Communauté d'agglomération et de la Ville de Beaune et de son CCAS ainsi que dans les conditions de leur mise en œuvre.

Il a également pour mission de superviser et de coordonner les moyens, matériels et financiers afin de mettre en œuvre ces politiques.

Enfin, il accompagne, structure et formalise les orientations prises par les Assemblées délibérantes des deux collectivités et du CCAS.

Il est précisé que seuls les agents listés à l'article 2 relèvent du service commun de la Direction générale des services. Les agents non listés relèvent pour leur part de leur collectivité de rattachement.

ARTICLE 2 : SITUATION DES AGENTS

Ce service commun sera placé sous la direction du Directeur général des services.

Grades correspondants au cadre d'emploi	Emploi	Temps
Attaché territorial	Directeur général des services	100 %
Technicien territorial	Chargé de prévention de prévention et de sécurité au travail	100 %

Il est convenu que le périmètre détaillé et les dénominations sont appelés à évoluer à la marge sans nécessiter une révision de la convention. Toutefois, si le périmètre ci-dessus est amené à évoluer substantiellement, la convention sera amendée par voie d'avenant.

ARTICLE 3 : SITUATION DES BIENS MATERIELS

Les biens affectés au service commun restent acquis, gérés et amortis par la Communauté d'agglomération.

ARTICLE 4 : ORGANISATION ET GESTION DU SERVICE COMMUN

Le service commun est géré par la Communauté d'agglomération

Les agents exerçant leurs fonctions dans le service commun sont placés sous l'autorité hiérarchique du Président de l'Agglomération qui dispose de l'ensemble des prérogatives reconnues par l'autorité investie du pouvoir de nomination.

Dans ce cadre, l'évaluation professionnelle des agents du service commun relèvera du Président sur avis préalable du Maire avec le concours du Directeur Général des Services mutualisé, comme les supérieurs hiérarchiques et/ou fonctionnels des agents concernés.

Les agents sont rémunérés par la Communauté d'agglomération

En fonction de la mission réalisée, les agents du service commun sont placés sous l'autorité fonctionnelle du Président de la Communauté d'agglomération et du CCAS qui pourront leur donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature.

Le pouvoir disciplinaire relève du Président de la Communauté d'agglomération mais sur ce point le Maire et le Président du CCAS peuvent émettre des avis ou des propositions et le Président de la Communauté d'agglomération s'engage à les consulter, sauf urgence ou difficulté particulière, sans pourtant que l'omission de cette consultation puisse vicier la procédure disciplinaire.

ARTICLE 5 : CONDITIONS FINANCIERES ET MODALITES DE REMBOURSEMENT

Les charges financières de la « DGS » sont partagées entre la Commune, le CCAS et la Communauté d'agglomération, selon les modalités suivantes :

5.1 : Charges de fonctionnement :

Les charges de fonctionnement sont portées par la Communauté d'Agglomération et comprennent notamment :

- Les charges de personnel de l'ensemble des agents composant la DGS incluant la masse salariale ainsi que l'ensemble des charges accessoires (formation, frais de mission, déplacement, transport, etc.),
- Les charges inhérentes à l'activité propre de la DGS,
- Les charges d'administration générale incluant les fournitures de bureau, les photocopies, les télécommunications, les frais d'affranchissement, frais indirects, les matériels nécessaires au fonctionnement de la DGS,
- Les charges liées au bâtiment hébergeant la DGS (frais de nettoyage, assurance du bâtiment, consommation électrique, fluides, etc.),

Ces dépenses de fonctionnement seront refacturées à toutes les parties de la présente convention, pour leur quote-part selon les modalités prévues à l'article 5.3.

5.2 : Charges d'investissement :

Les charges d'investissement nouvelles de la DGS sont prises en charge par la « Communauté d'Agglomération » qui en garde la propriété, supporte l'amortissement et refacture à la Commune de Beaune et au CCAS selon les modalités prévues à l'article 5.3.

5.3 : Modalités de refacturation :

5.3.1 Charges de fonctionnement :

Les charges de fonctionnement sont refacturées à la Commune et au CCAS selon les charges réelles des activités réalisées pour le compte de chaque collectivité.

5.3.2 Charges d'investissement :

Les quotes-parts de la Commune et du CCAS seront calculées sur la base du coût global des investissements supportés par la Communauté d'Agglomération de l'année N, FCTVA et subventions déduits à laquelle est appliquée la clé de répartition mentionnée à l'article 5.3.1.

Le remboursement au titre des charges d'investissement peut prendre la forme d'une subvention d'équipement permettant aux différentes parties d'amortir les investissements supportés par la DGS.

5.3.3. Modalités de versement :

Le remboursement des sommes liées à la mutualisation de la DGS de l'année N sera effectué au second trimestre de l'année N+1, via l'émission de titres de recettes de la Communauté d'agglomération à destination de la Commune et du CCAS.

ARTICLE 6 : DUREE ET DATE D'EFFET DE LA CONVENTION :

La présente convention est établie pour une durée de cinq ans et entre en vigueur le 1er janvier 2025. Elle ne peut être reconduite que de façon expresse.

ARTICLE 7 : DENONCIATION DE LA CONVENTION :

La présente convention peut également prendre fin de manière anticipée à la demande d'une des parties, pour un motif d'intérêt général lié à l'organisation de ses propres services, à l'issue d'un préavis de 3 mois. Cette décision fait l'objet d'une information préalable du cocontractant par lettre recommandée avec accusé de réception dans le délai imparti.

ARTICLE 8 : LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec, tout litige concernant l'application de la présente convention relève de la seule compétence du Tribunal administratif de DIJON, dans le respect des délais de recours.

ARTICLE 9 : DISPOSITIONS TERMINALES

La présente convention sera notifiée aux agents du service de la DGS ainsi qu'au trésorier et assureurs respectifs des parties.

Fait à BEAUNE, le,

En trois exemplaires.

La Ville de BEAUNE

Le Centre Communal
d'Action Sociale

Sophie LEFAIX

Alain SUGUENOT

La Communauté
d'agglomération

Denis THOMAS

Annexe 1 : Fiche d'impact

ANNEXE N° 1 : FICHE D'IMPACT DU SERVICE COMMUN**DIRECTION GENERALE DES SERVICES****➤ Domaine d'intervention du service commun DGS:**

Pour le compte des parties à la convention, la Direction Générale des Services a pour mission :

- piloter l'organisation administrative des services de chacune des collectivités dans le cadre de leurs compétences respectives.
- apporter un support stratégique et opérationnel aux élus dans la définition des politiques publiques de la Communauté d'agglomération et de la Ville de Beaune ainsi que dans les conditions de leur mise en œuvre.
- superviser et de coordonner les moyens, matériels et financiers afin de mettre en œuvre ces politiques.
- accompagner, structurer et formaliser les orientations prises par les Assemblées délibérantes des deux collectivités.

➤ Effectifs du service commun :

La Direction Générale des Services mutualisée est composée de 3 agents à temps complet. Ne s'agissant pas d'une création ou d'une extension du service commun, aucun transfert de plein droit à la Communauté d'agglomération en charge du service commun n'est opéré.



Conseil Communautaire du 16 décembre 2024

Date d'envoi de la convocation : 10 décembre 2024
 Nombre de Conseillers en exercice : 90
 Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 53
 Nombre de Procurations : 19
 Nombre de Votants : 72

Présidence de : M. Alain SUGUENOT, Président

Présents : Titulaires : Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, François LATOUR, Rémy MORIN, Jean-Luc BECQUET, Carole BERNHARD, Marie-France BRAVARD, Geffroy BRUNEL, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Ariane DIERICKX, Philippe FALCE, Charlotte FOUGERE, Sophie LEFAIX, Virginie LEVIEL, Sébastien PICARD, Michel PIERRON, Olivia PUSSET, Didier DURIAUX, Pascal HUGUENIN, Sébastien LAURENT, Vittorio SPARTA, Patricia ROSSIGNOL, Céline DANCER, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Arnaud GUICHARD, Jean-Christophe VALLET, Pierre BROUANT, Michel BOULEY, Olivier ATHANASE, Jean-Luc PETIT, Véronique RICHER, Jérôme FOL, Jean-Louis BAUDOIN, Régis DEBOIBE, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Cladio PAGNOTTA, Jean-Pascal MONIN, Sylvie FOURRIER, Gilles ARPAILLANGES, Michel MOINGEON, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Sylvain JACOB, Daniel CARRIER, Jean MAREY, Pascal BOULEY,

Suppléants : M. Michel GIEN (suppléant de M. Pascal MALAQUIN – MELOISEY)

Délégués ayant donné procuration :

M. Gérard ROY donne pouvoir à M. Jean-Pascal MONIN,
 Mme Géraldine CHAMPANAY donne pouvoir à Mme Olivia PUSSET,
 Mme Carole CHATEAU donne pouvoir à M. Xavier COSTE,
 M. Stéphane DAHLEN donne pouvoir à M. Pierre BOLZE
 M. Alexis FAIVRE donne pouvoir à Mme Ariane DIERICKX,
 M. Thibaut GLOAGUEN donne pouvoir à Mme Anne CAILLAUD,
 Mme Emmanuelle JEUNET-MANCY donne pouvoir à M. Geoffroy BRUNEL,
 Mme Virginie LONGIN donne pouvoir à Mme Virginie LEVIEL,
 Mme Geneviève PELLETIER donne pouvoir à M. Alain SUGUENOT,
 M. Bernard REPOLT donne pouvoir à M. Jean-François CHAMPION,
 Mme Sihème REZIGUE donne pouvoir à Mme Charlotte FOUGERE,
 M. Jonathan VION donne pouvoir à M. Jean-Luc BECQUET,
 M. Jean-Noël MORY donne pouvoir à M. Jean-Pascal HUGUENIN,
 Mme Delphine SAVARY donne pouvoir à M. Sébastien LAURENT,
 M. Didier SAINT-EVE donne pouvoir à M. Jean-Louis BAUDOIN,
 Mme Corinne GARREAU donne pouvoir à M. Jérôme FOL,
 M. Richard ROCH donne pouvoir à M. Didier DURIAUX,
 M. Eric SORDET donne pouvoir à M. Michel QUINET,
 M. Daniel TRUCHOT donne pouvoir à M. Christian POULLEAU,

Délégués absents-excusés non représentés :

Mmes et MM. Eric MONNOT, Virginie ROUXEL-SEGAUT, Gérard NAIRAT, Estelle BRUNAUD, Richard BENINGER, Christophe CASTELLANO, Thierry DUBUISSON, Marc DENIZOT, Sandrine ARRAULT, Sylvain BRUCHARD, Cyril DEREPIERRE, Rémi CHAMPAUD, Olivier MENAGER, Jacques FROTEY, Alexandra PASCAL, Cyril VACHON, Guy VADROT, Jacqueline METAIS,

Secrétaire : M. Pierre BOLZE

**BAIGNADE NATURELLE DE MONTAGNY-LES-BEAUNE : SIGNATURE DU CONTRAT
GRANDS PROJETS AVEC LE DEPARTEMENT DE COTE D'OR
RAPPORTEUR : M. THOMAS**

Dans sa séance du 1^{er} juillet dernier, la Commission permanente du Département de la Côte-d'Or a décidé d'attribuer à la Communauté d'Agglomération une subvention à hauteur de 370 000€ pour la réhabilitation de la Baignade naturelle de Montagny-les-Beaune, dans le cadre du dispositif d'aide « Contrats Grands Projets Côte-d'Or ».

L'attribution de cette aide est assortie de la signature préalable d'un contrat fixant les obligations du Conseil départemental et de la collectivité.

DECISION

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE le contrat tel que joint en annexe,
- AUTORISE le Président à signer ledit contrat ainsi que tout document à intervenir.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 30/12/2024

ID : 021-200006682-20241216-CC_24_088-DE



Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES



Jérôme CHIODO

« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.telerecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

**CONTRAT « GRANDS PROJETS CÔTE-D'OR »
CONCLU ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DE BEAUNE, CÔTE ET SUD
ET LE DÉPARTEMENT DE LA CÔTE-D'OR**

Vu les délibérations du Conseil Départemental de la Côte-d'Or du 27 juin 2022, du 21 octobre 2022 et du 20 mars 2023 relatives à la politique départementale de contractualisation, instituant et faisant évoluer le dispositif « Contrats Grands Projets Côte-d'Or » ;

Vu le règlement d'intervention applicable aux dispositifs Aide au Patrimoine des Collectivités - Plan Marshall en vigueur ;

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Côte-d'Or du 12 décembre 2022 portant accord de principe relatif au projet de contrat-type des contrats « Grands Projets Côte-d'Or » et autorisant le Président du Conseil Départemental en exercice à les signer ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Côte-d'Or du 1^{er} juillet 2024 portant accord de principe relatif au projet de contrat « Grands Projets Côte-d'Or » à conclure avec la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BEAUNE, CÔTE ET SUD ;

Vu la délibération de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BEAUNE, CÔTE ET SUD du portant accord de principe relatif au projet de contrat « Grands Projets Côte-d'Or » à conclure avec le Département de la Côte-d'Or et autorisant le Président de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BEAUNE, CÔTE ET SUD en exercice à signer le présent contrat ;

ENTRE :

Le Département de la Côte-d'Or, domicilié Hôtel du Département - 53 bis rue de la Préfecture – CS 13501 - 21035 DIJON Cedex, représenté par le Président du Conseil Départemental en exercice, agissant en vertu de la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2024 précitée,

Ci-après désigné le Département,

d'une part,

ET :

La COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BEAUNE, CÔTE ET SUD, domiciliée 14 Rue Philippe Trinquet - 21200 Beaune, représentée par le Président de la Communauté d'agglomération en exercice, agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire du précitée,

Ci-après désignée la Communauté d'Agglomération,

d'autre part.

Cartouche de signature électronique

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Depuis 2008, le Conseil Départemental de la Côte-d'Or a fait le choix d'une politique active de soutien à l'investissement public conduit par les Collectivités. Cette politique volontariste s'est notamment concrétisée grâce à la mise en œuvre d'une politique contractuelle avec les Collectivités d'appui du territoire. Les contrats « AmbitionS Côte-d'Or » puis les contrats « Cap 100 % Côte-d'Or » ont permis de mobiliser 165 millions d'euros favorisant la réalisation plus de 550 projets depuis 2008.

Dans un contexte international complexe et incertain, le Département souhaite réaffirmer pleinement son rôle de chef de file des solidarités territoriales en mettant en œuvre un véritable « Plan Marshall » pour les territoires. Grâce à un ensemble de dispositifs de soutien, le Département entend lutter contre le sentiment d'abandon des territoires ruraux et de ceux situés en périphérie urbaine, favoriser la conservation du patrimoine afin de maintenir l'attractivité de tous les territoires et assurer le maintien des services de proximité.

Les contrats « Grands Projets Côte-d'Or » s'inscrivent dans la continuité de cette politique volontariste de solidarité. Ils sont désormais ouverts à tous les niveaux de Collectivités.

Article 1) Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de définir les objectifs opérationnels du projet de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BEAUNE, CÔTE ET SUD correspondant aux dispositions du programme « Contrats Grands Projets Côte-d'Or » et les moyens de les atteindre.

Article 2) Objectifs opérationnels

La baignade naturelle située à Montagny-lès-Beaune a été mise en service en 2014.

Après 10 ans d'ouverture, la Communauté d'Agglomération Beaune, Côte et Sud souhaite entreprendre la réhabilitation des installations comme l'étanchéité des ouvrages (bassins de baignade, filtres, réseaux), la capacité de pompage au regard de la réglementation en vigueur (FMJ), le traitement par filtration, l'entretien des bassins et l'état du platelage bois.

Le porteur de projet souhaite également que le site puisse accueillir davantage de baigneurs en augmentant la fréquentation maximale journalière (FMJ) de 989 à 1 500 baigneurs.

Par ailleurs, le projet devra permettre d'améliorer la performance écologique du site (moins de fuite d'eau et développement des plantations) et de réaliser des économies d'énergie grâce à des équipements plus économes en énergie.

Le coût global de l'opération présentée à la contractualisation est de 1 774 302,00 euros.

Article 3) Engagements des parties

3-1) Engagements du Département

Le Département s'engage à soutenir la réalisation du projet de RÉHABILITATION DE LA BAIGNADE NATURELLE À MONTAGNY-LES-BEAUNE via un soutien financier à hauteur de 37,00 % de l'assiette subventionnable hors taxes plafonnée à 1 000 000,00 euros, dans la limite de 370 000,00 euros d'aide.

Ce financement constitue le plafond d'aide mobilisable pour ce projet et n'est en aucun cas forfaitaire.

Les subventions allouées au titre du contrat « Grands Projets Côte-d'Or » sont exclusives de toute autre source de financement départemental.

Le concours financier du Département interviendra sous réserve :

- de la conformité de l'opération au projet présenté au Département au moment de l'élaboration du présent contrat « Grands Projets Côte-d'Or » et sur la base duquel a été établie la contractualisation,
- du respect du règlement d'intervention applicable aux dispositifs d'aide au patrimoine des Collectivités - Plan Marshall, et des plafonds d'aides publiques et/ou des règles de participation minimale des maîtres d'ouvrage publics prévus par les textes en vigueur.

L'exécution de l'opération ne devra pas commencer avant l'attribution de la subvention.

3-2) Engagements de la Communauté d'Agglomération

La Communauté d'Agglomération s'engage :

- à déployer les moyens d'ingénierie, financiers, administratifs et techniques nécessaires à l'atteinte des objectifs opérationnels exposés à l'article 2 du présent contrat et conduire à terme le projet tel que décrit,
- à faire connaître à chaque cofinanceur sollicité l'origine et le montant des aides publiques demandées et perçues pour le projet contractualisé.

Article 4) Actions de communication

Le bénéficiaire d'une aide départementale dans le cadre du dispositif doit se référer à la notice intitulée « Obligations de communication des bénéficiaires d'une aide départementale » disponible sur le site www.cotedor.fr, dans la rubrique dédiée à ce dispositif d'aide.

Le respect des obligations contenues dans la notice devra être justifié au moment de la demande de versement de l'aide.

En cas de non-respect, le versement pourra être différé jusqu'à l'accomplissement des formalités complètes de communication.

Article 5) Durée de contractualisation

Le présent contrat entre en vigueur à sa signature par les deux parties. Il prendra fin à l'issue du versement intégral de la subvention contractualisée.

La réalisation effective du projet et la demande de solde afférente doivent être accomplies en 42 mois à compter de la date d'attribution de la subvention.

Article 6) Révision du contrat

L'objet du présent contrat ainsi que le montant d'aide accordée ne peuvent être révisés.

Article 7) Résiliation du contrat

En cas d'inexécution des engagements de l'une ou l'autre des parties, le présent contrat peut être résilié, par l'un ou l'autre des cocontractants, par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant le respect d'un préavis de trois mois.

Article 8) Règlement des litiges

En cas de contentieux portant sur l'application ou l'interprétation du présent contrat, et seulement après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement à l'amiable, les parties conviennent de s'en remettre au Tribunal Administratif de Dijon.

Le Président
du Conseil Départemental
de la Côte-d'Or

Le Président
de la Communauté d'Agglomération
de Beaune, Côte et Sud





Conseil Communautaire du 16 décembre 2024

Date d'envoi de la convocation : 10 décembre 2024
Nombre de Conseillers en exercice : 90
Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 53
Nombre de Procurations : 19
Nombre de Votants : 72

Présidence de : M. Alain SUGUENOT, Président

Présents : Titulaires : Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, François LATOUR, Rémy MORIN, Jean-Luc BECQUET, Carole BERNHARD, Marie-France BRAVARD, Geffroy BRUNEL, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Ariane DIERICKX, Philippe FALCE, Charlotte FOUGERE, Sophie LEFAIX, Virginie LEVIEL, Sébastien PICARD, Michel PIERRON, Olivia PUSSET, Didier DURIAUX, Pascal HUGUENIN, Sébastien LAURENT, Vittorio SPARTA, Patricia ROSSIGNOL, Céline DANCER, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Arnaud GUICHARD, Jean-Christophe VALLET, Pierre BROUANT, Michel BOULEY, Olivier ATHANASE, Jean-Luc PETIT, Véronique RICHER, Jérôme FOL, Jean-Louis BAUDOIN, Régis DEBOIBE, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Cladio PAGNOTTA, Jean-Pascal MONIN, Sylvie FOURRIER, Gilles ARPAILLANGES, Michel MOINGEON, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Sylvain JACOB, Daniel CARRIER, Jean MAREY, Pascal BOULEY,

Suppléants : M. Michel GIEN (suppléant de M. Pascal MALAQUIN – MELOISEY)

Délégués ayant donné procuration :

M. Gérard ROY donne pouvoir à M. Jean-Pascal MONIN,
 Mme Géraldine CHAMPANAY donne pouvoir à Mme Olivia PUSSET,
 Mme Carole CHATEAU donne pouvoir à M. Xavier COSTE,
 M. Stéphane DAHLEN donne pouvoir à M. Pierre BOLZE
 M. Alexis FAIVRE donne pouvoir à Mme Ariane DIERICKX,
 M. Thibaut GLOAGUEN donne pouvoir à Mme Anne CAILLAUD,
 Mme Emmanuelle JEUNET-MANCY donne pouvoir à M. Geoffroy BRUNEL,
 Mme Virginie LONGIN donne pouvoir à Mme Virginie LEVIEL,
 Mme Geneviève PELLETIER donne pouvoir à M. Alain SUGUENOT,
 M. Bernard REPOLT donne pouvoir à M. Jean-François CHAMPION,
 Mme Sihème REZIGUE donne pouvoir à Mme Charlotte FOUGERE,
 M. Jonathan VION donne pouvoir à M. Jean-Luc BECQUET,
 M. Jean-Noël MORY donne pouvoir à M. Jean-Pascal HUGUENIN,
 Mme Delphine SAVARY donne pouvoir à M. Sébastien LAURENT,
 M. Didier SAINT-EVE donne pouvoir à M. Jean-Louis BAUDOIN,
 Mme Corinne GARREAU donne pouvoir à M. Jérôme FOL,
 M. Richard ROCH donne pouvoir à M. Didier DURIAUX,
 M. Eric SORDET donne pouvoir à M. Michel QUINET,
 M. Daniel TRUCHOT donne pouvoir à M. Christian POULLEAU,

Délégués absents-excusés non représentés :

Mmes et MM. Eric MONNOT, Virginie ROUXEL-SEGAUT, Gérard NAIRAT, Estelle BRUNAUD, Richard BENINGER, Christophe CASTELLANO, Thierry DUBUISSON, Marc DENIZOT, Sandrine ARRAULT, Sylvain BRUCHARD, Cyril DEREPIERRE, Rémi CHAMPAUD, Olivier MENAGER, Jacques FROTEY, Alexandra PASCAL, Cyril VACHON, Guy VADROT, Jacqueline METAIS,

Secrétaire : M. Pierre BOLZE

ANIMATION DES SITES NATURA 2000 « ZSC LES HABITATS NATURELS DE L'ARRIERE COTE DE BEAUNE » ET « ZPS ARRIERE COTE DE DIJON ET DE BEAUNE » : APPROBATION DU PROGRAMME 2025

RAPPORTEUR : M. THOMAS

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 30/12/2024

ID : 021-200006682-20241216-CC_24_089-DE



La Communauté d'Agglomération anime deux sites NATURA 2000 dans le cadre de deux conventions globales établies avec l'Etat, pour une durée de trois ans :

- Site Natura 2000 ZSC « Les habitats Naturels de l'arrière côte de BEAUNE »,
- Site Natura 2000 ZPS « Arrière Côte de DIJON et de BEAUNE ».

Elle dispose ainsi de deux animateurs recrutés par la Communauté d'agglomération dans le cadre de contrats dont la durée est liée à celle des conventions d'aide.

Chaque année, il convient de définir, en concertation avec les services de l'Etat et la Région, les charges de fonctionnement et le programme d'actions, qui sera mené afin de solliciter les subventions qui permettent de couvrir l'ensemble des charges du service.

Frais de fonctionnement

Pour le site ZSC « Habitats Naturels de l'arrière côte de BEAUNE » (voir carte en annexe 2) le montant pour 2025 pour la partie rémunération liée à l'animation de ce site, s'élève à 37 585,20 € TTC.

Pour le site ZPS « Arrière Côte de DIJON et de BEAUNE » le montant pour 2025 pour la partie rémunération liée à l'animation, s'élève à 43 461,36 € TTC.

En 2025 sur la ZPS, il est également prévu la reconduction de la mise à disposition à mi-temps du Service Biodiversité de la Communauté de Commune de Gevrey Chambertin Nuits Saint Georges. Le montant correspondant à ce poste à mi-temps est de 18 711,30 €.

En 2025, un apprenti a également été recruté sur la ZPS jusqu'au 30 août, afin d'épauler l'animatrice sur le volet agricole de l'animation du site.

Le montant global pour l'animation des deux sites est donc de 123 337,06 € TTC pour l'année 2025.

Le détail est donné en Annexe 1, il inclut les salaires chargés et les frais indirects liés aux postes.

Prestations externalisées

Pour le site « Les habitats naturels de l'Arrière côte de Beaune » (voir carte en annexe 3)

Le site Natura 2000 « Les habitats naturels de l'arrière côte de Beaune » est issu de la fusion entre les anciens sites Natura 2000 « Forêts, pelouses, éboulis de la vallée du Rhoin et du ravin d'Antheuil », « Pelouses et forêts calcicoles de la côte et arrière côte de Beaune », une entité du site « Gîtes et habitats à chauves-souris en Bourgogne » et quatre entités du site « Cavités à chauves-souris en Bourgogne » (Annexe 2).

Afin d'animer ce nouveau territoire, un Document d'Objectifs (DOCOB) unique pour l'ensemble des sites et entités pré-cités doit être rédigé. Au vu de l'ancienneté des ouvrages (2004, 2015 et 2017), une actualisation des connaissances doit être menée afin de mettre à jour les données écologiques du territoire.

Dans ce contexte, la collectivité souhaite missionner un prestataire pour l'année 2025 afin de **réaliser la cartographie des habitats des zones du site Natura 2000 ne disposant pas de cartographie ou ayant une cartographie ancienne.**

Un marché a été lancé et cette prestation pourra être attribuée pour un montant estimatif de 90 000 € TTC.

Pour le site « Arrière Côte de DIJON et de BEAUNE » (voir carte en annexe 3)

La Communauté d'Agglomération Beaune Côte & Sud souhaite missionner un prestataire afin de mettre à jour les connaissances écologiques sur le Pic Cendré, espèce d'oiseau rare et patrimoniale, sur les grands massifs forestiers de la ZPS. Un premier état des lieux réalisé entre 2013 et 2015 a en effet fait ressortir le Pic cendré, comme une espèce en déclin et à très fort enjeu sur ce territoire.

En 2025, le Service Milieux Naturels souhaite reconduire l'étude d'inventaire dans le but **d'estimer la tendance évolutive de la population de Pic cendré** au sein de la ZPS, **de tirer des conclusions sur les effets de gestion forestière mise en place depuis 10 ans**, et **d'adapter les actions en faveur du maintien de l'espèce**. L'objectif est ainsi de reconduire cette étude, afin de :

Un appel d'offre a été lancé et cette prestation pourra être attribuée pour un montant de 15 379,96€ € TTC.

L'ensemble de ces prestations est subventionné à 100% par l'Etat et l'Europe (FEADER) et doit faire l'objet d'une délibération.

Il sera ensuite demandé au Conseil communautaire d'inscrire les crédits correspondants dans le cadre du vote du Budget Primitif 2025.

DECISION

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE les programmes des deux sites NATURA 2000,
- AUTORISE le Président ou son Représentant à solliciter les subventions et financements de l'Europe et de l'Etat,
- AUTORISE le Président ou son Représentant à signer toute convention ou document contractuel à intervenir.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
 pour le **PRESIDENT** et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 30/12/2024

ID : 021-200006682-20241216-CC_24_089-DE




Jérôme CHIODO

« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.telerecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

ANNEXES

Annexe 1 : Détails prévisionnel ZSC et ZPS**ZSC Les habitats naturels de l'arrière côte de Beaune**

Animation 2025		
1ETP		
Budget 2025	Coûts indirects (15%)	TOTAL
37 585,20 €	5 637,78€	43 222.98€

ZPS Arrière côte de Dijon et de Beaune

Animation 2025			
1,5 ETP + APPRENTI			
ETP	Budget 2025	Coûts indirects (15%)	TOTAL
1	43 461,36 €	6 519,04 €	49 980,56 €
0,5	18 711,30 €	2 806,70 €	21 518,00 €
APPRENTI	7 491,76 €	1 123,76 €	8 615,52 €
TOTAL 1,5 ETP + APRENTI			80 114,08 €

Etudes prévisionnelles 2025	
Intitulé	Budget TTC
Etude Pic Cendré ZPS	15 379,96 €
Cartographie habitats DOCOB ZSC	90 000 €
TOTAL Etudes	105 379,96 €

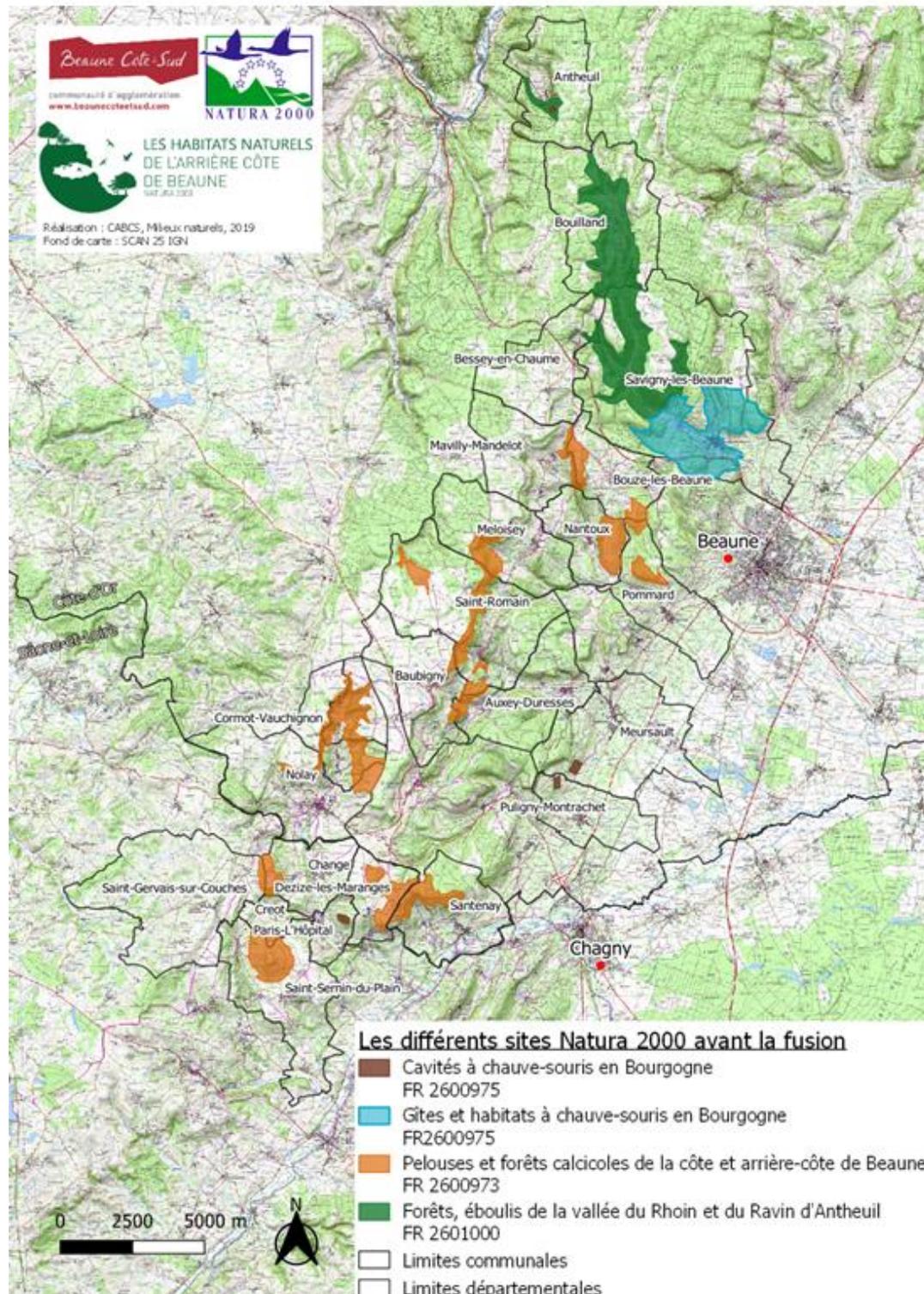
TOTAL DES DEPENSES

- Rémunération : 123 337,06 €
- Prestations : 105 379,96 €
- Coûts indirects (15% frais de rémunération) : 16 087,28 €
- Reste forfait 40% OCS (Opération de Coûts Simplifiés) : 33 247,54 €

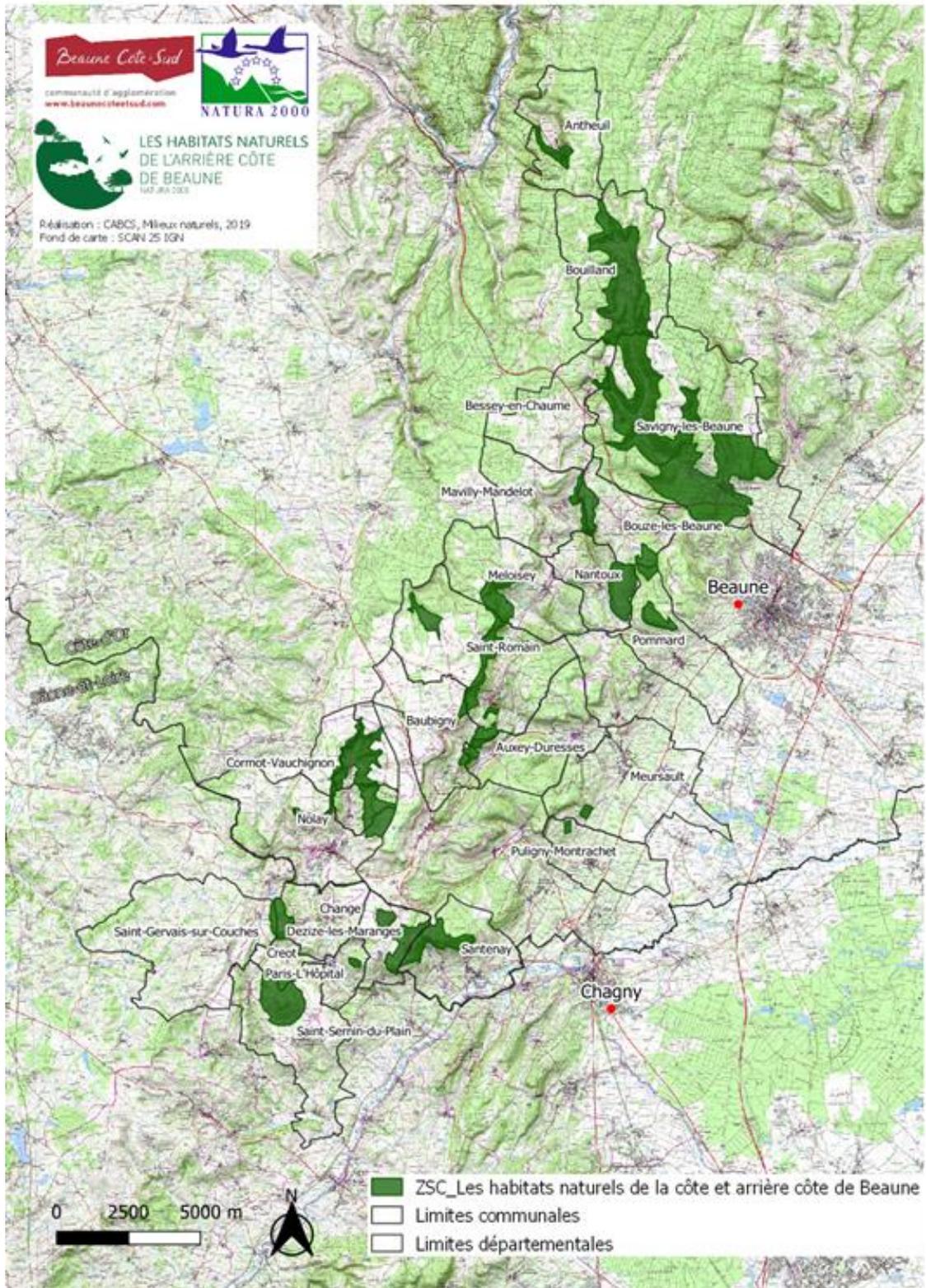
TOTAL = 261 964,56 €

Annexe 2 : Cartographies du site Natura 2000 "Les habitats naturels de l'arrière côte de BEAUNE " avant et après la fusion

Les différents sites Natura 2000 avant la fusion



Le nouveau site Natura 2000 après la fusion



Annexe 3 : Cartographie de la ZPS "Arrière Côte de DIJON et de BEAUNE"

- Surface : 60 720 ha
- 85 communes





Conseil Communautaire du 16 décembre 2024

Date d'envoi de la convocation : 10 décembre 2024
Nombre de Conseillers en exercice : 90
Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 53
Nombre de Procurations : 19
Nombre de Votants : 72

Présidence de : M. Alain SUGUENOT, Président

Présents : Titulaires : Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, François LATOUR, Rémy MORIN, Jean-Luc BECQUET, Carole BERNHARD, Marie-France BRAVARD, Geffroy BRUNEL, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Ariane DIERICKX, Philippe FALCE, Charlotte FOUGERE, Sophie LEFAIX, Virginie LEVIEL, Sébastien PICARD, Michel PIERRON, Olivia PUSSET, Didier DURIAUX, Pascal HUGUENIN, Sébastien LAURENT, Vittorio SPARTA, Patricia ROSSIGNOL, Céline DANCER, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Arnaud GUICHARD, Jean-Christophe VALLET, Pierre BROUANT, Michel BOULEY, Olivier ATHANASE, Jean-Luc PETIT, Véronique RICHER, Jérôme FOL, Jean-Louis BAUDOIN, Régis DEBOIBE, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Cladio PAGNOTTA, Jean-Pascal MONIN, Sylvie FOURRIER, Gilles ARPAILLANGES, Michel MOINGEON, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Sylvain JACOB, Daniel CARRIER, Jean MAREY, Pascal BOULEY,

Suppléants : M. Michel GIEN (suppléant de M. Pascal MALAQUIN – MELOISEY)

Délégués ayant donné procuration :

M. Gérard ROY donne pouvoir à M. Jean-Pascal MONIN,
 Mme Géraldine CHAMPANAY donne pouvoir à Mme Olivia PUSSET,
 Mme Carole CHATEAU donne pouvoir à M. Xavier COSTE,
 M. Stéphane DAHLEN donne pouvoir à M. Pierre BOLZE
 M. Alexis FAIVRE donne pouvoir à Mme Ariane DIERICKX,
 M. Thibaut GLOAGUEN donne pouvoir à Mme Anne CAILLAUD,
 Mme Emmanuelle JEUNET-MANCY donne pouvoir à M. Geoffroy BRUNEL,
 Mme Virginie LONGIN donne pouvoir à Mme Virginie LEVIEL,
 Mme Geneviève PELLETIER donne pouvoir à M. Alain SUGUENOT,
 M. Bernard REPOLT donne pouvoir à M. Jean-François CHAMPION,
 Mme Sihème REZIGUE donne pouvoir à Mme Charlotte FOUGERE,
 M. Jonathan VION donne pouvoir à M. Jean-Luc BECQUET,
 M. Jean-Noël MORY donne pouvoir à M. Jean-Pascal HUGUENIN,
 Mme Delphine SAVARY donne pouvoir à M. Sébastien LAURENT,
 M. Didier SAINT-EVE donne pouvoir à M. Jean-Louis BAUDOIN,
 Mme Corinne GARREAU donne pouvoir à M. Jérôme FOL,
 M. Richard ROCH donne pouvoir à M. Didier DURIAUX,
 M. Eric SORDET donne pouvoir à M. Michel QUINET,
 M. Daniel TRUCHOT donne pouvoir à M. Christian POULLEAU,

Délégués absents-excusés non représentés :

Mmes et MM. Eric MONNOT, Virginie ROUXEL-SEGAUT, Gérard NAIRAT, Estelle BRUNAUD, Richard BENINGER, Christophe CASTELLANO, Thierry DUBUISSON, Marc DENIZOT, Sandrine ARRAULT, Sylvain BRUCHARD, Cyril DEREPIERRE, Rémi CHAMPAUD, Olivier MENAGER, Jacques FROTEY, Alexandra PASCAL, Cyril VACHON, Guy VADROT, Jacqueline METAIS,

Secrétaire : M. Pierre BOLZE

**CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LE CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE LA COTE D'OR RELATIVE AUX TRAVAUX DE REFECTION DE LA RD 115 D
RAPPORTEUR : M. QUINET**

Dans le cadre de l'aménagement de la phase 2 de la ZA les GOUTEAUX sur la commune de Ladoix Serrigny, la SARL DELANCHY PRESTATIONS DE SERVICES 21 est sur le point de démarrer sa nouvelle activité début d'année 2025 portant ainsi un trafic de 150 Poids lourds par jour et par sens et 70 véhicules légers par jour et par sens.

Actuellement, la RD 115D n'a pas la géométrie nécessaire pour assurer la sécurité et les conditions de circulation acceptables pour ce trafic. Un renforcement structurel de la chaussée et une réfection de la couche de roulement de la plateforme sont nécessaires tout en reprofilant la tranchée du réseau assainissement existant. Ces travaux interviendront au cours du dernier trimestre 2025.

Il est précisé que les travaux transitoires ont d'ores et déjà débuté dans le cadre d'une permission de voirie. Ces travaux ont pour objectif l'élargissement de la chaussée à 6 mètres de largeur permettant la circulation des poids-lourds dans l'attente des travaux susmentionnés dans le cadre de la délégation de maîtrise d'ouvrage.

Ces dépenses sont inscrites au budget prévisionnel d'aménagement de la ZAC. Ces travaux s'établissent dans l'emprise de la RD 115D, ce qui implique que le Conseil Départemental accepte de confier, par voie de convention, la maîtrise d'ouvrage de l'opération à la Communauté d'Agglomération.

Le projet de convention avec le Conseil Départemental est joint en annexe.

DECISION

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE le projet de convention ci-annexé, concernant les travaux d'aménagement de la RD 115D menant à la zone d'activité ZA Les Gouteaux sur la commune de LADOIX-SERRIGNY,
- AUTORISE le Président ou son Représentant à signer ladite convention.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 30/12/2024

ID : 021-200006682-20241216-CC_24_090-DE



Jérôme CHIODO

« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.telerecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

**CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE
ENTRE LE DÉPARTEMENT DE LA COTE-D'OR
ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BEAUNE COTE & SUD
RELATIVE AUX TRAVAUX DE REFECTION DE LA RD 115D**

Vu la loi n° 82.213 du 02.03.1982 relative aux droits et libertés des Communautés d'Agglomération, des Départements et des Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Règlement de la Voirie Départementale ;

Vu les délibérations du Conseil Général de décembre 2001 et de décembre 2005 concernant les modalités d'intervention du Conseil Départemental en agglomération ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du autorisant le Président à signer la présente convention ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Beaune Côte & Sud du autorisant le Président à signer la présente convention.

ENTRE

Le Département de la Côte-d'Or, domicilié Hôtel du Département – 53 bis, rue de la Préfecture – BP 1601 – 21035 DIJON Cedex, représenté par le Président du Conseil Départemental en exercice agissant en vertu de la délibération de la Commission Permanente précitée ;

ci-après dénommé « le Département »

ET

La Communauté d'Agglomération de Beaune Côte & Sud – 14, rue Philippe Trinquet – BP 40288 – 21208 BEAUNE CEDEX représentée par son Président en exercice agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire précitée

ci-après dénommée « la Communauté d'Agglomération »

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

La Communauté d'Agglomération souhaite aménager une zone d'activité, dite des Gouteaux, sur la Commune de Ladoix-Serrigny. A cette fin, un renforcement structurel de la chaussée et un élargissement à 6m de la plateforme de la RD 115D sont nécessaires tout en préservant le réseau assainissement existant.

Pour optimiser, dans ce cadre, les moyens autant techniques que financiers ou humains, les parties ont souhaité recourir aux modalités de maîtrise d'ouvrage déléguée organisée par l'article 2-II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée qui autorise, lorsque la réalisation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, à ce qu'ils désignent, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération.

Dans ce contexte, les parties ont désigné la Communauté d'Agglomération pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'objet de la convention est de définir les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée par la Communauté d'Agglomération (administratives, techniques et financières de l'opération).

Elle concerne les travaux situés entre le PR 2+71 et le PR 3+425 de la RD 115D. L'entretien ultérieur et la maintenance des ouvrages réalisés feront l'objet d'une convention spécifique.

Elle vaut autorisation d'occupation du domaine public pour les aménagements communautaires réalisés sur le domaine public routier départemental.

1-1 - Nature des travaux délégués par le Département :

Les travaux de renforcements structurels et de réfection de la couche de roulement de la RD 115D sont confiés à la réalisation de la Communauté d'Agglomération.

1-2 - Nature des travaux relevant de la Communauté d'Agglomération :

Les travaux potentiels portant sur réseaux relevant de sa compétence.

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

2-1. Engagement de la Communauté d'Agglomération

La Communauté d'Agglomération s'engage à réaliser les travaux visés à l'article 1 de la présente convention dans les conditions qui suivent.

La Communauté d'Agglomération se voit confier, à travers la présente convention, la définition des conditions d'études et d'exécution de l'ouvrage :

- Pour l'attribution des différents contrats d'études éventuels et marchés de maîtrise d'œuvre, la Communauté d'Agglomération respectera les règles du Code des marchés Publics et les dispositions de la loi MOP. La Communauté d'Agglomération établira, déposera puis gèrera, pour le compte du Département, les dossiers pour les différentes demandes d'avis ou d'autorisation nécessaires (demande de renseignements sur l'existence de réseaux, avis de l'ABF, ...);

- La préparation du choix du maître d'œuvre, la signature puis la gestion du contrat de maîtrise d'œuvre. La Communauté d'Agglomération soumettra, au Département, le choix du maître d'œuvre proposé pour approbation. Parallèlement à la mission de maîtrise d'œuvre, la Communauté d'Agglomération organise, suit et gère les contrats d'études avec les organismes compétents (coordination sécurité et protection de la santé, maîtrise d'œuvre travaux éventuelle, ...);

- L'accord sur le projet : la Communauté d'Agglomération recueillera dans les conditions définies à l'article 6 l'approbation du projet par le Département ;

- La Communauté d'Agglomération assurera la préparation du choix de l'entrepreneur et signature du contrat de travaux après approbation de l'entrepreneur par le Département puis la gestion du contrat de travaux ;
- La désignation et le pilotage d'un maître d'œuvre en phase travaux ;
- La Communauté d'Agglomération prendra en charge le versement des rémunérations de la maîtrise d'œuvre ou autres études et des marchés de travaux ;
- La Communauté d'Agglomération conduit toutes les procédures initialisant la réception définitive de l'ouvrage et fait exécuter toutes les levées de réserves dans un délai maximal d'un mois après achèvement des travaux. La Communauté d'Agglomération signe le procès-verbal de réception après accord préalable du Département et le notifie à ce dernier ;
- Les travaux énumérés dans la présente convention seront confiés à l'entreprise selon une procédure conforme au Code des Marchés Publics. Le Département sera invité à assister à la commission d'ouverture des plis remis par les entreprises ;
- Les représentants du Département participeront aux réunions de chantier et seront également invités à assister aux opérations de réception des travaux qui seront effectués par la Communauté d'Agglomération ;
- Les accords, demandes diverses ou approbations (évolutions éventuelles des quantitatifs, ...) entre le Département et la Communauté d'Agglomération, seront notifiés par courrier ou courriel.

2-2. délai d'engagement des travaux

Les travaux sont prévus fin 2025.

2-3. Engagements financiers

La dépense correspondant au coût global de l'opération sera réglée en totalité par la Communauté d'Agglomération.

La Communauté d'Agglomération sera la seule habilitée à récupérer le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA). Elle inscrira l'ensemble de la dépense correspondant aux travaux de chaussée à son budget.

2-4. Actions de communication

La Communauté d'Agglomération est chargée d'informer le public de la participation financière qui lui est attribuée. Tout document, quelle que soit sa forme (magazine, support de communication, panneau d'information, carton d'invitation pour une inauguration...), ou intervention publique, y compris audiovisuelle, concernant une structure, un programme, une opération ou une action doit comporter une mention claire, compréhensible et lisible indiquant le financement ou le cofinancement par le Département de la Côte-d'Or.

A ce titre, la Communauté d'Agglomération dispose du droit d'utilisation et de reproduction de la signalétique (logo, etc...) du Conseil Départemental de la Côte-d'Or dans le respect de la charte graphique qu'il a définie.

La Communauté d'Agglomération consultera les services du Département afin de déterminer la date et les modalités de l'inauguration éventuelle des travaux.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DU DEPARTEMENT

Le Département participera au financement des travaux H.T. décrits à l'article 1-1 en ce qui concerne la seule réfection de la couche de roulement pour un montant de 141 500 € HT. Cette somme pourra être réajustée au vu des quantités réellement exécutées.

ARTICLE 4 - MODALITES DE PAIEMENT DE LA PART DEPARTEMENTALE

La part départementale sera mandatée en plusieurs fois selon les modalités suivantes :

- 80 % du montant prévisionnel des travaux à la réception partielle de cette tranche et des résultats des contrôles de portance ou compacité effectués durant les travaux et demandés par le Département ;
- 20 % restants sur présentation du quantitatif réel valorisé des travaux départementaux et de la situation finale pour le solde de la participation du Département.

Le(s) versement(s) du Département sera (seront) mandaté(s) dans le délai légal en vigueur.

ARTICLE 5 – REMISE DES OUVRAGES

Les ouvrages et aménagements décrits à l'article 1-1 de la présente convention seront remis au Département à l'issue des opérations de réception des travaux.

Un procès-verbal contradictoire sera établi. Il sera assorti des plans détaillés et de récolement des ouvrages réalisés.

ARTICLE 6 – MECANISMES DE CONTRÔLE

6-1 : Phase conception

En phase conception de l'ouvrage, la Communauté d'Agglomération remettra au Département pour approbation, au stade projet, un dossier comprenant au minimum :

- au stade projet : une notice explicative comportant le rappel des principaux choix techniques arrêtés au niveau de l'avant-projet, le plan général des travaux, le(s) profil(s) en long et en travers-type, le plan de signalisation horizontale, le détail estimatif ainsi que l'estimation, le bordereau des prix, le mode de dévolution des travaux, un dossier d'exploitation sous chantier (D.E.C.) explicitant notamment le phasage des travaux, le mode d'exploitation des voies ouvertes à la circulation durant le chantier, le plan de signalisation de chantier et la répartition des tâches entre le maître d'œuvre et l'entrepreneur en matière d'exploitation sous chantier.

6-2 : Phase réalisation

En phase de réalisation de l'ouvrage, la Communauté d'Agglomération fera intervenir un laboratoire routier chargé du contrôle extérieur qui vérifiera :

- la nature des matériaux utilisés en couche de forme, pour les couches de fondation et de base et leur conformité au C.C.T.P. ;

- les portances ou les compacités obtenues.

Ces résultats seront portés à la connaissance du Département.

D'une manière générale, le Département doit pouvoir consulter librement tous les documents relatifs à l'opération et garde la possibilité de procéder à tous les contrôles qu'il estime nécessaires.

ARTICLE 7 - ASSURANCES - RESPONSABILITE

La Communauté d'Agglomération assumera toutes les responsabilités de maître d'ouvrage jusqu'à la remise complète des ouvrages décrits à l'article 1-1 au Département.

A l'issue de cette remise, le Département reprendra pour son compte les droits et obligations du maître d'ouvrage vis-à-vis des tiers et des usagers.

Toutefois, la Communauté d'Agglomération sera seule habilitée à mettre en œuvre la garantie de parfait achèvement.

ARTICLE 8 - DUREE DE LA CONVENTION

La convention sera applicable après signature par les deux parties.

La présente convention est passée pour la durée des travaux et jusqu'à la fin du délai de garantie de parfait achèvement.

ARTICLE 9 - REVISION – ACTUALISATION DE LA CONVENTION

En cours d'exercice et à la demande de l'une des parties, des aménagements nécessaires à la réalisation des objectifs de la convention, en raison soit de besoins nouveaux, soit de difficultés d'application, seront examinés conjointement par les deux parties et pourront faire l'objet d'avenants à la présente convention.

En particulier, toute modification qui interviendra en cours de travaux entraînant un surcoût financier fera l'objet, avant exécution, d'un avenant à la convention initiale approuvée par les deux collectivités.

ARTICLE 10 - RESILIATION DE LA CONVENTION

La convention ne pourra pas être résiliée après le démarrage des travaux.

Si la résiliation intervient entre la notification des marchés et le démarrage des travaux, la partie à l'origine de la résiliation devra supporter les frais liés à la dénonciation des marchés.

La résiliation doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 11 - REGLEMENT DES LITIGES

En cas de contentieux portant sur l'application ou l'interprétation de la convention, et seulement après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement à l'amiable, les parties conviennent de s'en remettre au Tribunal Administratif de DIJON.

La Communauté d'Agglomération est informée que sa responsabilité pourra être recherchée par la voie de l'appel en garantie ou de l'action récursoire du fait du non-respect des obligations découlant de la présente convention.

Fait à Dijon, en deux exemplaires originaux

Le

Le Président du Conseil Départemental

La Président de la CABCS

Conseil Communautaire du 16 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 30/12/2024

ID : 021-200006682-20241216-CC_24_091-DE

**Date d'envoi de la convocation : 10 décembre 2024****Nombre de Conseillers en exercice : 90****Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 53****Nombre de Procurations : 19****Nombre de Votants : 72****Présidence de :** M. Alain SUGUENOT, Président

Présents : Titulaires : Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, François LATOUR, Rémy MORIN, Jean-Luc BECQUET, Carole BERNHARD, Marie-France BRAVARD, Geffroy BRUNEL, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Ariane DIERICKX, Philippe FALCE, Charlotte FOUGERE, Sophie LEFAIX, Virginie LEVIEL, Sébastien PICARD, Michel PIERRON, Olivia PUSSET, Didier DURIAUX, Pascal HUGUENIN, Sébastien LAURENT, Vittorio SPARTA, Patricia ROSSIGNOL, Céline DANCER, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Arnaud GUICHARD, Jean-Christophe VALLET, Pierre BROUANT, Michel BOULEY, Olivier ATHANASE, Jean-Luc PETIT, Véronique RICHER, Jérôme FOL, Jean-Louis BAUDOIN, Régis DEBOIBE, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Cladio PAGNOTTA, Jean-Pascal MONIN, Sylvie FOURRIER, Gilles ARPAILLANGES, Michel MOINGEON, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Sylvain JACOB, Daniel CARRIER, Jean MAREY, Pascal BOULEY,

Suppléants : M. Michel GIEN (suppléant de M. Pascal MALAQUIN – MELOISEY)

Délégués ayant donné procuration :

M. Gérard ROY donne pouvoir à M. Jean-Pascal MONIN,
Mme Géraldine CHAMPANAY donne pouvoir à Mme Olivia PUSSET,
Mme Carole CHATEAU donne pouvoir à M. Xavier COSTE,
M. Stéphane DAHLEN donne pouvoir à M. Pierre BOLZE
M. Alexis FAIVRE donne pouvoir à Mme Ariane DIERICKX,
M. Thibaut GLOAGUEN donne pouvoir à Mme Anne CAILLAUD,
Mme Emmanuelle JEUNET-MANCY donne pouvoir à M. Geoffroy BRUNEL,
Mme Virginie LONGIN donne pouvoir à Mme Virginie LEVIEL,
Mme Geneviève PELLETIER donne pouvoir à M. Alain SUGUENOT,
M. Bernard REPOLT donne pouvoir à M. Jean-François CHAMPION,
Mme Sihème REZIGUE donne pouvoir à Mme Charlotte FOUGERE,
M. Jonathan VION donne pouvoir à M. Jean-Luc BECQUET,
M. Jean-Noël MORY donne pouvoir à M. Jean-Pascal HUGUENIN,
Mme Delphine SAVARY donne pouvoir à M. Sébastien LAURENT,
M. Didier SAINT-EVE donne pouvoir à M. Jean-Louis BAUDOIN,
Mme Corinne GARREAU donne pouvoir à M. Jérôme FOL,
M. Richard ROCH donne pouvoir à M. Didier DURIAUX,
M. Eric SORDET donne pouvoir à M. Michel QUINET,
M. Daniel TRUCHOT donne pouvoir à M. Christian POULLEAU,

Délégués absents-excuses non représentés :

Mmes et MM. Eric MONNOT, Virginie ROUXEL-SEGAUT, Gérard NAIRAT, Estelle BRUNAUD, Richard BENINGER, Christophe CASTELLANO, Thierry DUBUISSON, Marc DENIZOT, Sandrine ARRAULT, Sylvain BRUCHARD, Cyril DEREPIERRE, Rémi CHAMPAUD, Olivier MENAGER, Jacques FROTEY, Alexandra PASCAL, Cyril VACHON, Guy VADROT, Jacqueline METAIS,

Secrétaire : M. Pierre BOLZE

LIQUIDATION DU SIVU DES MARANGES**RAPPORTEUR : M. Jean-Paul ROY**

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 30/12/2024

ID : 021-200006682-20241216-CC_24_091-DE



Le syndicat à vocation unique des MARANGES a été créé par arrêté préfectoral le 19 juillet 2002 pour exercer la compétence périscolaire pour les communes de PARIS-L'HOPITAL, DEZIZE-LES-MARANGES et de SAMPIGNY-LES-MARANGES en ce qui concerne le fonctionnement et la gestion d'une cantine et d'une garderie périscolaire intercommunale. La Communauté d'agglomération BEAUNE Côte et Sud appartient au SIVU des MARANGES en représentation-substitution des Communes de DEZIZE-LES-MARANGES et PARIS L'HOPITAL, conformément à l'article L. 5216-7 II du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par délibération en date du 27 mars 2023, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération et le conseil municipal de la commune de SANPIGNY-LES-MARANGES ont approuvé le principe de dissolution du SIVU des MARANGES.

Cette dissolution intervient en deux temps. Un arrêté inter-préfectoral en date du 7 septembre 2023 a mis fin à l'exercice de la compétence du SIVU des MARANGES et a eu pour effet de la transférer à la Communauté d'agglomération et à la commune de SAMPIGNY-LES-MARANGES sur leur ressort territorial respectif. Une convention conclue entre les collectivités membres a défini les modalités de transfert des biens meubles et immeubles.

Par délibération en date du 24 septembre dernier, le Conseil syndical a approuvé le compte administratif du SIVU pour l'exercice 2023 ainsi que sa liquidation. Ledit compte administratif fait état d'un excédent d'un montant de 692,89 € que le Conseil syndical a décidé de réaffecter aux collectivités membres du SIVU selon une répartition correspondant aux modalités historiques de contribution financière :

- 230,96 € au profit de la Commune de SAMPIGNY-LES-MARANGES correspondant à 1/3 de l'excédent ;
- 461,92 € au profit de la Communauté d'agglomération.

Les délibérations concordantes des deux collectivités approuvant ce transfert d'excédent seront ensuite transmises à la Sous-préfecture de SAONE-ET-LOIRE qui prononcera par voie d'arrêté la dissolution du SIVU DES MARANGES.

DECISION

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE le transfert d'excédent de 461,92 € au profit de la Communauté d'agglomération ;
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document et à effectuer toute démarche afférente.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

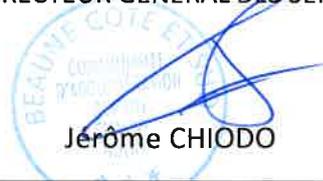
Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 30/12/2024

ID : 021-200006682-20241216-CC_24_091-DE

Jérôme CHIODO

« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.telerecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

Conseil Communautaire du 16 décembre 2024

communauté d'agglomération
www.beaunecoteetsud.com

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 30/12/2024

ID : 021-200006682-20241216-CC_24_092-DE



Date d'envoi de la convocation : 10 décembre 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 90

Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 53

Nombre de Procurations : 19

Nombre de Votants : 72

Présidence de : M. Alain SUGUENOT, Président

Présents : Titulaires : Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, François LATOUR, Rémy MORIN, Jean-Luc BECQUET, Carole BERNHARD, Marie-France BRAVARD, Geffroy BRUNEL, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Ariane DIERICKX, Philippe FALCE, Charlotte FOUGERE, Sophie LEFAIX, Virginie LEVIEL, Sébastien PICARD, Michel PIERRON, Olivia PUSSET, Didier DURIAUX, Pascal HUGUENIN, Sébastien LAURENT, Vittorio SPARTA, Patricia ROSSIGNOL, Céline DANCER, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Arnaud GUICHARD, Jean-Christophe VALLET, Pierre BROUANT, Michel BOULEY, Olivier ATHANASE, Jean-Luc PETIT, Véronique RICHER, Jérôme FOL, Jean-Louis BAUDOIN, Régis DEBOIBE, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Cladio PAGNOTTA, Jean-Pascal MONIN, Sylvie FOURRIER, Gilles ARPAILLANGES, Michel MOINGEON, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Sylvain JACOB, Daniel CARRIER, Jean MAREY, Pascal BOULEY,

Suppléants : M. Michel GIEN (suppléant de M. Pascal MALAQUIN – MELOISEY)

Délégués ayant donné procuration :

M. Gérard ROY donne pouvoir à M. Jean-Pascal MONIN,
Mme Géraldine CHAMPANAY donne pouvoir à Mme Olivia PUSSET,
Mme Carole CHATEAU donne pouvoir à M. Xavier COSTE,
M. Stéphane DAHLEN donne pouvoir à M. Pierre BOLZE
M. Alexis FAIVRE donne pouvoir à Mme Ariane DIERICKX,
M. Thibaut GLOAGUEN donne pouvoir à Mme Anne CAILLAUD,
Mme Emmanuelle JEUNET-MANCY donne pouvoir à M. Geoffroy BRUNEL,
Mme Virginie LONGIN donne pouvoir à Mme Virginie LEVIEL,
Mme Geneviève PELLETIER donne pouvoir à M. Alain SUGUENOT,
M. Bernard REPOLT donne pouvoir à M. Jean-François CHAMPION,
Mme Sihème REZIGUE donne pouvoir à Mme Charlotte FOUGERE,
M. Jonathan VION donne pouvoir à M. Jean-Luc BECQUET,
M. Jean-Noël MORY donne pouvoir à M. Jean-Pascal HUGUENIN,
Mme Delphine SAVARY donne pouvoir à M. Sébastien LAURENT,
M. Didier SAINT-EVE donne pouvoir à M. Jean-Louis BAUDOIN,
Mme Corinne GARREAU donne pouvoir à M. Jérôme FOL,
M. Richard ROCH donne pouvoir à M. Didier DURIAUX,
M. Eric SORDET donne pouvoir à M. Michel QUINET,
M. Daniel TRUCHOT donne pouvoir à M. Christian POULLEAU,

Délégués absents-excuses non représentés :

Mmes et MM. Eric MONNOT, Virginie ROUXEL-SEGAUT, Gérard NAIRAT, Estelle BRUNAUD, Richard BENINGER, Christophe CASTELLANO, Thierry DUBUISSON, Marc DENIZOT, Sandrine ARRAULT, Sylvain BRUCHARD, Cyril DEREPIERRE, Rémi CHAMPAUD, Olivier MENAGER, Jacques FROTEY, Alexandra PASCAL, Cyril VACHON, Guy VADROT, Jacqueline METAIS,

Secrétaire : M. Pierre BOLZE

DEROGATION A LA DELIBERATION FIXANT LES TARIFS DE LOCATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS

RAPPORTEUR : M. Jean-Paul ROY

L'organisateur de la Paulée de MEURSAULT, a sollicité l'autorisation d'occuper à titre gracieux, le Centre Sportif Saint-Nicolas-Hubert Rougeot de MEURSAULT, du samedi 16 novembre à 08h00 au mardi 19 novembre 2024 à 16h00, afin d'animer la traditionnelle Paulée de MEURSAULT qui a eu lieu le lundi 18 novembre 2024.

Il précise que la cuverie du Château de Meursault, lieu habituel de réception de ce grand déjeuner à l'issue des Trois glorieuses, est actuellement indisponible en raison d'importants travaux de rénovation.

Il est proposé pour les raisons énoncées ci-dessus et compte tenu de l'intérêt local que cette manifestation festive comporte pour l'animation, le rayonnement et l'attractivité du territoire, de réserver une suite favorable à la demande d'occupation à titre gracieux.

La gratuité, si elle est accordée, ne portera que sur la mise à disposition des installations sportives et en aucun cas sur les charges inhérentes (forfait d'accès au site, prestations de nettoyage, protection des sols) qui seront facturées conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 11 décembre 2023.

DECISION

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE l'occupation à titre gracieux du complexe sportif Saint-Nicolas Hubert Rougeot par la Paulée de MEURSAULT, pour la période du samedi 16 novembre à 08h00 au mardi 19 novembre 2024 à 16h00,
- AUTORISE le Président à signer tout document et effectuer toute démarche dans ce cadre.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 30/12/2024

ID : 021-200006682-20241216-CC_24_092-DE

S²LO

Jérôme CHIODO

« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.telerecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

DELIBERATION N° CC / 24 / 093



communauté d'agglomération
www.beaunecoteetsud.com

Conseil Communautaire du 16 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 30/12/2024

ID : 021-200006682-20241216-CC_24_093-DE



Date d'envoi de la convocation : 10 décembre 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 90

Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 53

Nombre de Procurations : 19

Nombre de Votants : 72

Présidence de : M. Alain SUGUENOT, Président

Présents : *Titulaires :* Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, François LATOUR, Rémy MORIN, Jean-Luc BECQUET, Carole BERNHARD, Marie-France BRAVARD, Geffroy BRUNEL, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Ariane DIERICKX, Philippe FALCE, Charlotte FOUGERE, Sophie LEFAIX, Virginie LEVIEL, Sébastien PICARD, Michel PIERRON, Olivia PUSSET, Didier DURIAUX, Pascal HUGUENIN, Sébastien LAURENT, Vittorio SPARTA, Patricia ROSSIGNOL, Céline DANCER, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Arnaud GUICHARD, Jean-Christophe VALLET, Pierre BROUANT, Michel BOULEY, Olivier ATHANASE, Jean-Luc PETIT, Véronique RICHER, Jérôme FOL, Jean-Louis BAUDOIN, Régis DEBOIBE, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Cladio PAGNOTTA, Jean-Pascal MONIN, Sylvie FOURRIER, Gilles ARPAILLANGES, Michel MOINGEON, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Sylvain JACOB, Daniel CARRIER, Jean MAREY, Pascal BOULEY,

Suppléants : M. Michel GIEN (suppléant de M. Pascal MALAQUIN – MELOISEY)

Délégués ayant donné procuration :

M. Gérard ROY donne pouvoir à M. Jean-Pascal MONIN,
Mme Géraldine CHAMPANAY donne pouvoir à Mme Olivia PUSSET,
Mme Carole CHATEAU donne pouvoir à M. Xavier COSTE,
M. Stéphane DAHLEN donne pouvoir à M. Pierre BOLZE
M. Alexis FAIVRE donne pouvoir à Mme Ariane DIERICKX,
M. Thibaut GLOAGUEN donne pouvoir à Mme Anne CAILLAUD,
Mme Emmanuelle JEUNET-MANCY donne pouvoir à M. Geoffroy BRUNEL,
Mme Virginie LONGIN donne pouvoir à Mme Virginie LEVIEL,
Mme Geneviève PELLETIER donne pouvoir à M. Alain SUGUENOT,
M. Bernard REPOLT donne pouvoir à M. Jean-François CHAMPION,
Mme Sihème REZIGUE donne pouvoir à Mme Charlotte FOUGERE,
M. Jonathan VION donne pouvoir à M. Jean-Luc BECQUET,
M. Jean-Noël MORY donne pouvoir à M. Jean-Pascal HUGUENIN,
Mme Delphine SAVARY donne pouvoir à M. Sébastien LAURENT,
M. Didier SAINT-EVE donne pouvoir à M. Jean-Louis BAUDOIN,
Mme Corinne GARREAU donne pouvoir à M. Jérôme FOL,
M. Richard ROCH donne pouvoir à M. Didier DURIAUX,
M. Eric SORDET donne pouvoir à M. Michel QUINET,
M. Daniel TRUCHOT donne pouvoir à M. Christian POULLEAU,

Délégués absents-excusés non représentés :

Mmes et MM. Eric MONNOT, Virginie ROUXEL-SEGAUT, Gérard NAIRAT, Estelle BRUNAUD, Richard BENINGER, Christophe CASTELLANO, Thierry DUBUISSON, Marc DENIZOT, Sandrine ARRAULT, Sylvain BRUCHARD, Cyril DEREPIERRE, Rémi CHAMPAUD, Olivier MENAGER, Jacques FROTEY, Alexandra PASCAL, Cyril VACHON, Guy VADROT, Jacqueline METAIS,

Secrétaire : M. Pierre BOLZE

**CONVENTION DE FOURNITURE D'EAU PAR LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION AU PROFIT DE SYNDICATS INTERCOMMUNAUX LIMITROPHES**
RAPPORTEUR : M. BECQUET

Envoyé en préfecture le 20/12/2024 Reçu en préfecture le 20/12/2024 Publié le 30/12/2024 ID : 021-200006682-20241216-CC_24_093-DE	
--	---

La Communauté d'agglomération exerce la compétence en matière de distribution d'eau potable depuis le 1^{er} janvier 2008 en lieu et place des collectivités antérieurement compétentes.

Par délibération en date du 28 septembre 2009, le conseil communautaire a approuvé deux conventions de fourniture d'eau potable concernant les tiers suivants :

- Syndicat des eaux de MEUILLEY-CHAUX pour la fourniture d'eau aux Communes de FUSSEY, MAGNY-LES-VILLERS et MAREY-LES-FUSSEY,
- Syndicat des eaux de la Plaine de NUITS pour la fourniture d'eau aux Communes de COMBLANCHIEN, CORGOLOIN et VILLY LE MOUTIER.

Ces conventions précisant les conditions techniques, administratives et financières de ces prestations au profit de ces deux anciens Syndicats arrivent à échéance au 31/12/2024.

Il convient qu'elles soient renouvelées en tenant compte de la reprise, entre temps, de la compétence eau potable par la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges.

En accord avec cette dernière, il est proposé que la Communauté d'Agglomération s'engage à :

- maintenir les conditions optimales de fourniture d'eau (pression et qualité),
- vendre l'eau à la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges au tarif de 0.23 €HT/m³, prix revu et révisable annuellement afin de tenir compte de l'entretien des infrastructures communautaires nécessaires à l'exécution de cette convention.

La durée de cette convention sera de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le volume que s'engage à fournir la Communauté d'Agglomération à la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges est de 180 000 m³ (moyenne des consommations des 5 dernières années).

DECISION

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE la convention à intervenir avec la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges, jointe en annexe,
- AUTORISE le Président ou son Représentant à la signer.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le **PRESIDENT** et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 30/12/2024

ID : 021-200006682-20241216-CC_24_093-DE



Jérôme CHIODO

« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.telerecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

**Convention pour la fourniture d'eau par la
Communauté d'Agglomération BEAUNE,
Côte et Sud
à la Communauté de communes de
GEVREY-CHAMBERTIN et de
NUITS-SAINT-GEORGES**



Entre:

La Communauté d'Agglomération BEAUNE, Côte et Sud, représentée par son Président, M. Alain SUGUENOT, domiciliée à BEAUNE, autorisé à la signature des présentes par délibération du Conseil Communautaire en date du 16/12/2024 et désignée dans ce qui suit par l'abréviation "la Communauté d'Agglomération",

D'une part,

La Communauté de communes de GEVREY-CHAMBERTIN et de NUIITS-SAINT-GEORGES, représentée par son Président, M. Pascal GRAPPIN, autorisé à la signature des présentes par délibération du Bureau communautaire en date du 12/11/2024 et désigné dans ce qui suit par l'abréviation "la Communauté de communes",

D'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités techniques, administratives et financières de la fourniture d'eau en gros par la Communauté d'Agglomération aux communes de COMBLANCHIEN, CORGOLOIN, FUSSEY, MAGNY-LES-VILLERS, MAREY-LES-FUSSEY, et VILLY LE MOUTIER membres de la Communauté de communes de GEVREY-CHAMBERTIN et de NUITS-SAINT-GEORGES.

Article 2 – Modalités techniques de la fourniture :

1) Points de livraison :

La livraison de l'eau par la Communauté d'Agglomération se fait à partir des points de livraison suivants :

- Alimentation de Fussey :
 - A partir du compteur « C1 » diamètre 60 mm installé sur le refoulement en sortie de la station de reprise de Changey, raccordé sur la télégestion du site et entretenu par la Communauté d'Agglomération
- Alimentation de Marey les Fussey :
 - A partir du compteur « C2 » diamètre 60 mm installé sur le refoulement en sortie de la station de reprise de Changey, raccordé sur la télégestion du site et entretenu par la Communauté d'Agglomération.
- Alimentation de Magny les Villers :
 - A partir du compteur « C3 » existant, situé à la station de reprise de Ladoix-Serrigny et entretenu par la Communauté d'Agglomération.
- Alimentation entre Ladoix-Serrigny et Corgoloin :
 - A partir du débitmètre « D4 » diamètre 100 mm avec coffret de télétransmission sur la canalisation de diamètre 150 mm, installé en bordure de la RN74 au droit du parking du « Clos des Langres » et entretenu par la Communauté d'Agglomération.
 - A partir du débitmètre « D5 » diamètre 100 mm avec coffret de télétransmission sur la canalisation de diamètre 150 mm, installé sur le chemin ancienne voie romaine et entretenu par la Communauté d'Agglomération.
- Alimentation entre Villy le Moutier et Corberon :

En règle générale, la circulation de l'eau s'effectue de Villy le Moutier vers Corberon

- A partir du débitmètre « D6 » diamètre 80 mm avec coffret de télétransmission sur la canalisation de diamètre 125 mm, installé sur l'accotement de la RD2 (à droite) et entretenu par la Communauté d'Agglomération.
- A partir du débitmètre « D7 » diamètre 60 mm avec coffret de télétransmission sur la canalisation de diamètre 100 mm, installé sur l'accotement RD2 (à gauche) et entretenu par la Communauté d'Agglomération.

Les canalisations de refoulement en aval des compteurs C1, C2 et C3 sont la propriété de la Communauté d'Agglomération jusqu'aux limites communales respectives de Fussey, Marey Les

Fussey et Magny Les Villers. Elles sont à ce titre placées sous sa responsabilité et entretenues par la Communauté jusqu'à ces mêmes limites.

Les conduites de distribution, installées en aval de ces 3 points sont la propriété de la Communauté de communes. Elles sont à ce titre placées sous sa responsabilité et entretenues par la Communauté de communes.

Les compteurs D4, D5, D6 et D7 étant positionnés en limite de communes, les canalisations correspondantes seront à la charge de la collectivité à laquelle appartiennent lesdites communes, à savoir :

Communauté d'Agglomération pour LADOIX-SERRIGNY et CORBERON

Communauté de Communes pour Corgoloin et Villy Le Moutier.

Les fuites éventuelles seront à la charge de la Collectivité concernée en fonction de leur localisation et suivant les principes précédemment exposés.

L'accès aux débitmètres pour les relevés se fera en présence de la Communauté d'Agglomération ou de son délégataire, gestionnaires de ces derniers.

2) Pression de l'eau livrée :

La Communauté d'Agglomération et son fermier ont l'entière responsabilité de tous ouvrages et équipements nécessaires à l'obtention d'une pression compatible aux besoins de son service Eau Potable, aux conditions identiques à celles d'aujourd'hui ; celle-ci ne comprenant pas la défense incendie.

3) Qualité de l'eau :

L'eau fournie par la Communauté d'Agglomération aux points de livraison définis au point 1 ci-dessus devra présenter constamment le caractère de potabilité, conformément à la réglementation en vigueur à la date de signature de la présente convention, soit les articles R.1321-1 et suivants du Code de la santé publique.

En cas de problème majeur altérant la qualité de l'eau, la Communauté d'Agglomération s'engage à alerter immédiatement la Communauté de communes.

4) Interruption de distribution :

La Communauté d'Agglomération s'engage à remplir les conditions de fourniture d'eau en gros aux conditions fixées par la présente convention.

5) Quantités mises à disposition:

La Communauté d'Agglomération se devra d'informer la Communauté de communes des difficultés prévisibles qu'elle est susceptible de rencontrer pour faire face aux besoins de la Communauté d'agglomération, en raison de l'insuffisance ou de la qualité de ses propres ressources.

De la même façon, la Communauté de communes s'engage à consulter la Communauté d'Agglomération de toute évolution prévisible de ses besoins en particulier en raison d'un éventuel projet d'extension du réseau dont il a la responsabilité.

La vérification et le relevé des débitmètres de livraison seront opérés contradictoirement par les Agents de la Communauté d'Agglomération et du Délégataire de la Communauté de communes à la fin de chaque mois. En cas de blocage du compteur, les consommations seront évaluées d'après la consommation moyenne journalière du trimestre correspondant de l'année précédente.

Le volume vendu à la Communauté de communes est calculé comme suit :

$$V = V_{C1} + V_{C2} + V_{C3} + V_{D4} + V_{D5} - V_{D6} - V_{D7}$$

6) Insuffisances:

La Communauté d'Agglomération s'engage à fournir un volume annuel d'eau à la Communauté de communes. Celui-ci est basé sur la moyenne des consommations observées durant les 5 dernières années soit **environ 180 000 m3/an**.

Si les installations de la Communauté d'Agglomération deviennent insuffisantes pour satisfaire les besoins, la Communauté d'Agglomération et la Communauté de communes se rapprocheront pour évaluer les modalités techniques et financières nécessaires à la poursuite de l'approvisionnement.

Article 3 – Modalités financières de la fourniture :

Le prix de vente est fixé suivant les valeurs de base suivantes :

Un prix appliqué aux m3 livrés et mesurés aux compteurs définis à l'article 2, avec

PV₀ = 0.23 € HT (valeur au 1^{er} janvier 2025)

Indexation du prix de vente :

La composante du prix de vente est révisée une fois par an, au 1^{er} janvier de l'année N (soit une 1^{ière} révision en date du 1^{er} Janvier 2026). Les tarifs révisés sont fermes sur la période allant du 1^{er} Janvier au 31 Décembre de l'année N et est applicable aux facturations intervenant sur cette période, par application de la formule :

$$PV = PV_0 \times [(0,4 \times EP1/EP0) + (0,3 \times ICHTE1/ICHTE0) + (0,3 \times TP1/TP0)]$$

Où :

- **PV** = prix de vente révisé
- **PV₀** = prix initial
- **a, b, c** = coefficients définissant les parts respectives de chaque coût (avec **a + b + c = 1**)
- **EP0** et **EP1** = valeurs initiale et actuelle de l'**Indice des prix de production de l'industrie française pour les produits énergétiques (INSEE)** : *Représente les variations de prix de l'énergie, facteur important dans la production et distribution de l'eau.*
- **ICHTE0** et **ICHTE1** = valeurs initiale et actuelle de l'**Indice du Coût Horaire du Travail - Ensemble (ICHT-E)** : *prise en compte l'évolution globale des salaires, y compris les charges sociales, pour des secteurs non spécifiquement privés.*
- **TP0** et **TP1** = valeurs initiale et actuelle de l'**Indice des Travaux Publics (TP01)** : *Prise en compte des fluctuations de prix pour les investissements en infrastructures, tels que le renouvellement des canalisations ou la maintenance des stations de traitement.*

Article 4 – Facturation et conditions de paiement :

La facturation aura lieu tous les semestres sur la base des consommations relevées aux compteurs.

La facture sera adressée directement à la Communauté de Communes.

Article 5 – Durée de la convention :

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 5 ans.

Elle pourra être résiliée ou renégociée à la demande de l'une ou l'autre des parties sous réserve d'un préavis de 6 mois. Toute modification substantielle de la présente convention donne lieu à un avenant.

Article 6 – Exécution du contrat :

L'organisation des services de la Communauté de communes pourra être modifiée à tout moment. Dans ce cas, la modification sera notifiée immédiatement à la Communauté d'Agglomération en précisant les changements qui en résultent pour l'attribution des responsabilités d'exécution de la présente convention. Ces responsabilités seront alors automatiquement transférées au nouvel organisme désigné par la collectivité compétente.

Article 7 – Contestations :

Les contestations auxquelles pourraient donner lieu l'application de la présente convention seront soumises à la juridiction compétente.

Fait à BEAUNE, le

La Communauté de communes de
GEVREY-CHAMBERTIN et
de NUIITS SAINT-GEORGES

La Communauté d'Agglomération
BEAUNE, Côte et Sud

Le Président,

Le Président,



Conseil Communautaire du 16 décembre 2024

Date d'envoi de la convocation : 10 décembre 2024
 Nombre de Conseillers en exercice : 90
 Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 53
 Nombre de Procurations : 19
 Nombre de Votants : 72

Présidence de : M. Alain SUGUENOT, Président

Présents : *Titulaires* : Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, François LATOUR, Rémy MORIN, Jean-Luc BECQUET, Carole BERNHARD, Marie-France BRAVARD, Geffroy BRUNEL, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Ariane DIERICKX, Philippe FALCE, Charlotte FOUGERE, Sophie LEFAIX, Virginie LEVIEL, Sébastien PICARD, Michel PIERRON, Olivia PUSSET, Didier DURIAUX, Pascal HUGUENIN, Sébastien LAURENT, Vittorio SPARTA, Patricia ROSSIGNOL, Céline DANCER, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Arnaud GUICHARD, Jean-Christophe VALLET, Pierre BROUANT, Michel BOULEY, Olivier ATHANASE, Jean-Luc PETIT, Véronique RICHER, Jérôme FOL, Jean-Louis BAUDOIN, Régis DEBOIBE, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Cladio PAGNOTTA, Jean-Pascal MONIN, Sylvie FOURRIER, Gilles ARPAILLANGES, Michel MOINGEON, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Sylvain JACOB, Daniel CARRIER, Jean MAREY, Pascal BOULEY,

Suppléants : M. Michel GIEN (suppléant de M. Pascal MALAQUIN – MELOISEY)

Délégués ayant donné procuration :

M. Gérard ROY donne pouvoir à M. Jean-Pascal MONIN,
 Mme Géraldine CHAMPANAY donne pouvoir à Mme Olivia PUSSET,
 Mme Carole CHATEAU donne pouvoir à M. Xavier COSTE,
 M. Stéphane DAHLEN donne pouvoir à M. Pierre BOLZE
 M. Alexis FAIVRE donne pouvoir à Mme Ariane DIERICKX,
 M. Thibaut GLOAGUEN donne pouvoir à Mme Anne CAILLAUD,
 Mme Emmanuelle JEUNET-MANCY donne pouvoir à M. Geoffroy BRUNEL,
 Mme Virginie LONGIN donne pouvoir à Mme Virginie LEVIEL,
 Mme Geneviève PELLETIER donne pouvoir à M. Alain SUGUENOT,
 M. Bernard REPOLT donne pouvoir à M. Jean-François CHAMPION,
 Mme Sihème REZIGUE donne pouvoir à Mme Charlotte FOUGERE,
 M. Jonathan VION donne pouvoir à M. Jean-Luc BECQUET,
 M. Jean-Noël MORY donne pouvoir à M. Jean-Pascal HUGUENIN,
 Mme Delphine SAVARY donne pouvoir à M. Sébastien LAURENT,
 M. Didier SAINT-EVE donne pouvoir à M. Jean-Louis BAUDOIN,
 Mme Corinne GARREAU donne pouvoir à M. Jérôme FOL,
 M. Richard ROCH donne pouvoir à M. Didier DURIAUX,
 M. Eric SORDET donne pouvoir à M. Michel QUINET,
 M. Daniel TRUCHOT donne pouvoir à M. Christian POULLEAU,

Délégués absents-excuses non représentés :

Mmes et MM. Eric MONNOT, Virginie ROUXEL-SEGAUT, Gérard NAIRAT, Estelle BRUNAUD, Richard BENINGER, Christophe CASTELLANO, Thierry DUBUISSON, Marc DENIZOT, Sandrine ARRAULT, Sylvain BRUCHARD, Cyril DEREPIERRE, Rémi CHAMPAUD, Olivier MENAGER, Jacques FROTEY, Alexandra PASCAL, Cyril VACHON, Guy VADROT, Jacqueline METAIS,

Secrétaire : M. Pierre BOLZE

DEMANDES DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES, DU CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE FRANCHE COMTE ET DES CONSEILS DEPARTEMENTAUX DE COTE D'OR ET DE SAONE ET LOIRE POUR LE PROJET DE SENSIBILISATION A L'ART CONTEMPORAIN

RAPPORTEUR : M. MONIN



L'école des Beaux-arts est une école d'enseignement artistique à rayonnement intercommunal, assurant la formation et la conduite à la pratique amateur pour les usagers résidant principalement sur le territoire de la Communauté d'agglomération Beaune, Côte et Sud. Elle possède également un rayonnement national puisque chaque année elle accueille une vingtaine d'étudiants du territoire français désirant se préparer à entrer dans les formations artistiques accessibles uniquement sur concours.

L'école développe sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Beaune, Côte et Sud des actions favorisant l'accessibilité et la sensibilisation à l'art contemporain. Ainsi, elle souhaite faire une demande de subvention auprès de la Direction des Affaires Culturelles Bourgogne-Franche-Comté et des Conseils Départementaux de Saône et Loire et de Côte d'Or sur leurs dispositifs d'aide à la transmission, à l'action culturelle et territoriale liée au développement culturel.

En effet, la création de l'atelier itinérant et de son projet de sensibilisation à l'art contemporain rentre dans les critères de ces soutiens. Un partenariat avec le FRAC est mis en place dans le cadre de cette action en 2024/2025 et 2025/2026. De même, trois conférences d'art contemporain où l'école invite des artistes à présenter leur travail seront organisées. Cette aide permettra de développer davantage le projet de l'école et de financer le coût d'intervention des artistes.

Cette proposition est innovante et permettrait de toucher autant le public en milieu rural que les habitants de la ville de Beaune, et tant les élèves des pratiques amateurs que les étudiants de la classe préparatoire. Ce dispositif pédagogique, via la mise en place d'ateliers, la présentation des artistes lors de conférences et l'organisation d'expositions itinérantes sur le territoire communautaire, peut être valorisé auprès de la Direction des Affaires Culturelles et des Départements de Côte d'Or et de de Saône et Loire qui cherchent à développer davantage ces projets au niveau régional et national.

Le budget pour ce projet est estimé à 34 719€ pour la 1ère année (année scolaire 2024/2025). Le montant de l'aide sollicitée est de 7 350€ pour la Direction Régionale des Affaires Culturelles, étant précisé qu'une subvention de 4 000€ a d'ores et déjà été allouée par le Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté pour cette opération.

Ces deux aides cumulées prennent en charge 33% du budget.

Pour la 2^e année (année scolaire 2025-2026) le projet est estimé à 67 019€. Le montant des aides sollicitées est de :

- 9 750€ pour la Direction Régionale des Affaires Culturelles,
- 5 000€ pour le Conseil Régional,
- 3 400€ pour le Conseil départemental de la Côte d'Or,
- 3 000€ pour le Conseil départemental de Saône et Loire.

Ces 4 aides cumulées prennent en charge 31% du budget.

DECISION

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE les demandes d'aide auprès de la DRAC, du Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté, du Conseil départemental de la Côte d'Or et du Conseil Départemental de Saône et Loire dans le cadre du projet de l'école à la sensibilisation à l'art contemporain,
- AUTORISE le Président ou son Représentant à solliciter les subventions dans les conditions susmentionnées,
- AUTORISE le Président ou son Représentant à effectuer toute démarche et signer tout document dans ce cadre.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 30/12/2024

ID : 021-200006682-20241216-CC_24_094-DE




Jérôme CHIODO

« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.telerecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

Conseil Communautaire du 16 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 30/12/2024

ID : 021-200006682-20241216-CC_24_095-DE



Date d'envoi de la convocation : 10 décembre 2024
 Nombre de Conseillers en exercice : 90
 Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 53
 Nombre de Procurations : 19
 Nombre de Votants : 72

Présidence de : M. Alain SUGUENOT, Président

Présents : *Titulaires* : Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, François LATOUR, Rémy MORIN, Jean-Luc BECQUET, Carole BERNHARD, Marie-France BRAVARD, Geffroy BRUNEL, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Ariane DIERICKX, Philippe FALCE, Charlotte FOUGERE, Sophie LEFAIX, Virginie LEVIEL, Sébastien PICARD, Michel PIERRON, Olivia PUSSET, Didier DURIAUX, Pascal HUGUENIN, Sébastien LAURENT, Vittorio SPARTA, Patricia ROSSIGNOL, Céline DANCER, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Arnaud GUICHARD, Jean-Christophe VALLET, Pierre BROUANT, Michel BOULEY, Olivier ATHANASE, Jean-Luc PETIT, Véronique RICHER, Jérôme FOL, Jean-Louis BAUDOIN, Régis DEBOIBE, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Cladio PAGNOTTA, Jean-Pascal MONIN, Sylvie FOURRIER, Gilles ARPAILLANGES, Michel MOINGEON, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Sylvain JACOB, Daniel CARRIER, Jean MAREY, Pascal BOULEY,

Suppléants : M. Michel GIEN (suppléant de M. Pascal MALAQUIN – MELOISEY)

Délégués ayant donné procuration :

M. Gérard ROY donne pouvoir à M. Jean-Pascal MONIN,
 Mme Géraldine CHAMPANAY donne pouvoir à Mme Olivia PUSSET,
 Mme Carole CHATEAU donne pouvoir à M. Xavier COSTE,
 M. Stéphane DAHLEN donne pouvoir à M. Pierre BOLZE
 M. Alexis FAIVRE donne pouvoir à Mme Ariane DIERICKX,
 M. Thibaut GLOAGUEN donne pouvoir à Mme Anne CAILLAUD,
 Mme Emmanuelle JEUNET-MANCY donne pouvoir à M. Geoffroy BRUNEL,
 Mme Virginie LONGIN donne pouvoir à Mme Virginie LEVIEL,
 Mme Geneviève PELLETIER donne pouvoir à M. Alain SUGUENOT,
 M. Bernard REPOLT donne pouvoir à M. Jean-François CHAMPION,
 Mme Sihème REZIGUE donne pouvoir à Mme Charlotte FOUGERE,
 M. Jonathan VION donne pouvoir à M. Jean-Luc BECQUET,
 M. Jean-Noël MORY donne pouvoir à M. Jean-Pascal HUGUENIN,
 Mme Delphine SAVARY donne pouvoir à M. Sébastien LAURENT,
 M. Didier SAINT-EVE donne pouvoir à M. Jean-Louis BAUDOIN,
 Mme Corinne GARREAU donne pouvoir à M. Jérôme FOL,
 M. Richard ROCH donne pouvoir à M. Didier DURIAUX,
 M. Eric SORDET donne pouvoir à M. Michel QUINET,
 M. Daniel TRUCHOT donne pouvoir à M. Christian POULLEAU,

Délégués absents-excuses non représentés :

Mmes et MM. Eric MONNOT, Virginie ROUXEL-SEGAUT, Gérard NAIRAT, Estelle BRUNAUD, Richard BENINGER, Christophe CASTELLANO, Thierry DUBUISSON, Marc DENIZOT, Sandrine ARRAULT, Sylvain BRUCHARD, Cyril DEREPIERRE, Rémi CHAMPAUD, Olivier MENAGER, Jacques FROTEY, Alexandra PASCAL, Cyril VACHON, Guy VADROT, Jacqueline METAIS,

Secrétaire : M. Pierre BOLZE

**DEMANDE DE SUBVENTION DETR POUR UNE ETUDE DE FAISABILITE
CONCERNANT LA CREATION D'UNE AIRE D'ACCUEIL ET UNE AIRE DE SEDENTARISATION DES
GENS DU VOYAGE**

RAPPORTEUR : M. BOLZE

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 30/12/2024

ID : 021-200006682-20241216-CC_24_095-DE



Depuis le 1er janvier 2017, la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud est compétente en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires des gens du voyage, des terrains familiaux locatifs et des aires de grand passage, au sens de l'article 2 de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

Le Département de Côte d'Or prévoit, dans son Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage (SDAGV) 2018-2024, la création d'une aire d'accueil des gens du voyage de 25 places sur la commune de Beaune.

En parallèle, se pose également la problématique des conditions de sédentarisation de certaines familles déjà installées sur le territoire.

Ces sujets sont inscrits au programme d'actions du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2021-2026.

Les études de faisabilité pour la création d'équipements permettant d'offrir une solution d'habitat adaptée aux gens du voyage sont éligibles à la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR). La Communauté agglomération a missionné le bailleur social ORVITIS pour l'accompagner dans cette démarche, pour un montant d'étude de 20 000€ HT.

Monsieur le sous-préfet de Beaune, par courrier en date du 9 avril 2024, a confirmé son accord pour le démarrage de l'étude avant le dépôt officiel de la demande de subvention sur la plateforme démarches simplifiées, qui doit intervenir avant janvier 2025.

Le taux de subvention au titre de la DETR (catégorie Ingénierie) est de 25 à 45% maximum des dépenses éligibles.

DECISION

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- AUTORISE le Président, ou son représentant, à demander une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour une étude de faisabilité concernant la création d'une aire d'accueil des gens du voyage sur la commune de Beaune, et une aire de sédentarisation,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à effectuer toute démarche afférente à ces dossiers, et à signer, le cas échéant, tout document.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le **PRESIDENT** et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 30/12/2024

ID : 021-200006682-20241216-CC_24_095-DE



Jérôme CHIODO

« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.télérecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Côte et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

Conseil Communautaire du 16 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 30/12/2024

ID : 021-200006682-20241216-CC_24_096-DE



Date d'envoi de la convocation : 10 décembre 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 90

Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 53

Nombre de Procurations : 19

Nombre de Votants : 72

Présidence de : M. Alain SUGUENOT, Président

Présents : Titulaires : Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, François LATOUR, Rémy MORIN, Jean-Luc BECQUET, Carole BERNHARD, Marie-France BRAVARD, Geffroy BRUNEL, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Ariane DIERICKX, Philippe FALCE, Charlotte FOUGERE, Sophie LEFAIX, Virginie LEVIEL, Sébastien PICARD, Michel PIERRON, Olivia PUSSET, Didier DURIAUX, Pascal HUGUENIN, Sébastien LAURENT, Vittorio SPARTA, Patricia ROSSIGNOL, Céline DANCER, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Arnaud GUICHARD, Jean-Christophe VALLET, Pierre BROUANT, Michel BOULEY, Olivier ATHANASE, Jean-Luc PETIT, Véronique RICHER, Jérôme FOL, Jean-Louis BAUDOIN, Régis DEBOIBE, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Cladio PAGNOTTA, Jean-Pascal MONIN, Sylvie FOURRIER, Gilles ARPAILLANGES, Michel MOINGEON, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Sylvain JACOB, Daniel CARRIER, Jean MAREY, Pascal BOULEY,

Suppléants : M. Michel GIEN (suppléant de M. Pascal MALAQUIN – MELOISEY)**Délégués ayant donné procuration :**

M. Gérard ROY donne pouvoir à M. Jean-Pascal MONIN,
Mme Géraldine CHAMPANAY donne pouvoir à Mme Olivia PUSSET,
Mme Carole CHATEAU donne pouvoir à M. Xavier COSTE,
M. Stéphane DAHLEN donne pouvoir à M. Pierre BOLZE
M. Alexis FAIVRE donne pouvoir à Mme Ariane DIERICKX,
M. Thibaut GLOAGUEN donne pouvoir à Mme Anne CAILLAUD,
Mme Emmanuelle JEUNET-MANCY donne pouvoir à M. Geoffroy BRUNEL,
Mme Virginie LONGIN donne pouvoir à Mme Virginie LEVIEL,
Mme Geneviève PELLETIER donne pouvoir à M. Alain SUGUENOT,
M. Bernard REPOLT donne pouvoir à M. Jean-François CHAMPION,
Mme Sihème REZIGUE donne pouvoir à Mme Charlotte FOUGERE,
M. Jonathan VION donne pouvoir à M. Jean-Luc BECQUET,
M. Jean-Noël MORY donne pouvoir à M. Jean-Pascal HUGUENIN,
Mme Delphine SAVARY donne pouvoir à M. Sébastien LAURENT,
M. Didier SAINT-EVE donne pouvoir à M. Jean-Louis BAUDOIN,
Mme Corinne GARREAU donne pouvoir à M. Jérôme FOL,
M. Richard ROCH donne pouvoir à M. Didier DURIAUX,
M. Eric SORDET donne pouvoir à M. Michel QUINET,
M. Daniel TRUCHOT donne pouvoir à M. Christian POULLEAU,

Délégués absents-excuses non représentés :

Mmes et MM. Eric MONNOT, Virginie ROUXEL-SEGAUT, Gérard NAIRAT, Estelle BRUNAUD, Richard BENINGER, Christophe CASTELLANO, Thierry DUBUISSON, Marc DENIZOT, Sandrine ARRAULT, Sylvain BRUCHARD, Cyril DEREPIERRE, Rémi CHAMPAUD, Olivier MENAGER, Jacques FROTEY, Alexandra PASCAL, Cyril VACHON, Guy VADROT, Jacqueline METAIS,

Secrétaire : M. Pierre BOLZE

DEVELOPPEMENT DU SECTEUR DU PLATEAU ET DES HAUTES-COTES "VIVONS PLUS HAUT" : BILAN 2024, PERSPECTIVES ET DEMANDE DE SUBVENTION POUR CONTRIBUER A L'ORGANISATION D'EVENEMENTS EN 2025

RAPPORTEUR : M. Gérard ROY



La démarche de revitalisation dénommée « Vivons plus haut –Hautes-Côtes et Plateau, Territoire d'avenir » est portée par les élus des 15 communes concernées en vue de définir une stratégie de développement et de valorisation de ce secteur. Elle s'inscrit dans le cadre de la politique d'aménagement du territoire de la Communauté d'Agglomération, et s'appuie en particulier sur les compétences du développement économique, de la promotion du territoire et du tourisme, de l'aménagement de l'espace, de la protection et de la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, et de la politique de circulation douce.

Les objectifs de cette démarche globale sont de :

- mener une réflexion avec les partenaires, les associations, les acteurs économiques et les habitants, pour développer des projets de territoire,
- initier un territoire pilote autour de projets innovants et respectueux de l'environnement,
- promouvoir le territoire et ses possibilités en lien avec le Tourisme pour irriguer l'ensemble des secteurs,
- faciliter l'installation de familles, de nouveaux habitants impliqués dans la vie et l'économie locales.

Bilan :

Plusieurs actions ont été engagées en 2023 et en 2024, dont la mise en place de rencontres annuelles participatives et festives, organisées en roulement dans les communes du périmètre géographique. Ces rencontres s'appuient sur des colloques, des animations culturelles, ludiques et sportives, des concerts, et sur un marché valorisant les produits locaux et régionaux.

La seconde édition s'est déroulée entre le 08 mai et le 29 juin 2024, autour de thématiques pensées comme des temps de sensibilisation et de partage d'informations.

En complément des 3 thématiques abordées en 2023 (pour rappel : « Agriculture et paysages » ; « Artisanat et commerce de proximité » ; « Tourisme »), 3 nouveaux thèmes sont venus alimenter l'organisation des manifestations 2024 :

- « Viticulture et économie du vin » à LA ROCHEPOT,
- « Loisirs et sports de pleine nature » à MELOISEY,
- « Art et culture en milieu rural » à NOLAY.

La fréquentation a été légèrement supérieure à celle de l'année 2023 avec des événements qui se déroulaient sur une seule journée et non-plus sur un week-end complet :

- Environ 240 participants aux différents colloques ;
- Environ 360 personnes réunies autour des diners ;
- Plus de 440 spectateurs aux spectacles proposés en soirée ;
- Près de 35 associations locales et exposants/artisans impliqués.

Le bilan financier fait ressortir une dépense totale pour ces 3 manifestations (logistique, gardiennage et sécurité, colloques et spectacles, ...) de 39 500€, inférieure à celle de 2023. Le Département de la Côte-d'Or a contribué à l'opération à hauteur de 8 000€.

La volonté initiale étant de passer -dès la deuxième année- dans une phase opérationnelle s'appuyant sur les réflexions portées par les colloques, la mise en œuvre d'actions concrètes a été effective en 2024.

Pour exemple, la réalisation d'un premier tronçon d'une véloroute sur le plateau, envisagée comme une colonne vertébrale reliant le cœur des villages, et praticable à la fois par les habitants permanents (trajets quotidiens, balades le week-end) et les résidents occasionnels (tourisme). Le jalonnement, sur route départementale, de THURY à AUBIGNY-la-RONCE en passant par MOLINOT a été réalisé cet automne.

Perspectives :

L'analyse basée sur l'expérience des deux premières années permet d'envisager une approche toujours plus transversale des sujets et des problématiques, tendant vers un décloisonnement des réflexions menées et des solutions envisagées autour des 3 piliers que sont l'environnement, le tourisme et le développement économique.

Une attention particulière est portée à une compréhension partagée du territoire et de ses enjeux avec les habitants et les usagers, ainsi qu'à la place des associations dans la dynamique de la vie locale.

Deux enjeux majeurs ont été identifiés autour de l'attractivité résidentielle et de l'attractivité économique, dans un contexte de nécessaire préservation de la qualité environnementale, paysagère et rurale de ce territoire.

Pour atteindre les objectifs, la Communauté d'Agglomération, d'une part, s'appuiera sur les politiques et dispositifs communautaires existants qui prennent en compte une approche infra-territoriale et, d'autre part, mettra en œuvre ou accompagnera des actions spécifiques à ce secteur du territoire.

Attractivité résidentielle :

Créer un environnement attractif pour maintenir et attirer des habitants amenés à développer des activités en s'appuyant sur le Pôle relai de NOLAY, et en intégrant les sujets du logement, de la mobilité, de l'accès aux services à la population, de la vie associative et culturelle.

Cet enjeu mobilise les dispositifs communautaires suivants :

- Le Programme Local de l'Habitat, avec notamment la mobilisation du Pôle Rénovation Conseil du Pays Beaunois, l'action engagée sur les logements vacants, et la mission de conseil engagée dans le cadre de l'Opération de Revitalisation du Territoire,

- La Convention Territoriale Globale (CTG), avec, en complément des prestations Petite Enfance et Enfance déjà présentes, le projet de création d'un Espace de Vie Sociale à NOLAY en portage associatif,
- Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et la définition d'une Stratégie communautaire en matière de mobilité en 2025,
- Des actions au bénéfice de la cohésion sociale, avec les projets artistiques et culturels décentralisés de l'Ecole des Beaux-Arts et du Conservatoire de Musique et Danse.

Attractivité économique :

Développer des filières économiques adaptées au contexte spécifique du Plateau et des Hautes-Côtes (agriculture et viticulture, artisanat et artisanat d'art, tourisme, développement de Tiers-lieux et de co-working, ...) pour conforter et développer l'emploi.

A titre d'exemples, cet enjeu mobilise les dispositifs et projets suivants :

- Le PCAET, avec :
 - o La stratégie de déploiement des Energies Renouvelables qui sera élaborée à compter de 2025 ;
 - o Les partenariats existant avec la Chambre d'Agriculture de Côte-d'Or et en cours de constitution avec l'Association Bio Bourgogne Franche-Comté pour des ateliers de sensibilisation aux problématiques agricoles.
- Le Projet Alimentaire Territorial porté par le Pays Beaunois,
- Le partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- Le partenariat avec l'Office de Tourisme Intercommunal, et la définition de circuits dédiés à la pratique du VTT,
- La proposition d'un cheminement complet de la véloroute, intégrant de futurs raccordements avec les voies vertes existantes (Grand Autunois via THURY-EPINAC ; Voie verte SANTENAY-NOLAY ; Voie des Vignes ; future Voie du Tacot et la Communauté de Communes NUIITS-GEVREY).

Il s'agit de s'inscrire dans une démarche de développement durable et raisonnable, avec une perspective de long terme, intégrant la richesse patrimoniale et environnementale de ce secteur préservé et identifié en zone Natura 2000. Dans cet objectif, il est prévu le lancement, en 2025, d'une démarche d'élaboration d'un Atlas de biodiversité sur ce territoire.

2025 sera donc l'occasion de susciter de nouvelles rencontres et de débattre de nouveaux sujets porteurs pour le territoire.

La volonté étant :

- à la fois de se concentrer autour d'un évènement qui pourrait se dérouler durant 2 jours (vendredi fin d'après-midi et soirée et samedi toute la journée ainsi que la soirée) sur la Commune de BOUZE-lès-BEAUNE qui s'est portée volontaire, en associant différents publics dont les enfants du groupe scolaire et de l'accueil périscolaire regroupé à SAVIGNY-lès-BEAUNE,

- et à la fois de proposer un calendrier d'ateliers et de micro-événements couvrant les différentes périodes de l'année et essaimant sur l'ensemble du territoire des 15 communes.

L'année 2025 devrait aussi voir la création d'une association regroupant les 15 communes et qui prendrait –entre autres- progressivement en charge le portage des actions évènementielles en lien avec le tissu associatif et les partenaires locaux.

Aussi, l'organisation de ces différents événements va nécessiter un portage et un financement par la Communauté d'Agglomération ; le coût pour la réalisation de ces événements (logistique, sécurité, intervenants, animations, ...) étant estimé à environ 30 000 € pour l'année 2025, hors projets spécifiques et interventions prévues dans le cadre de conventionnements.

Il convient de solliciter des partenaires institutionnels quant au co-financement des actions, notamment le Département de la Côte-d'Or et la Région Bourgogne-Franche-Comté.

DECISION

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- AUTORISE la sollicitation de subventions liées à l'organisation du projet de rencontres annuelles tel que mentionné ci-dessus,
- AUTORISE le Président à prendre les mesures nécessaires à l'engagement des démarches liées,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à effectuer toute démarche afférente à ce dossier, et à signer, le cas échéant, tout document.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

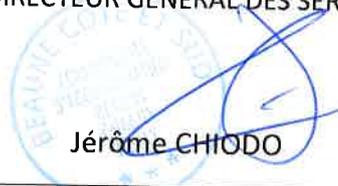
Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 30/12/2024

ID : 021-200006682-20241216-CC_24_096-DE




Jérôme CHIODO

« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.telerecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

Conseil Communautaire du 16 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 30/12/2024

ID : 021-200006682-20241216-CC_24_097-DE



Date d'envoi de la convocation : 10 décembre 2024
 Nombre de Conseillers en exercice : 90
 Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 53
 Nombre de Procurations : 19
 Nombre de Votants : 72

Présidence de : M. Alain SUGUENOT, Président

Présents : Titulaires : Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, François LATOUR, Rémy MORIN, Jean-Luc BECQUET, Carole BERNHARD, Marie-France BRAVARD, Geffroy BRUNEL, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Ariane DIERICKX, Philippe FALCE, Charlotte FOUGERE, Sophie LEFAIX, Virginie LEVIEL, Sébastien PICARD, Michel PIERRON, Olivia PUSSET, Didier DURIAUX, Pascal HUGUENIN, Sébastien LAURENT, Vittorio SPARTA, Patricia ROSSIGNOL, Céline DANCER, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Arnaud GUICHARD, Jean-Christophe VALLET, Pierre BROUANT, Michel BOULEY, Olivier ATHANASE, Jean-Luc PETIT, Véronique RICHER, Jérôme FOL, Jean-Louis BAUDOIN, Régis DEBOIBE, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Cladio PAGNOTTA, Jean-Pascal MONIN, Sylvie FOURRIER, Gilles ARPAILLANGES, Michel MOINGEON, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Sylvain JACOB, Daniel CARRIER, Jean MAREY, Pascal BOULEY,

Suppléants : M. Michel GIEN (suppléant de M. Pascal MALAQUIN – MELOISEY)

Délégués ayant donné procuration :

M. Gérard ROY donne pouvoir à M. Jean-Pascal MONIN,
 Mme Géraldine CHAMPANAY donne pouvoir à Mme Olivia PUSSET,
 Mme Carole CHATEAU donne pouvoir à M. Xavier COSTE,
 M. Stéphane DAHLEN donne pouvoir à M. Pierre BOLZE
 M. Alexis FAIVRE donne pouvoir à Mme Ariane DIERICKX,
 M. Thibaut GLOAGUEN donne pouvoir à Mme Anne CAILLAUD,
 Mme Emmanuelle JEUNET-MANCY donne pouvoir à M. Geoffroy BRUNEL,
 Mme Virginie LONGIN donne pouvoir à Mme Virginie LEVIEL,
 Mme Geneviève PELLETIER donne pouvoir à M. Alain SUGUENOT,
 M. Bernard REPOLT donne pouvoir à M. Jean-François CHAMPION,
 Mme Sihème REZIGUE donne pouvoir à Mme Charlotte FOUGERE,
 M. Jonathan VION donne pouvoir à M. Jean-Luc BECQUET,
 M. Jean-Noël MORY donne pouvoir à M. Jean-Pascal HUGUENIN,
 Mme Delphine SAVARY donne pouvoir à M. Sébastien LAURENT,
 M. Didier SAINT-EVE donne pouvoir à M. Jean-Louis BAUDOIN,
 Mme Corinne GARREAU donne pouvoir à M. Jérôme FOL,
 M. Richard ROCH donne pouvoir à M. Didier DURIAUX,
 M. Eric SORDET donne pouvoir à M. Michel QUINET,
 M. Daniel TRUCHOT donne pouvoir à M. Christian POULLEAU,

Délégués absents-excusés non représentés :

Mmes et MM. Eric MONNOT, Virginie ROUXEL-SEGAUT, Gérard NAIRAT, Estelle BRUNAUD, Richard BENINGER, Christophe CASTELLANO, Thierry DUBUISSON, Marc DENIZOT, Sandrine ARRAULT, Sylvain BRUCHARD, Cyril DEREPIERRE, Rémi CHAMPAUD, Olivier MENAGER, Jacques FROTEY, Alexandra PASCAL, Cyril VACHON, Guy VADROT, Jacqueline METAIS,

Secrétaire : M. Pierre BOLZE

**CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'OBJECTIFS AVEC L'OFFICE DE TOURISME
INTERCOMMUNAL BEAUNE ET PAYS BEAUNOIS – AVENANT N°2**

RAPPORTEUR : M. CHAMPION



La Communauté d'Agglomération Beaune, Côte et Sud (CABCS) a pris la compétence Tourisme au 1er Janvier 2008, comprenant les missions de service public, l'aménagement et la gestion des équipements touristiques. A ce titre, la CABCS a défini une politique touristique globale à l'échelle de son territoire et a créé l'Office de Tourisme Intercommunal (OTI) le 1er Janvier 2009 avec le statut d'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, auquel elle a délégué les compétences suivantes :

- assurer les missions d'accueil, d'information des touristes et de promotion touristique du territoire communautaire en cohérence avec les comités départementaux et régionaux du tourisme, coordonner les interventions des partenaires du développement touristique local et commercialiser certaines prestations touristiques, telles que définies dans les textes de loi,
- contribuer à la définition d'une politique et au développement touristique du territoire en coordination avec la Communauté d'Agglomération, sur la base des missions confiées à l'Office de Tourisme Intercommunal par cette dernière.

Au-delà des objectifs fixés dans sa politique touristique, et qui restent d'actualité, la CABCS s'engage aujourd'hui dans une réflexion plus large visant à soutenir et développer l'attractivité de son territoire dans une approche globale (prestations aux familles, services, mobilité, développement économique, numérique, loisirs, équipements, ...).

Par délibération du 13 décembre 2021, le Conseil Communautaire a approuvé la convention de partenariat et d'objectifs entre la CABCS et l'OTI qui définit :

- les objectifs et les missions confiés à l'OTI par la CABCS,
- les moyens dévolus à l'OTI pour l'exercice des missions qui lui sont confiées,
- les modalités de travail partenarial pour atteindre les objectifs définis.

Ladite convention a fait l'objet d'un premier avenant, approuvé par délibération en date du 2 avril 2024, portant sur les modalités de définition d'un programme commun d'actions visant à soutenir et développer l'attractivité du territoire communautaire.

Par délibération en date du 24 octobre dernier, le Bureau communautaire a approuvé les conventions de mise à disposition individuelle d'agents qui entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025. Depuis 2017, l'OTI bénéficie de la mise à disposition d'un agent comptable de la Communauté d'agglomération chargé du recouvrement de la taxe de séjour. Le temps de mise à disposition de cet agent ayant été modifié, il est proposé de modifier la convention d'objectifs et de moyens liant l'OTI et la CABCS afin de prendre en compte cette évolution.

L'article 3 de la convention sera rédigé comme suit :

« *L'OTI doit faire face aux obligations suivantes :*

- *il met tout en œuvre pour maintenir son classement en catégorie 1 et satisfaire aux critères de qualité propres à la certification Qualité France et Tourisme et Handicap ; il s'inscrit dans une démarche de progrès continu dans ces domaines,*
- *il favorise l'accueil des publics à vélo dans le cadre de la promotion des vélo routes, voies vertes et la randonnée,*
- *il exerce ses activités dans le respect des règles juridiques, fiscales, sociales et comptables auxquels il est assujéti,*
- *il vote chaque année son budget et le présente à l'approbation du Conseil Communautaire,*
- *il présente chaque année le bilan d'activités ainsi que la clôture des comptes de l'année écoulée au Conseil Communautaire,*
- *il contribue, en fonction des moyens dont il dispose, à sensibiliser les professionnels du tourisme sur le recouvrement de la taxe de séjour,*
- *il veille à utiliser la contribution communautaire conformément aux dispositions de la présente convention,*
- *il informe la Communauté d'Agglomération de toute situation susceptible de gêner l'application des termes de la présente convention.*

Avec la baisse des dotations de l'Etat et la capacité de l'OTI à s'autofinancer, la Communauté d'Agglomération refacturera à l'OTI chaque année :

- *la mise à disposition de l'agent comptable communautaire en charge du recouvrement de la taxe de séjour en fonction du temps de travail passé sur l'encaissement de la taxe de séjour sur la base de la convention de mise à disposition approuvé par le Bureau communautaire et ses prolongations, le cas échéant ;*
- *la refacturation des frais de gestion du logiciel de la taxe de séjour « Nouveaux Territoires » pour un montant estimé à 12 960 € par an base 2020 (ce dernier évoluant en fonction des recettes encaissées au titre de la taxe de séjour). ».*

Le projet d'avenant est joint en annexe.

DECISION

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE l'avenant n° 2 de la convention d'objectifs et de moyens tel qu'annexé,
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que tout document et à effectuer toute démarche afférente.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le **PRESIDENT** et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le 30/12/2024
ID : 021-200006682-20241216-CC_24_097-DE


Jérôme CHIODO

« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.telerecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

**AVENANT N°2 CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'OBJECTIFS :
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION « BEAUNE, CÔTE ET SUD »
ET
OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL « BEAUNE et Pays Beaunois »**

Entre :

La Communauté d'Agglomération « BEAUNE, Côte & Sud », représentée par M. Alain SUGUENOT, son Président, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire du 16 décembre 2024,

Ci-après dénommée la « CABCS »
d'une part,

Et :

L'Office de Tourisme Intercommunal « BEAUNE et Pays Beaunois », représenté par Mme Anne CAILLAUD, Présidente, et M. Mathieu BRUC, Directeur, Ordonnateur, agissant en vertu d'une délibération du Comité de Direction du 5 décembre 2024,

Ci-après dénommée l'« OTI »
d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE :

Par délibération du 13 décembre 2021, le Conseil Communautaire a approuvé la convention de partenariat et d'objectifs entre la CABCS et l'OTI qui définit :

- les objectifs et les missions confiés à l'OTI par la CABCS,
- les moyens dévolus à l'OTI pour l'exercice des missions qui lui sont confiées,
- les modalités de travail partenarial pour atteindre les objectifs définis.

Ladite convention a fait l'objet d'un premier avenant, approuvé par délibération en date du 2 avril 2024, portant sur les modalités de définition d'un programme commun d'actions visant à soutenir et développer l'attractivité du territoire communautaire.

Compte tenu de la dynamique de fréquentation de notre territoire conduisant à une augmentation significative du produit de la taxe de séjour, il est proposé d'actualiser le taux de mise à disposition de l'agent de la CABCS en charge de la perception de la taxe. Cette mise à disposition faisant l'objet d'une convention spécifique, il est proposé de renvoyer à cette dernière la détermination du taux.

Article 1^{er} :

L'article 3 « **LES OBLIGATIONS DE L'OFFICE DU TOURISME INTERCOMMUNAL** » de la convention de Partenariat et d'Objectifs est modifié comme suit :

« *L'OTI doit faire face aux obligations suivantes :*

- *il met tout en œuvre pour maintenir son classement en catégorie 1 et satisfaire aux critères de qualité propres à la certification Qualité France et Tourisme et Handicap ; il s'inscrit dans une démarche de progrès continu dans ces domaines,*
- *il favorise l'accueil des publics à vélo dans le cadre de la promotion des vélo routes, voies vertes et la randonnée,*
- *il exerce ses activités dans le respect des règles juridiques, fiscales, sociales et comptables auxquels il est assujetti,*
- *il vote chaque année son budget et le présente à l'approbation du Conseil Communautaire,*
- *il présente chaque année le bilan d'activités ainsi que la clôture des comptes de l'année écoulée au Conseil Communautaire,*

- *il contribue, en fonction des moyens dont il dispose, à sensibiliser les professionnels du tourisme sur le recouvrement de la taxe de séjour,*
- *il veille à utiliser la contribution communautaire conformément aux dispositions de la présente convention,*
- *il informe la Communauté d'Agglomération de toute situation susceptible de gêner l'application des termes de la présente convention.*

Avec la baisse des dotations de l'Etat et la capacité de l'OTI à s'autofinancer, la Communauté d'Agglomération refacturera à l'OTI chaque année :

- *la mise à disposition de l'agent comptable communautaire en charge du recouvrement de la taxe de séjour en fonction du temps de travail passé sur l'encaissement de la taxe de séjour en vertu de la convention de mise à disposition approuvée par le Bureau communautaire et ses prolongations, le cas échéant ;*
- *la refacturation des frais de gestion du logiciel de la taxe de séjour « Nouveaux Territoires » pour un montant estimé à 12 960 € par an base 2020 (ce dernier évoluant en fonction des recettes encaissées au titre de la taxe de séjour). ».*

ARTICLE 2 :

A l'exception de la modification résultant du présent avenant, la convention reste en tout point conforme pour l'ensemble de ses stipulations.

Tout autre clause ou condition de la convention initiale non contraire au présent avenant demeure valable.

Fait à BEAUNE, le

Pour l'Office de Tourisme Intercommunal
« BEAUNE et Pays Beaunois »

Pour la Communauté d'Agglomération
Beaune, Côte et Sud

Anne CAILLAUD
Présidente

Alain SUGUENOT
Président

Pour l'Office de Tourisme Intercommunal
« BEAUNE et Pays Beaunois »

Mathieu BRUC
Directeur - Ordonnateur

Conseil Communautaire du 16 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 30/12/2024

ID : 021-200006682-20241216-CC_24_098-DE



Date d'envoi de la convocation : 10 décembre 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 90

Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 53

Nombre de Procurations : 19

Nombre de Votants : 72

Présidence de : M. Alain SUGUENOT, Président

Présents : Titulaires : Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, François LATOUR, Rémy MORIN, Jean-Luc BECQUET, Carole BERNHARD, Marie-France BRAVARD, Geffroy BRUNEL, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Ariane DIERICKX, Philippe FALCE, Charlotte FOUGERE, Sophie LEFAIX, Virginie LEVIEL, Sébastien PICARD, Michel PIERRON, Olivia PUSSET, Didier DURIAUX, Pascal HUGUENIN, Sébastien LAURENT, Vittorio SPARTA, Patricia ROSSIGNOL, Céline DANCER, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Arnaud GUICHARD, Jean-Christophe VALLET, Pierre BROUANT, Michel BOULEY, Olivier ATHANASE, Jean-Luc PETIT, Véronique RICHER, Jérôme FOL, Jean-Louis BAUDOIN, Régis DEBOIBE, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Cladio PAGNOTTA, Jean-Pascal MONIN, Sylvie FOURRIER, Gilles ARPAILLANGES, Michel MOINGEON, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Sylvain JACOB, Daniel CARRIER, Jean MAREY, Pascal BOULEY,

Suppléants : M. Michel GIEN (suppléant de M. Pascal MALAQUIN – MELOISEY)

Délégués ayant donné procuration :

M. Gérard ROY donne pouvoir à M. Jean-Pascal MONIN,
Mme Géraldine CHAMPANAY donne pouvoir à Mme Olivia PUSSET,
Mme Carole CHATEAU donne pouvoir à M. Xavier COSTE,
M. Stéphane DAHLEN donne pouvoir à M. Pierre BOLZE
M. Alexis FAIVRE donne pouvoir à Mme Ariane DIERICKX,
M. Thibaut GLOAGUEN donne pouvoir à Mme Anne CAILLAUD,
Mme Emmanuelle JEUNET-MANCY donne pouvoir à M. Geoffroy BRUNEL,
Mme Virginie LONGIN donne pouvoir à Mme Virginie LEVIEL,
Mme Geneviève PELLETIER donne pouvoir à M. Alain SUGUENOT,
M. Bernard REPOLT donne pouvoir à M. Jean-François CHAMPION,
Mme Sihème REZIGUE donne pouvoir à Mme Charlotte FOUGERE,
M. Jonathan VION donne pouvoir à M. Jean-Luc BECQUET,
M. Jean-Noël MORY donne pouvoir à M. Jean-Pascal HUGUENIN,
Mme Delphine SAVARY donne pouvoir à M. Sébastien LAURENT,
M. Didier SAINT-EVE donne pouvoir à M. Jean-Louis BAUDOIN,
Mme Corinne GARREAU donne pouvoir à M. Jérôme FOL,
M. Richard ROCH donne pouvoir à M. Didier DURIAUX,
M. Eric SORDET donne pouvoir à M. Michel QUINET,
M. Daniel TRUCHOT donne pouvoir à M. Christian POULLEAU,

Délégués absents-excuses non représentés :

Mmes et MM. Eric MONNOT, Virginie ROUXEL-SEGAUT, Gérard NAIRAT, Estelle BRUNAUD, Richard BENINGER, Christophe CASTELLANO, Thierry DUBUISSON, Marc DENIZOT, Sandrine ARRAULT, Sylvain BRUCHARD, Cyril DEREPIERRE, Rémi CHAMPAUD, Olivier MENAGER, Jacques FROTEY, Alexandra PASCAL, Cyril VACHON, Guy VADROT, Jacqueline METAIS,

Secrétaire : M. Pierre BOLZE

**VALIDATION DU BUDGET 2025 DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL
BEAUNE ET PAYS BEAUNOIS**
RAPPORTEUR : M. CHAMPION

Conformément à l'article L.133-8 du Code du tourisme, l'Office de Tourisme doit voter chaque année son budget avant le 31 décembre et le présenter à l'approbation au Conseil Communautaire.

Le budget prévisionnel 2025 de l'Office de Tourisme est joint en annexe.

DECISION

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré par 52 voix pour, 1 non-participation au vote (Mme CAILLAUD n'ayant pas participé au vote en qualité de Présidente de l'Office de Tourisme Intercommunal),

➤ **APPROUVE** le budget 2025 de l'Office de Tourisme Intercommunal.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le **PRESIDENT** et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

<p>Envoyé en préfecture le 20/12/2024 Reçu en préfecture le 20/12/2024 Publié le 30/12/2024 ID : 021-200006682-20241216-CC_24_098-DE</p>	
--	---


Jérôme CHIODO

« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.telerecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

BUDGET PRINCIPAL - 2025 - OFFICE DE TOURISME "BEAUNE & PAYS BEAUNOIS"

(Hors champs d'application de la TVA)

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
 Reçu en préfecture le 20/12/2024
 Publié le 30/12/2024
 ID : 021-200006682-20241216-CC_24_098-DE



Dépenses Fonctionnement

Budget
primitif +
DM 2023

Réalisé au
31/12/23

Evolution %
réalisé /
Budget primitif
2023

Budget primitif
2024 + DM 1 +
DM 2

Réalisé au
15/11/24

Projection au
31/12/24

Budget
primitif 2025

	Budget primitif + DM 2023	Réalisé au 31/12/23	Evolution % réalisé / Budget primitif 2023	Budget primitif 2024 + DM 1 + DM 2	Réalisé au 15/11/24	Projection au 31/12/24	Budget primitif 2025
011 Charges à caractère général	516 357	403 285,57	78,10%	583 775	451 541	517 608	543 932
Charges de fonctionnement général	317 692	250 731,53	78,92%	303 141	216 702	279 725	314 231
6061 EDF - GDF / Eau	34 737	16 129,30	46,43%	25 000	13 496	15 446	22 000
6063 Fournitures d'entretien et de petit équipement	4 200	3 167,37	75,41%	3 800	2 244	2 844	3 500
6064 Fournitures administratives (dont copies)	13 200	15 246,10	115,50%	16 000	9 451	11 651	14 000
6066 Consommation pour véhicules hybrides et électriques (anciennement carburant)	2 200	2 232,61	101,48%	2 500	901	1 201	2 500
611 Sous-traitance générale (ménage, petits travaux et ramassage cartons)	20 000	18 557,40	92,79%	18 540	16 725	23 015	25 000
6132 Location immobilière	49 620	42 692,08	86,04%	44 830	11 417	44 854	48 401
Location mobilière (alarme chapelle, pmb, point I + copieurs + location de vélo à assistance électrique + véhicule citroën AMI)	7 660	7 192,99	93,90%	7 408	8 375	8 541	10 760
61551 Entretien matériel roulant	3 100	3 072,56	99,11%	3 605	553	2 053	1 500
61558 Entretien/Réparation autres biens mobiliers	3 800	3 615,85	95,15%	4 000	3 505	4 005	4 200
6156 Maintenance (informatique + cyberoam + magnus + cominter + messagerie google + ingénierie + tables et écrans tactyl + fairquest)	51 100	44 845,88	87,76%	41 880	47 326	47 326	56 140
617 Observatoire enquêtes (dont enquêtes et participation à flux vision)	6 000	0,00		9 000	4 504	4 504	4 500
6156 Participation plateforme de télédéclaration de la taxe de séjour	12 960	12 960,00	100,00%	12 960	12 960	12 960	12 960
616 Primes d'assurance (locaux, véhicules, responsabilité civile)	7 367	7 443,24	101,03%	7 964	7 924	7 924	9 500
618 Documentation Générale et technique et frais de formation	9 800	6 055,80	61,79%	16 800	13 098	16 800	17 500
6226 Prestations de services dont QUADRA consultants	29 454	4 729,80		5 014	4 730	4 730	0
6226 Honoraires comptables (mission sociale et ressources humaines)	16 200	15 689,07	96,85%	26 790	13 969	15 969	23 000
6226 Honoraires = audit et labels				11 160	10 587	10 587	8 600
6248 Transport - retour borne 24/24 de Meursault au fournisseur		61,88					0
6251 Voyages et déplacements	2 800	4 195,23	149,83%	3 500	2 274	2 774	4 500
6257 Frais de missions	6 000	8 690,42	144,84%	6 000	5 407	6 407	9 000
6261 Frais d'affranchissement	8 200	7 980,54	97,32%	8 000	5 193	6 793	7 000
6262 Frais de télécommunications (lignes téléphoniques, portables, fibre)	17 400	13 399,40	77,01%	16 000	10 518	13 998	16 100
627 Frais bancaires (frais de change)	20	20,00	100,00%	50		0	50
6281 Cotisations (organismes et autres collectifs)	8 655	8 112,25	93,73%	8 440	8 369	8 369	8 820
6288 Divers (cartes de stationnement véhicules de services et participation cité des climats)	530	2 843,00	536,42%	900	842	4 490	1 720
63512 Taxe sur ordures ménagères antenne	565	-285,00	-50,47%	600	238	388	466
63512 Taxe foncière Chapelle du Saint-Esprit	2 125	2 070,00	97,42%	2 400	2 096	2 096	2 515
6354 Carte grise du véhicule Peugeot PARTNER perdue et refaite		13,76					
Opérations de promotion et de communication	126 654	85 386,84	67,42%	165 646	120 445	123 489	130 250
6231 Publicité - destination touristique	1 000	294,00	29,40%	16 100	11 250	11 250	10 000
Développement (dont groupes de travail ; livret jeu ; sensibilisation/speed dating avec intervention Wegogreener ; eductour ; attractivité saisonniers ; réunion circuits VTT ; conception/accompagnement produits expérimentaux visites dans les villages)	13 530	4 948,85		45 691	19 870	19 870	33 250
6233 Promotion touristique	84 124	63 493,94	75,48%	76 855	64 369	64 369	60 000
6257 Accueil (Presse, Eductour, Réceptions de journalistes)	28 000	16 650,05	59,46%	27 000	24 956	28 000	27 000
6237 Publications (éditions papier et électroniques non commerciales)	72 009	67 167,20	93,28%	114 988	114 394	114 394	99 450
012 Charges de personnel	1 386 011	1 273 465,40	91,88%	1 528 737	1 111 904	1 461 604	1 586 434
6215 Personnel mis à disposition OTI à 75 % en 2025 (40 % en 2024) pour refacturation taxe de séjour	17 800	17 943,14	100,80%	18 720	12 515	18 715	37 500
6311 Taxe sur les salaires	71 573	59 077,00	82,54%	81 390	59 028	77 328	83 582
6312 Taxe d'apprentissage	2 535		0,00%	1 036	0	1 036	1 064
6313 Participation des employeurs à la formation professionnelle continue	16 728		0,00%	8 231	7 480	7 480	8 453
6411 Salaires nets	688 383	656 536,64	95,37%	764 410	558 200	743 000	785 000
6411 Prime d'engagement = 1 000 € * 19 salariés				19 000	19 000	19 000	19 000
6411 Prélèvement à la source	17 000	24 678,18	145,17%	31 700	16 663	22 663	30 000
6414 Indemnités et avantages divers - chèques cadeaux	5 668	6 033,44	106,45%	6 460	6 171	6 171	6 840
6451 Cotisations à l'URSSAF	404 583	365 824,00	90,42%	427 429	306 099	404 099	438 942
6452 Cotisation à la mutuelle	8 003	10 312,11	128,85%	12 864	9 163	11 427	14 000
6453 Cotisations aux caisses de retraite	66 073	64 550,49	97,70%	76 208	54 418	71 818	78 261
6458 Cotisations aux autres organismes sociaux (AGRR Prévoyance)	19 563	20 108,97	102,79%	24 390	18 142	24 342	25 047
6458 Cotisations aux autres organismes sociaux (AGEFIPH)	0			0	0	0	0
6475 Médecine du travail	2 700	2 455,20	90,93%	2 553	2 995	2 995	3 145
6478 Indemnités et avantages divers - tickets restaurants	50 000	45 526,23	91,05%	53 346	41 850	51 350	55 000
648 Autres charges du personnel (gratifications stagiaires)	15 400	420,00	2,73%	1 000	180	180	600
65 Autres charges de gestion courante	6	1,42	23,67%	4	2	3	4
658 Charges diverses de la gestion courante (arrondi - écriture liée au paiement mensuel du prélèvement à la source)	6	1,42	23,67%	4	2	3	4
66 Charges financières	38 628	38 229,85	98,97%	1 887	1 357	1 887	1 736
66111 Intérêts bancaires (travaux d'aménagement) renégociation de novembre 2019 prise en compte	4 171	3 773,78	90,48%	1 887	1 357	1 887	1 736
6682 Régularisation emprunt pour les travaux d'aménagement chapelle et antennes BP vers VA	34 457	34 456,07					
Sous-total	1 941 002	1 714 982,24	88,36%	2 114 403	1 564 804	1 981 102	2 132 106
67 Charges exceptionnelles	1 897 800	706,00		2 222 441	0	0	2 440 265
6712 Amende fiscale		706,00					
6743 Subvention exceptionnelle de fonctionnement pour combler le déficit cumulé 2024 du budget commercial	1 709 696		0,00%	1 908 195			2 180 782
6743 Subvention exceptionnelle de fonctionnement pour équilibrer le budget commercial 2025	188 104		0,00%	314 246			259 483
Opérations d'ordre budgétaire :							
042 Opérations d'ordre de transfert entre section	124 688	124 686,50	100,00%	113 000	112 882	112 882	100 000
6811 Dotations aux amortissements	124 688	124 686,50	100,00%	113 000	112 882	112 882	100 000
023 Prélèvements pour le budget principal d'investissement				44 064			29 505
Sous-total hors charges exceptionnelles	2 065 690			2 271 468			2 261 611
TOTAL Dépenses de fonctionnement	3 963 490	1 840 374,74	89,09%	4 493 909	1 677 686	2 093 984	4 701 876



Recettes Fonctionnement

Budget primitif + DM 2023 Réalisé au 31/12/23 Evolution % réalisé / Budget primitif 2023 Budget primitif 2024 + DM 1

13	Atténuations de charges	24 302	19 477,12	80,15%	0	24 335	24 335	0
64198	Remboursements sur rémunérations du personnel (suite arrêt maladie et remboursements DIRECCTE chômage partiel et aide embauche jeune - 26 ans en contrat de professionnalisation)	24 302	19 477,12	80,15%		24 335	24 335	

70	Produits des services et des ventes diverses	277 816	276 512,78	99,53%	376 747	17 827	376 747	345 538
7084	Remboursement personnel des antennes (dont agence postale communale)	80 165	80 182,28	100,02%	82 893	16 500	82 893	86 047
7084	Remboursement frais de fonctionnement des antennes	13 464	12 143,50	90,19%	14 003	1 327	14 003	14 423
7084	Affectation des charges de personnel du Budget principal dans le Budget Annexe (commercial)	181 307	181 307,00	100,00%	274 091		274 091	244 168
7088	Développement groupe oenotourisme (remboursement par l'association des Climats)	2 880	2 880,00	100,00%	0		0	
7088	Partenariat avec Citroën - véhicule AMI							900
7088	Editions papier reportage 50 % refacturé à l'Hôtel Dieu				5 760		5 760	

74	Subventions d'exploitation	6 050	6 050,00	100,00%	6 050	6 050	6 050	6 050
74	Subventions d'exploitation (Conseil Départemental de Côte d'Or)	6 050	6 050,00	100,00%	6 050	6 050	6 050	6 050

76	Produits financiers	1 940	1 939,46					
7688	Regularisation emprunt pour les travaux d'aménagement chapelle et antennes BP vers BA	1 940	1 939,46					

77	Produits exceptionnels	0	0,00		780	35	35	0
778	Autres produits exceptionnels (refacturation audit mystère à la MASCOT)				780		0	
778	Autres produits exceptionnels (remboursement FULLI déplacements par autoroute)					35	35	

75	Autres produits de gestion courante	1 896 281	1 896 279,03	100,00%	2 348 099	2 215 096	2 348 097	1 900 004
753	Taxe de Séjour	1 450 000	1 450 000,00	100,00%	1 600 000	1 467 000	1 600 000	1 600 000
753	Taxe de Séjour - reliquat	446 277	446 277,43	100,00%	748 095	748 095	748 095	300 000
7588	Produits divers de gestion courante = dotation Etat suite pertes recettes 2020 et arrondi - prélèvement à la source	4	1,60		4	1	2	4

042	Opérations d'ordre de transfert entre section	28 803	28 803,00	100,00%	28 508	28 508	28 508	28 573
777	Quote-part des subventions d'investissement travaux antennes	16 206	16 206,00	100,00%	16 004	16 004	16 004	16 074
777	Quote-part des subventions d'investissement travaux Chapelle Saint Esprit	12 597	12 597,00	100,00%	12 504	12 504	12 504	12 499

Sous-total 2 235 192 2 229 061,39 99,73% 2 760 184 2 291 851 2 783 772 2 280 165

002	Résultat de clôture du budget principal de fonctionnement reporté	1 728 298			2 116 985			2 806 773
-----	---	-----------	--	--	-----------	--	--	-----------

TOTAL Recettes de fonctionnement 3 963 490 2 229 061 4 877 169 2 291 851 2 783 772 5 086 938

385 062

Investissement	Fonctionnement
Résultat prévisionnel de 2024	Résultat prévisionnel de 2024
Résultat de 2023 reporté	(différence entre 2 783 772 € et 2 093 984 €)
RESULTAT D'INVESTISSEMENT PREVISIONNEL 2024	Résultat de 2023 reporté
+ le résultat prévisionnel du budget commercial d'investissement	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT PREVISIONNEL 2024
RESULTAT GENERAL D'INVESTISSEMENT PREVISIONNEL 2024	moins le déficit prévisionnel budget commercial de fonctionnement 2024
	RESULTAT GENERAL DE FONCTIONNEMENT PREVISIONNEL 2024

BUDGET ANNEXE - 2025 - OFFICE DE TOURISME "BEAUNE & PAYS BEAUNOIS"
 "BUDGET COMMERCIAL" (Dans le champs d'application de la TVA)

Dépenses Fonctionnement	Budget primitif + DM 2023	Réalisé au 31/12/23	Evolution % réalisée / Budget primitif 2023	Budget primitif 2024 + DM 1	Réalisé au 15/11/24	Projection au 31/12/24	Budget primitif 2025
011 Charges à caractère général	481 470	461 343,96	93,74%	383 212	277 862	415 243	385 108
Charges de fonctionnement général	30 434	42 723,86	140,38%	44 353	36 473	43 229	45 483
6061 EDF - GDF /Eau	1 380	2 702,50	195,83%	3 500	1 564	1 905	2 500
6063 Fournitures d'entretien et de petit équipement	230	362,86	157,77%	400	670	870	1 000
6063 Visites de travail conseillères en séjour	0	4 700		4 700	1 635	1 635	3 000
6064 Fournitures administratives (dont copies)	1 900	3 348,77	176,25%	3 465	2 093	2 443	3 000
6066 Consommation pour véhicules hybrides et électriques (enlèvement carburant)	250	229,64	91,86%	263	114	154	250
6068 Frais annexes	2 800	2 270,47	81,09%	2 800	1 670	2 170	2 800
611 Sous-traitance générale (ménage, petits travaux et ramassage cartons)	2 700	3 786,45	140,24%	3 465	3 280	5 070	5 500
6135 Location mobilière	1 204	1 380,83	114,69%	1 575	1 528	1 566	1 756
61551 Entretien matériel roulant	480	383,01	79,79%	504	51	504	800
61558 Entretien/Réparation autres biens mobiliers	600	727,37	121,23%	840	756	856	1 000
6156 Maintenance (informatique + magnus + comiter + messagerie google + ingnie + tables et écrans iacy + feiguesat + logiciel de caisse + sécurisation transactions TPE) - NOOOO wifi	7 660	14 780,73	192,70%	9 433	10 156	10 158	11 200
618 Formation action	1 600	1 547,89	96,74%	1 700	1 332	1 462	1 800
618 Documentation Générale et technique et frais de formation	230	344,45		0	2 623	2 623	200
6226 Honoraires comptables (mission sociale et ressources humaines)	5 600	4 332,94	77,37%	6 372	4 156	4 656	5 000
6261 Affranchissement - boîte postale	2 600	35,71		16		16	20
6262 Frais de télécommunications (lignes téléphoniques, portables, fixe)	2 600	4 891,04	188,12%	3 700	4 702	5 345	3 600
627 Services bancaires et assimilés (commissions CB TPE)	1 600	1 547,89	96,74%	1 700	1 332	1 462	1 800
6281 Cotisations	100			0			0
6288 Frais d'installation prise borne chagny + nouveau copieur Chapelle + renouvellement immatriculation à Abou France	1 100	1 619,00	147,18%	1 650	1 776	1 776	1 972
63511 Contribution Economique Territoriale	405 341	372 092,24	91,80%	312 979	228 831	354 976	316 400
Achat de marchandises et prestations	330 000	298 639,34	90,50%	257 600	179 770	305 154	275 000
6068 Achats de prestations d'accueil (billetterie) (commission OTI déduite)	41 400	43 658,26	105,45%	41 400	32 136	36 478	41 400
618 Achat de prestations accueil (groupes constitués)	33 941	28 794,64	87,76%	13 979	11 925	13 343	0
623 Plan de Promotion Commercial (manuel de vente)		650,00					5 000
6237 Editions commerciales (papier et électronique) et campagne de promotion web	46 695	35 878,06	78,52%	35 850	17 558	17 038	21 250
65 Autres charges de gestion courante	2 800	2 593,93	89,42%	0	0	0	0
6541 Créances admises en non-valeur	2 800	2 470,04					
6542 Créances éteintes							
658 Charges diverses de gestion courante (une vente à l'accueil Beaune non encassée)		33,79					
66 Charges financières	1 940	1 939,46	99,97%	1 964	1 791	1 964	1 807
6618 Régularisation annuité pour les travaux d'aménagement chapelle et annexes BP vers SA	1 940	1 939,46		1 964			
66111 Intérêts bancaires (travaux d'aménagement)					1 791	1 964	1 807
Opérations entre le budget principal et budget annexe							
012 Charges de personnel	181 307	181 307,00	100,00%	274 091	0	274 091	244 168
6215 salaires bruts chargés	181 307	181 307,00	100,00%	274 091		274 091	244 168
23 Prélèvement pour le budget annexe d'investissement	14 901			24 101			
Opérations d'ordre budgétaire :							
042 Opérations d'ordre de transfert entre section	31 000	28 238,46	91,09%	28 000	26 104	26 104	28 000
6611 Dotations aux amortissements	31 000	28 238,46	91,09%	28 000	26 104	26 104	28 000
002 Résultat de clôture du budget commercial de fonctionnement reporté	1 706 696			1 905 434			2 180 782

TOTAL Dépenses de fonctionnement 2 423 114 665 332,71 27,46% 2 626 802 305 757 717 402 2 842 865

TOTAL Recettes de fonctionnement 2 423 114 469 595,15 19,38% 2 626 802 396 653 442 053 2 842 865

-275 349 0

Recettes Fonctionnement	Budget primitif + DM 2023	Réalisé au 31/12/23	Evolution % réalisée / Budget primitif 2023	Budget primitif 2024 + DM 1	Réalisé au 15/11/24	Projection au 31/12/24	Budget primitif 2025
70 Produits des services et des ventes	525 314	469 595,15	89,39%	407 122	396 653	442 053	402 800
706 Ventes de prestations de guides (groupes constatées)		34 936,44	86,17%	16 602	15 885	15 885	0
706 Ventes de prestations d'accueil (billetterie) (= chiffre d'affaires dont marges)	380 000	336 261,74	88,49%	280 000	289 289	331 689	300 000
706 Pack pro (abonnements partenaires) 140 partenaires * 250 € HT par	50 000	26 114,50	52,23%	35 000	27 552	27 552	30 000
707 Ventes boutique	60 000	57 613,47	96,36%	60 000	50 317	52 867	60 000
7083 Partenariat de commercialisation billetterie (forfait événements)	1 350	1 350,00	100,00%	900	600	1 050	600
7088 Plan de Promotion	9 350	10 660,00	112,94%	10 560	12 210	12 210	12 000
7088 Publicité sur les éditions et travaux de traduction en anglais sentiers de randonnée pédestres	4 000	2 500,00	62,50%	4 000	800	800	0
74 Subventions d'équilibre	1 897 800			2 219 600			2 440 265
Subventions d'équilibre (entre le budget principal et le budget commercial) pour combler le déficit cumulé du budget commercial				1 706 696	1 905 434		2 180 782
Subventions d'équilibre (entre le budget principal et le budget commercial) pour combler le déficit prévisionnel 2025 du budget commercial				188 104	314 246		259 483

Fonctionnement	
Résultat prévisionnel 2024	-275 348,51
(différence entre 442 053 € et 717 402 €)	
Résultat de 2023 reporté	-1 905 434,19
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT PREVISIONNEL 2024	-2 180 782,70
Investissement	
Résultat prévisionnel 2024	-5 542,00
Résultat de 2023 reporté	94 660,39
RESULTAT D' INVESTISSEMENT PREVISIONNEL 2024	89 118,39



16	Emprunts et dettes assimilées	84 192	84 190,77	0	0	0	0
1641	Regularisation emprunt pour les travaux d'aménagement chapelle et antennes BP vers BA	49 735	49 734,70				
1641	Regularisation emprunt pour les travaux d'aménagement chapelle et antennes BP vers BA	34 457	34 456,07				

13	Subventions d'investissement	8 680	8 680,70	0	0	0	0
1317	Leader Pays Beaunois (gare de Beaune)	8 680	8 680,70			100,01%	

140

021	Prélèvements sur le budget principal de fonctionnement	44 064					29 505
-----	--	--------	--	--	--	--	--------

27	Autres immobilisations financières	14 901	14 900,84				
2763	Regularisation emprunt pour les travaux d'aménagement chapelle et antennes BP vers BA	14 901	14 900,84				

001	Résultat de clôture du budget principal d'investissement reporté	94 376	182 099				185 175
-----	--	--------	---------	--	--	--	---------

Opérations d'ordre budgétaire :

040	Opérations d'ordre de transfert entre section	124 688	124 686,50	113 000	112 882	112 882	100 000
281	Dotations aux amortissements	124 688	124 686,50	113 000	112 882	112 882	100 000

16	Emprunts et dettes assimilées	29 220	29 217,33	14 462	14 459	14 459	14 459	14 607
1641	Emprunt prévisionnel (remboursement du capital - travaux d'aménagement) (renégociation de novembre 2019 prise en compte)	29 220	29 217,33	14 462	14 459	14 459	14 459	14 607
20	Immobilisations incorporelles	45 520	2 702,86	88 700	17 902	26 993	26 993	76 300
2031	Agenceur pour travaux d'aménagement BIT Point I et nouveau BIT Chagny	10 300		58 000	12 487	20 587	20 587	45 000
2051	Bureauque (achats de licences)	14 220	2 702,86	9 700	5 415	6 406	6 406	6 300
2051	Nouveau site internet							
2051	Charte graphique	21 000		21 000		0	0	25 000

21	Immobilisations corporelles	74 080	34 277,16	207 493	10 833	52 333	52 333	195 200
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers (store intérieur PMB + savigny + santenay + vitrine meursault)							
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers (Beach flag accueil)		1 144,61					
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers (travaux économie d'électricité et de chauffage pour la chapelle et les BIT = 5 500 € HT)	5 700	779,84					
2182	Flotte de véhicules	20 000		29 000				60 000
2183	Matériel informatique	21 000	28 255,06	3 200	1 327	2 827	2 827	14 000
2181	Aménagements accueil au Point I	25 040		159 593		40 000	40 000	115 000
2184	Lampadaires et armoires de bureau	1 300			7 945	7 945	7 945	1 200
2184	Fauteuil et matériel de bureau pour l'accueil à la cité des vins	1 040	2 124,90					
2184	Mobilier			14 200				5 000
2188	Bouchons d'oreilles		420,95					
2188	Appareil photos		1 551,80	1 500	1 561	1 561	1 561	

27	Autres immobilisations financières	49 735	49 734,70		0	0	0	
2763	Regularisation emprunt pour les travaux d'aménagement chapelle et antennes BP vers BA	49 735	49 734,70					

040	Opérations d'ordre de transfert entre section	28 803	28 803,00	28 508	28 508	28 508	28 508	28 573
13911	Quote-part de la subvention d'investissement FNADT - travaux Chapelle Saint Esprit	12 315	12 315,00	12 224	12 224	12 224	12 224	12 219
13912	Quote-part de la subvention d'investissement Région - travaux antennes	6 673	6 673,00	6 590	6 590	6 590	6 590	6 619
13913	Quote-part de la subvention d'investissement Conseil Départemental - travaux antennes	4 449	4 449,00	4 393	4 393	4 393	4 393	4 412
13917	Quote-part de la subvention d'investissement - Leader Pays Beaunois - travaux antennes	5 084	5 084,00	5 021	5 021	5 021	5 021	5 043
13918	Quote-part de la subvention d'investissement - Fondation du Patrimoine - travaux Chapelle Saint Esprit	282	282,00	280	280	280	280	280

TOTAL Dépenses d'investissement

227 358 144 735,05

63,66%

339 163 71 702

122 293

314 660

TOTAL Recettes d'investissement

326 837 232 458,81

71,12%

339 163 112 882

112 882

314 660

99 479 87 723,76

0

-9 411

0

Conseil Communautaire du 16 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 30/12/2024

ID : 021-200006682-20241216-CC_24_099-DE



Date d'envoi de la convocation : 10 décembre 2024
 Nombre de Conseillers en exercice : 90
 Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 53
 Nombre de Procurations : 19
 Nombre de Votants : 72

Présidence de : M. Alain SUGUENOT, Président

Présents : Titulaires : Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, François LATOUR, Rémy MORIN, Jean-Luc BECQUET, Carole BERNHARD, Marie-France BRAVARD, Geffroy BRUNEL, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Ariane DIERICKX, Philippe FALCE, Charlotte FOUGERE, Sophie LEFAIX, Virginie LEVIEL, Sébastien PICARD, Michel PIERRON, Olivia PUSSET, Didier DURIAUX, Pascal HUGUENIN, Sébastien LAURENT, Vittorio SPARTA, Patricia ROSSIGNOL, Céline DANCER, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Arnaud GUICHARD, Jean-Christophe VALLET, Pierre BROUANT, Michel BOULEY, Olivier ATHANASE, Jean-Luc PETIT, Véronique RICHER, Jérôme FOL, Jean-Louis BAUDOIN, Régis DEBOIBE, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Cladio PAGNOTTA, Jean-Pascal MONIN, Sylvie FOURRIER, Gilles ARPAILLANGES, Michel MOINGEON, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Sylvain JACOB, Daniel CARRIER, Jean MAREY, Pascal BOULEY,

Suppléants : M. Michel GIEN (suppléant de M. Pascal MALAQUIN – MELOISEY)

Délégués ayant donné procuration :

M. Gérard ROY donne pouvoir à M. Jean-Pascal MONIN,
 Mme Géraldine CHAMPANAY donne pouvoir à Mme Olivia PUSSET,
 Mme Carole CHATEAU donne pouvoir à M. Xavier COSTE,
 M. Stéphane DAHLEN donne pouvoir à M. Pierre BOLZE
 M. Alexis FAIVRE donne pouvoir à Mme Ariane DIERICKX,
 M. Thibaut GLOAGUEN donne pouvoir à Mme Anne CAILLAUD,
 Mme Emmanuelle JEUNET-MANCY donne pouvoir à M. Geoffroy BRUNEL,
 Mme Virginie LONGIN donne pouvoir à Mme Virginie LEVIEL,
 Mme Geneviève PELLETIER donne pouvoir à M. Alain SUGUENOT,
 M. Bernard REPOLT donne pouvoir à M. Jean-François CHAMPION,
 Mme Sihème REZIGUE donne pouvoir à Mme Charlotte FOUGERE,
 M. Jonathan VION donne pouvoir à M. Jean-Luc BECQUET,
 M. Jean-Noël MORY donne pouvoir à M. Jean-Pascal HUGUENIN,
 Mme Delphine SAVARY donne pouvoir à M. Sébastien LAURENT,
 M. Didier SAINT-EVE donne pouvoir à M. Jean-Louis BAUDOIN,
 Mme Corinne GARREAU donne pouvoir à M. Jérôme FOL,
 M. Richard ROCH donne pouvoir à M. Didier DURIAUX,
 M. Eric SORDET donne pouvoir à M. Michel QUINET,
 M. Daniel TRUCHOT donne pouvoir à M. Christian POULLEAU,

Délégués absents-excuses non représentés :

Mmes et MM. Eric MONNOT, Virginie ROUXEL-SEGAUT, Gérard NAIRAT, Estelle BRUNAUD, Richard BENINGER, Christophe CASTELLANO, Thierry DUBUISSON, Marc DENIZOT, Sandrine ARRAULT, Sylvain BRUCHARD, Cyril DEREPIERRE, Rémi CHAMPAUD, Olivier MENAGER, Jacques FROTEY, Alexandra PASCAL, Cyril VACHON, Guy VADROT, Jacqueline METAIS,

Secrétaire : M. Pierre BOLZE

CHARTRE GISSLER EN MATIERE DE STRATEGIE D'ENDETTEMENT
RAPPORTEUR : M. CHAMPION

De nombreuses collectivités et établissements publics locaux ont eu recours aux produits structurés en raison du caractère attractif des taux bonifiés et d'une méconnaissance des risques financiers encourus.

La crise financière de 2008 a révélé la (réelle) dangerosité des emprunts structurés dû à la volatilité des indices utilisés dans le calcul des taux. C'est pourquoi, en 2009, la signature d'une charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités territoriales, ajoutée à la diffusion de la circulaire n°NORIOCB1015077C du 25 juin 2010, ont mis fin à la commercialisation des emprunts structurés à risque.

La charte GISSLER (charte de bonne conduite) et la circulaire n°NORIOCB1015077C du 25 juin 2010 recommandent à l'exécutif local de définir annuellement une stratégie d'endettement, et d'adopter à cet effet une délibération dans le cadre ainsi défini pour la réalisation d'emprunts et de lignes de trésorerie.

Elle instaure aussi la mise en place d'une classification des produits structurés et la rénovation des annexes budgétaires des collectivités relatives à la dette, pour améliorer l'information des élus et des citoyens sur la dette publique locale, ainsi que des risques liés aux emprunts structurés.

L'annexe 1 reprend une classification des produits structurés selon la charte de bonne conduite et l'annexe 2, une analyse de la dette de l'EPCI en lien avec cette classification.

DECISION

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE les dispositions de la charte GISSLER,
- AUTORISE le Président ou son Représentant à faire toute démarche et à signer tous documents afférents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
 LE PRESIDENT
 pour le PRESIDENT et par délégation
 LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
 Reçu en préfecture le 20/12/2024
 Publié le 30/12/2024
 ID : 021-200006682-20241216-CC_24_099-DE

Jérôme CHIODO

« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.telerecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

La charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités territoriales a défini une double échelle de cotation des risques inhérents à la dette des collectivités territoriales :

TABLEAU DES RISQUES DE LA CHARTE DE BONNE CONDUITE

Deux dimensions de classification :

1 – Indices sous-jacents

Le risque associé à l'indice ou les indices sous-jacents : les indices de la zone Euro (Euribor, MS, EURS, etc...) sont ainsi considérés de risque minimum (risque 1) quand les écarts entre indices hors zone euros présentent le risque maximum (risque 5).

2 – Structure

Le risque lié à la structure du produit : allant de A à E ; plus la structure est dynamique, plus le produit sera considéré comme risqué.

CLASSIFICATION DES RISQUES			
INDICES SOUS JACENTS		STRUCTURES	
1	Indices zone euro	A	Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux valable simple plafonné (CAP) ou encadré (tunnel)
2	Indices inflation française ou inflation zone euro ou écarts entre ces indices	B	Barrière simple. Pas d'effet de levier
3	Écarts d'indices zone euro	C	Option d'échange (Swaption)
4	Indices hors zone euros. Ecart d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	D	Multiplicateur jusqu'à 3, multiplicateur jusqu'à 5 capé
5	Ecart d'indices hors zone euro	E	Multiplicateur jusqu'à 5
6	Indexations non autorisées dans le cadre de la charte (taux de change...)	F	Structures non autorisées par la charte nulatif, multiplicateur > 5)

1. Analyse budgétaire de l'exercice 2025

Caractéristiques de la dette au 01/01/2025

Encours 23 812 845,69	Nombre d'emprunts * 80
Taux actuariel * 2,22%	Taux moyen de l'exercice 2,16%

* tirages futurs compris

Analyse par budget :

Budgets Concernée	Capital restant dû 01.01.2025	Annuité	Intérêts	Amortissement	Capital restant dû 31.12.2025
BUDGET PRINCIPAL	7 526 521,82 €	984 812,87 €	149 477,63 €	835 335,24 €	6 691 186,58 €
BUDGET TRANSPORT	23 621,55 €	6 519,92 €	1 039,44 €	5 480,48 €	18 141,07 €
ASSAINISSEMENT (AFFERMAGE+REGIE)	5 657 026,98 €	1 074 473,96 €	192 568,25 €	881 905,71 €	4 775 121,27 €
EAU POTABLE (AFFERMAGE + REGIE)	10 605 675,34 €	1 045 011,75 €	153 753,77 €	891 257,98 €	9 714 417,36 €
ZAC PRE FLEURY	- €	- €	- €	- €	- €
ZAC CERISIERES	- €	- €	- €	- €	- €
ZA GOUTEAUX	- €	- €	- €	- €	- €
TOTAL	23 812 845,69 €	3 110 818,50 €	496 839,09 €	2 613 979,41 €	21 198 866,28 €

2. Analyse au 01/01/2025

Charges financières en 2025

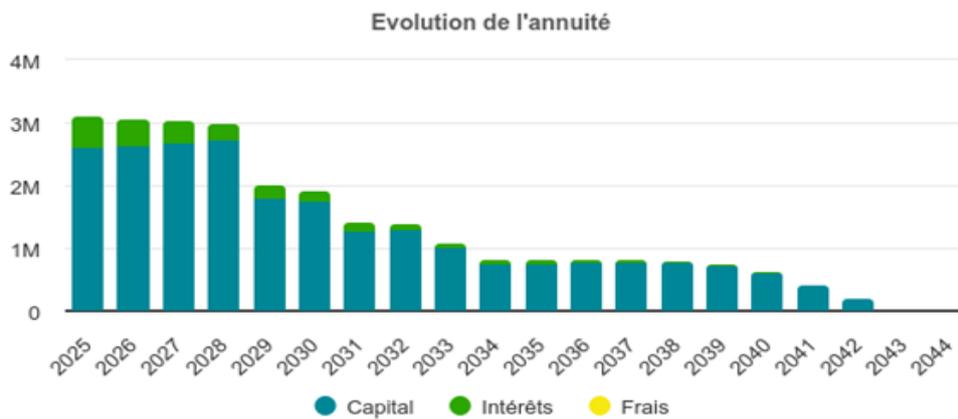
Annuité 3 110 818,50	Amortissement 2 613 979,41
Remboursement anticipé avec flux 0,00	Remboursement anticipé sans flux 0,00
Intérêts emprunts 496 839,09	Frais 0,00
	ICNE 42 929,83

3. Extinction

Evolution en encours au 01/01/25:

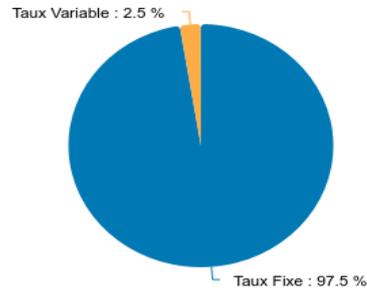


Extinction en annuité au 01/01/25 :



4. Structure par taux

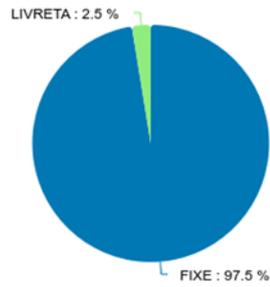
Structure par Type de Taux au 01/01/25



■ Fixes ■ Variables Total

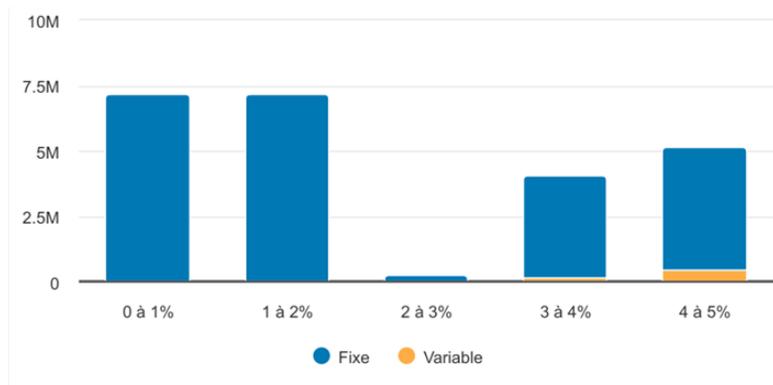
	Fixes	Variables	Total
Encours	23 205 882,92	606 962,77	23 812 845,69
%	97,45%	2,55%	100%
Durée de vie moyenne	5 ans, 11 mois	9 ans, 8 mois	6 ans
Duration	5 ans, 8 mois	8 ans, 5 mois	5 ans, 9 mois
Nombre d'emprunts	78	2	80
Taux actuariel	2,18%	3,94%	2,22%
Taux actuariel après couverture	2,18%	3,94%	2,22%

> Structure par Index au 01/01/25



Index	Nb	Encours au 01/01/2025	%	Annuité Capital + Intérêts	%
FIXE	78	23 205 882,92	97,45%	3 056 333,67	98,25%
LIVRETA	2	606 962,77	2,55%	54 484,83	1,75%
TOTAL	80	23 812 845,69		3 110 818,50	

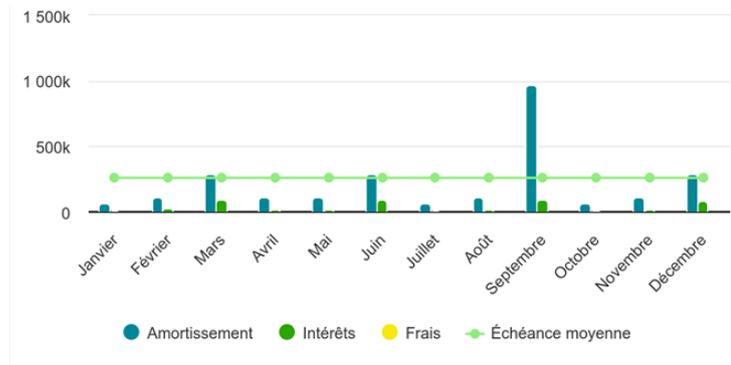
Encours par tranches de Taux Actuariel au 01/01/25



TEG résiduel	%	Encours
0% à 1%	30,05	7 156 400,00
1% à 2%	30,24	7 200 247,75
2% à 3%	1,14	271 254,88
3% à 4%	16,96	4 038 491,65
4% à 5%	21,61	5 146 451,4
TOTAL		23 812 845,69

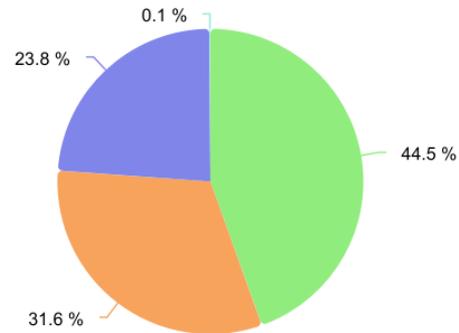
5. Échéancier

Répartition mensuelle des échéances 2025 (Contrats réels seulement)



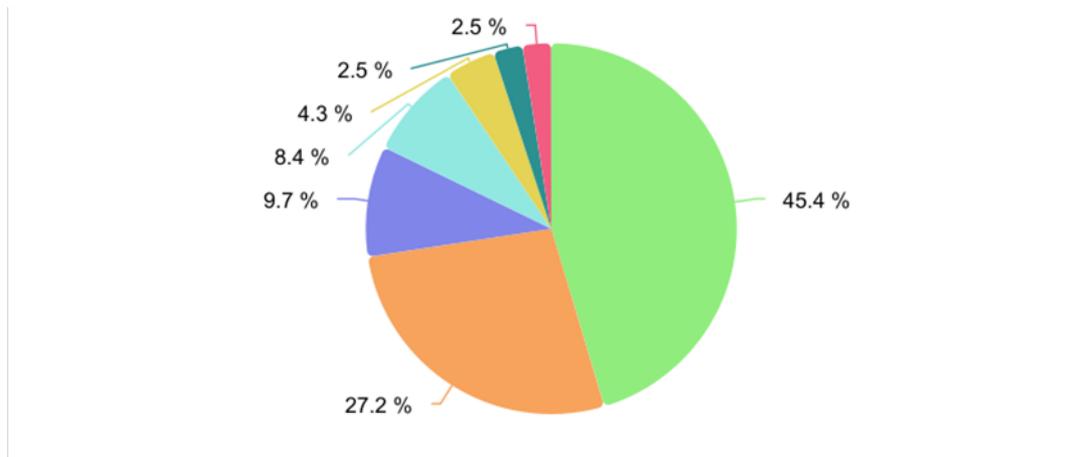
6. Budgets et Prêteurs

Répartition par Budgets au 01/01/25



Budget	%	Montant
Budget Eau	44,54	10 605 675,34
BUDGET Principal	31,61	7 526 521,82
Budget Assainissement	23,76	5 657 026,98
Budget Annexe Transport	0,10	23 621,55
TOTAL		23 812 845,69

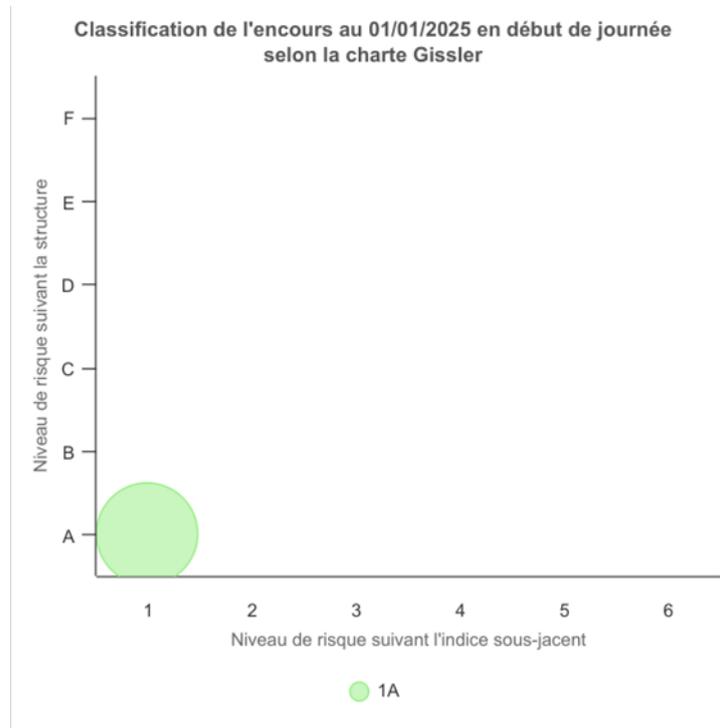
Répartition par Prêteur au 01/01/25



Prêteur	Notation MOODYS	%	Montant
Caisse de Crédit Agricole	-	45,38	10 806 944,95
La Banque Postale	-	27,19	6 473 799,91
Crédit Foncier	-	9,66	2 301 333,48
Crédit Mutuel	-	8,38	1 995 000,00
C.L.F./DEXIA	-	4,35	1 035 129,88
Caisse des Dépôts et Consignations	-	2,55	606 962,77
Caisse d'Epargne	-	2,49	593 674,70
TOTAL			23 812 845,69

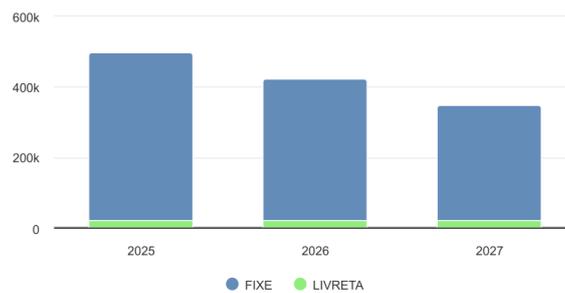
7. Charte

Classification de l'encours au 01/01/25 selon la charte Gissler



8. Intérêts

> Répartition annuelle par index des intérêts



Index	Intérêts par index 2025 *	Coût moyen 2025	Intérêts par index 2026 *	Coût moyen 2026	Intérêts par index 2027 *	Coût moyen 2027
FIXE	473 374,98	3,22%	401 058,24	3,13%	326 718,92	2,99%
LIVRETA	23 464,1	4,00%	22 241,48	4,00%	21 018,8	4,00%
TOTAL	496 839,09	2,16%	423 299,72	2,06%	347 737,75	1,94%



Conseil Communautaire du 16 décembre 2024

<p>Date d'envoi de la convocation : 10 décembre 2024 Nombre de Conseillers en exercice : 90 Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 53 Nombre de Procurations : 19 Nombre de Votants : 72</p>

Présidence de : M. Alain SUGUENOT, Président

Présents : Titulaires : Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, François LATOUR, Rémy MORIN, Jean-Luc BECQUET, Carole BERNHARD, Marie-France BRAVARD, Geffroy BRUNEL, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Ariane DIERICKX, Philippe FALCE, Charlotte FOUGERE, Sophie LEFAIX, Virginie LEVIEL, Sébastien PICARD, Michel PIERRON, Olivia PUSSET, Didier DURIAUX, Pascal HUGUENIN, Sébastien LAURENT, Vittorio SPARTA, Patricia ROSSIGNOL, Céline DANCER, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Arnaud GUICHARD, Jean-Christophe VALLET, Pierre BROUANT, Michel BOULEY, Olivier ATHANASE, Jean-Luc PETIT, Véronique RICHER, Jérôme FOL, Jean-Louis BAUDOIN, Régis DEBOIBE, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Cladio PAGNOTTA, Jean-Pascal MONIN, Sylvie FOURRIER, Gilles ARPAILLANGES, Michel MOINGEON, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Sylvain JACOB, Daniel CARRIER, Jean MAREY, Pascal BOULEY,

Suppléants : M. Michel GIEN (suppléant de M. Pascal MALAQUIN – MELOISEY)

Délégués ayant donné procuration :

M. Gérard ROY donne pouvoir à M. Jean-Pascal MONIN,
Mme Géraldine CHAMPANAY donne pouvoir à Mme Olivia PUSSET,
Mme Carole CHATEAU donne pouvoir à M. Xavier COSTE,
M. Stéphane DAHLEN donne pouvoir à M. Pierre BOLZE
M. Alexis FAIVRE donne pouvoir à Mme Ariane DIERICKX,
M. Thibaut GLOAGUEN donne pouvoir à Mme Anne CAILLAUD,
Mme Emmanuelle JEUNET-MANCY donne pouvoir à M. Geoffroy BRUNEL,
Mme Virginie LONGIN donne pouvoir à Mme Virginie LEVIEL,
Mme Geneviève PELLETIER donne pouvoir à M. Alain SUGUENOT,
M. Bernard REPOLT donne pouvoir à M. Jean-François CHAMPION,
Mme Sihème REZIGUE donne pouvoir à Mme Charlotte FOUGERE,
M. Jonathan VION donne pouvoir à M. Jean-Luc BECQUET,
M. Jean-Noël MORY donne pouvoir à M. Jean-Pascal HUGUENIN,
Mme Delphine SAVARY donne pouvoir à M. Sébastien LAURENT,
M. Didier SAINT-EVE donne pouvoir à M. Jean-Louis BAUDOIN,
Mme Corinne GARREAU donne pouvoir à M. Jérôme FOL,
M. Richard ROCH donne pouvoir à M. Didier DURIAUX,
M. Eric SORDET donne pouvoir à M. Michel QUINET,
M. Daniel TRUCHOT donne pouvoir à M. Christian POULLEAU,

Délégués absents-excuses non représentés :

Mmes et MM. Eric MONNOT, Virginie ROUXEL-SEGAUT, Gérard NAIRAT, Estelle BRUNAUD, Richard BENINGER, Christophe CASTELLANO, Thierry DUBUISSON, Marc DENIZOT, Sandrine ARRAULT, Sylvain BRUCHARD, Cyril DEREPIERRE, Rémi CHAMPAUD, Olivier MENAGER, Jacques FROTEY, Alexandra PASCAL, Cyril VACHON, Guy VADROT, Jacqueline METAIS,

Secrétaire : M. Pierre BOLZE

RAPPORT D'ACTIVITE 2023 PALAIS DES CONGRES BEAUNE
RAPPORTEUR : M. CHAMPION

Conformément aux dispositions de l'article L.1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux Sociétés Publiques Locales, la SPL BEAUNE Congrès doit présenter chaque année un rapport retraçant son activité. Le rapport d'activité 2023 de la SPL est joint en annexe.

DECISION

Le Conseil communautaire, après en avoir pris connaissance, par 52 voix pour, Madame Charlotte FOUGERE, Présidente du Palais des Congrès, ne prenant pas part au vote,
➤ **PREND ACTE** de la communication du rapport d'activité du palais des congrès 2023.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

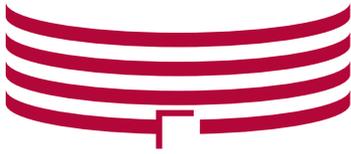
Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le **PRESIDENT** et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le 30/12/2024
ID : 021-200006682-20241216-CC_24_100-DE

S²LO


Jérôme CHIODO

« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.telerecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »



BEAUNE | CONGRÈS

Rapport d'activité 2023



Préambule

Le **Palais des Congrès Henri Moine**, géré par la SPL Beaune Congrès, constitue le principal moteur de l'activité événementielle de Beaune dans le secteur du tourisme d'affaires. Idéalement implanté à proximité du centre-ville, au cœur du quartier dynamique de la Cité des Vins, et entouré d'un large parc hôtelier, il bénéficie d'une accessibilité optimale grâce à son parking de 800 places. Ce positionnement stratégique fait du Palais des Congrès une destination privilégiée pour l'organisation d'événements économiques d'envergure. Grâce à la modularité de ses espaces, le Palais des Congrès peut accueillir une grande variété de manifestations, allant des réunions d'entreprise aux salons professionnels. Avec une superficie totale de **8 000 m²** et une capacité d'accueil flexible, il peut recevoir des événements de **10 à 10 000 participants**, offrant ainsi une grande adaptabilité pour répondre aux exigences spécifiques de chaque organisateur.

Le **contrat de Délégation de Services Publics (DSP)**, renouvelé le **29 décembre 2022** pour une période de **5 ans** à compter du **1er janvier 2023**, assure la gestion continue de ce lieu stratégique par la SPL Beaune Congrès, jusqu'au 31 décembre 2027.

1) Activité commerciale 2023

Croissance des événements et du chiffre d'affaires

L'année 2023 a marqué une progression significative pour la SPL Beaune Congrès, tant en termes de nombre d'événements que du chiffre d'affaires.

Le chiffre d'affaires hors taxes (CA HT) s'est élevé à **1 402 794 euros**, représentant une **augmentation de 3,15%** par rapport à 2022, où le chiffre d'affaires était de **1 360 008 euros**.

En termes de dynamique événementielle, la SPL a accueilli **77 événements en 2023** (*55 anciens clients, 22 nouveaux*), soit une **hausse de 6,9%** par rapport à 2022, où elle avait organisé **72 événements**. Cette augmentation témoigne de la capacité de la SPL Beaune Congrès à attirer un nombre croissant d'organisateur pour leurs événements.

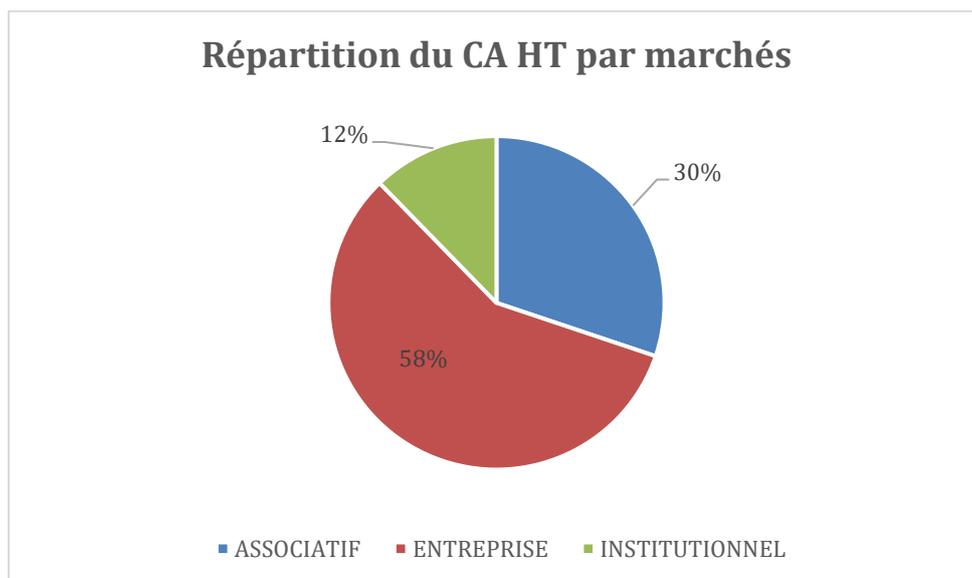
Le nombre de participants a également enregistré une croissance remarquable. En 2023, nous avons reçu **68 935 participants** sur **101 jours d'exploitation** (hors montage et démontage), soit une **augmentation de 29,5%** par rapport à 2022, où nous avons accueilli **53 230 participants**.

Présentation des événements reçus en 2023 par marchés, types d'événements, secteurs géographiques et secteurs d'activités.

Marchés :

La répartition des événements par marché montre une diversification continue de notre activité, avec des évolutions importantes dans chaque segment.

- **Associatif** : Nous avons accueilli **25 manifestations** associatives en 2023, chiffre stable par rapport à 2022,
- **Entreprise** : Le secteur privé a organisé **35 manifestations** en 2023, en augmentation significative par rapport aux **29 manifestations** de 2022, soit une **hausse de 6%**. Ce chiffre illustre la fidélisation de nos clients entreprises, qui continuent de choisir Beaune pour leurs événements d'affaires.
- **Institutionnel** : Ce marché a accueilli **17 événements** en 2023, contre 13 en 2022. La confiance des institutions et des organismes publics envers la SPL Beaune Congrès est en progression.

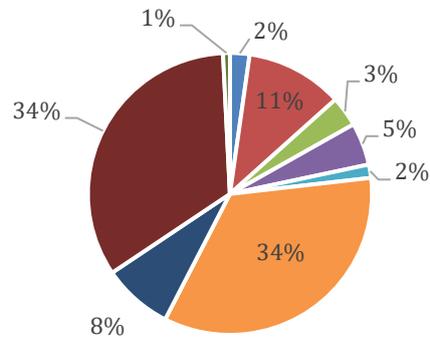


Types d'évènements :

REUNION : 37 manifestations
 AUTRES ÉVÈNEMENTS : 12 manifestations
 CONGRÈS AVEC ou SANS EXPOSITION : 9 manifestations
 SALON GRAND PUBLIC : 8 manifestations
 SALON PROFESSIONNEL : 4 manifestations
 EXAMEN CONCOURS : 4 manifestations
 SPECTACLE : 2 manifestations
 FOIRE : 1 manifestations



Répartition du CA HT par types d'évènements



- AUTRES EVENEMENTS
- CONGRES AVEC EXPO
- CONGRES SANS EXPO
- EXAMEN - CONCOURS
- FOIRE
- REUNION ENTREPRISE
- SALON GRAND PUBLIC
- SALON PROFESSIONNEL
- SPECTACLE

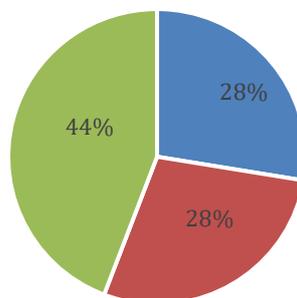
Secteurs géographiques :

REGIONAL : 61 manifestations

NATIONAL : 12 manifestations

INTERNATIONAL : 4 manifestations

Répartiton du CA HT par secteurs géographiques



- International
- National
- Régional

Secteurs d'activités :

Répartition du CA HT 2023 par secteurs d'activités	
Santé, médecine, pharmacie, biotechnologies et équipements	0,02%
Défense, sécurité civile et militaire	0,24%
Autres Evènements	0,26%
Santé, médecine, pharmacie, biotechnologies et équipements	0,38%
Enseignement, emploi et ressources humaines	0,87%
Foires et salons multisectoriels	1,44%
Enseignement, emploi et ressources humaines	1,53%
Assurances, banque, services financiers, juridique	1,77%
Enseignement, emploi et ressources humaines	1,95%
Enseignement, emploi et ressources humaines	2,62%
Foires et salons multisectoriels	3,18%
Enseignement, emploi et ressources humaines	3,22%
Assurances, banque, services financiers, juridique	5,81%
Assurances, banque, services financiers, juridique	6,88%
Transports, logistique, circulation et leurs équipements	7,68%
Enseignement, emploi et ressources humaines	11,83%
Tourisme, Sports et loisirs non culturels	14,09%
Transports, logistique, circulation et leurs équipements	16,03%
Environnement, énergie et emballage	20,20%

II) Résultats 2023

Le **chiffre d'affaires** réalisé en 2023 est de **1 402 794 €** contre 1 360 008 € en 2022, soit une augmentation de 3.15% du CA par rapport à 2022.

La **marge brute globale** est restée stable, à **53,98 %** en 2023 contre **53,04 %** en 2022, confirmant une gestion maîtrisée des coûts.

Ces résultats se traduisent par un **résultat d'exploitation positif de 10 742 €**, reflétant la solidité financière et la bonne performance opérationnelle de l'exercice 2023.

Puis les comptes annuels permettent d'analyser plus en détail :

↳ D'une part le **bilan 2023** :

Les acquisitions d'immobilisations s'élèvent à 45 333 € contre 0 € en 2022,

Les stocks s'élèvent à 2 198 € contre 2 472 € en 2022,

Les créances clients s'élèvent à 146 391 € contre 125 581 en 2022,

Les autres créances s'élèvent à 32 732 contre 93 229 € en 2022,

Les dettes auprès des fournisseurs, fiscales, sociales, acomptes figurant au passif ainsi que les autres dettes s'élèvent à 551 984 € contre 433 634 € en 2022.

↳ D'autre part le compte de résultat 2023 sous forme de **soldes intermédiaires de gestion** :

Les subventions s'élèvent à 77 297 € contre 97 433 € (*pour les compensations de service public de la Ville de Beaune et de la Communauté d'agglomération*).

La sous-traitance, liée au chiffre d'affaires est en hausse par rapport à 2022, passant de 601 345 € à 607 155 €.

Les autres charges et charges externes sont en hausse, passant de 420 135 € à 459 377 €, ce qui s'explique en partie avec la hausse des coûts de l'énergie, l'inflation.

Les salaires et charges sociales s'élèvent à 317 767 € contre 292 513 € en 2022, soit une hausse de 9% due aux frais liés au départ en retraite de la Chargée de Clientèle et au recrutement d'une Chargée de Communication et d'une Chargée de Production.

Les dotations aux amortissements sont en baisse, passant de 26 949 € en 2022 à 20 494 €.

Les produits financiers sont en hausse passant de 0 € à 6 306 € (*intérêts de placements*).

Il ressort un résultat net comptable bénéficiaire de 16 210 €.

III) Equipe Palais des Congrès 2023

L'année 2023 a été marquée par plusieurs évolutions au sein de l'équipe. Le départ en retraite de la **Chargée de Clientèle** (Sophie Faivre) en mai 2023 a été suivi par le recrutement d'une **Chargée de Production** et d'une **Chargée de Communication** en octobre 2023, renforçant ainsi les compétences et les capacités de l'équipe. L'effectif se compose désormais de **7 salariés** : une **Hôtesse d'Accueil**, une **Chargée d'Affaires**, une **Chargée de Production**, une **Chargée de Communication**, une **Comptable**, ainsi que **deux Techniciens**.

La réorganisation de l'équipe se poursuit avec l'objectif d'optimiser le développement de l'activité, la gestion des plannings et l'amélioration du service accueil. En outre, la création d'un poste de **Directeur(trice) adjoint** est prévue pour 2024, dans le cadre de cette stratégie de renforcement.

Formations réalisées :

Comme chaque année l'entreprise met en place un plan de formation.

Formations réalisées en 2023 :

Lucie CHATAGNIER (Hôtesse d'Accueil)
Habilitation électrique remise à niveau
Conférence sur les vins
Claudine JOUSSELIN (Chargée d'Affaires)
Habilitation électrique remise à niveau
Conférence sur les vins
MAC SST
Sophie FAIVRE (Chargée de clientèle)
MAC SST
Laure MAQUAT (Comptable)
Habilitation électrique remise à niveau
MAC SST
Christophe MONTARON (technicien)
CACES R489 remise à niveau
MAC SST
Etienne PAZERY (technicien)
Habilitation électrique remise à niveau
SSIAP1 remise à niveau
Equipe
Affichage dynamique

Budget global 2023 : **2 806 €** pris en charge à 65 % par notre OPCO et 35% par la société.

IV) Investissements 2023

En 2023, plusieurs investissements stratégiques ont été réalisés par le Propriétaire et le Palais des Congrès afin de moderniser les équipements et d'améliorer la qualité des services proposés.

Ces travaux et acquisitions comprennent :

Réalisés par le propriétaire :

- Eclairage de l'esplanade et éclairage du parking : budget entre 19 000 € et 25 000 €
- Réfection de 2 travées du parking : budget d'environ 100 000€
- Nettoyage de la façade : 21 500 €
- Réfection de la nourrice d'eau : 4 033 €
- Changement des projecteurs des mats : 7 740 €
- Changement vannes et réducteur de pression : 1 152 €

Réalisés par la SPL Beaune Congrès :

- Chariot élévateur : 26 100 €
- Transpalette électrique : 1 739 €
- Coffret électrique multi : 3 001.35 €
- 6 vidéoprojecteurs EPSO : 8 957.70 €
- Changement émetteur radio de la centrale incendie : 1 409.06 €
- MacBook pour la régie : 745.83 €
- PC pour le poste de Chargée de Communication : 2 190 €
- PC pour le poste de Chargée de Production : 1 190 €

V) Perspectives 2024

a) Point sur l'activité commerciale :

Les prévisions pour l'année 2024 laissent entrevoir une dynamique commerciale positive. En date du **1er septembre 2024**, le **chiffre d'affaires prévisionnel** (comprenant les réservations fermes, les options et les divers) s'élève à **1 430 K€ HT**.

À ce jour, nous avons enregistré :

- **69 manifestations confirmées**, générant un chiffre d'affaires d'environ **1 333 K€**.
- En complément, **7 manifestations sont en option**, pour un potentiel supplémentaire d'environ **44 K€**.

Sur les huit premiers mois de l'année 2024, l'activité a été particulièrement dense, avec des résultats encourageants :

- **6 événements** organisés en janvier,
- **3 événements** en février,
- **10 événements** en mars,
- **7 événements** en avril,
- **4 événements** en mai,
- **11 événements** en juin,
- **1 événement** en juillet,
- Aucun événement en août, ce qui reflète la saisonnalité habituelle.

Le **premier semestre 2024** s'est ainsi révélé particulièrement actif, renforçant notre confiance pour le reste de l'année.

De plus, pour la période de **septembre à décembre 2024**, **28 manifestations** sont déjà confirmées dans notre calendrier, et nous avons **6 options en cours**, indiquant une belle dynamique pour le dernier quadrimestre.

b) Équipe PDC 2024 :

La réorganisation de l'équipe, amorcée en 2023, se poursuit en **2024** avec plusieurs évolutions majeures visant à renforcer les compétences et à assurer une gestion optimale de l'activité événementielle.

- Arrivée de Mme Aurore CULLIERE comme Responsable Événementielle - Chargée d'Affaires le 15 janvier 2024 (*remplacement de Claudine JOUSSELIN ayant quitté ses fonctions le 10 janvier*),
- Prolongation du contrat de Mme Jehanne BALLAND jusqu'à fin 2024 en tant que Chargée de Production (*poste créé en 2023 pour palier au départ en retraite de Mme Sophie FAIVRE Chargée de Clientèle, en renfort de Mme JOUSSELIN, puis Mme Cuillère, Chargées d'Affaires*),
- Concernant le poste de Chargée de Communication, le contrat de Mme Charline Maillard, en CDD, n'a pas été renouvelé en juillet 2024, faute de résultats satisfaisants. Le recrutement d'un alternant en communication est actuellement en cours.
- Recrutement de Mme Karine HERNANDEZ au poste de Directrice Générale Adjointe (*arrivée le 20/09/2024*). La création de ce poste clé marque une étape importante dans la structuration de la direction et la montée en compétence de l'équipe, notamment sur les fonctions commerciales et communication.

c) Actions commerciales et performance

La **SPL Beaune Congrès** poursuit ses efforts pour renforcer sa stratégie commerciale, avec un accent particulier sur le développement des compétences au sein de l'équipe. Cette continuité s'inscrit dans la mise en place d'une nouvelle organisation de la **direction commerciale**, afin d'assurer la mise en œuvre complète de la stratégie de prospection et de maximiser le taux d'occupation du **Palais des Congrès**, qui est déjà en croissance.

Les actions en cours se concentrent sur plusieurs axes clés :

- **Renforcement du réseau d'apporteurs d'affaires** : La structuration d'un réseau solide continue, notamment la recherche de relais à Paris, Lyon, et dans le Grand Est.
- **Révision de la politique tarifaire** : En réponse à l'inflation et aux enjeux de minimisation de la sous-traitance, une revue de la politique tarifaire a été réalisée afin d'adapter nos offres à un marché en évolution.
- **Pérennisation des manifestations grand public** : Les événements phares tels que **JDL** et **Prestige Auto** restent des priorités, avec une attention particulière portée à leur consolidation en tant que rendez-vous incontournables au Palais des Congrès.
- **Développement de partenariats stratégiques** : La collaboration avec la **Cité des Climats et des Vins de Beaune** voisine du Palais se renforce, tandis que nous poursuivons le développement d'offres packagées avec une sélection de partenaires.

d) Technique - Maintenance - Investissements

Face à une envolée des coûts énergétiques depuis 2023, la **SPL Beaune Congrès** a mis en place des mesures stratégiques pour adapter son modèle de fonctionnement et limiter l'impact financier. Le **rattachement au SICECO**, effectif depuis l'automne 2023 pour l'électricité et 2024 pour le gaz, constitue une étape importante dans cette démarche. Toutefois, malgré cette action, la **hausse significative des coûts énergétiques** continue de peser lourdement sur les dépenses, nécessitant une gestion rigoureuse pour maintenir la rentabilité.

Une attention particulière a également été portée à la **maîtrise de la sous-traitance** et à des investissements ciblés afin de préserver la **marge opérationnelle**.

e) Investissements 2024 :

Pour le propriétaire :

- Batteries condensateurs : 7 630 €
- Raccordement portail sur SSI : 969 €
- Réfection parking : 110 000 €
- Façade SSI : 1 749 €
- Remplacement exutoire : 7 094 €

Pour le Palais :

* Réalisés :

- 2 Exosquelettes (*1 pour le dos, 1 pour les épaules*) pour les techniciens : 5 454 €, dans le cadre de l'amélioration continue des conditions de travail souhaitée par la direction.
- Refonte de l'infrastructure téléphonie / WIFI : 15 240.87 € (juillet 2024),
- Boitier électrique de 125 A pour les besoins des manifestations : 857.62 €,
- Mise en place du tri des biodéchets en juin 2024 (abonnement mensuel – charges PDC).

* En cours :

- Lancement d'une mission d'accompagnement à la démarche RSE – 10 k€ (demande des clients) à l'étude,
- Projet de modernisation de l'équipement son et lumière de l'auditorium (devis réalisés), indispensable pour maintenir des standards de qualité dans nos événements.

Rappel :

Un **plan d'investissement** de **250 000 €** a été prévu par la SPL Beaune Congrès dans le cadre de la **Délégation de Service Public (DSP)**, soit une enveloppe d'environ **50 000 € par an** (variable selon les priorités).

Conclusion :

Malgré un contexte économique marqué par de fortes pressions inflationnistes et des contraintes pesant sur le modèle économique, l'activité de la **SPL Beaune Congrès** a montré une **évolution positive** en 2023, avec une hausse notable des événements organisés et une fidélisation renforcée des clients. Cette dynamique encourageante doit toutefois être consolidée, car un **risque élevé de déficit pour 2024** est anticipé en raison de l'augmentation des charges énergétiques, nécessitant une gestion rigoureuse et des ajustements continus pour maîtriser le modèle de gestion.

Dans cette perspective, il sera crucial, avant la fin de la **DSP**, de définir un **projet de restructuration adapté**, en particulier pour la **rénovation du hall d'exposition** afin de le doter d'un système efficace de chauffage, climatisation, isolation et étanchéité, et de consolidation des façades. Ce projet devra viser à améliorer la **performance énergétique** et à optimiser l'**expérience client**, tout en s'inscrivant dans une stratégie globale de modernisation. Cette initiative sera déterminante pour **sécuriser le modèle économique** et garantir la **performance durable** de la SPL Beaune Congrès à moyen terme.



Conseil Communautaire du 16 décembre 2024

<p>Date d'envoi de la convocation : 10 décembre 2024 Nombre de Conseillers en exercice : 90 Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 53 Nombre de Procurations : 19 Nombre de Votants : 72</p>

Présidence de : M. Alain SUGUENOT, Président

Présents : Titulaires : Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, François LATOUR, Rémy MORIN, Jean-Luc BECQUET, Carole BERNHARD, Marie-France BRAVARD, Geffroy BRUNEL, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Ariane DIERICKX, Philippe FALCE, Charlotte FOUGERE, Sophie LEFAIX, Virginie LEVIEL, Sébastien PICARD, Michel PIERRON, Olivia PUSSET, Didier DURIAUX, Pascal HUGUENIN, Sébastien LAURENT, Vittorio SPARTA, Patricia ROSSIGNOL, Céline DANCER, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Arnaud GUICHARD, Jean-Christophe VALLET, Pierre BROUANT, Michel BOULEY, Olivier ATHANASE, Jean-Luc PETIT, Véronique RICHER, Jérôme FOL, Jean-Louis BAUDOIN, Régis DEBOIBE, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Cladio PAGNOTTA, Jean-Pascal MONIN, Sylvie FOURRIER, Gilles ARPAILLANGES, Michel MOINGEON, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Sylvain JACOB, Daniel CARRIER, Jean MAREY, Pascal BOULEY,

Suppléants : M. Michel GIEN (suppléant de M. Pascal MALAQUIN – MELOISEY)

Délégués ayant donné procuration :

M. Gérard ROY donne pouvoir à M. Jean-Pascal MONIN,
Mme Géraldine CHAMPANAY donne pouvoir à Mme Olivia PUSSET,
Mme Carole CHATEAU donne pouvoir à M. Xavier COSTE,
M. Stéphane DAHLEN donne pouvoir à M. Pierre BOLZE
M. Alexis FAIVRE donne pouvoir à Mme Ariane DIERICKX,
M. Thibaut GLOAGUEN donne pouvoir à Mme Anne CAILLAUD,
Mme Emmanuelle JEUNET-MANCY donne pouvoir à M. Geoffroy BRUNEL,
Mme Virginie LONGIN donne pouvoir à Mme Virginie LEVIEL,
Mme Geneviève PELLETIER donne pouvoir à M. Alain SUGUENOT,
M. Bernard REPOLT donne pouvoir à M. Jean-François CHAMPION,
Mme Sihème REZIGUE donne pouvoir à Mme Charlotte FOUGERE,
M. Jonathan VION donne pouvoir à M. Jean-Luc BECQUET,
M. Jean-Noël MORY donne pouvoir à M. Jean-Pascal HUGUENIN,
Mme Delphine SAVARY donne pouvoir à M. Sébastien LAURENT,
M. Didier SAINT-EVE donne pouvoir à M. Jean-Louis BAUDOIN,
Mme Corinne GARREAU donne pouvoir à M. Jérôme FOL,
M. Richard ROCH donne pouvoir à M. Didier DURIAUX,
M. Eric SORDET donne pouvoir à M. Michel QUINET,
M. Daniel TRUCHOT donne pouvoir à M. Christian POULLEAU,

Délégués absents-excuses non représentés :

Mmes et MM. Eric MONNOT, Virginie ROUXEL-SEGAUT, Gérard NAIRAT, Estelle BRUNAUD, Richard BENINGER, Christophe CASTELLANO, Thierry DUBUISSON, Marc DENIZOT, Sandrine ARRAULT, Sylvain BRUCHARD, Cyril DEREPIERRE, Rémi CHAMPAUD, Olivier MENAGER, Jacques FROTEY, Alexandra PASCAL, Cyril VACHON, Guy VADROT, Jacqueline METAIS,

Secrétaire : M. Pierre BOLZE

MODIFICATION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER : FONGIBILITE DES CREDITS RELATIFS AUX AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

RAPPORTEUR : M. CHAMPION

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 30/12/2024

ID : 021-200006682-20241216-CC_24_101-DE



Le Conseil Communautaire a délibéré le 11 décembre 2023 afin d'adopter le passage en M57 et valider le règlement budgétaire et financier de la Communauté d'Agglomération Beaune, Côte et Sud. Les durées d'amortissement des différents types de biens acquis par la collectivité ont également pu être délibérées.

Le rapport prévoit que les modalités relatives aux dépenses imprévues doivent permettre à l'assemblée délibérante de voter des AP/AE de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections. Les dépenses imprévues n'apparaissent donc pas dans le calcul de l'équilibre de la section puisqu'ils ne sont pas votés en tant que crédit de paiement mais en AP/AE.

Cependant, le Règlement Budgétaire et Financier adopté par le Conseil Communautaire indique la possibilité de transférer des crédits au sein d'une même Attribution de Programme (AP) et d'un même chapitre mais l'impossibilité d'effectuer un virement d'un chapitre à un autre pour une même AP.

Il convient dès lors d'acter la modification du Règlement Financier et Budgétaire en donnant la possibilité de transférer des crédits d'un chapitre à l'autre pour une même AP. Ainsi, le Règlement Budgétaire et Financier voit son point « c.4. La modification d'une AP » modifié comme suit :

« Au sein d'une même AP, d'un chapitre à un autre : les virements sont possibles. Ce transfert de crédits est de la compétence du Conseil et ne peut intervenir que par DM. Les modalités relatives aux dépenses imprévues doivent permettre à l'assemblée délibérante de voter des AP/AE de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections. Les dépenses imprévues n'apparaissent donc pas dans le calcul de l'équilibre de la section puisqu'ils ne sont pas votés en tant que crédit de paiement mais en AP/AE ».

Les modifications apportées à l'AP seront retranscrites dans le rapport AP/CP du dernier conseil communautaire de l'exercice.

DECISION

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE la mise à jour de la délibération CC_23_096 du 11 décembre 2023 en permettant le virement de crédits d'un chapitre à un autre pour une même AP ;
- AUTORISE le Président ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le **PRESIDENT** et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 30/12/2024

ID : 021-200006682-20241216-CC_24_101-DE



Jérôme CHIODO

« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.telerecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

ANNEXE REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Ce document a pour objectif de définir les modalités d'adoption du budget par l'organe délibérant et permet de définir les nouvelles modalités engendrées par la nomenclature M57.

Ainsi le R.B.F décrit :

- La gestion pluriannuelle des crédits à travers la définition des règles relatives aux autorisations de programme (AP), autorisations d'engagement (AE) et les modalités d'information de l'assemblée délibérante,
- La fongibilité des crédits permettant ainsi de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre d'une même section dans la limite des 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections,
- Les modalités relatives aux dépenses imprévues doivent permettre à l'assemblée délibérante de voter des AP/AE de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections. Les dépenses imprévues n'apparaissent donc pas dans le calcul de l'équilibre de la section puisqu'ils ne sont pas votés en tant que crédit de paiement mais en AP/AE.

I. LE CADRE BUDGETAIRE DE L'AGGLOMERATION

a. La définition du budget

Chaque collectivité doit se soumettre à des règles budgétaires strictes et justifier de ses besoins auprès des contribuables locaux et de l'Etat.

b. Les grands principes budgétaires et comptables

Les budgets des collectivités sont régis par 5 grands principes budgétaires :

- L'annualité : elle permet de voter un budget chaque année pour une durée d'un an. La durée d'un exercice débute du 1^{er} janvier au 31 décembre et s'exécute sur cette même période. A ce principe s'ajoute plusieurs exceptions :
 - o Date limite de vote du budget qui permet à la collectivité locale de voter le budget jusqu'au 15 avril de l'exercice concerné, ou au 30 avril lorsqu'il s'agit d'une année de renouvellement de l'organe délibérant.
 - o La collectivité peut établir certaines règles lui permettant d'établir des dépenses avant le vote du budget, aussi bien en fonctionnement qu'en investissement. A ce sujet, la collectivité prévoit la mise en place d'autorisation budgétaires spéciales lui permettant de reconduire 100% de son fonctionnement sur l'année suivante dans un souci de continuité du service public. Les dépenses d'investissement font l'objet d'une autorisation budgétaire spéciale à hauteur de 25% de l'investissement de l'année précédente.
 - o La journée complémentaire permet une prolongation de l'émission de mandats/titres liés à l'exercice qui est prolongé fictivement jusqu'au 31 janvier de l'année suivante. Il est également donné la possibilité de modifier le budget jusqu'au 21 janvier de l'année suivante pour permettre d'ajuster les crédits de chaque section et permettre de régler des dépenses engagées avant le 31 décembre.
 - o Le rattachement des charges et des produits de l'exercice doit permettre de réintégrer l'ensemble des charges correspondant à l'exercice concerné et ayant donné lieu à un service fait. Chaque rattachement est justifié par une pièce justificative correspondante.

- L'équilibre : il indique que le budget de la collectivité doit être voté en équilibre réel. Le budget est ainsi en équilibre s'il respecte les conditions cumulatives suivantes :
 - o Les deux sections sont votées respectivement en équilibre
 - o Les dépenses et recettes sont évaluées de manière sincère, sans omission, majoration, ni minoration
 - o Le remboursement en capital des annuités d'emprunts doit être couvert exclusivement par des ressources propres à la section d'investissement
- L'unité : il indique que toutes les dépenses et toutes les recettes sont inscrites dans le budget et que ce budget figure dans un seul document. Une exception peut être portée sur les budgets annexes, notamment les services à caractère industriel ou commercial, certains services sociaux ou encore des services dont l'activité est assujettie à la TVA.
- L'universalité : il indique la présentation du budget en distinguant les recettes des dépenses, sans compensation ou contraction et la non affectation des recettes aux dépenses.
- La spécialité : il prévoit l'affectation d'une dépense à un service identifié dans un but défini. L'autorisation donnée par l'assemblée délibérante sera dès lors détaillée par chapitre. Les dépenses imprévues représentent une exception à ce principe puisque la M57 permet désormais d'effectuer des transferts de crédits à hauteur de 7,5% des dépenses réelles prévisionnelles de la section.

Ces principes doivent être appliqués de manière stricte mais peuvent toutefois comporter des dérogations devant permettre de simplifier les procédures ou d'améliorer la gestion budgétaire. Ces principes ont pour objectif de garantir à l'assemblée délibérante, son autonomie financière à travers un contrôle a posteriori effectué par l'Etat. Ces différents principes permettent également d'assurer une certaine transparence des deniers publics.

c. La présentation et le vote du budget

c.1. Elaboration et vote du Budget Primitif

Rappel des règles budgétaires :

- Le Budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses de l'EPCI pour un exercice budgétaire (du 1er janvier au 31 décembre) ;
- Il comprend une section de fonctionnement et une section d'investissement qui doivent être votées chacune en équilibre ;
- Il est voté tous les ans (application du principe d'annualité) ;
- Les dépenses et les recettes doivent toutes y apparaître ;
- L'ensemble des crédits, tant en dépenses qu'en recettes, de la Communauté doivent en principe être regroupés dans un même document. En pratique, le Budget de la CABCS est constitué d'un Budget général (nomenclature comptable M57) et de différents Budgets annexes : Budgets annexes de l'eau et de l'assainissement (M49), Budget annexe des transports (M43) et Budgets annexes des zones d'activité (M57).

c.2. La période de préparation budgétaire (de fin octobre à début décembre

N-1) :

La préparation du Budget est encadrée par la mise en œuvre de règles qui ont pour objectif d'assurer la qualité de l'information reçue par les élus et de prévenir tout risque de dérive budgétaire.

c.3. La lettre de cadrage (début octobre N-1) :

Pour préparer son Budget, il convient de se référer à la lettre de cadrage. Cette dernière permet de déterminer précisément les conditions financières dans lesquelles le Budget pourra faire l'objet d'une esquisse, afin d'en délimiter les contours.

Pour cela, l'exécutif exprime les principales données permettant de cadrer le Budget au vu des contextes local et national (projet de réforme, loi de finance, etc.). Cet environnement influe directement sur les ressources et les dépenses de l'intercommunalité.

La lettre de cadrage précise les échéances budgétaires de l'année suivantes : débat d'orientations budgétaires, arbitrages budgétaires et vote du budget primitif.

Elle informe aussi des démarches et des délais à respecter pour les opérations de fin d'année (échéance de fin d'exercice pour les demandes d'engagement).

c.4. Propositions budgétaires des services de novembre N-1 à janvier N

Dans le respect du principe de sincérité budgétaire, les dépenses et les recettes tant en section de fonctionnement que d'investissement, doivent être justement évaluées.

- Phase 1 : Connaître les dépenses et les recettes relevant de sa responsabilité :

Cette phase 1 renvoie à l'historique du budget de l'EPCI : les mouvements de dépenses et de recettes effectuées les années précédentes sur ses lignes de comptes.

Cette analyse est faite avec l'appui du gestionnaire en charge dudit budget à la Direction des finances.

- Phase 2 : Evaluer ses besoins, il s'agit :
 - D'appréhender le coût des prestations liées à des mesures de reconduction (évolution des prix prévus dans les contrats, évolution des fluides, etc.),
 - D'anticiper et chiffrer les actions nouvelles envisagées pour l'exercice.

- Phase 3 : Recensement des besoins (janvier N) :

Les services communiquent au gestionnaire budget l'ensemble de leurs besoins par le biais des fiches informatiques créées à cet effet.

Concernant les dépenses d'investissement, les services transmettent leurs propositions après validation de l'élu (ou des élus) référent.

- Phase 4 : Evaluation des besoins :

Les éléments budgétaires sont transmis à la Direction des finances pour synthèse et étude de faisabilité afin que les besoins s'inscrivent dans les directives rappelées dans la lettre de cadrage et les principes budgétaires.

d. Le débat d'orientation budgétaire

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est une obligation légale pour les communes d'au moins 3 500 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus, ainsi que dans les départements (articles L 2312-1, L 5211-36 et L 3312-1 du CGCT). Ce document doit faire l'objet d'une délibération distincte du budget primitif (BP) et doit se dérouler 10 semaines avant le vote du BP par l'assemblée délibérante.

Le DOB se tient généralement au cours du Conseil Communautaire de fin de mois de février.

Le DOB est accompagné d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB). Ce ROB doit comporter plusieurs éléments :

- Les orientations budgétaires de la collectivité envisagées en terme de recettes et de dépenses, pour le fonctionnement et l'investissement ;
- La présentation des engagements pluriannuels notamment sur la programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses/recettes ;
- Les informations relatives à l'encours de la dette et les perspectives pour le projet de budget.

En complément pour les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 10 000 habitants et qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants, le rapport comporte également les informations relatives :

- A la structure des effectifs ;
- Aux dépenses de personnel comportant notamment les éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les bonifications indiciaires, les heures supplémentaires etc. ;
- A la durée effective du travail.

e. Arbitrages (février N)

Les services présentent leurs propositions aux différentes commissions d'arbitrage. Ces commissions sont constituées du Président, de l'élu en charge des finances, des élus référents et du Directeur Général des Services.

Le gestionnaire budget informe les services pilotes des actions qui ont été refusées pendant l'arbitrage via un courrier électronique ou une note de synthèse.

f. La validation du Budget Primitif (février N à début mars N)

Le bilan des arbitrages est présenté devant la Commission d'instruction référente avec une présentation détaillée des actions proposées, leur coût financier et l'impact budgétaire.

g. Le vote du Budget Primitif (mars N)

En amont du Conseil Communautaire, le projet détaillé du Budget Primitif est examiné à l'occasion de la Commission Finances.

L'esquisse du budget primitif est ensuite voté par le Conseil Communautaire dans le respect des principes budgétaires.

Le budget est voté au plus tard le 15 avril de l'exercice concerné sauf année particulière.

Il est mis à disposition du public au siège de la CABCS dans les quinze jours qui suivent son adoption ainsi qu'à toute personne qui en fait la demande

h. En amont du vote du budget en mars N (janvier N à mars N)

Pour le fonctionnement :

L'article L.1612-1 du CGCT dispose que, dans le cas où le Budget n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du 1er janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du Budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles qui sont inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Pour l'investissement :

L'exécutif est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du Budget. De plus, jusqu'à l'adoption du Budget ou jusqu'au 15 avril, l'exécutif peut, sur autorisation de l'Assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation de dépense en fonctionnement et en investissement sur la base des éléments cités précédemment feront l'objet d'une délibération spécifique. Cette dernière précisera notamment les montants par chapitre correspondant à l'ouverture des crédits N sur la base des 25% du budgeté N-1 pour l'investissement.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

i. La modification du budget

La modification du budget peut intervenir de deux manières au sein de la CABCS :

- D'une part par Décision Modificative (DM) afin d'autoriser de nouvelles dépenses ou prendre en compte de nouvelles recettes. A l'inverse, des crédits de dépense antérieurement votés peuvent être supprimés. Elle permet également la modification de la répartition des crédits entre chapitres. La DM peut être prise à tout moment au cours de l'exercice une fois l'adoption du budget primitif (juin N, septembre N et décembre N).
- D'autre part par les virements de crédits afin de permettre un virement par article au sein d'un même chapitre sans devoir passer par l'assemblée délibérante. En effet, le vote du budget s'effectuant par chapitre, l'exécutif peut à sa guise provisionner tel ou tel article. Depuis l'utilisation du référentiel budgétaire M57 il est possible d'effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite des 7,5% de dépenses réelles de la section. Toutefois, cette possibilité ne s'applique pas pour les dépenses de personnel.

- D'autre part, le Budget Supplémentaire est une Décision Modificative particulière votée en Conseil Communautaire une fois par an. Il a la particularité de reprendre et d'affecter les résultats de l'exercice précédent, tels que constatés au Compte Administratif. Au niveau de la Communauté d'Agglomération de Beaune Côte et Sud, cette possibilité n'est pas utilisée puisque l'affectation des résultats s'établit au moment du vote du budget N.

En amont de chacune des solutions précitées, la Direction des Finances doit disposer :

Pour les Décisions Modificatives :

- D'une présentation du service opérationnel au service des finances un mois avant la date de commission finances qui précède le Conseil Communautaire
- Ces modifications budgétaires doivent être validées par l'élue référent et l'élue en charge des finances par le biais d'une note explicative

Pour les virements :

- Du montant des crédits transférés
- De l'origine et de la destination des crédits
- D'une note explicative validée par l'élue référent et l'élue délégué aux finances

Pour les Budgets Supplémentaires :

- Validation des propositions par l'élue (ou les élus) référent, l'élue en charge des finances et le Président
- Présentation devant la commission d'instruction dont dépend l'action qui nécessite un ajustement budgétaire
- Validation par le Conseil Communautaire

II. L'EXECUTION BUDGETAIRE

a. L'imputation comptable

Les imputations comptables (lignes budgétaires) sont constituées par des séries de chiffres issus de nomenclatures comptables qui permettent de classer les dépenses et les recettes en fonction de divers critères.

a.1. L'instruction comptable

Distinction entre la section de fonctionnement et la section d'investissement :

La distinction entre les deux sections est primordiale en terme de financement. En effet, la section de fonctionnement finance des services et des biens d'une durée de vie inférieure à un an par le biais de l'impôt et/ou de tarifs liés au service public proposé. La section d'investissement, rassemble les biens qui ont durée de vie supérieure à un an (notamment les opérations de travaux). Elle est essentiellement financée par l'emprunt.

Remarque : Pour le Budget principal, la distinction est d'autant plus importante avec le FCTVA (16,404 % en 2023). En effet, un bien acquis en section d'investissement bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA – FCTVA. De ce fait, il générera un remboursement partiel de TVA à hauteur de 16,404 % de son coût TTC.

❖ Les règles de distinction :

La **section de fonctionnement** comprend les dépenses et les recettes nécessaires au fonctionnement courant des services communautaires.

La **section d'investissement** retrace les dépenses et les recettes relatives à des opérations qui se traduisent par une modification de la consistance ou de la valeur du patrimoine de la CABCS ou d'un tiers bénéficiant d'une subvention de la Communauté.

Cas particuliers :

- *Certains biens d'une valeur inférieure à 500 € TTC*, et qui sont constamment renouvelés, peuvent être inscrits en investissement s'il s'agit de biens faisant l'objet d'une acquisition dans le cadre d'un équipement initial (ex : acquisition de vaisselle dans une crèche) ou d'un complément d'équipement,
- *Travaux en régie* : les travaux effectués par le personnel communautaire pour la réalisation d'un équipement. Dans un premier temps, ces dépenses seront comptabilisées en section de fonctionnement puis seront rebasculées en section d'investissement,
- *Les frais accessoires* : ce sont des frais qui participent à la réalisation d'une dépense d'équipement : droit de douanes, TVA non récupérable, frais de transport, frais d'installation et honoraires de notaire exposés à l'occasion d'un achat, droit d'enregistrement.

Remarque : Pour les acquisitions en cours, les frais destinés à permettre la construction (démolition, déblaiement de l'immeuble à détruire) ainsi que les frais d'études engagés pour déterminer la faisabilité d'un investissement sont imputés en investissement.

Les autres frais engendrés par l'acquisition ou la construction d'un équipement sont à imputer en section de fonctionnement (ex : frais d'assurance de dommages ouvrage, etc.).

❖ Les conséquences de la distinction

Les immobilisations (dépenses d'investissement) font l'objet d'un inventaire et sont référencés dans un état d'inventaire. Cet état comprend les informations suivantes :

- Nature du bien,
- Numéro d'inventaire,
- Date d'acquisition,
- Valeur d'acquisition,
- Date de sortie du patrimoine.

L'inventaire comptable de la CABCS est mis à jour en fonction des entrées et des sorties.

Tout élément relatif à la vie de l'immobilisation (vente, mise à la réforme, amélioration, cession à titre onéreux ou non, etc.) devra donner lieu à une information au service des finances pour une mise à jour régulière de l'inventaire.

A noter que le seuil établi concernant les immobilisations est de 500,00 € TTC. Ce seuil permet d'indiquer qu'une acquisition d'un bien meuble en deçà de ce montant est comptabilisé en charges.

a.2. Nature et fonctions

a.2.1. Les chapitres

Le Budget est subdivisé en échelons intermédiaires : le chapitre budgétaire constitue le niveau de détail minimum soumis au vote de l'Assemblée délibérante. Il est lui-même subdivisé en articles.

Les collectivités locales peuvent voter leurs budgets, soit par chapitre, soit par article.
La Communauté d'Agglomération vote son Budget par chapitre.

De ce fait, le Président, autorisé par le Conseil Communautaire, peut engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite des crédits inscrits sur chacun des chapitres et à effectuer des virements de crédits au sein des chapitres.

A compter du passage au référentiel M57, l'impossibilité de virer des crédits d'un chapitre à un autre sans délibération pourra s'effectuer sans délibération aux conditions que le mouvement de crédits de chapitre à chapitre s'établisse au sein d'une même section dans la limite des 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement).

a.2.2. Les articles comptables

Les codes nature ou comptes constituent l'élément de base de la numérotation comptable permettant d'enregistrer les dépenses et recettes selon leur nature.

Celle-ci varie selon l'instruction comptable qui s'applique. L'instruction comptable s'établit en fonction de l'activité exercée.

Au sein de la CABCS :

Budget principal/ZAC : passage de la M14 à la M57 au 1^{er} janvier 2024.

Service à caractère industriel et commercial : M4 avec par exemple pour le Budget annexe transport = M43 et le Budget annexe assainissement affermage collectif = M49

a.2.3. Les fonctions

Les fonctions constituent un instrument d'information destiné à faire apparaître dans les documents budgétaires, les dépenses et les recettes par activité. Ex : 020 – administration générale de la collectivité

a.3. L'imputation des crédits

Préparation budgétaire : les opérations doivent être relativement détaillées afin que le service finances puisse imputer correctement la dépense ou la recette.

Suivi des crédits : Grâce au tableau de suivi budgétaire réalisé par le service finances, le demandeur doit indiquer sur quelle ligne budgétaire doit être engagée la dépense, s'assurer de l'exécution, du service fait et veiller à une consommation de ses crédits conforme à l'autorisation qui lui a été accordée. **Tout dépassement d'enveloppe doit être signalé au service finances.**

a.4. La tenue d'une comptabilité analytique

Toute inscription budgétaire doit être clairement identifiable.

b. L'exécution budgétaire

Au sein de la CABCS :

- Le service finances a créé des gestionnaires et des antennes qui permettent d'identifier quel service bénéficie de la dépense et où elle est réalisée ;
- Ces indications sont précieuses lors de l'étude de coût d'une structure, le coût d'une politique. Elles permettent d'obtenir une lecture détaillée et claire du Budget ;
- Ces éléments sont aussi indispensables pour évaluer les besoins de crédits pour les années futures ;
- Enfin, cela permet au service gestionnaire des crédits de suivre la consommation de ses crédits tout au long de l'année ;
-

b.1. Exécution des dépenses

b.1.1. L'engagement comptable

La tenue d'une comptabilité d'engagement est obligatoire. Elle permet d'assurer le suivi du Budget et ainsi connaître le taux de réalisation des dépenses.

L'engagement est l'acte par lequel le gestionnaire réserve les crédits nécessaires à la réalisation de son opération. Si les crédits ne sont pas réservés, d'autres services pourraient croire que ces sommes sont disponibles et vouloir s'en servir pour d'autres actions.

L'engagement comptable facilite le traitement des opérations de fin d'exercice (se référer au paragraphe « 5.1 – les opérations de fin d'exercice »).

Il faut distinguer l'engagement juridique et l'engagement comptable :

- *L'engagement juridique* est l'acte par lequel la collectivité crée ou constate une obligation à son encontre qui se traduira par une charge (ex : marché public, bon de commande, convention, etc.). Il doit rester dans la limite des autorisations budgétaires données par le Conseil communautaire,
- *L'engagement comptable* consiste à réserver les crédits nécessaires à la réalisation de l'engagement juridique.

Au sein de la CABCS :

La compétence pour signer l'engagement : le Président a délégué sa signature par arrêté à l' élu en charge de la compétence pour tous les engagements inférieurs à 4 000 € Ht. Au-delà, c'est l' élu en charge des finances qui est seul habilité à signer l'engagement comptable.

Les renseignements nécessaires pour l'engagement : Objet de la dépense, lieu de réalisation, nom du tiers, date du fait générateur.

Si le tiers n'est pas connu par la CABCS et donc par le logiciel CIRIL, il conviendra de demander le numéro SIRET ou SIREN, le R.I.B., l'adresse et les coordonnées (téléphone + mail).

b.1.2. La liquidation

C'est la phase préparatoire au mandatement. Elle a pour objet de vérifier la réalité de la dette ou de la créance et d'arrêter le montant de la dépense ou de la recette.

La vérification porte sur :

- ✓ les mentions figurant sur les factures : le nom ou la raison sociale du créancier, désignation de la Communauté d'Agglomération, le numéro de SIREN ou SIRET, la date d'exécution de la prestation, le décompte des sommes dues précisant la nature des fournitures ou services, leurs prix et le cas échéant, les quantités, la TVA.
La date d'arrivée à la CABCS doit être mentionnée sur la facture au moyen d'un tampon dateur.
- ✓ la constatation du service fait : il consiste à vérifier que les prestations ou fournitures ont bien été réalisées ou livrées dans les conditions prévues initialement. Dans le cadre des marchés formalisés, le service fait doit être attesté à l'aide d'un procès-verbal. Il est demandé au technicien en charge de l'opération de viser la facture.
- ✓ Vérification du montant de la dépense : il doit être procédé à la vérification automatique des décomptes présentés.
- ✓ les coordonnées bancaires du créancier : la domiciliation bancaire doit être correctement établie de façon à éviter des erreurs de paiement. C'est pourquoi, il convient de demander au créancier un R.I.B. (sauf si le tiers est une administration publique ou si la dépense a été faite dans le cadre d'un marché formalisé).
- ✓ les pièces justificatives : pour les dépenses, il s'agit du fondement juridique tel qu'une convention, un bon de commande, un contrat, etc. ou tout document établissant la validité de la créance tel que facture, décompte, etc.

b.1.3. Le mandatement

Le mandatement est l'acte par lequel l'ordonnateur (CABCS) donne l'ordre au comptable public (trésorier) d'exécuter une dépense ou de recouvrer une recette.

- ✓ Le délai de paiement :

Ce dernier est de 30 jours entre la réception de la facture et le paiement.

Si la facture est erronée (montant incorrect, service non fait ou partiellement fait, etc.), le service comptabilité suspend le délai de paiement par courrier avec AR. Cette notification doit préciser les raisons, imputables au prestataire, qui s'opposent au paiement ainsi que les pièces à fournir ou à compléter.

Sans le respect de cette procédure, la Communauté d'Agglomération pourrait se voir appliquer des intérêts moratoires. Ces pénalités se calculent sur la base des jours de retard.

A noter : Pour un marché de travaux, le maître d'œuvre est associé à la certification du service fait. De ce fait, il doit être prévu dans le cahier des charges du marché le délai maximum qu'il a pour valider. Ainsi, il pourra lui être appliqué des pénalités de retard en cas de dépassement de ce délai.

b.2. Exécution des recettes

b.2.1. Circuit d'une recette

✓ **L'engagement**

Au sein de la CABCS :

Une comptabilité d'engagement des recettes est mise en œuvre pour les recettes d'investissement dites certaines (ex : subventions d'investissement, etc.). Dans les autres cas, les recettes seront inscrites après justifications ;

✓ **Mandatement de la recette**

✓ **Le mandatement du titre**

Au sein de la CABCS :

Après contrôle de la recette, le service comptabilité émet un titre accompagné de pièces justificatives qu'elle transmet ensuite au comptable public.

Il faut pouvoir justifier que l'encaissement de la recette a été autorisé par l'assemblée délibérante (délibération, convention, contrat, acte de vente, contrat de prêt, etc.). Ex : pour l'application d'un tarif, il convient de s'assurer que le tarif a été approuvé par le Conseil Communautaire.

Le Trésorier, seul habilité, contrôle et procède au recouvrement auprès du débiteur.

b.2.2. Remises gracieuses et non valeurs

Au sein de la CABCS :

- *Admission en non-valeur* : lorsque les actes de poursuite ont été réalisés par le Trésorier mais que le recouvrement demeure vain (ex : débiteur introuvable ou insolvable) le Bureau Communautaire, sur demande du Trésorier, peut autoriser les admissions en non-valeur, équivalentes à des abandons de créances.
- *Remise gracieuse* : le Conseil Communautaire peut décider d'une remise gracieuse pour un débiteur qui en fait la demande à condition que sa demande soit motivée et justifiée.

b.2.3. Recettes sans titre préalable

Certaines recettes ne sont pas titrées mais recouvrées directement par le Trésorier sans accord préalable du Président. Il s'agit essentiellement de versement de l'Etat ou d'établissements publics (ex : FCTVA, DGF, subventions versées par l'Agence de l'eau, etc.).

Le service Finances reçoit alors du Trésorier un état des encaissements appelé P503 pour régularisation et émission d'un titre a posteriori.

c. Le Budget en fin d'année

Au sein de la CABCS : (*En octobre N*)

Le service finances transmet, par le biais d'un courrier électronique aux services, les délais de clôture de l'exercice en cours : dates des derniers engagements, des dernières transmissions de factures et des derniers mandatements pour chacune des sections. La note précise également les dates pour les dernières demandes de transferts de crédits. L'objectif est de mener tous les crédits nécessaires jusqu'au mandatement et à la prise en charge par le comptable public (trésorier), avant l'échéance du 31 décembre N.

c.1. Les opérations de fin d'exercice

(*Décembre N / janvier N+1*)

En comptabilité publique, un des principes fondamentaux régissant l'exécution budgétaire est celui de l'annualité. Il impose :

- L'autorisation de dépenser et de recouvrer des recettes accordées par le Conseil Communautaire pour une durée d'un an (exercice civil),
- Les crédits non consommés sont annulés.

La consommation de crédits doit correspondre à un besoin réel. Le service devra suivre et consommer ses crédits tout au long de l'année pour s'éviter un flux trop important en fin d'année. Pour rappel, les arbitrages budgétaires permettent d'identifier au mieux le besoin réel des services.

c.1.1. Les exceptions de la section fonctionnement

✓ La journée complémentaire

Par exception au principe d'annualité, la journée comptable du 31 décembre peut être prolongée pendant environ 15 jours à partir du 1^{er} janvier de l'année suivante pour les opérations de fonctionnement et d'ordre.

Cette période permet d'effectuer l'émission de mandats et de titres correspondant à des services faits et à des droits acquis jusqu'au 31 décembre de l'exercice considéré.

Attention les factures d'investissement ne bénéficient pas de cette possibilité.

Au sein de la CABCS :

Il convient d'éviter qu'une dépense réalisée l'année N soit comptabilisée en année N+1 au risque de créer un déséquilibre budgétaire. Il convient par conséquent de parvenir à traiter un maximum de factures avant les dates précitées.

Pour cela, une date limite de demande d'engagement est fixée au sein de la CABCS (mi-novembre). Le service finances informe annuellement par courrier électronique de ces échéances.

✓ Les rattachements des charges à l'exercice N

Si une facture d'un montant significatif n'est pas reçue à temps, cette procédure permet d'intégrer dans le résultat de l'année N toutes les charges correspondantes à des services faits et tous les produits correspondants à des droits acquis au cours de l'exercice considéré et qui n'ont pas pu être comptabilisés en raison de la non réception par l'ordonnateur des pièces justificatives dans les délais.

Au sein de la CABCS :

Mi-décembre, le service comptabilité prend l'attache des agents à l'origine de l'engagement. Le demandeur devra vérifier l'existence ou non d'un service fait et envoyer l'information au service comptabilité.

Les informations suivantes devront être transmises au service comptabilité :

- date du service fait,
- montant du rattachement (peut varier du montant de l'engagement initial).

c.1.2. Les exceptions de la section investissement

✓ **Les restes à réaliser – R.A.R.**

Ils sont valables uniquement pour la section d'investissement et correspondent :

- à des dépenses engagées non mandatées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements,
- aux recettes certaines n'ayant pas donnée lieu à l'émission d'un titre.

Remarques :

- il n'est pas nécessaire que le service ait été fait en année N,
- les R.A.R. sont reportés sur l'exercice N+1 ; ainsi, les dépenses et les recettes inscrites sur l'état des R.A.R. peuvent être mandatées ou recouvrées après le 1^{er} janvier N+1 et ce avant même l'adoption du Budget Primitif,
- les R.A.R. ne concernent pas les crédits gérés en AP/CP car leur engagement est pluriannuel.

Au sein de la CABCS : (mi-décembre – début janvier)

Le service comptabilité prend l'attache des services à l'origine de l'engagement afin de lui communiquer la liste des investissements prévus au Budget et non réalisés.

Il appartient à l'agent en charge d'une opération, après validation par son responsable et l'élu référent, de faire une distinction entre les dépenses et les recettes devant faire l'objet d'un report et celles qui concernent des projets abandonnés ou des opérations soldées.

4.2. Le Compte Administratif et Compte de Gestion *(Juin N+1)*

Le **Compte Administratif** d'une année N est voté en année N+1. Il retrace les crédits réellement dépensés. Il permet ainsi de dresser un bilan de l'activité budgétaire réalisée.

Il retrace les dépenses mandatées et les recettes recouvrées sur l'exercice N. La différence entre les dépenses et les recettes permet de déterminer le résultat qui sera repris soit au Budget Primitif N+1 soit au Budget Supplémentaire N+1.

Il permet le contrôle exercé par le Conseil Communautaire sur le Président dans sa mission d'exécution du Budget. Le Président ne participe pas au vote lors de l'adoption par le Conseil.

Le **Compte de Gestion** est le corollaire au Compte Administratif tenu par le comptable public (=Trésorier). Par délibération, le Conseil Communautaire constate la concordance entre le Compte de Gestion et le Compte Administratif.

III. LA GESTION PLURIANNUELLE

a. La nécessité d'une gestion pluriannuelle

- ✓ **Volonté d'un meilleur pilotage des dépenses communautaires :**
 - projeter les investissements à venir sur le long terme (cibler les priorités à l'aide du Programme Pluriannuel d'investissement),
 - permettre d'exposer les besoins de financement sur plusieurs années,
 - Définir les outils d'aide à la décision car les opérations rentrant dans le mécanisme des AP-CP doivent être prêtes à être lancées.
- ✓ **Adoption d'une vision stratégique et sincère du Budget :**
 - les AP/CP permettent une augmentation du taux de réalisation de l'opération sur un exercice,
 - **ce processus favorise la diminution des reports de crédits d'une année sur l'autre.**

b. Présentation de l'outil de la pluri annualité

b.1. Définitions (article L2311-3 du CGCT) :

L'Autorisation de Programme – AP - est une enveloppe de crédits affectée à une opération. Ce dispositif permet de gérer la réalisation d'un investissement sur plusieurs années.

Elle constitue donc la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un projet. Elle demeure valable sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation. Elle peut être révisée (ex : allongement de la durée de l'AP dû à un retard sur le chantier).

Les Autorisations de Programme se traduisent annuellement par des **Crédits de Paiement - CP**. Ce sont des crédits réels affectés chaque année à une dépense d'investissement identifiée. Ils constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice.

La somme des Crédits de Paiements doit être égale au montant de l'Autorisation de Programme correspondante.

Il existe deux types d'AP :

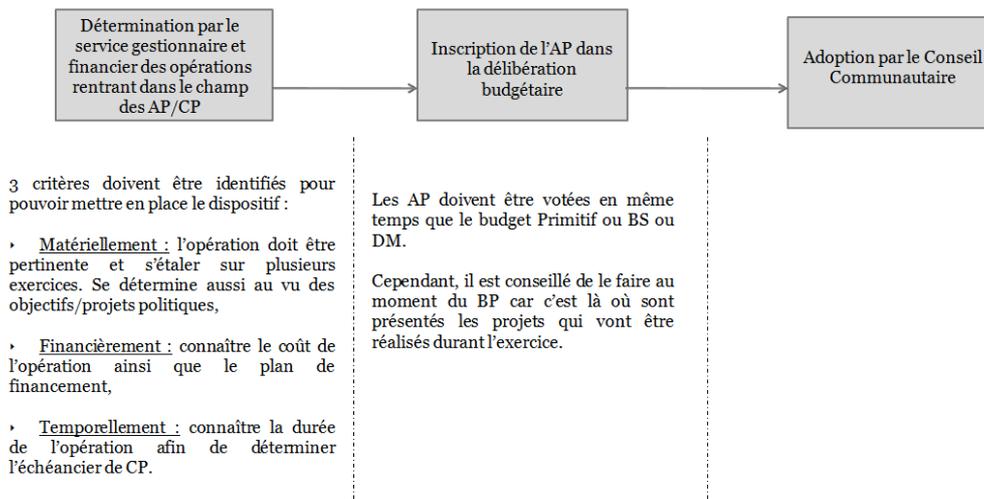
- **L'AP de projet** : finance un programme individualisé en une seule opération ; elle correspond à une opération d'envergure dont le montant et la durée de réalisation justifie une AP distincte,
- **L'AP de plan** : finance un programme regroupant un ensemble cohérent d'opérations dans un domaine d'intervention spécifique. Ex : le mobilier

b.2. Le mécanisme

- ✓ le Conseil Communautaire doit décider de l'adoption d'AP par une délibération budgétaire,
- ✓ l'Assemblée délibérante garde la maîtrise des AP et CP qui peuvent être modifiés en cours de période,
- ✓ les CP sont votés chaque année par le Conseil et sont repris dans le Budget de l'exercice,
- ✓ les AP, adoptées par le Conseil, peuvent être engagées à tout moment,
- ✓ ce mécanisme est facultatif, le passage en gestion pluriannuelle est un choix ; le retour en arrière est toujours possible,
- ✓ ce mécanisme est extensible ; il n'y a aucune obligation de passer intégralement un budget en AP/CP.

c. Gestion des Autorisations de Programme

c.1. Le vote de l'AP par le Conseil Communautaire



c.2. L'engagement de l'AP

L'engagement de l'AP est formalisé par la signature d'une convention, d'un marché ou d'un bon de commande ou tout autre document juridique engageant la CABCS au paiement d'une dépense.

Cet engagement juridique est suivi de l'engagement comptable qui consiste à réserver les crédits.

Cet engagement est pluriannuel.

c.3. Le suivi de l'AP

- le Conseil de Communauté peut revoir les montants à la hausse ou à la baisse d'une AP à chaque délibération budgétaire,
- Les AP constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des dépenses de fonctionnement des services.
- Les crédits de paiement (CP) sont les limites annuelles pouvant être mandatées,
- à la clôture de l'exercice, le service finances constate les CP non mandatés et reporte ou lisse les sommes : le lissage consiste à reporter sur le dernier CP,
- les services gestionnaires des AP proposent les réajustements et reventilations des CP.

c.4. La modification d'une AP

La modification ou l'annulation d'une AP est votée dans le cadre d'une décision budgétaire, prioritairement au Budget Primitif.

✓ **Les transferts de crédits pour les opérations gérées en AP**

- Entre deux opérations au sein d'une même AP :

→ **Au sein d'une même AP et d'un même chapitre : les virements sont possibles.**

Le transfert n'est pas soumis au Conseil mais sollicité auprès des Finances. L'avance des travaux sur une opération pourra donc être compensée par le retard sur une autre. La limite est constituée par l'enveloppe annuelle, c'est-à-dire le crédit de paiement global de l'exercice en cours pour cette AP.

→ **Au sein d'une même AP, d'un chapitre à un autre : les virements sont possibles.**

Ce transfert de crédits est de la compétence du Conseil et ne peut intervenir que **par DM**. Les modalités relatives aux dépenses imprévues doivent permettre à l'assemblée délibérante de voter des AP/AE de dépenses imprévues **dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections**. Les dépenses imprévues n'apparaissent donc pas dans le calcul de l'équilibre de la section puisqu'ils ne sont pas votés en tant que crédit de paiement mais en AP/AE.

- Entre deux AP :

→ Les transferts de crédits sont **impossibles** : il s'agit en fait de modifier les AP concernées. La modification est votée dans le cadre d'une décision budgétaire, prioritairement lors du Budget Primitif.

d. **Zoom sur les enjeux**

d.1. Les avantages escomptés

Affinement des perspectives financières :

- Donne une image des dépenses attendues sur plusieurs années ;
- Permet un lissage de l'effort budgétaire : le pilotage des investissements est facilité par la répartition des crédits de paiements ;
- Permet de connaître le besoin de financement et d'établir un plan pluriannuel.

Visibilité des politiques publiques :

- Meilleure identification des dépenses d'investissement au sein du Budget ;
- Facilite la communication financière et les études sectorielles

Responsabilisation des gestionnaires :

- Les gestionnaires (services dépensiers) sont amenés à évaluer le coût et la durée de leurs opérations dans le cadre d'un mécanisme qui permet d'évaluer a posteriori leurs estimations. L'évaluation financière du projet se fait avec l'aide du maître d'œuvre. **Sans un chiffrage précis du projet, il n'y aura aucune inscription d'AP.**
- Le contrôle des AP/CP permet de vérifier d'une part la crédibilité des estimations initiales et, d'autre part, la capacité de l'EPCI à respecter sa stratégie financière.

d.2. Les risques potentiels

Systematisation abusive du dispositif

- Procédure adaptée uniquement pour les opérations clairement identifiées

IV. LA GESTION DU PATRIMOINE

a. L'inventaire des immobilisations

Le suivi des immobilisations s'effectue d'une part, au niveau de l'ordonnateur, chargé du recensement des biens et de leur identification via un inventaire et d'autre part au comptable public, chargé de leur enregistrement et de leur suivi dans l'état des actifs du bilan.

Les immobilisations suivies sont des dépenses imputables à la section d'investissement (classe 2 du bilan) et sont destinés à servir de manière durable l'activité de la collectivité.

A noter que les acquisitions de biens meubles sont également considérées comme des immobilisations car ces derniers ont également une durabilité et consistance.

De ce fait, il est donné la possibilité à ces derniers de faire l'objet d'une attribution du fonds de compensation de la TVA (FCTVA) sous réserve d'autres conditions d'éligibilité :

A noter que pour chaque bien acquis, un numéro d'inventaire est attribué par la collectivité afin de connaître son coût lors de son achat et son amortissement au fil des années.

b. Les amortissements

La collectivité procède à l'amortissement de l'ensemble de ses immobilisations, à l'exception de :

L'amortissement est la constatation comptable de l'amoindrissement de la valeur des immobilisations résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause, par une écriture d'ordre donnant lieu à l'ouverture concomitante de crédits budgétaires :

- En dépense de fonctionnement pour constater la dépréciation par la dotation aux amortissements
- En recette d'investissement, à due concurrence.

Ainsi, les subventions d'équipement sont amortissables au même rythme que l'amortissement du bien dont elles sont rattachées.

L'amortissement s'effectue pour le budget principal et pour les budgets de ZAC au *pro rata temporis*, tandis que pour les autres budgets annexes ce dernier s'effectue sur un mode linéaire, à savoir à compter de l'année N+1 suivant l'acquisition du bien.

Tous les bien, même complètement amortis, restent inscrits à l'inventaire jusqu'à leur sortie. Le plan d'amortissement est ainsi poursuivi jusqu'à son terme sauf en cas de fin d'utilisation (cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction).

c. Les provisions

Les provisions font parties du principe de prudence et sincérité budgétaire et permet de palier à un risque avéré ou à une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif. Le montant de provision doit être enregistré sur la totalité de l'exercice au cours duquel le risque ou la perte de valeur est constaté.

La dépréciation/provision est ajustée annuellement en fonction de l'évolution de la perte de valeur ou de l'évolution du risque. En cas de disparition de la perte de valeur ou de réalisation du risque ou lorsque ce risque n'est plus susceptible de se réaliser cette dernière sans valeur.

Conseil Communautaire du 16 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 30/12/2024

ID : 021-200006682-20241216-CC_24_102-DE



Date d'envoi de la convocation : 10 décembre 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 90

Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 53

Nombre de Procurations : 19

Nombre de Votants : 72

Présidence de : M. Alain SUGUENOT, Président

Présents : *Titulaires :* Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, François LATOUR, Rémy MORIN, Jean-Luc BECQUET, Carole BERNHARD, Marie-France BRAVARD, Geffroy BRUNEL, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Ariane DIERICKX, Philippe FALCE, Charlotte FOUGERE, Sophie LEFAIX, Virginie LEVIEL, Sébastien PICARD, Michel PIERRON, Olivia PUSSET, Didier DURIAUX, Pascal HUGUENIN, Sébastien LAURENT, Vittorio SPARTA, Patricia ROSSIGNOL, Céline DANCER, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Arnaud GUICHARD, Jean-Christophe VALLET, Pierre BROUANT, Michel BOULEY, Olivier ATHANASE, Jean-Luc PETIT, Véronique RICHER, Jérôme FOL, Jean-Louis BAUDOIN, Régis DEBOIBE, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Cladio PAGNOTTA, Jean-Pascal MONIN, Sylvie FOURRIER, Gilles ARPAILLANGES, Michel MOINGEON, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Sylvain JACOB, Daniel CARRIER, Jean MAREY, Pascal BOULEY,

Suppléants : M. Michel GIEN (suppléant de M. Pascal MALAQUIN – MELOISEY)**Délégués ayant donné procuration :**

M. Gérard ROY donne pouvoir à M. Jean-Pascal MONIN,
Mme Géraldine CHAMPANAY donne pouvoir à Mme Olivia PUSSET,
Mme Carole CHATEAU donne pouvoir à M. Xavier COSTE,
M. Stéphane DAHLEN donne pouvoir à M. Pierre BOLZE
M. Alexis FAIVRE donne pouvoir à Mme Ariane DIERICKX,
M. Thibaut GLOAGUEN donne pouvoir à Mme Anne CAILLAUD,
Mme Emmanuelle JEUNET-MANCY donne pouvoir à M. Geoffroy BRUNEL,
Mme Virginie LONGIN donne pouvoir à Mme Virginie LEVIEL,
Mme Geneviève PELLETIER donne pouvoir à M. Alain SUGUENOT,
M. Bernard REPOLT donne pouvoir à M. Jean-François CHAMPION,
Mme Sihème REZIGUE donne pouvoir à Mme Charlotte FOUGERE,
M. Jonathan VION donne pouvoir à M. Jean-Luc BECQUET,
M. Jean-Noël MORY donne pouvoir à M. Jean-Pascal HUGUENIN,
Mme Delphine SAVARY donne pouvoir à M. Sébastien LAURENT,
M. Didier SAINT-EVE donne pouvoir à M. Jean-Louis BAUDOIN,
Mme Corinne GARREAU donne pouvoir à M. Jérôme FOL,
M. Richard ROCH donne pouvoir à M. Didier DURIAUX,
M. Eric SORDET donne pouvoir à M. Michel QUINET,
M. Daniel TRUCHOT donne pouvoir à M. Christian POULLEAU,

Délégués absents-excuses non représentés :

Mmes et MM. Eric MONNOT, Virginie ROUXEL-SEGAUT, Gérard NAIRAT, Estelle BRUNAUD, Richard BENINGER, Christophe CASTELLANO, Thierry DUBUISSON, Marc DENIZOT, Sandrine ARRAULT, Sylvain BRUCHARD, Cyril DEREPIERRE, Rémi CHAMPAUD, Olivier MENAGER, Jacques FROTEY, Alexandra PASCAL, Cyril VACHON, Guy VADROT, Jacqueline METAIS,

Secrétaire : M. Pierre BOLZE

FONDS DE CONCOURS AU SICECO AU TITRE DE L'ARTICLE L 5212-26 DU CGCT
RAPPORTEUR : M. CHAMPION

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le 30/12/2024
ID : 021-200006682-20241216-CC_24_102-DE



L'article L. 5212-26 du CGCT dispose qu' « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtriser de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée.

Il est précisé que la Communauté d'Agglomération a délégué sa compétence en matière de :

- Production d'électricité à partir d'énergie renouvelable visée à l'article L. 2224-32 du CGCT ;
- Eclairage public, comme précédemment, afin de procéder au remplacement des installations d'éclairage public obsolètes et aussi d'étendre de nouvelles installations dès lors que ces nouveaux investissements contribuent à la maîtrise des consommations d'électricité ou s'assignent cet objectif dans leur conception et réalisation ;
- Rénovation des constructions publiques existantes afin d'améliorer l'efficacité énergétique de ces dernières ;
- Développement d'infrastructures de recharge pour les véhicules électriques.

Dans le cadre de l'opération 2018-02 – création d'un complexe sportif à Ladoix-Serrigny, un devis relatif à la construction d'un transformateur électrique a été transmis par le SICECO. Le montant de ce devis s'élève à 142 500 € TTC.

Toutefois, la Communauté d'Agglomération souhaite imputer ces dépenses en investissement afin de permettre l'amortissement des travaux en lien avec l'AP/CP, d'inclure ces travaux dans la demande de subvention d'investissement et permettre une meilleure représentativité du bilan de l'opération.

Le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L. 5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget de la Communauté d'Agglomération et doit être amorti. De ce fait, il est proposé de valider les listes de travaux communiquées en annexe pour lesquels le SICECO est autorisé à intervenir, validant ainsi le financement de ces opérations par le mécanisme des fonds de concours.

L'écriture relative à la construction d'un transformateur électrique sera passée sur le compte 204182 – Bâtiments et installations pour le montant de 67 000,00 € TTC afin de procéder au paiement de la prestation en investissement.

DECISION

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- VALIDE la liste des travaux présentés,
- ACTE leur financement par le biais de fonds de concours ;
- AUTORISE le Président à signer toute pièce utile à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 30/12/2024

ID : 021-200006682-20241216-CC_24_102-DE

S²LO


Jérôme CHIODO

« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.telerecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »



Conseil Communautaire du 16 décembre 2024

Date d'envoi de la convocation : 10 décembre 2024
 Nombre de Conseillers en exercice : 90
 Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 53
 Nombre de Procurations : 19
 Nombre de Votants : 72

Présidence de : M. Alain SUGUENOT, Président

Présents : Titulaires : Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, François LATOUR, Rémy MORIN, Jean-Luc BECQUET, Carole BERNHARD, Marie-France BRAVARD, Geffroy BRUNEL, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Ariane DIERICKX, Philippe FALCE, Charlotte FOUGERE, Sophie LEFAIX, Virginie LEVIEL, Sébastien PICARD, Michel PIERRON, Olivia PUSSET, Didier DURIAUX, Pascal HUGUENIN, Sébastien LAURENT, Vittorio SPARTA, Patricia ROSSIGNOL, Céline DANCER, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Arnaud GUICHARD, Jean-Christophe VALLET, Pierre BROUANT, Michel BOULEY, Olivier ATHANASE, Jean-Luc PETIT, Véronique RICHER, Jérôme FOL, Jean-Louis BAUDOIN, Régis DEBOIBE, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Cladio PAGNOTTA, Jean-Pascal MONIN, Sylvie FOURRIER, Gilles ARPAILLANGES, Michel MOINGEON, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Sylvain JACOB, Daniel CARRIER, Jean MAREY, Pascal BOULEY,

Suppléants : M. Michel GIEN (suppléant de M. Pascal MALAQUIN – MELOISEY)

Délégués ayant donné procuration :

M. Gérard ROY donne pouvoir à M. Jean-Pascal MONIN,
 Mme Géraldine CHAMPANAY donne pouvoir à Mme Olivia PUSSET,
 Mme Carole CHATEAU donne pouvoir à M. Xavier COSTE,
 M. Stéphane DAHLEN donne pouvoir à M. Pierre BOLZE
 M. Alexis FAIVRE donne pouvoir à Mme Ariane DIERICKX,
 M. Thibaut GLOAGUEN donne pouvoir à Mme Anne CAILLAUD,
 Mme Emmanuelle JEUNET-MANCY donne pouvoir à M. Geoffroy BRUNEL,
 Mme Virginie LONGIN donne pouvoir à Mme Virginie LEVIEL,
 Mme Geneviève PELLETIER donne pouvoir à M. Alain SUGUENOT,
 M. Bernard REPOLT donne pouvoir à M. Jean-François CHAMPION,
 Mme Sihème REZIGUE donne pouvoir à Mme Charlotte FOUGERE,
 M. Jonathan VION donne pouvoir à M. Jean-Luc BECQUET,
 M. Jean-Noël MORY donne pouvoir à M. Jean-Pascal HUGUENIN,
 Mme Delphine SAVARY donne pouvoir à M. Sébastien LAURENT,
 M. Didier SAINT-EVE donne pouvoir à M. Jean-Louis BAUDOIN,
 Mme Corinne GARREAU donne pouvoir à M. Jérôme FOL,
 M. Richard ROCH donne pouvoir à M. Didier DURIAUX,
 M. Eric SORDET donne pouvoir à M. Michel QUINET,
 M. Daniel TRUCHOT donne pouvoir à M. Christian POULLEAU,

Délégués absents-excuses non représentés :

Mmes et MM. Eric MONNOT, Virginie ROUXEL-SEGAUT, Gérard NAIRAT, Estelle BRUNAUD, Richard BENINGER, Christophe CASTELLANO, Thierry DUBUISSON, Marc DENIZOT, Sandrine ARRAULT, Sylvain BRUCHARD, Cyril DEREPIERRE, Rémi CHAMPAUD, Olivier MENAGER, Jacques FROTEY, Alexandra PASCAL, Cyril VACHON, Guy VADROT, Jacqueline METAIS,

Secrétaire : M. Pierre BOLZE

TARIFS 2025 DECHETS – ORDURES MENAGERES**RAPPORTEUR : M. CHAMPION**

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 30/12/2024

ID : 021-200006682-20241216-CC_24_103-DE



Des évolutions de tarifs sont proposées pour l'année 2025.

→ Tarifs de vente des bacs OM pour les professionnels :

Il est proposé de faire évoluer les tarifs de la vente des bacs OM pour les professionnels afin de compenser la hausse constatée suite au renouvellement du marché relatif à la fourniture de bacs. La fourniture des bacs à ordures ménagères des professionnels sera limitée à un bac de 360l, au-delà, les bacs et leur renouvellement seront facturés.

→ Tarifs de redevance spéciale et de prestation de collecte et traitement des déchets lors des manifestations :

Il est proposé de faire évoluer les tarifs de la redevance spéciale à la hausse, en prenant en compte les augmentations du coût de traitement, de la TGAP et du marché de collecte en prestation et ce dans la même proportion et ainsi passer le tarif de 50 à 53 €/m³ pour la redevance spéciale ainsi que pour les déchets collectés lors des manifestations.

→ Tarifs de la mise à disposition de composteurs :

Il est proposé de faire évoluer les tarifs afin de répercuter la légère hausse observée suite au renouvellement du marché des composteurs en 2024.

A cette évolution est également ajouté un nouveau tarif pour le 3^{ème} composteur de 300 litres. Il a également été ajouté une mention relative à l'acquisition de composteurs pour les sites collectifs, en indiquant que l'ensemble des trois composteurs seront mis à disposition gratuitement pour les sites collectifs.

→ Tarifs de traitement et de collecte exceptionnel des ordures ménagères :

Le coût de traitement des ordures ménagères ayant augmenté ces dernières années, il est proposé de faire évoluer le tarif de la collecte et du traitement des ordures ménagères en proportion, comme pour la redevance spéciale.

→ Tarifs accueil des professionnels en déchèteries

Les tarifs actuels sont maintenus, à l'exception des déchets dangereux et des déchets bois, afin d'être à un tarif équivalent à ceux du marché.

→ Tarifs caution pour gobelets réutilisables

Les tarifs actuels sont maintenus.

→ Tarifs de réédition des cartes d'accès en déchèterie

Les tarifs actuels sont maintenus.

DECISION

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ADOPTE les tarifs des ordures ménagères et des déchets dans les conditions proposées en annexe,
- DECIDE que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2025.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 30/12/2024

ID : 021-200006682-20241216-CC_24_103-DE




Jérôme CHIODO

« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.telerecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »



Communauté d'Agglomération
www.beaunecoteetsud.com

SERVICE DECHETS : TARIFS 2025

PRIX DE VENTE DES BACS OM pour les professionnels (à partir du 1er/01/2025)

Contenance des bacs	Prix de marché (€ TTC)	Tarifs en vigueur	Tarifs TTC proposés 2025
80 l	30,82 €	28,00 €	31,00 €
120 l	28,78 €	30,00 €	30,00 €
180 l	35,54 €	38,00 €	36,00 €
180 l couvercle avec serrure	58,20 €	54,00 €	58,00 €
240 l	39,05 €	42,00 €	39,00 €
240 l couvercle avec serrure	61,70 €	57,00 €	62,00 €
360 l	54,24 €	63,00 €	54,00 €
360 l couvercle avec serrure	76,92 €	77,00 €	77,00 €
500 l	159,30 €	152,00 €	159,00 €
660 l	144,18 €	148,00 €	144,00 €
660 l couvercle avec serrure	168,31 €	157,00 €	168,00 €

TARIFS REDEVANCE SPECIALE D'ORDURES MENAGERES (à partir du 1er avril 2025)

Redevance Spéciale	Coût de revient	Tarif en vigueur	Tarifs proposés 2025
Professionnels/administrations/communes	53,19 €/m ³	50 €/m ³	53 €/m³
Collectes supplémentaires	49,03 €/collecte	50 €/mois	50 €/mois

TARIFS ACCUEIL DES PROFESSIONNELS EN DECHETERIES

Type de déchets	Coût moyen pratiqué dans le cadre du marché	Tarif en vigueur	Tarifs proposés 2025
Déchets non-recyclable	28,87 €/m ³	30 €/m ³	30 €/m³
Gravats	25,1 €/m ³	25 €/m ³	25 €/m³
Végétaux	17,71 €/m ³	18 €/m ³	18 €/m³
Déchets Dangereux	225 €/m ³	200 €/m ³	225 €/m³
Plâtre	29,26 €/m ³	30 €/m ³	30 €/m³
Bois	16,86 €/m ³	16 €/m ³	17 €/m³

TARIFS DE MISE A DISPOSITION DES COMPOSTEURS POUR LES PARTICULIERS (à compter du 01/01/2025)

Matériel	Coût de revient pour la collectivité (achat TTC)	Tarif en vigueur	Tarifs proposés 2025
1er composteur (300, 400 ou 800 litres)		0 €	0 €
2e composteur (300 litres)	73,02 €	40 €	73 €
2e composteur (400 litres)	77,82 €	40 €	77 €
2e composteur (800 litres)	174,00 €	70 €	175 €
3e composteur (300 litres)	73,02 €	n'existait pas	73 €
3e composteur (400 litres)	77,82 €	45 €	78 €
3e composteur (800 litres)	174,00 €	80 €	174 €
Ensemble de 3 composteurs pour les immeubles collectifs		0 €	0 €

TARIF CAUTION POUR GOBELETS REUTILISABLES

Matériel	Coût de revient pour la collectivité (achat + frais de gestion)	Tarif actuel en vigueur	Tarifs proposés 2025
Gobelets réutilisables	0,50€/unité	1,00 €/unité	1,00 € / unité

TARIFS DE REEDITION DES CARTES D'ACCES EN DECHETERIE

Prestation	Tarif actuel en vigueur	Tarifs proposés 2025
Tarif réédition carte d'accès en déchetterie	5,00 € TTC	5,00 € TTC

TARIFS DE PRESTATION EXCEPTIONNEL DE COLLECTE D' ORDURES MENAGERES PAR LA REGIE COMMUNAUTAIRE (à compter du 01

Prestations	Coût de revient/h	Tarifs en vigueur	Tarifs proposés 2025
Utilisation d'une benne à ordures ménagère	116,07 €	100,00€/ heure	116 €/heure
Utilisation d'une mini benne		80,00€/ heure	93 €/heure

TARIFS DE TRAITEMENT EXCEPTIONNEL D' ORDURES MENAGERES

Prestations	Coût de revient	Tarifs en vigueur	Tarifs proposés 2025
Tarifs du traitement des ordures	215 €/T	200 €/tonne	215 €/tonne
	32,25 €/m ³	30 €/m ³	32 €/m³

TARIFS DE PRESTATION DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS LORS DES MANIFESTATIONS (à compter du 01/01/2025)

Prestations	Coût de revient	Tarifs en vigueur	Tarifs proposés 2025
Tarif des ordures ménagères	53,2 €/m ³	50 €/m ³	53 €/m³
Tarif de la collecte sélective		0 €/m ³	0 €/m³

Conseil Communautaire du 16 décembre 2024

Date d'envoi de la convocation : 10 décembre 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 90

Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 53

Nombre de Procurations : 19

Nombre de Votants : 72

Présidence de : M. Alain SUGUENOT, Président

Présents : Titulaires : Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, François LATOUR, Rémy MORIN, Jean-Luc BECQUET, Carole BERNHARD, Marie-France BRAVARD, Geffroy BRUNEL, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Ariane DIERICKX, Philippe FALCE, Charlotte FOUGERE, Sophie LEFAIX, Virginie LEVIEL, Sébastien PICARD, Michel PIERRON, Olivia PUSSET, Didier DURIAUX, Pascal HUGUENIN, Sébastien LAURENT, Vittorio SPARTA, Patricia ROSSIGNOL, Céline DANCER, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Arnaud GUICHARD, Jean-Christophe VALLET, Pierre BROUANT, Michel BOULEY, Olivier ATHANASE, Jean-Luc PETIT, Véronique RICHER, Jérôme FOL, Jean-Louis BAUDOIN, Régis DEBOIBE, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Cladio PAGNOTTA, Jean-Pascal MONIN, Sylvie FOURRIER, Gilles ARPAILLANGES, Michel MOINGEON, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Sylvain JACOB, Daniel CARRIER, Jean MAREY, Pascal BOULEY,

Suppléants : M. Michel GIEN (suppléant de M. Pascal MALAQUIN – MELOISEY)

Délégués ayant donné procuration :

M. Gérard ROY donne pouvoir à M. Jean-Pascal MONIN,
Mme Géraldine CHAMPANAY donne pouvoir à Mme Olivia PUSSET,
Mme Carole CHATEAU donne pouvoir à M. Xavier COSTE,
M. Stéphane DAHLEN donne pouvoir à M. Pierre BOLZE
M. Alexis FAIVRE donne pouvoir à Mme Ariane DIERICKX,
M. Thibaut GLOAGUEN donne pouvoir à Mme Anne CAILLAUD,
Mme Emmanuelle JEUNET-MANCY donne pouvoir à M. Geoffroy BRUNEL,
Mme Virginie LONGIN donne pouvoir à Mme Virginie LEVIEL,
Mme Geneviève PELLETIER donne pouvoir à M. Alain SUGUENOT,
M. Bernard REPOLT donne pouvoir à M. Jean-François CHAMPION,
Mme Sihème REZIGUE donne pouvoir à Mme Charlotte FOUGERE,
M. Jonathan VION donne pouvoir à M. Jean-Luc BECQUET,
M. Jean-Noël MORY donne pouvoir à M. Jean-Pascal HUGUENIN,
Mme Delphine SAVARY donne pouvoir à M. Sébastien LAURENT,
M. Didier SAINT-EVE donne pouvoir à M. Jean-Louis BAUDOIN,
Mme Corinne GARREAU donne pouvoir à M. Jérôme FOL,
M. Richard ROCH donne pouvoir à M. Didier DURIAUX,
M. Eric SORDET donne pouvoir à M. Michel QUINET,
M. Daniel TRUCHOT donne pouvoir à M. Christian POULLEAU,

Délégués absents-excuses non représentés :

Mmes et MM. Eric MONNOT, Virginie ROUXEL-SEGAUT, Gérard NAIRAT, Estelle BRUNAUD, Richard BENINGER, Christophe CASTELLANO, Thierry DUBUISSON, Marc DENIZOT, Sandrine ARRAULT, Sylvain BRUCHARD, Cyril DEREPIERRE, Rémi CHAMPAUD, Olivier MENAGER, Jacques FROTEY, Alexandra PASCAL, Cyril VACHON, Guy VADROT, Jacqueline METAIS,

Secrétaire : M. Pierre BOLZE

TARIFS 2025 EAU – ASSAINISSEMENT - SPANC**RAPPORTEUR : M. CHAMPION**

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 30/12/2024

ID : 021-200006682-20241216-CC_24_104-DE

**→ Pour le budget Eau Potable :**

L'alimentation en eau potable est un enjeu essentiel sur notre territoire. Les objectifs définis par le Schéma Directeur Eau Potable (SDAEP) sont les suivants :

- Garantir le rendement en intensifiant le renouvellement régulier du réseau au minimum à 1.1 % par an (soit 7,8 km de conduite par an) et en instrumentant le réseau (sectorisation, télé-relève...).
- Mettre en place un programme d'amélioration et d'entretien des ouvrages de captage et de distribution.
- Assurer la sécurisation des Unités de Distribution (UDI) en interne par interconnexion ou mise en œuvre de nouvelles ressources.
- Mettre en place le traitement de la qualité de l'eau des puits de Vignoles, ressource majeure et stratégique de la collectivité. Le nouveau contrat d'affermage du délégataire de l'Eau Potable inclut cette mise en œuvre.
- Mobiliser de nouvelles ressources en eau potable, sur le territoire ou en interconnexion avec les territoires voisins.
- Poursuivre la réflexion sur les économies d'eau au regard des enjeux environnementaux et financiers dont notamment la promotion de la réutilisation des eaux usées pour l'arrosage (RE USE).

Le programme de travaux envisagé de 2023 à 2035 représente un montant total de près de 56 Millions d'Euros soit une moyenne de 4.2 M d'€ par an sur cette période.

La tarification de l'Eau Potable sur le périmètre affermage et régie est maintenue au niveau des parts variables et fixes. Ces dernières se décomposent selon les tranches suivantes :

- 0-60 m3
- 60-120 m3
- Plus de 120 m3

Les propositions figurant dans les tableaux joints en annexe permettent également d'assurer une convergence des tarifs entre les différents secteurs.

En parallèle, une réflexion est également menée pour mettre en place une progressivité des tarifs en créant de nouvelles tranches au-delà de 120 m³. Cette étude doit prendre en compte toutes les spécificités (habitat collectif, professionnels). Le déploiement de ces nouvelles tranches fera l'objet d'une nouvelle délibération.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 30/12/2024

ID : 021-200006682-20241216-CC_24_104-DE



→ Pour le budget Assainissement :

En ce qui concerne l'assainissement les opérations prévues à ce jour sont les suivants :

- La réalisation d'un Schéma Directeur d'Assainissement définissant les priorités de l'ensemble du réseau communautaire au regard de la réglementation.
- La mise aux normes des systèmes d'assainissement (réseau et stations) qui sont suivis et contrôlés par les services de l'Etat.
- Le programme de réhabilitation annuel des 448 km de réseau d'assainissement.
- L'assainissement des communes de CORCELLES lès Arts, EBATY et du hameau de Mimande.
- Les travaux de réhabilitation de plusieurs stations d'épuration dont l'état structurel ou les performances insuffisantes nécessitent des interventions qui seront prioritaires en fonction notamment en fonction de la sécurité des personnels.
- L'assainissement collectif à étendre progressivement à plusieurs communes.

Le programme de travaux envisagé de 2023 à 2035 représente un montant total de près de 60 Millions d'Euros soit une moyenne de 4.5 M d'€ par an sur cette période.

Après analyse il apparaît que le budget Assainissement permet d'assumer en grande partie le programme d'investissement des années à venir.

Il est donc proposé de poursuivre le mouvement d'harmonisation des surtaxes sur le périmètre Affermage qui vise la convergence à l'horizon 2025, et d'ajuster la tarification sur le périmètre régie conformément aux propositions jointes en annexe.

→ Pour le budget Eau et Assainissement :

Au vu de l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, la redevance pour le prélèvement sur la ressource en eau est maintenue, toutefois les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par :

- Une redevance « consommation d'eau potable » dont le tarif est fixé par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et Rhône-Méditerranée-Corse,
- deux redevances pour performances « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Les tarifs « réseaux d'eau potable » et « systèmes d'assainissement collectif » sont fixés par les Agences de l'Eau et modulés selon un coefficient compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteinte, pas d'abattement de la redevance).

Au titre de 2025, le coefficient de modulation est fixé forfaitairement par les Agences de l'Eau à 0,2 pour la redevance performance eau et 0,3 pour la redevance sur l'assainissement.

La redevance pour consommation d'eau potable est, fixe et dégressive au fil des années, tandis que la redevance performance eau potable/assainissement collectif est, progressive et proratisée selon la performance des réseaux de la CABCS.

Ceci permet de bien illustrer comment d'ici 2027/2028 la redevance consommation va diminuer pour laisser en partie place aux redevances de performance AEP et Assainissement.

Redevance pour la consommation d'eau potable :

Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse :

Année	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Taux* (en €/m ³)	0,43	0,39	0,33	0,30	0,30	0,30

Agence de l'eau Loire-Bretagne :

Année	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Taux* (en €/m ³)	0,33	0,294	0,30	0,30	0,30	0,30

Redevance performance des réseaux d'eau potable :

Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse :

Année	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Taux* (en €/m ³)	0,05	0,06	0,12	0,21	0,21	0,21

Agence de l'eau Loire-Bretagne :

Année	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Taux* (en €/m ³)	0,10	0,10	0,10	0,10	0,11	0,11

Redevance performance des systèmes d'assainissement collectif :

Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse :

Année	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Taux* (en €/m ³)	0,3	0,9	0,17	0,17	0,17	0,17

Agence de l'eau Loire-Bretagne :

Année	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Taux* (en €/m ³)	0,28	0,28	0,28	0,28	0,29	0,29

Ces changements de redevance entraînent les évolutions suivantes entre 2024 et 2025 :

Redevance	2024		2025	
	AE Rhône-Méditerranée-Corse	AE Loire-Bretagne	AE Rhône-Méditerranée-Corse	AE Loire-Bretagne
Redevance modernisation	0,16	0,16	0	0
Redevance pollution	0,29	0,23	0	0
Redevance pour la consommation d'eau potable	0	0	0,43	0,33
Redevance performance des réseaux d'eau potable	0	0	0,01 avec la minoration appliquée en 2025 (contre 0,05)	0,10 (minoration à 0,02 en 2025)
Redevance performance des systèmes d'assainissement collectif	0	0	0,01 avec la minoration appliquée en 2025 (contre 0,03)	0,084 avec la minoration appliquée en 2025 (contre 0,28)
TOTAL	0,45	0,39	0,45 (0,51)	0,434 (0,71)

Conformément aux instructions ministérielles fixant le cadre du 11^{ème} programme d'intervention en juillet 2018, les aides à la performance épuratoire pour les stations de traitement des eaux usées (STEU) ne sont pas reconduites dans le cadre du 12^{ème} programme. Elles prendront donc fin en 2025.

→ Pour le budget SPANC :

Il est proposé de faire évoluer les tarifs actuellement appliqués pour permettre au budget de disposer des moyens nécessaires à son bon fonctionnement. Ceci passe par le maintien des moyens humains affectés, permettant d'assurer les missions obligatoires du SPANC.

Il est également prévu de mettre en place une tarification spécifique pour les plus de 20 EH sur les différents types de contrôle.

Une réflexion est actuellement menée sur les pénalités appliquées afin que ces dernières soient plus dissuasives à l'avenir. Les fréquences appliquées aux usagers sont également à l'étude afin de réduire ces dernières et compenser ainsi la hausse tarifaire appliquée. A ce jour ces éléments sont maintenus.

DECISION

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ADOPTE les tarifs de l'Eau et de l'assainissement collectif et non collectif, dans les conditions proposées en annexe,
- DECIDE que ces tarifs seront applicables à compter du 1 er janvier 2025.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 30/12/2024

ID : 021-200006682-20241216-CC_24_104-DE




Jérôme CHIODO

« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.telerecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

TARIFS DES PRESTATIONS LIEES A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

Il est proposé de statuer sur les tarifs des prestations liées à l'assainissement collectif pour l'exercice 2024. Ces dispositions tarifaires seraient applicables à compter du **1^{er} janvier 2025**.

Il convient de rappeler que l'ensemble des tarifs présentés ci-dessous sont votés hors taxe et correspondent uniquement à la part maîtrisée par la Communauté d'Agglomération. Ils n'incluent donc pas les tarifs instaurés par les différents organismes tels que l'Agence de l'Eau et ceux contractuellement laissés au crédit du délégataire le cas échéant.

I. Assainissement Collectif en affermage

a. Redevance domestique

Il est proposé de maintenir l'abonnement communautaire par rapport à 2024, à savoir 26€ par abonné sur l'ensemble du territoire affermé.

Dans une perspective d'harmonisation des tarifs sur l'ensemble des communes affermées, il a été validé le 24 septembre 2018 d'aller, à partir de 2019, vers une convergence pour aboutir à une part variable uniforme de 0.90€ par mètre cube, à horizon 2025 selon les éléments suivants :

- STEP MONGE : 0.85€/m3 au 1^{er} janvier 2024 puis + 0.05€ en 2024 jusqu'en 2025 ;
- APP (plastipack) : maintien à 0.90€/m3 ;
- SANTENAY restant au tarif 2023 de 1.00€ par m3 jusqu'à atteinte de leur niveau par les « autres communes » (cf. ci-dessous) puis diminution selon même périodicité jusqu'en 2025 et 1.00€ pour RUFFEY les BEAUNE
- Autres communes : 1.00€/m3 au 1^{er} janvier 2024 puis -0.10€ par an jusqu'en 2025.

Cette évolution, sur la base du niveau de consommation actuel, permettrait de conserver l'équilibre financier sur l'ensemble de la période d'harmonisation tout en réalisant les projets actuellement inscrits au plan pluriannuel d'investissement.

Enfin, l'ensemble des tarifs proposés ci-dessous tiennent compte du fonds de renouvellement des réseaux de 0,03 € HT / m3 (principe instauré par délibération du 22 mars 2010).

A noter qu'à compter du 1^{er} janvier 2025 :

- Création au 1^{er} janvier 2025 de la redevance pour la consommation d'eau potable : 0,43 € par m3 pour l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse et 0,33 € par m3 pour l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne
- Création au 1^{er} janvier 2025 de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable : 0,05 € par m3 pour l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse et 0,10 € par m3 pour l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne
- Suppression de la redevance pour la lutte contre la pollution à compter du 1^{er} janvier 2025
- Suppression de la redevance pour la préservation des ressources à compter du 1^{er} janvier 2025

Pour la redevance de performance des réseaux d'eau, cette dernière se calcul en appliquant la formule suivante :

Assiette x Taux x Coefficient de modulation

L'assiette est égale au volume facturé (référence à 120 m³)

Le taux est égal au tarif de performance Eau fixé par l'Agence de l'Eau (max 1€/m³) qui s'établi à :

- 0,43 € / m³ pour l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse
- 0,33 € / m³ pour l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne

Toutefois, les consommations d'eau potable destinée aux activités d'élevage sont exonérées si elles font l'objet d'un comptage spécifique.

Le coefficient de modulation correspond à la formule suivante : 1 – coefficient de performance des réseaux d'eau potable – coefficient de gestion patrimoniale.

Cette redevance est facturée à l'abonné et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau (selon le mode de gestion affermage ou régie) et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

Concernant la redevance pour performance des réseaux d'eau potable :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou à leurs établissements publics compétents pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau comme suit :
 - Redevance pour performance des réseaux d'eau potable - l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse : 0,03 € / m³. En 2025, avec le supplément de prix pour la performance des réseaux d'eau potable sera de 0,009 € HT / m³
 - Redevance pour performance des réseaux d'eau potable - l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne : 0,28 € / m³. En 2025, avec le supplément de prix pour la performance des réseaux d'eau potable, le tarif sera de 0,084 € HT / m³
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'Agence de l'eau facture cette redevance à la commune ou à l'établissement public compétent au cours de l'année civile qui suit ;
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau ;

Pour 2025, l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et Rhône-Méditerranée-Corse appliquent un coefficient de modulation minoré à hauteur de 0,3 (soit une réduction de 70%) pour l'Eau correspond à une minoration maximale du coefficient de modulation. Ceci entraîne la décomposition des tarifs suivants pour le coefficient de modulation :

		0,05 €										- 0,10 €							
		Station MONGE												Les 7 moulins		Les essarts (Gpm Nord)	Station VAL DE REUIL		
Zone tarifaire		Beaune	Combertault	Levernois	Montagny les B.	Pommard	Savigny les B.	Vignoles	Volnay	APPE	Bouze les Beaune	Saint Romain	Meursault	Monthelie		Chassagne M.	Corpeau	Puligny M.	Saint Aubin
2025	Part variable de base /m3	0,90 €	0,90 €	0,90 €	0,90 €	0,90 €	0,90 €	0,90 €	0,90 €	0,90 €	0,75 €	0,30 €	0,30 €	0,30 €	0,30 €	0,30 €	0,30 €	0,30 €	0,30 €
	part variable complémentaire/m3									0,15 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €
	PART VARIABLE TOTALE/m3	0,90 €	0,90 €	0,90 €	0,90 €	0,90 €	0,90 €	0,90 €	0,90 €	0,90 €	0,90 €	0,90 €	0,90 €	0,90 €	0,90 €	0,90 €	0,90 €	0,90 €	0,90 €
	PART FIXE	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €
2024	Part variable de base /m3	0,85 €	0,85 €	0,85 €	0,85 €	0,85 €	0,85 €	0,85 €	0,85 €	0,75 €	0,40 €	0,40 €	0,40 €	0,40 €	0,40 €	0,40 €	0,40 €	0,40 €	0,40 €
	part variable complémentaire/m3									0,15 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €
	PART VARIABLE TOTALE/m3	0,85 €	0,85 €	0,85 €	0,85 €	0,85 €	0,85 €	0,85 €	0,85 €	0,85 €	0,90 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €
	PART FIXE	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €
2023	Part variable de base /m3	0,80 €	0,80 €	0,80 €	0,80 €	0,80 €	0,80 €	0,80 €	0,80 €	0,75 €	0,50 €	0,50 €	0,50 €	0,50 €	0,50 €	0,50 €	0,50 €	0,50 €	0,50 €
	part variable complémentaire/m3									0,15 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €
	PART VARIABLE TOTALE/m3	0,80 €	0,80 €	0,80 €	0,80 €	0,80 €	0,80 €	0,80 €	0,80 €	0,90 €	1,10 €	1,10 €	1,10 €	1,10 €	1,10 €	1,10 €	1,10 €	1,10 €	1,10 €
	PART FIXE	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €
2022	Part variable de base /m3	0,75 €	0,75 €	0,75 €	0,75 €	0,75 €	0,75 €	0,75 €	0,75 €	0,75 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €
	part variable complémentaire/m3									0,15 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €
	PART VARIABLE TOTALE/m3	0,75 €	0,75 €	0,75 €	0,75 €	0,75 €	0,75 €	0,75 €	0,75 €	0,90 €	1,20 €	1,20 €	1,20 €	1,20 €	1,20 €	1,20 €	1,20 €	1,20 €	1,20 €
	PART FIXE	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €

		-0,10 €									
Zone tarifaire		Zone		Bouilland	Merceuil	Nolay	Ruffey les Beaune	Sainte Marie	Santenay		
		Bligny	Tailly								
2025	Part variable de base /m3	0,30 €	0,30 €	0,30 €	0,30 €	0,30 €	0,35 €	0,30 €	0,55 €		
	part variable complémentaire/m3	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,55 €	0,60 €	0,35 €		
	PART VARIABLE TOTALE/m3	0,90 €	0,90 €	0,90 €							
	PART FIXE	26,00 €	26,00 €	26,00 €							
2024	Part variable de base /m3	0,40 €	0,40 €	0,40 €	0,40 €	0,40 €	0,45 €	0,40 €	0,65 €		
	part variable complémentaire/m3	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,55 €	0,60 €	0,35 €		
	PART VARIABLE TOTALE/m3	1,00 €	1,00 €	1,00 €							
	PART FIXE	26,00 €	26,00 €	26,00 €							
2023	Part variable de base /m3	0,50 €	0,50 €	0,50 €	0,50 €	0,50 €	0,55 €	0,50 €	0,65 €		
	part variable complémentaire/m3	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,55 €	0,60 €	0,35 €		
	PART VARIABLE TOTALE/m3	1,10 €	1,10 €	1,00 €							
	PART FIXE	26,00 €	26,00 €	26,00 €							
2022	Part variable de base /m3	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,65 €	0,60 €	0,65 €		
	part variable complémentaire/m3	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,55 €	0,60 €	0,35 €		
	PART VARIABLE TOTALE/m3	1,20 €	1,20 €	1,00 €							
	PART FIXE	26,00 €	26,00 €	26,00 €							

Il convient de rappeler que dans le cadre de la DSP, les tarifs du délégataire et Agence de l'eau s'ajoutent aux tarifs ci-dessus (valeurs 2023) :

- Part variable délégataire : 1,696 € HT par m3 assaini (année 2023)
- Abonnement délégataire : 25,90 € HT par abonné
- Part Agence de l'Eau : 0,01€ HT par m3 assaini pour l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse et 0,02 € HT par m3 assaini pour l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne

b. Redevance viticole

Il est proposé de reconduire les tarifs existants par rapport à 2023 en faisant la distinction pour les moûts :

Zone tarifaire	Station MONGE		Bouze les Beaune	Station Les 7 Moulins		Grpmt Nord	Station VAL DE REUIL		Puligny M.	Saint Aubin	Bligny - Tilly
	Pommard	Volnay		Meursault	Montheлие		Chassagne M.	Corpeau			
Part Variable par hectolitre (Hl) vinifié	1,27 €	1,27 €	1,27 €	1,27 €	1,27 €	1,27 €	1,27 €	1,27 €	1,27 €	1,27 €	1,27 €
Part variable par Hl vinifié pour les moûts	0,635 €	0,635 €	0,635 €	0,635 €	0,635 €	0,635 €	0,635 €	0,635 €	0,635 €	0,635 €	0,635 €

c. Prestations diverses

Il est proposé de reconduire les tarifs existants par rapport à 2023 :

STATION D'EPURATION UDEP Monge	Montant HT
Redevance pour stockage de matières de vidanges (le m3)	6,50 €
Utilisation de l'aire de séchage (la tonne)	37,00 €
Utilisation de l'installation de déshydratation et de l'aire de séchage (la tonne)	175,00 €
Traitement des sables et graisses (la tonne)	11,00 €

II. Assainissement Collectif en Régie

a. Redevance domestique

Dans le prolongement de la délibération relative aux tarifs applicables sur 2024, il est proposé de maintenir l'abonnement communautaire à 47€ par abonné sur l'ensemble du territoire en régie.

Comme pour 2024, la partie variable serait quant à elle amenée à progresser sur l'ensemble des communes en régie de 0,15€ par m3 assaini.

Ces tarifs tiennent compte du fonds de renouvellement de réseaux fixé à 0,03 € HT / m3 assaini par délibération du Conseil Communautaire du 22 mars 2010.

		<u>0,15 €</u>							
		Chagny	Change	Chaudenay	Dezize	Meloisey	Nantoux	Paris l'hôpital	Thury
2025	Part variable de base /m3	3,10 €	3,10 €	3,10 €	3,10 €	3,10 €	3,10 €	3,10 €	3,10 €
	part variable complémentaire/m3								
	PART VARIABLE TOTALE/m3	3,10 €	3,10 €						
	PART FIXE	47,00 €	47,00 €						
2024	Part variable de base /m3	2,95 €	2,95 €	2,95 €	2,95 €	2,95 €	2,95 €	2,95 €	2,95 €
	part variable complémentaire/m3								
	PART VARIABLE TOTALE/m3	2,95 €	2,95 €						
	PART FIXE	47,00 €	47,00 €						
2023	Part variable de base /m3	2,85 €	2,85 €	2,85 €	2,85 €	2,85 €	2,85 €	2,85 €	2,85 €
	part variable complémentaire/m3								
	PART VARIABLE TOTALE/m3	2,85 €	2,85 €						
	PART FIXE	47,00 €	47,00 €						
2022	Part variable de base /m3	2,70 €	2,70 €	2,70 €	2,70 €	2,70 €	2,70 €	2,70 €	2,70 €
	part variable complémentaire/m3								
	PART VARIABLE TOTALE/m3	2,70 €	2,70 €						
	PART FIXE	47,00 €	47,00 €						

b. Prestations diverses

Il est proposé de voter les tarifs liés aux prestations diverses. Le détail de ces prestations est joint en annexe 4.

III. Pénalités applicables en matière d'assainissement collectif

Pénalité pour refus du contrôle de conformité	250 €	
Pénalité pour obstacle à l'accomplissement des missions des agents du service assainissement (contrôle d'exécution des branchements, réalisation des travaux d'office)	250 €	
Pénalité pour rejet illicite dans le réseau d'eaux pluviales et le milieu naturel, en cas de récurrence	1 500 €	
Pénalité pour rejet illicite dans le réseau d'eaux usées, en cas de récurrence	1 200 €	
Pénalité pour déversement d'eaux usées au réseau par un établissement industriel sans autorisation de la collectivité	10 000 €	(article L.1337-2 du Code de la Santé Publique)

A titre indicatif, il est présenté ci-dessous une facture assainissement HT sur une base 120 m3 avec un comparatif par rapport à 2023 :

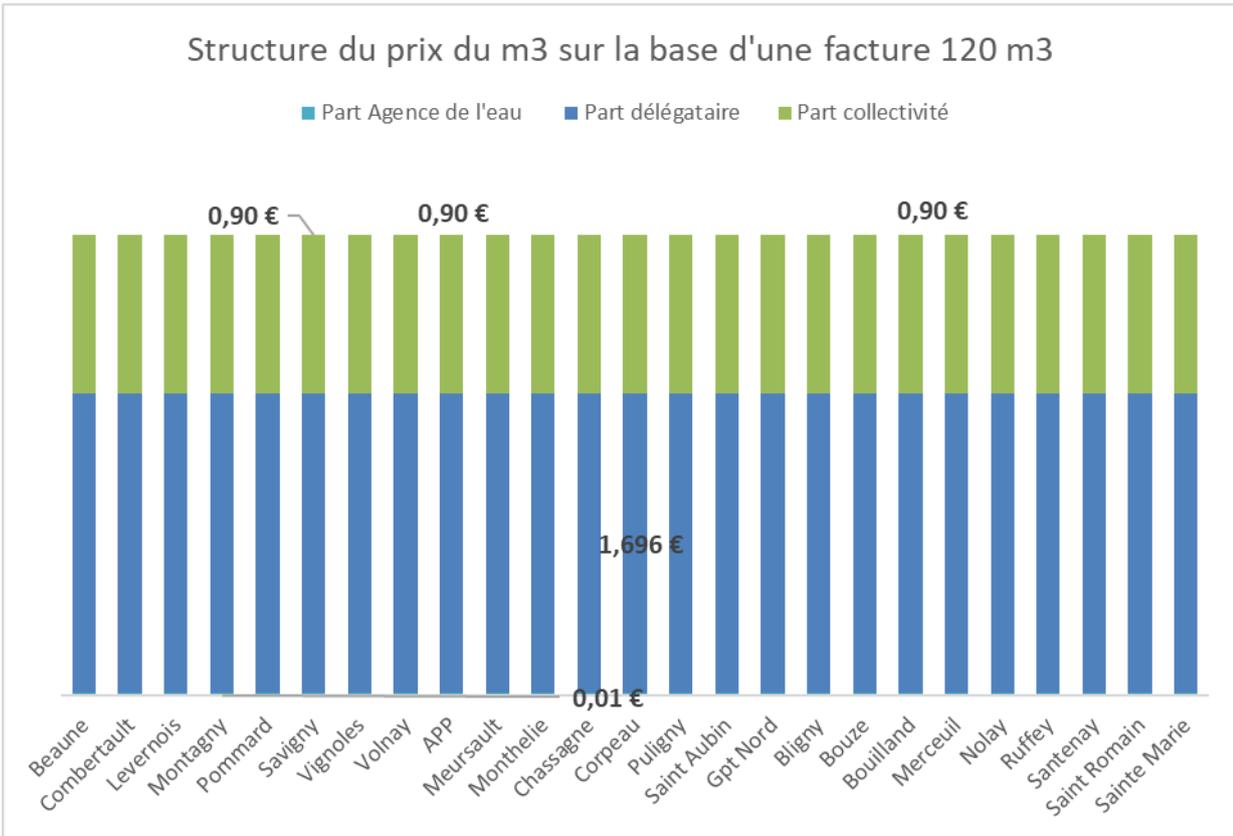
Ces tarifs tiennent compte des tarifs délégataires le cas échéant et de la Redevance modernisation des réseaux de collecte des Agences de l'eau. Le calcul de la facture estimée 2024 prend en compte les valeurs connues à ce jour du délégataire et des agences de l'eau, à savoir celles de 2023.

Le taux de TVA applicable aux prestations liées à l'assainissement est de 10 % et vient s'ajouter aux éléments présentés ci-dessous qui sont HT.

1. Assainissement collectif affermage

Zone tarifaire - Montant HT	Station MONGE										Bouze les Beaux	Saint Romain	Les 7 moulins		Les essarts (Grpmt Nord)	Station VAL DE REUIL				
	Beaune	Combertain	Levernois	Montagny	Pommard	Savigny les Beaux	Vignoles	Volnay	APP	Meursault			Monthellie	Chassagne M.		Corpeau	Puligny M.	Saint Aubin		
2025	Facture 120 m3	364,62 €	364,62 €	364,62 €	364,62 €	364,62 €	364,62 €	364,62 €	364,62 €	364,62 €	364,62 €	364,62 €	364,62 €	364,62 €	364,62 €	364,62 €	364,62 €	364,62 €	364,62 €	364,62 €
	Prix du m3	3,04 €	3,04 €	3,04 €	3,04 €	3,04 €	3,04 €	3,04 €	3,04 €	3,04 €	3,04 €	3,04 €	3,04 €	3,04 €	3,04 €	3,04 €	3,04 €	3,04 €	3,04 €	3,04 €
2024	Facture 120 m3	376,62 €	376,62 €	376,62 €	376,62 €	376,62 €	376,62 €	376,62 €	376,62 €	382,62 €	394,62 €	394,62 €	394,62 €	394,62 €	394,62 €	394,62 €	394,62 €	394,62 €	394,62 €	394,62 €
	Prix du m3	3,14 €	3,14 €	3,14 €	3,14 €	3,14 €	3,14 €	3,14 €	3,14 €	3,19 €	3,29 €	3,29 €	3,29 €	3,29 €	3,29 €	3,29 €	3,29 €	3,29 €	3,29 €	3,29 €
2023	Facture 120 m3	344,28 €	344,28 €	344,28 €	344,28 €	344,28 €	344,28 €	344,28 €	344,28 €	356,28 €	380,28 €	380,28 €	380,28 €	380,28 €	380,28 €	380,28 €	380,28 €	380,28 €	380,28 €	380,28 €
	Prix du m3	2,87 €	2,87 €	2,87 €	2,87 €	2,87 €	2,87 €	2,87 €	2,87 €	2,97 €	3,17 €	3,17 €	3,17 €	3,17 €	3,17 €	3,17 €	3,17 €	3,17 €	3,17 €	3,17 €
2022	Facture 120 m3	329,12 €	329,12 €	329,12 €	329,12 €	329,12 €	329,12 €	329,12 €	329,12 €	347,12 €	383,12 €	383,12 €	383,12 €	383,12 €	383,12 €	383,12 €	383,12 €	383,12 €	383,12 €	383,12 €
	Prix du m3	2,74 €	2,74 €	2,74 €	2,74 €	2,74 €	2,74 €	2,74 €	2,74 €	2,89 €	3,19 €	3,19 €	3,19 €	3,19 €	3,19 €	3,19 €	3,19 €	3,19 €	3,19 €	3,19 €

Zone tarifaire - Montant HT	Station Bligny-Tailly		Bouilland	Merceuil	Nolay	Ruffey les Beaune	Sainte Marie	Santenay	
	Bligny	Tailly							
2025	Facture 120 m3	364,62 €	364,62 €	364,62 €	364,62 €	364,62 €	364,62 €	364,62 €	364,62 €
	Prix du m3	3,04 €	3,04 €	3,04 €	3,04 €	3,04 €	3,04 €	3,04 €	3,04 €
2024	Facture 120 m3	394,62 €	394,62 €	394,62 €	394,62 €	394,62 €	394,62 €	394,62 €	394,62 €
	Prix du m3	3,29 €	3,29 €	3,29 €	3,29 €	3,29 €	3,29 €	3,29 €	3,29 €
2023	Facture 120 m3	380,28 €	380,28 €	380,28 €	380,28 €	380,28 €	380,28 €	380,28 €	368,28 €
	Prix du m3	3,17 €	3,17 €	3,17 €	3,17 €	3,17 €	3,17 €	3,17 €	3,07 €
2022	Facture 120 m3	383,12 €	383,12 €	383,12 €	383,12 €	383,12 €	383,12 €	383,12 €	359,12 €
	Prix du m3	3,19 €	3,19 €	3,19 €	3,19 €	3,19 €	3,19 €	3,19 €	2,99 €



2. Assainissement collectif régie

	Zone Tarifaire	Chagny	Change	Chaudenay	Dezize	Meloisey	Nantoux	Paris l'hôpital	Thury
2025	Facture 120 m3	420,20 €	420,20 €	420,20 €	420,20 €	420,20 €	420,20 €	420,20 €	420,20 €
	Prix du m3	3,50 €	3,50 €	3,50 €	3,50 €	3,50 €	3,50 €	3,50 €	3,50 €
2024	Facture 120 m3	419,00 €	419,00 €	419,00 €	419,00 €	419,00 €	419,00 €	419,00 €	419,00 €
	Prix du m3	3,49 €	3,49 €	3,49 €	3,49 €	3,49 €	3,49 €	3,49 €	3,49 €
2023	Facture 120 m3	407,00 €	407,00 €	407,00 €	407,00 €	407,00 €	407,00 €	407,00 €	407,00 €
	Prix du m3	3,39 €	3,39 €	3,39 €	3,39 €	3,39 €	3,39 €	3,39 €	3,39 €
2022	Facture 120 m3	389,00 €	389,00 €	389,00 €	389,00 €	389,00 €	389,00 €	389,00 €	389,00 €
	Prix du m3	3,24 €	3,24 €	3,24 €	3,24 €	3,24 €	3,24 €	3,24 €	3,24 €

A noter que pour les communes de Corcelles-lès-Arts et Ebaty, les tarifs de l'assainissement collectif ne pourront s'appliquer que lorsque les travaux de pose de canalisation et la station de traitement seront réalisés et opérationnels.

L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Il est proposé de reconduire les tarifs suivants à compter du **1^{er} janvier 2025**, dans les conditions rappelées ci-dessous :

✓ **Contrôle de bon fonctionnement (CBF)**

Le tarif est porté à **160 €**.

✓ **Contrôle des installations neuves**

Le tarif de cette prestation, a été voté à hauteur de **420 €**. Il se justifie de la manière suivante :

- Examen de conception : 240 €
- Contrôle de réalisation : 180 €

✓ **Diagnostic de l'assainissement individuel en cas de vente immobilière**

Cette prestation a été fixée à **240 €**.

✓ **Installations de plus de 20 Equivalent Habitants (EH)**

Type de contrôle	Montant
Contrôle de conception	450,00 €
Contrôle de bonne exécution	350,00 €
Contrôle de vente immobilière	500,00 €
Diagnostic de l'existant ou CBF dans le cadre de la prestation de service	400,00 €

✓ **Pénalités**

Conformément à l'article L 1331-8 du Code de la Santé Publique, il a été institué par délibération communautaire du 30 juin 2014, les pénalités suivantes :

- Pénalité pour absence de contrôle de conception et implantation : 480 €
- Pénalité pour absence de contrôle de bonne exécution des travaux : 360 €
- Pénalité pour refus de diagnostic de l'existant : 480 €
- Pénalité pour refus de contrôle de bon fonctionnement : 320 €

TARIFS DES PRESTATIONS LIEES A L'EAU POTABLE :

Il est proposé de statuer sur les tarifs des prestations liées à l'eau potable pour l'exercice 2025. Ces dispositions tarifaires seraient applicables à compter du **1^{er} janvier 2025**.

Il convient de rappeler que l'ensemble des tarifs présentés ci-dessous sont votés hors taxe et correspondent uniquement à la part maîtrisée par la Communauté d'Agglomération. Ils n'incluent donc pas les tarifs instaurés par les différents organismes tels que l'Agence de l'Eau et ceux contractuellement laissés au crédit du délégataire le cas échéant.

Les tarifs proposés prendront en compte un plafonnement de facturation pour les communes qui ont fait l'objet d'une décision du Conseil Communautaire. A ce jour sont concernées les communes de Corcelles-lès-Arts et Ebatty (délibération CC/23/053 de juin 2023) dans le cadre de la réalisation des travaux relatifs à la réalisation d'un système épuratoire commun. Il est précisé que les raccordements des habitations au réseau collectif d'assainissement ne seront possibles que lorsque les travaux de pose de canalisation et la station de traitement seront réalisés et opérationnels.

Il n'y aura donc pas de facturation cumulant les parts eau potable et assainissement en 2025 sur les communes concernées.

Ces derniers seront donc soumis dans un premier temps comme les autres communes, à l'évolution tarifaire de l'Eau Potable appliquée à compter du 1er janvier 2025.

I. Eau Potable Affermage

Le conseil communautaire du 24 septembre 2018 a validé pour 2019 l'harmonisation sur l'ensemble des communes en territoire affermé d'une part variable pour les 3 tranches tarifaires. L'objectif, compte tenu de l'uniformisation progressive du tarif du délégataire, étant ainsi d'avoir un tarif identique pour toutes les communes.

Pour 2025, il est proposé de maintenir les tarifs appliqués en 2024 pour l'ensemble des communes :

- de 0 à 60m³ : 0,80€/m³
- de 60 à 120m³ : 1,00€/m³
- Au-delà de 120m³ : 1,17€/m³

L'abonnement communautaire est maintenu à 17,00 € par abonné pour 2025.

L'application de ces tarifs permettrait de conserver l'équilibre financier du budget tout en réalisant les projets actuellement inscrits au plan pluriannuel d'investissement.

Il est rappelé que la tarification progressive a pour objectif d'inciter les usagers à consommer moins et ainsi tenir compte des objectifs de protection de la ressource. Le volume de 120 m³ correspond à la consommation annuelle moyenne d'une famille de quatre personnes.

L'ensemble des tarifs proposés ci-dessous tiennent compte du fonds de renouvellement de 0,03 € HT / m³ d'eau potable (principe instauré par délibération du 22 mars 2010).

Il convient de rappeler que dans le cadre de la DSP, les tarifs du délégataire et Agence de l'eau s'ajoutent aux tarifs ci-dessous :

- Part variable délégataire : 1,086 € HT par m³ (année 2024)
- Création au 1^{er} janvier 2025 de la redevance pour la consommation d'eau potable : 0,43 € par m³ pour l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse et 0,33 € par m³ pour l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne

- Création au 1^{er} janvier 2025 de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable : 0,05 € par m³ pour l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse et 0,10 € par m³ pour l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne
- Suppression de la redevance pour la lutte contre la pollution à compter du 1^{er} janvier 2025
- Suppression de la redevance pour la préservation des ressources à compter du 1^{er} janvier 2025

Pour la redevance de performance des réseaux d'eau, cette dernière se calcul en appliquant la formule suivante :

Assiette x Taux x Coefficient de modulation

L'assiette est égale au volume facturé (référence à 120 m³)

Le taux est égal au tarif de performance Eau fixé par l'Agence de l'Eau (max 1€/m³) qui s'établi à :

- 0,43 € / m³ pour l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse
- 0,33 € / m³ pour l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne

Toutefois, les consommations d'eau potable destinée aux activités d'élevage sont exonérées si elles font l'objet d'un comptage spécifique.

Le coefficient de modulation correspond à la formule suivante : 1 – coefficient de performance des réseaux d'eau potable – coefficient de gestion patrimoniale.

Cette redevance est facturée à l'abonné et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau (selon le mode de gestion affermage ou régie) et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

Concernant la redevance pour performance des réseaux d'eau potable :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou à leurs établissements publics compétents pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables ;
- Pour 2025, l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et Rhône-Méditerranée-Corse appliquent un coefficient de modulation minoré à hauteur de 0,2 (soit une réduction de 80%) pour l'Eau correspond à une minoration maximale du coefficient de modulation. Ceci entraîne la décomposition des tarifs suivants pour le coefficient de modulation :

Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau comme suit :

- Redevance pour performance des réseaux d'eau potable - l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse : 0,05 € / m³. En 2025, avec le supplément de prix pour la performance des réseaux d'eau potable sera de 0,01 € HT / m³
- Redevance pour performance des réseaux d'eau potable - l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne : 0,10 € / m³. En 2025, avec le supplément de prix pour la performance des réseaux d'eau potable, le tarif sera de 0,02 € HT / m³

- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'Agence de l'eau facture cette redevance à la commune ou à l'établissement public compétent au cours de l'année civile qui suit ;
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau ;

		1er janvier 2025		1er janvier 2024	
		Part Variable par m3	Part Fixe	Part Variable par m3	Part Fixe
ALOXE CORTON	de 0 à 60 m3	0,80 €	17,00 €	0,80 €	17,00 €
	de 60 à 120 m3	1,00 €		1,00 €	
	au-delà 120 m3	1,17 €		1,17 €	
BEAUNE	de 0 à 60 m3	0,80 €	17,00 €	0,80 €	17,00 €
	de 60 à 120 m3	1,00 €		1,00 €	
	au-delà 120 m3	1,17 €		1,17 €	
BOUILLAND	de 0 à 60 m3	0,80 €	17,00 €	0,80 €	17,00 €
	de 60 à 120 m3	1,00 €		1,00 €	
	au-delà 120 m3	1,17 €		1,17 €	
BAUBIGNY	de 0 à 60 m3	0,80 €	17,00 €	0,80 €	17,00 €
	de 60 à 120 m3	1,00 €		1,00 €	
	au-delà 120 m3	1,17 €		1,17 €	
BOUZE-LES-BEAUNE	de 0 à 60 m3	0,80 €	17,00 €	0,80 €	17,00 €
	de 60 à 120 m3	1,00 €		1,00 €	
	au-delà 120 m3	1,17 €		1,17 €	
DEZIZE-LES-MARANGES	de 0 à 60 m3	0,80 €	17,00 €	0,80 €	17,00 €
	de 60 à 120 m3	1,00 €		1,00 €	
	au-delà 120 m3	1,17 €		1,17 €	
LA ROCHEPOT	de 0 à 60 m3	0,80 €	17,00 €	0,80 €	17,00 €
	de 60 à 120 m3	1,00 €		1,00 €	
	au-delà 120 m3	1,17 €		1,17 €	
MEURSAULT	de 0 à 60 m3	0,80 €	17,00 €	0,80 €	17,00 €
	de 60 à 120 m3	1,00 €		1,00 €	
	au-delà 120 m3	1,17 €		1,17 €	
MONTHELIE	de 0 à 60 m3	0,80 €	17,00 €	0,80 €	17,00 €
	de 60 à 120 m3	1,00 €		1,00 €	
	au-delà 120 m3	1,17 €		1,17 €	
NOLAY	de 0 à 60 m3	0,80 €	17,00 €	0,80 €	17,00 €
	de 60 à 120 m3	1,00 €		1,00 €	
	au-delà 120 m3	1,17 €		1,17 €	
PARIS L'HOPITAL	de 0 à 60 m3	0,80 €	17,00 €	0,80 €	17,00 €
	de 60 à 120 m3	1,00 €		1,00 €	
	au-delà 120 m3	1,17 €		1,17 €	
POMMARD	de 0 à 60 m3	0,80 €	17,00 €	0,80 €	17,00 €
	de 60 à 120 m3	1,00 €		1,00 €	
	au-delà 120 m3	1,17 €		1,17 €	
SAINT AUBIN	de 0 à 60 m3	0,80 €	17,00 €	0,80 €	17,00 €
	de 60 à 120 m3	1,00 €		1,00 €	
	au-delà 120 m3	1,17 €		1,17 €	
SANTENAY	de 0 à 60 m3	0,80 €	17,00 €	0,80 €	17,00 €
	de 60 à 120 m3	1,00 €		1,00 €	
	au-delà 120 m3	1,17 €		1,17 €	
SAVIGNY-LES-BEAUNE	de 0 à 60 m3	0,80 €	17,00 €	0,80 €	17,00 €
	de 60 à 120 m3	1,00 €		1,00 €	
	au-delà 120 m3	1,17 €		1,17 €	
ZONE DU PAYS BEAUNOIS	de 0 à 60 m3	0,80 €	17,00 €	0,80 €	17,00 €
	de 60 à 120 m3	1,00 €		1,00 €	
	au-delà 120 m3	1,17 €		1,17 €	

II. Eau Potable Régie

a. Redevance domestique

Afin de garantir l'équilibre financier de la régie et réaliser les projets actuellement inscrits au plan pluriannuel d'investissement, il avait été présenté et validé lors du Conseil communautaire de mars 2018, une évolution importante sur le territoire en régie des tarifs sur les années suivantes.

Les tarifs appliqués à compter du 1^{er} janvier 2025 seront maintenus à hauteur de ceux délibérés en 2024.

Il convient de préciser que sur la zone en régie, la Communauté d'Agglomération s'acquitte annuellement, auprès des Agence de l'Eau Loire/Bretagne et Rhône Méditerranée Corse, d'une redevance dénommée « Préservation des ressources ». A compter du 1^{er} janvier 2025, cette dernière est renommée en « Prélèvement sur la ressource en eau » suite à l'indication de l'Agence de l'Eau. Cette démarche a pour objectif d'inciter les usagers à réaliser des économies en luttant contre les gaspillages ou en recyclant une partie des eaux usées. La Communauté d'Agglomération règle directement cette contribution aux Agences de L'Eau et répercute cette charge sur l'usager. Deux niveaux de taxe sont appliqués selon l'Agence de l'Eau (AGE) dont dépend la commune :

- AGE Loire/Bretagne
- AGE RMC

Dont les tarifs appliqués sont définis par la délibération n°2024-25 du 4 octobre du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse relative aux taux de redevances pour les années 2025-2030 et la délibération n°2024-97 du comité de bassin du 15 octobre 2024 de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne relative aux taux de redevances pour les années 2025-2030.

Ainsi afin d'avoir un prix de l'eau potable harmonisé sur le territoire en régie, il convient de tenir compte de cette disparité dans la part variable eau potable communautaire.

L'ensemble des tarifs proposés ci-dessous tiennent compte du fonds de renouvellement de 0,03 € HT / m³ d'eau potable (principe instauré par délibération du 22 mars 2010).

Il est en outre rappelé que la tarification progressive a pour objectif d'inciter les usagers à consommer moins et ainsi tenir compte des objectifs de protection de la ressource. Le volume de 120 m³ correspond à la consommation annuelle moyenne d'une famille de quatre personnes.

Les redevances modernisation et pollution sont supprimées et remplacées par la redevance pour la consommation d'eau potable et la redevance performance des réseaux d'eau potable, selon les mêmes modalités que celles renseignées pour l'affermage.

		1er janvier 2025			1er janvier 2024		
		Part Variable par m3	Redevance eau potable + performance par m3	Part Fixe	Part Variable par m3	Préservation des ressources en eau (/m3)	Part Fixe
AUXEY-DURESSSES	de 0 à 60 m3	1,700 €	0,440 €	74,00 €	1,700 €	0,046 €	74,00 €
	de 60 à 120 m3	2,100 €			2,100 €		
	au-delà 120 m3	2,600 €			2,600 €		
CHAGNY	de 0 à 60 m3	1,700 €	0,440 €	74,00 €	1,700 €	0,046 €	74,00 €
	de 60 à 120 m3	2,100 €			2,100 €		
	au-delà 120 m3	2,600 €			2,600 €		
CORMOT VAUCHIGNON	de 0 à 60 m3	1,700 €	0,440 €	74,00 €	1,700 €	0,046 €	74,00 €
	de 60 à 120 m3	2,100 €			2,100 €		
	au-delà 120 m3	2,600 €			2,600 €		
MONTHELIE (MARJOLET)	de 0 à 60 m3	1,700 €	0,440 €	74,00 €	1,700 €	0,046 €	74,00 €
	de 60 à 120 m3	2,100 €			2,100 €		
	au-delà 120 m3	2,600 €			2,600 €		
NANTOUX	de 0 à 60 m3	1,700 €	0,440 €	74,00 €	1,700 €	0,046 €	74,00 €
	de 60 à 120 m3	2,100 €			2,100 €		
	au-delà 120 m3	2,600 €			2,600 €		
AUBIGNY-LARONCE	de 0 à 60 m3	1,700 €	0,350 €	74,00 €	1,700 €	0,035 €	74,00 €
	de 60 à 120 m3	2,100 €			2,100 €		
	au-delà 120 m3	2,600 €			2,600 €		
MOLINOT	de 0 à 60 m3	1,700 €	0,350 €	74,00 €	1,700 €	0,035 €	74,00 €
	de 60 à 120 m3	2,100 €			2,100 €		
	au-delà 120 m3	2,600 €			2,600 €		
THURY	de 0 à 60 m3	1,700 €	0,350 €	74,00 €	1,700 €	0,035 €	74,00 €
	de 60 à 120 m3	2,100 €			2,100 €		
	au-delà 120 m3	2,600 €			2,600 €		

b. *Prestations diverses*

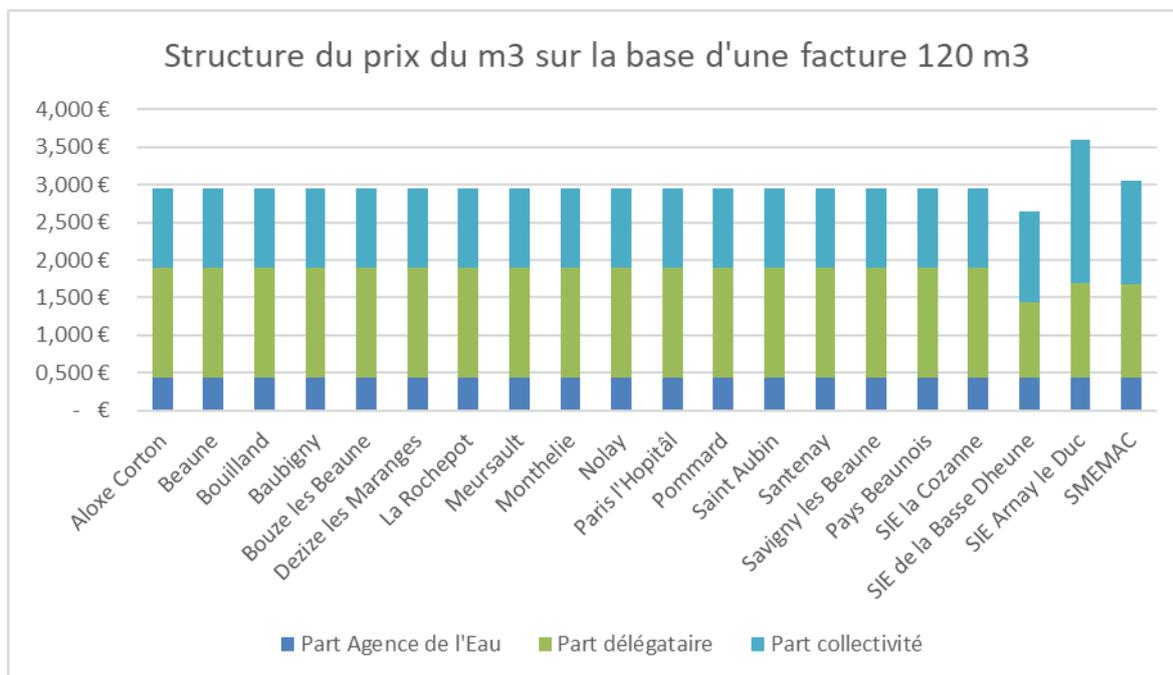
Il est proposé de voter les tarifs liés aux prestations diverses. Le détail de ces prestations est joint en annexe 4.

A titre indicatif, il est présenté ci-dessous une facture d'eau potable HT sur une base 120 m3 avec un comparatif par rapport à l'année 2024 :

Ces tarifs tiennent compte des tarifs délégataires le cas échéant et de la Redevance pollution d'origine domestique des Agences de l'Eau pour leurs valeurs connues au moment de la rédaction du rapport.

Le taux de TVA pour les prestations liées à l'eau potable reste inchangé (5,5 %) et vient s'ajouter aux éléments présentés ci-dessous qui sont HT.

1. Eau potable affermage

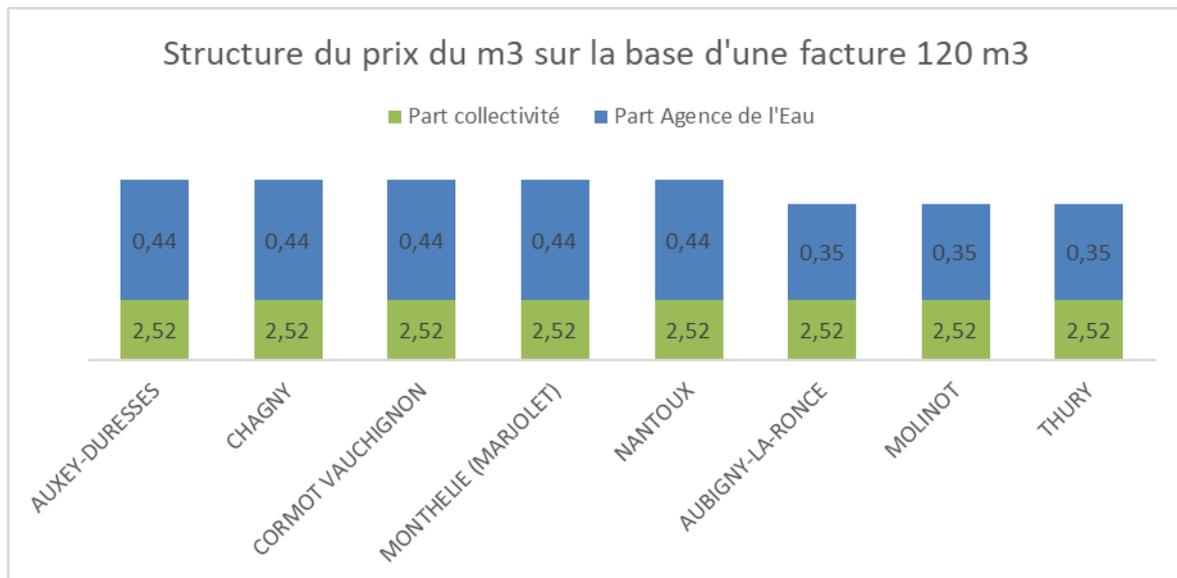


NB : prise en compte de la moyenne de la tranche 0-60 et 60-120 et inclusion de la part fixe.

	1er janvier 2025		1er janvier 2024	
	Facture 120 m3	Prix du m3	Facture 120 m3	Prix du m3
ALOXE CORTON	353,38 €	2,94 €	342,45 €	2,85 €
BEAUNE	353,38 €	2,94 €	342,45 €	2,85 €
BOUILLAND	353,38 €	2,94 €	342,45 €	2,85 €
BAUBIGNY	353,38 €	2,94 €	342,45 €	2,85 €
BOUZE LES BEAUNE	353,38 €	2,94 €	342,45 €	2,85 €
DEZIZE LES MARANGES	353,38 €	2,94 €	342,45 €	2,85 €
LA ROCHEPOT	353,38 €	2,94 €	342,45 €	2,85 €
MEURSAULT	353,38 €	2,94 €	342,45 €	2,85 €
MONTHELIE	353,38 €	2,94 €	342,45 €	2,85 €
NOLAY	353,38 €	2,94 €	342,45 €	2,85 €
PARIS L'HOPITAL	353,38 €	2,94 €	342,45 €	2,85 €
POMMARD	353,38 €	2,94 €	342,45 €	2,85 €
SAINTE AUBIN	353,38 €	2,94 €	342,45 €	2,85 €
SANTENAY	353,38 €	2,94 €	342,45 €	2,85 €
SAVIGNY LES BEAUNE	353,38 €	2,94 €	342,45 €	2,85 €
ZONE DU PAYS BEAUNOIS	353,38 €	2,94 €	342,45 €	2,85 €

Un coefficient de modulation est appliqué par l'Agence de l'Eau au titre de l'année 2025, en imputant une réduction de 0,2, soit une réduction de 80% de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable amenant le tarif de 0,05 €/m3 à 0,01 €/m3 pour l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse et un passage de 0,10 €/m3 à 0,02 €/m3.

2. Eau potable régie



	1er janvier 2025		1er janvier 2024	
	Facture 120 m3	Prix du m3	Facture 120 m3	Prix du m3
AUXEY - DURESSES	354,80 €	2,96 €	307,81 €	2,57 €
CHAGNY	354,80 €	2,96 €	307,81 €	2,57 €
CORMOT VAUCHIGNON	354,80 €	2,96 €	307,81 €	2,57 €
MONTHELIE (MARJOLET)	354,80 €	2,96 €	307,81 €	2,57 €
NANTOUX	354,80 €	2,96 €	307,81 €	2,57 €
AUBIGNY-LA-RONCE	344,00 €	2,87 €	306,43 €	2,55 €
MOLINOT	344,00 €	2,87 €	306,43 €	2,55 €
THURY	344,00 €	2,87 €	306,43 €	2,55 €

Le coefficient de modulation appliqué pour les communes de l'affermage est appliqué selon les mêmes modalités pour les communes gérées en régie.

Prestations diverses Eau & assainissement Régie✓ **Ventes de matériels (tarifs fournitures et poses)**

DESIGNATIONS	2025
Compteurs	
15 mm	60,00 €
20 mm	70,00 €
25 mm	141,75 €
30 mm	147,00 €
40 mm	241,50 €
60 mm	710,00 €
80 mm	1 230,00 €
100 mm	1 700,00 €
tête émettrice	62,00 €
Robinet avant compteur boisseau sphérique	
15 mm	21,35 €
20 mm	34,79 €
25 mm	105,35 €
Robinet avant compteur de ...	
30 mm	134,82 €
40 mm	164,50 €
Robinet vanne de ...	
40 mm	165,50 €
50 mm	175,00 €
60 mm	208,90 €
80 mm	252,10 €
100 mm	293,70 €
125 mm	484,00 €
150 mm	521,50 €
200 mm	901,00 €
250 mm	1 490,50 €
té selon conduite	
60 mm	152,95 €
80 mm	185,57 €
100 mm	199,99 €
125 mm	258,93 €
150 mm	325,01 €
ensemble bouche à clé	143,08 €
Le mètre de "Tuyaux fonte"	
60 mm	32,67 €
80 mm	39,64 €
100 mm	49,70 €
125 mm	64,07 €
150 mm	74,01 €

DESIGNATIONS	2025
Le mètre de "Tuyaux PVC Pression"	
Ø 63	7,63 €
Ø 90	14,77 €
Ø 110	22,33 €
Ø 125	28,56 €
Ø 140	32,69 €
Ø 160	38,43 €
Ø 200	59,85 €
Le mètre de "Tuyaux polyéthylène"	
19/25 mm	2,94 €
24/32 mm	4,27 €
31/40 mm	6,65 €
50 mm	10,57 €
Gaine TPC	
63 mm (ml)	5,25 €
90 mm (ml)	8,47 €
grillage avertisseur (ml)	1,41 €
Raccords (type HUOT)	
25 mm	10,40 €
32 mm	15,05 €
40 mm	23,52 €
50 mm	44,38 €
Raccords (type HUOT) doubles	
25 mm	21,90 €
32 mm	35,70 €
40 mm	53,10 €
50 mm	93,70 €
toutes pièces de laitonnerie	
15 mm	3,15 €
20 mm	4,20 €
30 mm	6,30 €
40 mm	8,40 €
50 mm	10,50 €
Joints (type Gibault) et major	
46/72	84,56 €
72/84	128,17 €
89/104	147,07 €
118/130	173,95 €
137/144	217,28 €
153/178	240,80 €
184/192	396,41 €
238/246	423,36 €

DESIGNATIONS	2025
Terrassement, remblaiement, réfection de chaussée au ml pour une largeur de 0.80 m et une profondeur de 1.20 m (y compris toutes demandes particulières)	206,70 €
installation de chantier pour branchement aep ou asst si utilisation marché à bons de commandes	942,50 €
Clapet anti pollution de ...	
15 mm	17,50 €
20 mm	35,90 €
30 mm	112,90 €
40 mm	152,70 €
60 mm	191,60 €
80 mm	288,20 €
100 mm	401,00 €
125 mm	689,40 €
150 mm	864,60 €
Support compteur pré équipé	
15 mm	29,61 €
20 mm	83,30 €
30 mm	179,13 €
40 mm	342,37 €
Manchons réparations inox	
en dessous de 76 mm	140,35 €
DN 60 et 76-83 mm	142,17 €
DN 71 et 84-94 mm	183,82 €
DN 80 et 97-104 mm	189,63 €
DN 100 et 116-126 mm	210,35 €
DN 110 et 127-137 mm	340,48 €
DN 125 et au dela de 137 mm	357,35 €
Regard compteur incongelable	
pour 1 compteur de 15 mm	219,45 €
pour 2 compteurs de 15 mm	345,45 €
pour 1 compteur de 20 mm	313,95 €
pour 2 compteurs de 20 mm	443,10 €
pour 3 compteurs de 20 mm	416,85 €
pour compteur de DN 25 à 40 mm	798,00 €
Pour 3 compteurs DN 15 mm	387,45 €
Pour 3 compteurs DN 15 mm	387,45 €
Pour 3 compteurs DN 15 mm	387,45 €
Pour 4 compteurs DN 15 mm	686,70 €
Pour 5 compteurs DN 15 mm	757,05 €

DESIGNATIONS	2025
Prise eau complète (hors terrassement) et hors main d'oeuvre	
Forfait fourniture pour les 5 premiers mètres sans regard	
19/25 mm	309,03 €
24/32 mm	394,51 €
40 mm	421,05 €
50 mm	448,35 €
<i>Forfait fourniture pour les 5 premiers mètres regard compris</i>	
1 compteur DN 15 mm	521,14 €
2 compteurs DN 15 mm	618,79 €
1 compteur DN 20 mm	704,26 €
2 compteurs DN 20 mm	781,96 €
3 compteurs DN 15 mm	660,40 €
Pour 4 compteurs DN 15 mm	898,80 €
Pour 5 compteurs DN 15 mm	969,15 €
pour compteur de DN 25 à 40 mm	1 010,10 €
<i>Prix du mètre au-delà de 5 mètres</i>	
19/25 mm (polyéthylène+ gaine)	5,49 €
24/32 mm (polyéthylène+ gaine)	6,48 €
40 mm (polyéthylène+ gaine)	8,40 €
50 mm (polyéthylène+ gaine)	10,50 €

DESIGNATIONS	2025
Rehausse + couvercle pour regard d'eau potable	101,43 €
couvercle fonte pour regard d'eau potable	86,10 €
Raccords bride pour tube PVC	
40 mm	33,18 €
50 mm	57,10 €
60/65 mm	45,92 €
90 mm	71,26 €
110 mm	87,36 €
125 mm	120,96 €
160 mm	304,15 €
200 mm	417,97 €
250 mm	634,13 €
Nourrice de distribution	
2 compteurs	50,57 €
3 compteurs	58,70 €
4 compteurs	73,15 €
5 compteurs	82,09 €
6 compteurs	86,91 €
Par compteur supplémentaire	36,12 €
Col de cygne	32,37 €

DESIGNATIONS	2025
Raccord électro-soudable	
25 mm	18,90 €
32 mm	19,95 €
40 mm	27,20 €
50 mm	30,24 €
Etalonnage compteur	
Compteur fileté 15 à 20 mm	136,50 €
Compteur fileté 25 à 40 mm	172,90 €
Compteur bridé 40, 50, 60 mm	237,90 €
Compteur bridé 80, 100 mm	319,80 €
tabouret de branchement EU unité	351,00 €
tuyau pvc CR8 DN 125 au ml	46,15 €
coude PVC CR8 unité	29,90 €
piquage sur canalisation assainissement	130,00 €

✓ Prestation de services

DESIGNATIONS	2025
Intervention agent technique (à l'heure)	40,00 €
Contrôle des raccordements aux réseaux d'assainissement collectif	100,00 €
Fermeture de compteur liée à une suspension d'abonnement ou demande expresse de l'abonné (à l'unité) ⁽¹⁾	50,00 €
Réouverture de compteur pour reprise d'abonnement suite à une suspension ou demande expresse de l'abonné (à l'unité) ⁽¹⁾	50,00 €

(1) La mise en place de ces tarifs permet la limitation des fermetures temporaires de compteur pour les maisons secondaires

Conseil Communautaire du 16 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 30/12/2024

ID : 021-200006682-20241216-CC_24_105-DE

**Date d'envoi de la convocation : 10 décembre 2024****Nombre de Conseillers en exercice : 90****Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 53****Nombre de Procurations : 19****Nombre de Votants : 72****Présidence de :** M. Alain SUGUENOT, Président

Présents : Titulaires : Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, François LATOUR, Rémy MORIN, Jean-Luc BECQUET, Carole BERNHARD, Marie-France BRAVARD, Geffroy BRUNEL, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Ariane DIERICKX, Philippe FALCE, Charlotte FOUGERE, Sophie LEFAIX, Virginie LEVIEL, Sébastien PICARD, Michel PIERRON, Olivia PUSSET, Didier DURIAUX, Pascal HUGUENIN, Sébastien LAURENT, Vittorio SPARTA, Patricia ROSSIGNOL, Céline DANCER, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Arnaud GUICHARD, Jean-Christophe VALLET, Pierre BROUANT, Michel BOULEY, Olivier ATHANASE, Jean-Luc PETIT, Véronique RICHER, Jérôme FOL, Jean-Louis BAUDOIN, Régis DEBOIBE, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Cladio PAGNOTTA, Jean-Pascal MONIN, Sylvie FOURRIER, Gilles ARPAILLANGES, Michel MOINGEON, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Sylvain JACOB, Daniel CARRIER, Jean MAREY, Pascal BOULEY,

Suppléants : M. Michel GIEN (suppléant de M. Pascal MALAQUIN – MELOISEY)

Délégués ayant donné procuration :

M. Gérard ROY donne pouvoir à M. Jean-Pascal MONIN,
Mme Géraldine CHAMPANAY donne pouvoir à Mme Olivia PUSSET,
Mme Carole CHATEAU donne pouvoir à M. Xavier COSTE,
M. Stéphane DAHLEN donne pouvoir à M. Pierre BOLZE
M. Alexis FAIVRE donne pouvoir à Mme Ariane DIERICKX,
M. Thibaut GLOAGUEN donne pouvoir à Mme Anne CAILLAUD,
Mme Emmanuelle JEUNET-MANCY donne pouvoir à M. Geoffroy BRUNEL,
Mme Virginie LONGIN donne pouvoir à Mme Virginie LEVIEL,
Mme Geneviève PELLETIER donne pouvoir à M. Alain SUGUENOT,
M. Bernard REPOLT donne pouvoir à M. Jean-François CHAMPION,
Mme Sihème REZIGUE donne pouvoir à Mme Charlotte FOUGERE,
M. Jonathan VION donne pouvoir à M. Jean-Luc BECQUET,
M. Jean-Noël MORY donne pouvoir à M. Jean-Pascal HUGUENIN,
Mme Delphine SAVARY donne pouvoir à M. Sébastien LAURENT,
M. Didier SAINT-EVE donne pouvoir à M. Jean-Louis BAUDOIN,
Mme Corinne GARREAU donne pouvoir à M. Jérôme FOL,
M. Richard ROCH donne pouvoir à M. Didier DURIAUX,
M. Eric SORDET donne pouvoir à M. Michel QUINET,
M. Daniel TRUCHOT donne pouvoir à M. Christian POULLEAU,

Délégués absents-excuses non représentés :

Mmes et MM. Eric MONNOT, Virginie ROUXEL-SEGAUT, Gérard NAIRAT, Estelle BRUNAUD, Richard BENINGER, Christophe CASTELLANO, Thierry DUBUISSON, Marc DENIZOT, Sandrine ARRAULT, Sylvain BRUCHARD, Cyril DEREPIERRE, Rémi CHAMPAUD, Olivier MENAGER, Jacques FROTEY, Alexandra PASCAL, Cyril VACHON, Guy VADROT, Jacqueline METAIS,

Secrétaire : M. Pierre BOLZE

TARIFS DES EQUIPEMENTS SPORTIFS
RAPPORTEUR : M. CHAMPION

Le Conseil communautaire, chaque année, doit se prononcer sur les tarifs des équipements sportifs.

Les tarifs applicables pour l'occupation des équipements sportifs sont maintenus pour l'année 2025.

DECISION

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE les tarifs d'occupation des équipements sportifs, dans les conditions proposées en annexe,
- DECIDE que ces tarifs seront applicables à compter du 1 er janvier 2025.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le **PRESIDENT** et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le 30/12/2024
ID : 021-200006682-20241216-CC_24_105-DE




Jérôme CHIODO

« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.telerecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

FORUM DES SPORTS - BEAUNE	Tarifs Associatifs et Institutionnels				publicitaires et marketing		
	HEURE	Journée Complète (9h à 16h d'occupation)	Forfait Week end	Semaine lundi 7h au vendredi 23h	HEURE	Journée Complète ou Supplémentaire	Forfait Week end
Salle omnisports	23,50 €	145,00 €	395,00 €	795,00 €	47,00 €	290,00 €	790,00 €
Mur d'Escalade	45,00 €	280,00 €	750,00 €	1 500,00 €	90,00 €	560,00 €	1 500,00 €
Salle pluridisciplinaire	13,50 €	90,00 €	210,00 €	425,00 €	27,00 €	180,00 €	420,00 €
Salle de gymnastique	18,00 €	120,00 €	280,00 €	565,00 €	36,00 €	240,00 €	560,00 €
Salle de boxe	13,50 €	90,00 €	210,00 €	425,00 €	27,00 €	180,00 €	420,00 €
Salle de karaté	13,50 €	90,00 €	210,00 €	425,00 €	27,00 €	180,00 €	420,00 €
Dojo	13,50 €	90,00 €	210,00 €	425,00 €	27,00 €	180,00 €	420,00 €
Salle de réunion	9,50 €	80,00 €	190,00 €	380,00 €	19,00 €	160,00 €	380,00 €
Espace buvette	9,50 €	80,00 €	190,00 €	380,00 €	19,00 €	160,00 €	380,00 €
Plateau ext d'évolution	10,00 €	75,00 €	175,00 €	360,00 €	20,00 €	150,00 €	350,00 €
Vidéo projecteur (ordinateur fourni)	10,00 €	120,00 €	280,00 €	570,00 €	20,00 €	240,00 €	560,00 €
Sonorisation	7,00 €	80,00 €	225,00 €	450,00 €	14,00 €	160,00 €	450,00 €
Forfait Accès Site		40,00 €	100,00 €	210,00 €		40,00 €	100,00 €

CS MICHEL BON - BEAUNE	Tarifs Associatifs et Institutionnels				Tarifs Actions commerciales, publicitaires et marketing		
	HEURE	Journée Complète (9h à 16h d'occupation)	Forfait Week end	Semaine lundi 7h au vendredi 23h	HEURE	Journée Complète ou Supplémentaire	Forfait Week end
Salle omnisports	23,50 €	145,00 €	395,00 €	795,00 €	47,00 €	290,00 €	790,00 €
Salle de lutte	13,50 €	90,00 €	210,00 €	425,00 €	27,00 €	180,00 €	420,00 €
Salle pluridisciplinaire	13,50 €	90,00 €	210,00 €	425,00 €	27,00 €	180,00 €	420,00 €
Plateau ext d'évolution	10,00 €	75,00 €	175,00 €	360,00 €	20,00 €	240,00 €	560,00 €
Sonorisation	7,00 €	80,00 €	225,00 €	450,00 €	14,00 €	160,00 €	450,00 €
Forfait Accès Site		40,00 €	100,00 €	210,00 €		40,00 €	100,00 €

CS JEAN DESANGLE - BEAUNE	Tarifs Associatifs et Institutionnels				Tarifs Actions commerciales, publicitaires et marketing		
	HEURE	Journée Complète (9h à 16h d'occupation)	Forfait Week end	Semaine lundi 7h au vendredi 23h	HEURE	Journée Complète ou Supplémentaire	Forfait Week end
Salle Omnisports	23,50 €	145,00 €	395,00 €	795,00 €	47,00 €	290,00 €	790,00 €
Salle de gymnastique	18,00 €	120,00 €	280,00 €	565,00 €	36,00 €	240,00 €	560,00 €
Salle de combat	13,50 €	90,00 €	210,00 €	450,00 €	27,00 €	180,00 €	420,00 €
Stade athlétisme	20,00 €	240,00 €	560,00 €	1 200,00 €	40,00 €	480,00 €	1 120,00 €
Forfait Accès Site		40,00 €	100,00 €	210,00 €		40,00 €	100,00 €

CS SAINT NICOLAS - MEURSAULT	Tarifs Associatifs et Institutionnels				Tarifs Actions commerciales, publicitaires et marketing		
	HEURE	Journée Complète (9h à 16h d'occupation)	Forfait Week end	Semaine lundi 7h au vendredi 23h	HEURE	Journée Complète ou Supplémentaire	Forfait Week end
Salle omnisports	23,50 €	145,00 €	395,00 €	795,00 €	47,00 €	290,00 €	790,00 €
Salle de gymnastique	18,00 €	120,00 €	280,00 €	565,00 €	36,00 €	240,00 €	560,00 €
Salle de tir à l'arc	13,50 €	90,00 €	210,00 €	450,00 €	27,00 €	180,00 €	420,00 €
Terrain foot Stabilisé	10,00 €	87,00 €	240,00 €	480,00 €	20,00 €	240,00 €	560,00 €
Terrain foot Honneur	45,00 €	500,00 €	1 000,00 €	2 250,00 €	90,00 €	2 000,00 €	4 500,00 €
Terrain foot Annexe	10,00 €	120,00 €	240,00 €	600,00 €	90,00 €	2 000,00 €	4 500,00 €
Terrain de tennis	10,00 €	75,00 €	175,00 €	300,00 €	90,00 €	2 000,00 €	4 500,00 €
Salle de réunion	9,50 €	80,00 €	190,00 €	380,00 €	19,00 €	160,00 €	380,00 €
Espace cafétéria	9,50 €	80,00 €	190,00 €	380,00 €	19,00 €	160,00 €	380,00 €
Espace restauration	12,50 €	110,00 €	330,00 €		25,00 €	220,00 €	660,00 €
Sonorisation	7,00 €	80,00 €	225,00 €	450,00 €	14,00 €	160,00 €	450,00 €
Forfait Accès Site		40,00 €	100,00 €	210,00 €		40,00 €	100,00 €

STADE GUIGONE DE SALINS	Tarifs Associatifs et Institutionnels				Tarifs Actions commerciales, publicitaires et marketing		
	HEURE	Journée Complète (9h à 16h d'occupation)	Forfait Week end	Semaine lundi 7h au vendredi 23h	HEURE	Journée Complète ou Supplémentaire	Forfait Week end
Terrain de Rugby/Foot	26,00 €	275,00 €	525,00 €	1 800,00 €	36,00 €	290,00 €	790,00 €
Forfait Accès Site		40,00 €	100,00 €	210,00 €		40,00 €	100,00 €

Tarification des prestations d'Eclairage :

w Supplément éclairage nocturne : 120 €

Tarification des prestations de nettoyage :

w Nettoyage de la salle omnisports : 75 €

w Nettoyage des vestiaires ou des communs : 50 €

Tarification pour la mise à disposition d'une protection pour les sols sportifs au m² :w Moquette : 0,25€ / m²

Tarification des prestations de chauffage :

Durant la période de mise en chauffe (Novembre /Avril) des équipements, un forfait équivalent à 10% du tarif de location de la structure concernée sera ajouté lors de la réservation puis facturé.

Conseil Communautaire du 16 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le 30/12/2024

ID : 021-200006682-20241216-CC_24_106-DE



Date d'envoi de la convocation : 10 décembre 2024
Nombre de Conseillers en exercice : 90
Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 53
Nombre de Procurations : 19
Nombre de Votants : 72

Présidence de : M. Alain SUGUENOT, Président

Présents : Titulaires : Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, François LATOUR, Rémy MORIN, Jean-Luc BECQUET, Carole BERNHARD, Marie-France BRAVARD, Geffroy BRUNEL, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Ariane DIERICKX, Philippe FALCE, Charlotte FOUGERE, Sophie LEFAIX, Virginie LEVIEL, Sébastien PICARD, Michel PIERRON, Olivia PUSSET, Didier DURIAUX, Pascal HUGUENIN, Sébastien LAURENT, Vittorio SPARTA, Patricia ROSSIGNOL, Céline DANCER, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Arnaud GUICHARD, Jean-Christophe VALLET, Pierre BROUANT, Michel BOULEY, Olivier ATHANASE, Jean-Luc PETIT, Véronique RICHER, Jérôme FOL, Jean-Louis BAUDOIN, Régis DEBOIBE, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Cladio PAGNOTTA, Jean-Pascal MONIN, Sylvie FOURRIER, Gilles ARPAILLANGES, Michel MOINGEON, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Sylvain JACOB, Daniel CARRIER, Jean MAREY, Pascal BOULEY,

Suppléants : M. Michel GIEN (suppléant de M. Pascal MALAQUIN – MELOISEY)

Délégués ayant donné procuration :

M. Gérard ROY donne pouvoir à M. Jean-Pascal MONIN,
Mme Géraldine CHAMPANAY donne pouvoir à Mme Olivia PUSSET,
Mme Carole CHATEAU donne pouvoir à M. Xavier COSTE,
M. Stéphane DAHLEN donne pouvoir à M. Pierre BOLZE
M. Alexis FAIVRE donne pouvoir à Mme Ariane DIERICKX,
M. Thibaut GLOAGUEN donne pouvoir à Mme Anne CAILLAUD,
Mme Emmanuelle JEUNET-MANCY donne pouvoir à M. Geoffroy BRUNEL,
Mme Virginie LONGIN donne pouvoir à Mme Virginie LEVIEL,
Mme Geneviève PELLETIER donne pouvoir à M. Alain SUGUENOT,
M. Bernard REPOLT donne pouvoir à M. Jean-François CHAMPION,
Mme Sihème REZIGUE donne pouvoir à Mme Charlotte FOUGERE,
M. Jonathan VION donne pouvoir à M. Jean-Luc BECQUET,
M. Jean-Noël MORY donne pouvoir à M. Jean-Pascal HUGUENIN,
Mme Delphine SAVARY donne pouvoir à M. Sébastien LAURENT,
M. Didier SAINT-EVE donne pouvoir à M. Jean-Louis BAUDOIN,
Mme Corinne GARREAU donne pouvoir à M. Jérôme FOL,
M. Richard ROCH donne pouvoir à M. Didier DURIAUX,
M. Eric SORDET donne pouvoir à M. Michel QUINET,
M. Daniel TRUCHOT donne pouvoir à M. Christian POULLEAU,

Délégués absents-excuses non représentés :

Mmes et MM. Eric MONNOT, Virginie ROUXEL-SEGAUT, Gérard NAIRAT, Estelle BRUNAUD, Richard BENINGER, Christophe CASTELLANO, Thierry DUBUISSON, Marc DENIZOT, Sandrine ARRAULT, Sylvain BRUCHARD, Cyril DEREPIERRE, Rémi CHAMPAUD, Olivier MENAGER, Jacques FROTEY, Alexandra PASCAL, Cyril VACHON, Guy VADROT, Jacqueline METAIS,

Secrétaire : M. Pierre BOLZE

TARIF ENFANCE : PRESTATIONS PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES
RAPPORTEUR : M. CHAMPION

Le Conseil communautaire, chaque année, doit se prononcer sur les tarifs des prestations Enfance.

Les tarifs seront reconduits à l'identique pour l'année 2025.

DECISION

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE les tarifs des prestations Enfance dans les conditions proposées en annexe,
- DECIDE que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2025.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
 pour le PRESIDENT et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 30/12/2024

ID : 021-200006682-20241216-CC_24_106-DE

S²LO

Jérôme CHIODO

« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.télérecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

TARIFS ENFANCE

(Restauration et accueils périscolaires, Accueils de loisirs extrascolaires)

Sur la base des orientations définies par les élus communautaires, les tarifs Enfance sont composés d'une part fixe et d'une part variable.

La **part fixe**, repas et goûter, est constituée de la moyenne du prix coûtant des repas fournis (matières premières, transformation et livraison sur site) qui s'applique de manière uniforme pour chaque usager.

La **part variable** représente une partie des charges correspondant à l'environnement de la prestation, en particulier les frais divers de gestion (fluide et maintenance des locaux) et les dépenses de personnel.

Il est rappelé que le **taux de couverture par les familles** des prestations péri et extra scolaires est de **25%**. Cela signifie que les familles usagers des services, contribuent à hauteur de 25% au coût réel des prestations. Le reste étant pris en charge par la Collectivité (à hauteur de 63%) et par les participations apportées par la CAF et la MSA notamment (à hauteur de 12%).

→ La part fixe

Le principe d'une part fixe est maintenu.

Considérant le nouveau marché public de restauration applicable depuis le 1^{er} janvier 2022 qui répond aux obligations de la loi EGALIM d'une offre bio et locale et à la réglementation à venir en matière de conditionnement, et par délibération du 26 février 2024 le conseil communautaire a adopté la grille tarifaire suivante :

Prestations	Tarifs Au 1 ^{er} mars 2024*
Repas Restaurants périscolaires et accueils extrascolaires	3.69 €*
Goûter Accueils périscolaires et extrascolaires	0,78 €*

**Sous réserve de modifications liées à l'évolution programmée dans le cadre du marché et s'appuyant sur un indice à la consommation*

Au 1er janvier 2025 les prix du marché de restauration seront actualisés en application de la formule de révision de prix contractualisée sur la base de l'indice INSEE des prix à la consommation « prix des repas dans un restaurant scolaire ou universitaire ». Il appartiendra au

Conseil communautaire de délibérer lors d'une prochaine séance sur l'impact de cette révision sur le montant de la part fixe.

→ La part variable

Conformément aux directives de la CNAF, le barème de participation s'appuie sur le QF multiplié par un taux d'effort. Ce calcul permet de déterminer la part variable de la prestation.

Un montant plancher et un montant plafond est déterminé.

Pour les familles non allocataires de la CAF, un QF est défini en divisant les ressources déclarées par la famille par le nombre de parts.

Pour les familles allocataires de la CAF qui refuseraient que la Communauté d'Agglomération récupère, via la CAF, leur QF, le tarif plafond leur sera appliqué. Il en sera de même pour les familles non allocataires de la CAF qui ne communiqueraient pas les informations relatives à leurs ressources et nombres de parts.

Il est proposé de maintenir les éléments ci-après, définis par délibération du 12 décembre 2022 :

Prestations périscolaires :

Conformément aux directives de la CNAF, un taux d'effort unique est arrêté.

	Accueils périscolaires du matin et du soir	Restauration scolaire:
QF CAF plancher	550	550
QF CAF plafond	4200	4200
Taux d'effort	0,17%	0,13%

A titre d'illustration :

- Une famille avec 2 SMIC et 2 enfants a un QF de 800. La prestation périscolaire du matin leur sera donc facturée à hauteur de 1,36€ (800 X 0.17%) et la part variable de la restauration scolaire à hauteur de 1,04€ (800X0.13%).

En ce qui concerne le tarif forfaitaire pour l'accueil sans repas du temps méridien (enfant ne restant pas à la restauration périscolaire), il est proposé de maintenir celui-ci à 1€ par jour.

Prestations extrascolaires :

Les directives de la CNAF, permettent de définir des tranches avec des taux d'effort différents. Au regard de la typologie des familles inscrites aux prestations, **4 tranches ont été arrêtées.**

Tarification à la journée :

	Accueil extrascolaire (vacances) et mercredis (période scolaire)	
QF CAF plancher	400	
QF CAF plafond	3500	
Taux d'effort	QF entre 400 et 750	0,25%
	QF entre 751 et 1200	0,75%
	QF entre 1201 et 1500	1,05%
	QF entre 1501 et 3500	1,10%

A titre d'illustration :

- Une famille avec 2 SMIC et 2 enfants a un QF de 800. La prestation extrascolaire leur sera donc facturée à hauteur de 6€ (800 X 0.75%) la journée.

Tarification à la demi-journée :

	Accueil extrascolaire (vacances) et mercredis (période scolaire)	
QF CAF plancher	400	
QF CAF plafond	3500	
Taux d'effort	QF entre 400 et 750	0,13%
	QF entre 751 et 1200	0,38%
	QF entre 1201 et 1500	0,53%
	QF entre 1501 et 3500	0,56%

A titre d'illustration :

- Une famille avec 2 SMIC et 2 enfants a un QF de 800. La prestation extrascolaire leur sera donc facturée à hauteur de 3.04€ (800 X 0.38%) la ½ journée.

Une subvention de fonctionnement sera versée directement à la collectivité pour toutes les familles fréquentant les accueils de loisirs avec un QF inférieur ou égal à 750.

→ Informations complémentaires

Les retards des parents constatés lors de la prise en charge de l'enfant à l'issue de la prestation, pourront être facturés sur la base forfaitaire du coût de revient horaire moyen de la prestation, soit 8,00 €.

Il est en outre proposé de continuer à étendre ce tarif aux parents qui laisseraient leurs enfants sans les avoir inscrits, ainsi qu'aux familles qui ne seraient pas venues chercher leur enfant de maternelle à la descente des transports scolaires et dont l'enfant aurait été déposé sur un site périscolaire.

Par ailleurs, il est proposé de tenir compte des situations d'urgence sociale (identifiées sur demande et proposition d'un travailleur social) avec la participation financière des familles correspondant au tarif minimum. Idem pour les enfants relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Il est proposé de maintenir la majoration de 30% des tarifs (à l'exception des forfaits et parts fixes) pour les usagers ne résidant pas sur le territoire communautaire (référence résidence principale), mais y scolarisant leur enfant.

Il est aussi proposé que les enfants scolarisés en classe ULIS, qui, par définition, ne choisissent pas leur lieu d'affectation scolaire, soient toujours exonérés de cette majoration pour les prestations périscolaires.

Enfin, il est proposé l'application d'un tarif temporaire spécifique (hors urgences sociale, et pour un maximum de 12 mois) qui pourrait s'appliquer aux usagers expatriés ou primo-arrivant et ne pouvant justifier temporairement de revenus en France. Ce tarif pourrait ici correspondre au tarif minimum appliqué pour chacune des prestations Enfance.

Conseil Communautaire du 16 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 30/12/2024

ID : 021-200006682-20241216-CC_24_107-DE

Date d'envoi de la convocation : 10 décembre 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 90

Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 53

Nombre de Procurations : 19

Nombre de Votants : 72

Présidence de : M. Alain SUGUENOT, Président

Présents : Titulaires : Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, François LATOUR, Rémy MORIN, Jean-Luc BECQUET, Carole BERNHARD, Marie-France BRAVARD, Geffroy BRUNEL, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Ariane DIERICKX, Philippe FALCE, Charlotte FOUGERE, Sophie LEFAIX, Virginie LEVIEL, Sébastien PICARD, Michel PIERRON, Olivia PUSSET, Didier DURIAUX, Pascal HUGUENIN, Sébastien LAURENT, Vittorio SPARTA, Patricia ROSSIGNOL, Céline DANCER, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Arnaud GUICHARD, Jean-Christophe VALLET, Pierre BROUANT, Michel BOULEY, Olivier ATHANASE, Jean-Luc PETIT, Véronique RICHER, Jérôme FOL, Jean-Louis BAUDOIN, Régis DEBOIBE, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Cladio PAGNOTTA, Jean-Pascal MONIN, Sylvie FOURRIER, Gilles ARPAILLANGES, Michel MOINGEON, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Sylvain JACOB, Daniel CARRIER, Jean MAREY, Pascal BOULEY,

Suppléants : M. Michel GIEN (suppléant de M. Pascal MALAQUIN – MELOISEY)**Délégués ayant donné procuration :**

M. Gérard ROY donne pouvoir à M. Jean-Pascal MONIN,
Mme Géraldine CHAMPANAY donne pouvoir à Mme Olivia PUSSET,
Mme Carole CHATEAU donne pouvoir à M. Xavier COSTE,
M. Stéphane DAHLEN donne pouvoir à M. Pierre BOLZE
M. Alexis FAIVRE donne pouvoir à Mme Ariane DIERICKX,
M. Thibaut GLOAGUEN donne pouvoir à Mme Anne CAILLAUD,
Mme Emmanuelle JEUNET-MANCY donne pouvoir à M. Geoffroy BRUNEL,
Mme Virginie LONGIN donne pouvoir à Mme Virginie LEVIEL,
Mme Geneviève PELLETIER donne pouvoir à M. Alain SUGUENOT,
M. Bernard REPOLT donne pouvoir à M. Jean-François CHAMPION,
Mme Sihème REZIGUE donne pouvoir à Mme Charlotte FOUGERE,
M. Jonathan VION donne pouvoir à M. Jean-Luc BECQUET,
M. Jean-Noël MORY donne pouvoir à M. Jean-Pascal HUGUENIN,
Mme Delphine SAVARY donne pouvoir à M. Sébastien LAURENT,
M. Didier SAINT-EVE donne pouvoir à M. Jean-Louis BAUDOIN,
Mme Corinne GARREAU donne pouvoir à M. Jérôme FOL,
M. Richard ROCH donne pouvoir à M. Didier DURIAUX,
M. Eric SORDET donne pouvoir à M. Michel QUINET,
M. Daniel TRUCHOT donne pouvoir à M. Christian POULLEAU,

Délégués absents-excusés non représentés :

Mmes et MM. Eric MONNOT, Virginie ROUXEL-SEGAUT, Gérard NAIRAT, Estelle BRUNAUD, Richard BENINGER, Christophe CASTELLANO, Thierry DUBUISSON, Marc DENIZOT, Sandrine ARRAULT, Sylvain BRUCHARD, Cyril DEREPIERRE, Rémi CHAMPAUD, Olivier MENAGER, Jacques FROTEY, Alexandra PASCAL, Cyril VACHON, Guy VADROT, Jacqueline METAIS,

Secrétaire : M. Pierre BOLZE

TARIFS PETITE ENFANCE
RAPPORTEUR : M. CHAMPION

Le Conseil communautaire, chaque année, doit se prononcer sur les tarifs des prestations Petite Enfance.

Les tarifs sont imposés par la Caisse d'Allocations Familiales et évoluent sur la base de la définition des « plancher » et « plafond ».

Pour l'année 2025, les tarifs horaires seront reconduits à l'identique.

DECISION

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE les tarifs des prestations Petite Enfance dans les conditions proposées en annexe,
- DECIDE que ces tarifs seront applicables à compter du 1 er janvier 2025.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
 pour le PRESIDENT et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 30/12/2024

ID : 021-200006682-20241216-CC_24_107-DE



Jerôme CHIDO

« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.telerecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

TARIFS PETITE ENFANCE

1 - Tarifs horaires applicables aux Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) :

Les EAJE concernés sont les suivants :

Multi accueil BEAUNE -Blanches Fleurs
 Multi accueil BEAUNE -Saint Jacques
 Multi accueil BEAUNE -La Cabotte
 Multi accueil CHAGNY
 Micro crèche NOLAY

Les tarifs horaires sont déterminés à partir des barèmes fixés par la Caisse Nationale d'Allocation Familiale.

Les tarifs horaires applicables du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 sont les suivants :

HABITANTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEAUNE COTE ET SUD (*)	1 ENFANT	2 ENFANTS	3 ENFANTS	4 à 7 ENFANTS	8 ENFANTS ET +
TAUX HORAIRE	0,0619 %	0,0516 %	0,0413%	0,0310 %	0,0206 %
<i>Montant minimum du revenu imposable mensuel (= plancher CAF**) = 754.16 €</i>	0,47 €	0,39€	0.31€	0,23 €	0,15€
<i>Montant maximum du revenu imposable mensuel (= plafond CAF**) = 6 000.00 €</i>	3.71 €	3.10 €	2.48 €	1,86 €	1.24 €
HABITANTS EXTERIEURS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEAUNE COTE ET SUD + 30% (***)	1 ENFANT	2 ENFANTS	3 ENFANTS	4 ENFANTS	8 ENFANTS ET +
TAUX HORAIRE	0.0804 %	0,0671 %	0,0537 %	0,0403 %	0,0268 %
<i>Montant minimum du revenu imposable mensuel (= plancher CAF) = 754.16 €</i>	0,61 €	0,51 €	0, 40€	0,30 €	0, 20€
<i>Montant maximum du revenu imposable mensuel (= plafond CAF) = 6 000.00 €</i>	4.82€	4.03€	3.22€	2.42€	1.61 €

(*) Ce tarif est aussi appliqué pour l'accueil des enfants du personnel de l'Hôpital de BEAUNE au multi-accueil des Blanches Fleurs, même si les familles n'habitent pas dans la Communauté d'Agglomération BEAUNE Côte et Sud.

(**) Le plafond et le plancher sont revalorisés chaque début d'année par la CNAF. Les montants pour 2025 ne sont pas encore connus. A titre indicatif, ceux figurant dans le tableau sont ceux applicables en 2024.

(***) Les enfants des usagers habitant à l'extérieur de la Communauté d'Agglomération sont acceptés dans la limite des places disponibles et avec un tarif majoré (+ 30%).

Droits d'inscriptions des Etablissements d'Accueil du Je

Les droits d'inscription sont versés chaque année par famille, quel que soit le nombre d'enfants la composant.

Grille tarifaire en vigueur au 1^{er} janvier 2025 :

- Pas de frais d'adhésion pour les bénéficiaires des minima sociaux (sur présentation d'un justificatif) et pour l'accueil d'urgence,
- 10 € pour les revenus inférieurs à 2 000 € / mois et pour l'accueil occasionnel,
- 20 € pour les revenus compris entre 2 000 € et 3 000 € / mois,
- 30 € pour les revenus compris entre 3 000 € et 4 000 € / mois,
- 40 € pour les revenus compris entre 4 000 € / mois et le plafond actuel,
- 50 € pour les revenus supérieurs au plafond.

Conseil Communautaire du 16 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 30/12/2024

ID : 021-200006682-20241216-CC_24_108-DE



Date d'envoi de la convocation : 10 décembre 2024
 Nombre de Conseillers en exercice : 90
 Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 53
 Nombre de Procurations : 19
 Nombre de Votants : 72

Présidence de : M. Alain SUGUENOT, Président

Présents : Titulaires : Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, François LATOUR, Rémy MORIN, Jean-Luc BECQUET, Carole BERNHARD, Marie-France BRAVARD, Geffroy BRUNEL, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Ariane DIERICKX, Philippe FALCE, Charlotte FOUGERE, Sophie LEFAIX, Virginie LEVIEL, Sébastien PICARD, Michel PIERRON, Olivia PUSSET, Didier DURIAUX, Pascal HUGUENIN, Sébastien LAURENT, Vittorio SPARTA, Patricia ROSSIGNOL, Céline DANCER, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Arnaud GUICHARD, Jean-Christophe VALLET, Pierre BROUANT, Michel BOULEY, Olivier ATHANASE, Jean-Luc PETIT, Véronique RICHER, Jérôme FOL, Jean-Louis BAUDOIN, Régis DEBOIBE, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Cladio PAGNOTTA, Jean-Pascal MONIN, Sylvie FOURRIER, Gilles ARPAILLANGES, Michel MOINGEON, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Sylvain JACOB, Daniel CARRIER, Jean MAREY, Pascal BOULEY,

Suppléants : M. Michel GIEN (suppléant de M. Pascal MALAQUIN – MELOISEY)

Délégués ayant donné procuration :

M. Gérard ROY donne pouvoir à M. Jean-Pascal MONIN,
 Mme Géraldine CHAMPANAY donne pouvoir à Mme Olivia PUSSET,
 Mme Carole CHATEAU donne pouvoir à M. Xavier COSTE,
 M. Stéphane DAHLEN donne pouvoir à M. Pierre BOLZE
 M. Alexis FAIVRE donne pouvoir à Mme Ariane DIERICKX,
 M. Thibaut GLOAGUEN donne pouvoir à Mme Anne CAILLAUD,
 Mme Emmanuelle JEUNET-MANCY donne pouvoir à M. Geoffroy BRUNEL,
 Mme Virginie LONGIN donne pouvoir à Mme Virginie LEVIEL,
 Mme Geneviève PELLETIER donne pouvoir à M. Alain SUGUENOT,
 M. Bernard REPOLT donne pouvoir à M. Jean-François CHAMPION,
 Mme Sihème REZIGUE donne pouvoir à Mme Charlotte FOUGERE,
 M. Jonathan VION donne pouvoir à M. Jean-Luc BECQUET,
 M. Jean-Noël MORY donne pouvoir à M. Jean-Pascal HUGUENIN,
 Mme Delphine SAVARY donne pouvoir à M. Sébastien LAURENT,
 M. Didier SAINT-EVE donne pouvoir à M. Jean-Louis BAUDOIN,
 Mme Corinne GARREAU donne pouvoir à M. Jérôme FOL,
 M. Richard ROCH donne pouvoir à M. Didier DURIAUX,
 M. Eric SORDET donne pouvoir à M. Michel QUINET,
 M. Daniel TRUCHOT donne pouvoir à M. Christian POULLEAU,

Délégués absents-excusés non représentés :

Mmes et MM. Eric MONNOT, Virginie ROUXEL-SEGAUT, Gérard NAIRAT, Estelle BRUNAUD, Richard BENINGER, Christophe CASTELLANO, Thierry DUBUISSON, Marc DENIZOT, Sandrine ARRAULT, Sylvain BRUCHARD, Cyril DEREPIERRE, Rémi CHAMPAUD, Olivier MENAGER, Jacques FROTEY, Alexandra PASCAL, Cyril VACHON, Guy VADROT, Jacqueline METAIS,

Secrétaire : M. Pierre BOLZE

**REPORT DE REMBOURSEMENT DE L'AVANCE BUDGETAIRE AU BUDGET ANNEXE
DE L'EAU**

RAPPORTEUR : M. CHAMPION

La délibération n° CC/24/057 adoptée par le Conseil Communautaire du mercredi 26 juin 2024 a approuvé l'avance de 2 000 000,00 € du budget principal vers le budget annexe de l'eau, avec une date de remboursement initialement prévue au plus tard le 31/12/2024.

A ce jour, 1 500 000,00 € ont été transférés du budget principal vers le budget de l'eau pour pallier aux fluctuations de trésorerie de ce dernier, dues notamment aux délais de recouvrement des redevances usagers.

Afin de favoriser le résultat du budget Eau dans le compte administratif 2024, il est proposé de reporter la date de remboursement de cette avance au 3 juillet 2025. Ce report constitue une opération infra-annuelle (moins de 12 mois), réalisée par un simple mouvement de trésorerie, sans impact budgétaire.

Il est proposé au conseil communautaire de reporter le remboursement de l'avance de 1 500 000,00 € de trésorerie du budget général au budget annexe Eau au 03/07/2024 selon les modalités suivantes :

- Remboursement de l'avance de trésorerie à hauteur de 1 500 000,00 €
- Date de remboursement : au plus tard le 03/07/2024

DECISION

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE le report du remboursement de l'avance de 1 500 000,00 € du budget principal vers le budget annexe de l'eau, du 31/12/2024 au 03/07/2025,
- AUTORISE le Président à signer l'arrêté toute pièce utile à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 30/12/2024

ID : 021-200006682-20241216-CC_24_108-DE

S²LO

Jérôme CHIODO

« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.telerecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

Conseil Communautaire du 16 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 30/12/2024

ID : 021-200006682-20241216-CC_24_109-DE



Date d'envoi de la convocation : 10 décembre 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 90

Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 53

Nombre de Procurations : 19

Nombre de Votants : 72

Présidence de : M. Alain SUGUENOT, Président**Présents :** *Titulaires :* Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, François LATOUR, Rémy MORIN, Jean-Luc BECQUET, Carole BERNHARD, Marie-France BRAVARD, Geffroy BRUNEL, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Ariane DIERICKX, Philippe FALCE, Charlotte FOUGERE, Sophie LEFAIX, Virginie LEVIEL, Sébastien PICARD, Michel PIERRON, Olivia PUSSET, Didier DURIAUX, Pascal HUGUENIN, Sébastien LAURENT, Vittorio SPARTA, Patricia ROSSIGNOL, Céline DANCER, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Arnaud GUICHARD, Jean-Christophe VALLET, Pierre BROUANT, Michel BOULEY, Olivier ATHANASE, Jean-Luc PETIT, Véronique RICHER, Jérôme FOL, Jean-Louis BAUDOIN, Régis DEBOIBE, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Cladio PAGNOTTA, Jean-Pascal MONIN, Sylvie FOURRIER, Gilles ARPAILLANGES, Michel MOINGEON, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Sylvain JACOB, Daniel CARRIER, Jean MAREY, Pascal BOULEY,**Suppléants :** M. Michel GIEN (suppléant de M. Pascal MALAQUIN – MELOISEY)**Délégués ayant donné procuration :**

M. Gérard ROY donne pouvoir à M. Jean-Pascal MONIN,
 Mme Géraldine CHAMPANAY donne pouvoir à Mme Olivia PUSSET,
 Mme Carole CHATEAU donne pouvoir à M. Xavier COSTE,
 M. Stéphane DAHLEN donne pouvoir à M. Pierre BOLZE
 M. Alexis FAIVRE donne pouvoir à Mme Ariane DIERICKX,
 M. Thibaut GLOAGUEN donne pouvoir à Mme Anne CAILLAUD,
 Mme Emmanuelle JEUNET-MANCY donne pouvoir à M. Geoffroy BRUNEL,
 Mme Virginie LONGIN donne pouvoir à Mme Virginie LEVIEL,
 Mme Geneviève PELLETIER donne pouvoir à M. Alain SUGUENOT,
 M. Bernard REPOLT donne pouvoir à M. Jean-François CHAMPION,
 Mme Sihème REZIGUE donne pouvoir à Mme Charlotte FOUGERE,
 M. Jonathan VION donne pouvoir à M. Jean-Luc BECQUET,
 M. Jean-Noël MORY donne pouvoir à M. Jean-Pascal HUGUENIN,
 Mme Delphine SAVARY donne pouvoir à M. Sébastien LAURENT,
 M. Didier SAINT-EVE donne pouvoir à M. Jean-Louis BAUDOIN,
 Mme Corinne GARREAU donne pouvoir à M. Jérôme FOL,
 M. Richard ROCH donne pouvoir à M. Didier DURIAUX,
 M. Eric SORDET donne pouvoir à M. Michel QUINET,
 M. Daniel TRUCHOT donne pouvoir à M. Christian POULLEAU,

Délégués absents-excusés non représentés :

Mmes et MM. Eric MONNOT, Virginie ROUXEL-SEGAUT, Gérard NAIRAT, Estelle BRUNAUD, Richard BENINGER, Christophe CASTELLANO, Thierry DUBUISSON, Marc DENIZOT, Sandrine ARRAULT, Sylvain BRUCHARD, Cyril DEREPIERRE, Rémi CHAMPAUD, Olivier MENAGER, Jacques FROTEY, Alexandra PASCAL, Cyril VACHON, Guy VADROT, Jacqueline METAIS,

Secrétaire : M. Pierre BOLZE

REVISION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT
RAPPORTEUR : M. CHAMPION



Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire en vertu du principe d'annualité budgétaire la totalité de la dépense la 1ère année puis fractionner d'une année sur l'autre le solde des crédits de trésorerie nécessaire à l'exécution des travaux ou acquisitions conformément aux articles L. 2311-3-1, R. 2311-9 et L. 5211-36 du Code général des collectivités territoriales

La procédure des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP), qui constitue une dérogation à ce principe d'annualité, permet de planifier la mise en œuvre des investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les Autorisations de Programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les Crédits de Paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP nécessaires dans le cadre de l'exercice.

Chaque Autorisation de Programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement

Les Autorisations de Programme et leurs révisions éventuelles sont présentées et votées par le Conseil Communautaire, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice et des décisions modificatives :

- la délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps ; dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple),
- toutes modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération ; le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe au moment du vote du budget et du compte administratif et, à chaque délibération budgétaire (décisions modificatives) en cas de modification des AP/CP.

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une Autorisation de Programme peuvent être liquidées et mandatées jusqu'au vote du Budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

Il est proposé au Conseil Communautaire de reprendre les Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) voté en Mars 2024 et de les modifier pour tenir compte de l'état d'avancement des différents projets récapitulés sur les tableaux joints en annexe 1.

DECISION

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE la création, les modifications des ACP dont le détail est communiqué en annexe.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 30/12/2024

ID : 021-200006682-20241216-CC_24_109-DE



Jérôme CHIODO

« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.telerecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

Suivi des Autorisations de programme (AP)
Exercice 2024
Annexe 1 - Situation et révision des AP en cours

N=2023
Suivi des Autorisations de programme (AP)
Exercice 2024

N° AP	Année de création	Autorisation de programme					Réalizations					Crédits de paiement budgétaires					Montant de l'AP
		Programme	N° Opération	Opération	Evolution de l'AP	Valeurs AP	Réalisé antérieur N-1 (avant 2022)	Réalisé N-1 (2023)	Engagements reportés sur N (2024)	Evolution des CP	2024	2025	2026	2027	2028	Total CP	
2013-06	2013	Programme Local de l'Habitat	2013-061	Aides à la rénovation de logements communaux	AP Initiale Révisions antérieures à N Révision N Total AP en cours	180 000,00 44 858,62 0,00 224 858,62	204 858,62	0,00	CP prévus Demande BP N Révision N CP à inscrire au BP N	0,00 0,00 0,00 0,00	0,00	0,00	0,00		224 858,62	224 858,62	
2013-06	2013	Programme Local de l'Habitat	2013-062	Aide à la réalisation de villages séniors	AP Initiale Révisions antérieures à N Révision N Total AP en cours	160 000,00 0,00 0,00 160 000,00	80 000,00	0,00	CP prévus Demande BP N Révision N CP à inscrire au BP N	0,00 0,00 0,00 0,00	0,00	0,00	0,00		160 000,00	160 000,00	
2013-06	2013	Programme Local de l'Habitat	2013-063	Aide au portage foncier	AP Initiale Révisions antérieures à N Révision N Total AP en cours	525 000,00 -202 790,27 0,00 322 209,73	322 209,73	0,00	CP prévus Demande BP N Révision N CP à inscrire au BP N	0,00 0,00 0,00 0,00	0,00	0,00	0,00		322 209,73	322 209,73	
2013-06	2013	Programme Local de l'Habitat	2013-064	Aides directes aux particuliers (2016)	AP Initiale Révisions antérieures à N Révision N Total AP en cours	0,00 72 048,56 -9 314,80 62 733,76	61 733,76	500,00	CP prévus Demande BP N Révision N CP au Budget N	8 314,80 500,00 -7 814,80 500,00	0,00	0,00	0,00		62 733,76	62 733,76	
2013-06	2013	Programme Local de l'Habitat	2013-065	Eco-quartiers (2016)	AP Initiale Révisions antérieures à N Révision N Total AP en cours	0,00 80 000,00 0,00 80 000,00	40 000,00	0,00	CP prévus Demande BP N Révision N CP à inscrire au BP N	0,00 0,00 0,00 0,00	0,00	0,00	0,00		80 000,00	80 000,00	
2017-01	2017	Travaux d'accessibilité ADAP			AP Initiale Révisions antérieures à N Révision N Total AP en cours	857 967,00 320 198,33 419,28 1 178 584,61	659 878,91	10 324,41	CP prévus Demande BP N Ajustement DM3 Révision N CP à inscrire au BP N	0,00 120 000,00 -100 000,00 20 000,00 20 000,00	0,00	0,00	0,00		1 178 584,61	1 178 584,61	
2017-04	2017	Construction complexe sportif NOJAY			AP Initiale Révisions antérieures à N Révision N Total AP en cours	2 550 000,00 5 480 869,26 0,00 8 030 869,26	334 457,19	25 220,22	CP prévus Demande BP N Ajustement DM3 Révision N CP au Budget N	5 191 966,78 2 604 000,00 57 600,00 -2 530 366,78 2 661 600,00	3 065 295,34	3 590 500,00	917 181,22	294 217,85	8 030 869,26	8 030 869,26	
2017-05	2017	Rénovation déchetterie MEURSAULT			AP Initiale Révisions antérieures à N Révision N Total AP en cours	2 504 000,00 0,00 -620 577,73 1 883 422,27	84 560,05	493 318,06	CP prévus Demande Budget N Révision N CP à inscrire au BP N	1 202 745,00 500 060,28 -702 684,72 500 060,28	98 694,95	0,00	0,00		1 883 422,27	1 883 422,27	



Suivi des Autorisations de programme (AP)
Exercice 2024
Annexe 1 - Situation et révision des AP en cours

N-1 = 2023
Suivi des Autorisations de programme (AP)
Exercice 2024

N = 2024

N° AP	Année de création	Programme	N° Opération	Opération	Autorisation de programme				Crédits de paiement budgétaires							Montant de l'AP		
					Evolution de l'AP	Valeurs AP	Réalisé antérieur N-1 (avant 2022)	Réalisé N-1 (2023)	Engagements reportés sur N (2024)	Evolution des CP	2024	2025	2026	2027	2028		Total CP	
2018-01	2018	Construction structure périscolaire SAVIGNY			AP Initiale Révisions antérieures à N Révision N Total AP en cours	950 000,00 1 853 892,00 20 000,00 2 823 892,00	181 512,36	569 878,39	447 548,57	CP prévus Demande BP N Révision N CP au Budget N	1 579 317,40 1 624 952,68 45 635,28 1 624 952,68	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 823 892,00	2 823 892,00
2020-04	2020	BASE NAUTIQUE MONTAGNY			AP Initiale Révisions antérieures à N Révision N Total AP en cours	800 000,00 0,00 -300 000,00 500 000,00	0,00	0,00	0,00	CP prévus Demande BP N Révision N CP à inscrire au BP N	400 000,00 0,00 -400 000,00 0,00	0,00	500 000,00	0,00	0,00	0,00	500 000,00	500 000,00
2020-05	2020	Rénovation piste d'athlétisme JD			AP Initiale Révisions antérieures à N Révision N Total AP en cours	550 000,00 662 030,13 -174 329,16 1 037 700,97	999 473,87	925,77	37 301,33	CP prévus Demande BP N Révision N CP à inscrire au BP N	68 051,03 0,00 -68 051,03 0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 037 700,97	1 037 700,97
2018-02	2018	Création complexe sportif secteur Nord/Est (LADOUX)			AP Initiale Révisions antérieures à N Révision N Total AP en cours	3 650 000,00 4 012 888,73 387 885,37 8 050 774,10	264 385,38	540 344,24	2 900 576,99	CP prévus Demande BP N Révision N CP au Budget N	3 277 600,00 3 261 682,12 -15 917,88 3 261 682,12	0,00	819 400,00	0,00	0,00	0,00	8 050 774,10	8 050 774,10
2021-02	2021	Voie cyclable SAVIGNY BEAUNE (MOE+ TRAVAU)			AP Initiale Révisions antérieures à N Révision N Total AP en cours	948 000,00 366 074,60 -73 892,60 1 240 182,00	22 325,40	5 030,58	20 680,02	CP prévus Demande BP N Révision N CP à inscrire au BP N	478 964,00 0,00 -478 964,00 0,00	0,00	1 192 146,00	0,00	0,00	0,00	1 240 182,00	1 240 182,00
2021-05	2021	Parking de Covoiturage Péage Sud			AP Initiale Révisions antérieures à N Révision N Total AP en cours	3 380 000,00 1 189 394,67 -1 476 341,13 3 093 053,54	2 346 272,50	418 234,31	128 546,73	CP prévus Demande BP N Révision N CP à inscrire au BP N	200 000,00 200 000,00 0,00 200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 093 053,54	3 093 053,54
2021-06	2021	Programme Local de l'Habitat	2021-061	Aides à la rénovation de logements communaux (Nvx programme)	AP Initiale Révisions antérieures à N Révision N Total AP en cours	180 000,00 53 000,00 233 000,00	0,00	11 000,00	88 000,00	CP prévus Demande BP N ajustement DM3 Révision N CP à inscrire au BP N	24 000,00 110 000,00 -80 000,00 6 000,00 30 000,00	0,00	24 000,00	0,00	0,00	0,00	233 000,00	233 000,00
2021-06	2021	Programme Local de l'Habitat	2021-062	Aides à la réalisation de villages seniors	AP Initiale Révisions antérieures à N Révision N Total AP en cours	320 000,00 0,00 320 000,00	0,00	0,00	160 000,00	CP prévus Demande BP N Révision N CP à inscrire au BP N	80 000,00 80 000,00 0,00 80 000,00	0,00	80 000,00	0,00	0,00	0,00	320 000,00	320 000,00
2021-06	2021	Programme Local de l'Habitat	2021-063	Adaptation des logements -maintien à domicile	AP Initiale Révisions antérieures à N Révision N Total AP en cours	50 000,00 10 000,00 60 000,00	0,00	0,00	0,00	CP prévus Demande BP N Ajustement DM2 Révision N CP à inscrire au BP N	20 000,00 20 000,00 -20 000,00 -20 000,00 0,00	0,00	20 000,00	10 000,00	20 000,00	20 000,00	60 000,00	60 000,00

BUDGET PRINCIPAL

Suivi des Autorisations de programme (AP)
Exercice 2024
Annexe 1 - Situation et révision des AP en cours

N=2024
N-1=2023
Suivi des Autorisations de programme (AP)
Exercice 2024

N° AP	Année de création	Autorisation de programme					Réalizations					Crédits de paiement budgétaires					Montant de l'AP
		Programme	N° Opération	Opération	Evolution de l'AP	Valeurs AP	Réalisé antérieur N-1 (avant 2022)	Réalisé N-1 (2023)	Engagements reportés sur N (2024)	Evolution des CP	2024	2025	2026	2027	2028	Total CP	
2021-06	2021	Programme Local de l'Habitat	2021-064	opérations d'habitats exemplaires (Ancien aide éco quartiers)	AP Initiale Révisions antérieures à N Révision N Total AP en cours	240 000,00 0,00 0,00 240 000,00	0,00	0,00	0,00	CP prévus Demande BP N ajustement DM3 Révision N CP à inscrire au BP N	80 000,00 40 000,00 -20 000,00 -60 000,00 20 000,00	40 000,00 40 000,00 20 000,00 20 000,00 60 000,00	40 000,00 40 000,00 0,00 0,00 40 000,00	120 000,00 120 000,00 0,00 0,00 120 000,00		240 000,00	240 000,00
2021-06	2021	Programme Local de l'Habitat	2021-065	Aide au portage foncier	AP Initiale Révisions antérieures à N Révision N Total AP en cours	300 000,00 351 638,54 -102 457,81 549 180,73		0,00	0,00	CP prévus Demande BP N ajustement DM 2 Révision N CP à inscrire au BP N	300 000,00 300 000,00 -300 000,00 -300 000,00 0,00	819,27 0,00 300 000,00 299 180,73 300 000,00	50 819,27 0,00 0,00 -50 819,27 0,00			549 180,73	549 180,73
2021-06	2021	Programme Local de l'Habitat	2021-066	Fonds rénov-aides financières projets "nvx programme"	AP Initiale Révisions antérieures à N Révision N Total AP en cours	200 000,00 113 000,00 118 500,00 431 500,00		0,00	0,00	CP prévus Demande BP N ajustement DM2 Révision N CP à inscrire au BP N	0,00 291 500,00 -180 000,00 111 500,00 111 500,00	165 000,00 0,00 180 000,00 15 000,00 180 000,00	0,00 0,00 0,00 0,00 0,00			431 500,00	431 500,00
2022-05	2022	Aides à la Rénovation énergétique des copropriétés			AP Initiale Révisions antérieures à N Révision N Total AP en cours	200 000,00 0,00 0,00 200 000,00		0,00	0,00	CP prévus Demande BP N ajustement DM2 Révision N CP à inscrire au BP N	50 000,00 50 000,00 -50 000,00 -50 000,00 0,00	50 000,00 50 000,00 50 000,00 50 000,00 100 000,00	50 000,00 50 000,00 0,00 0,00 0,00			200 000,00	200 000,00
2022-04	2022	Pôle multimodal sud Passage RD1074	2022-04	Pôle multimodal	AP Initiale Révisions antérieures à N Révision N Total AP en cours	1 500 000,00 0,00 0,00 1 500 000,00		0,00	0,00	CP prévus Demande BP N ajustement DM2 Révision N CP au Budget N	508 000,00 70 000,00 -50 000,00 -488 000,00 20 000,00	0,00 1 275 219,97 50 000,00 1 325 219,97 1 325 219,97	0,00 0,00 0,00 0,00 0,00			1 500 000,00	1 500 000,00
202303	2023	Baignade naturelle - travaux de réhabilitation		Baignade naturelle	AP Initiale Révisions antérieures à N Révision N Total AP en cours	1 310 000,00 760 000,00 558 319,97 2 628 319,97		0,00	0,00	CP prévus Demande BP N ajustement DM 2 Révision N CP au Budget N	1 429 500,00 1 901 000,00 471 500,00 1 901 000,00 0,00	611 874,73 583 000,00 115 694,40 86 819,67 698 694,40	0,00 0,00 0,00 0,00 0,00			2 628 319,97	2 628 319,97
202304	2023	Achat de véhicule benne OM et mini benne		Benne OM et mini benne	AP Initiale Révisions antérieures à N Révision N Total AP en cours	1 200 000,00 0,00 0,00 1 200 000,00		0,00	0,00	CP prévus Demande BP N Révision N CP au Budget N	650 000,00 550 000,00 -100 000,00 550 000,00 0,00	400 000,00 400 000,00 0,00 400 000,00 400 000,00	0,00 249 136,00 0,00 249 136,00 400 000,00			1 200 000,00	1 200 000,00



**Suivi des Autorisations de programme (AP)
Exercice 2024
Annexe 1 - Situation et révision des AP en cours**

N=2024
N-1=2023
**Suivi des Autorisations de programme (AP)
Exercice 2024**

N° AP	Année de création	Programme	N° Opération	Opération	Autorisation de programme				Réalizations					Crédits de paiement budgétaires					Montant de l'AP										
					Evolution de l'AP	Valeurs AP	Réalisé antérieur N-1 (avant 2022)	Réalisé N-1 (2023)	Engagements reportés sur N (2024)	Evolution des CP	2024	2025	2026	2027	2028	Total CP													
202305	2023	Rénovation déchèterie de NOLAY (étude en 2023 + achat de terrain 2024 + travaux ensuite)		Déchèterie NOLAY	AP Initiale	1 500 000,00																							
					Révisions antérieures à N	0,00																							
					Révision N	0,00																							
					Total AP en cours	1 500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 500 000,00		
202413	2024	Terrassement, curage étang de Montagny		Terrassement, curage étang de Montagny	AP Initiale	400 000,00																							
					Révisions antérieures à N	0,00																							
					Révision N	0,00																							
					Total AP en cours	400 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	400 000,00	
202306	2023	MO réhabilitation structure globale JDSANGLE (étude en 2023 + travaux en 2024)		Réhabilitation JDSANGLE	AP Initiale	2 650 000,00																							
					Révisions antérieures à N	0,00																							
					Révision N	0,00																							
					Total AP en cours	2 650 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 650 000,00
202411	2023	Schéma directeur secteur affermage anciennement 202301			AP Initiale	400 000,00																							
					Révisions antérieures à N	0,00																							
					Révision N	0,00																							
					Total AP en cours	400 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	400 000,00
2022-02	2022	CHAGNY 2022-2025			AP Initiale	430 000,00																							
					Révisions antérieures à N	0,00																							
					Révision N	0,00																							
					Total AP en cours	430 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	430 000,00
2021-03		Auxey- Renouvellement conduite			AP Initiale	230 000,00																							
					Révisions antérieures à N	-20 000,00																							
					Révision N	0,00																							
					Total AP en cours	210 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	210 000,00
202412		Renouvellement ou création forage suite diagnostique décennal de 2023			AP Initiale	500 000,00																							
					Révisions antérieures à N	0,00																							
					Révision N	0,00																							
					Total AP en cours	500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500 000,00
202410		CORCELLES EBATY - Création de réseau d'eau (anciennement 2020-03) 221 638,78 € consommés au titre des années antérieures à 2024 sur l'ancienne AP 378 361,22 € de reste à réaliser sur l'ancienne AP inscrit en 2024 Total ancienne/nouvelle AP = 1 856 000 €			AP Initiale	450 000,00																							
					Révisions antérieures à N	-20 000,00																							
					Révision N	1 204 361,22																							
					Total AP en cours	1 634 361,22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 634 361,22
2021-04	2021	Chaudenay-Mimande (avec Trvx Corcelles-Ebaty)			AP Initiale	282 000,00																							
					Révisions antérieures à N	-																							
					Révision N	-248 000,00																							
					Total AP en cours	34 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	34 000,00

ASSAINISSEMENT

EAU

**Suivi des Autorisations de programme (AP)
Exercice 2024
Annexe 1 - Situation et révision des AP en cours**

N=2024 N-1=2023
Suivi des Autorisations de programme (AP)
Exercice 2024

N° AP	Année de création	Autorisation de programme					Crédits de paiement budgétaires								Montant de l'AP				
		Programme	N° Opération	Opération	Evolution de l'AP	Valeurs AP	Réalisé antérieur N-1 (avant 2022)	Réalisé N-1 (2023)	Engagements reportés sur N (2024)	Evolution des CP	2024	2025	2026	2027		2028	Total CP		
2022-03	SD CHAGNY-CHANGE-CHAUDENAY-PARIS L'HOPITAL/THURY				AP Initiale	220 000,00						55 000,00	30 000,00	0,00	0,00	0,00			
					Révisions antérieures à N	0,00						0,00	0,00	0,00	0,00	220 000,00			
					Révision N	0,00							-55 000,00	-30 000,00	0,00	0,00	220 000,00		
					Total AP en cours	220 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	220 000,00	220 000,00			
2019-02	modernisation filtre presse + étude CHAGNY				AP Initiale	450 000,00						318 054,60	0,00						
					Révisions antérieures à N	195 996,83						525 000,00	128 060,00						
					Révision N	311 945,40						-513 000,00	693 000,00						
					Total AP en cours	957 942,23	70 996,83	13 635,40	40 250,00	0,00	0,00	12 000,00	821 060,00	0,00	0,00	957 942,23	957 942,23		

Suivi des Autorisations de programme (AP)
Exercice 2024
Annexe 1 - Situation et révision des AP en cours

N-1 = 2023
Suivi des Autorisations de programme (AP)
Exercice 2024

N° AP	Année de création	Autorisation de programme						Crédits de paiement budgétaires							Montant de l'AP	
		Programme	N° Opération	Opération	Evolution de l'AP	Valeurs AP	Réalisé antérieur N-1 (avant 2022)	Réalisé N-1 (2023)	Engagements reportés sur N (2024)	Evolution des CP	2024	2025	2026	2027		2028
202302	2023	Travaux conjoints avec commune de CHAGNY ou DMO			AP Initiale Révisions antérieures à N Révision N Total AP en cours	300 000,00 0,00 0,00 300 000,00	0,00	0,00	0,00	CP prévus Demande BP N Révision N CP à inscrire au BP N	100 000,00 0,00 -100 000,00 0,00	200 000,00 150 000,00 -50 000,00 150 000,00	0,00 150 000,00 150 000,00 150 000,00	0,00 0,00 0,00 0,00		300 000,00
202402	2024	Réhabilitation de divers réseaux MEURSAULT (anciennement 2016-04) 1 384 392,03 € consommés au titre des années antérieures à 2024 sur l'ancienne AP 16 340,08 € de reste à réaliser sur l'ancienne AP inscrit en 2024 TOTAL ancienne/nouvelle AP = 1 611 825,23 €			AP Initiale Révisions antérieures à N Révision N Total AP en cours	300 000,00 0,00 -46 566,80 253 433,20	0,00	0,00	0,00	CP prévus Demande BP N Ajustement DM 3 Révision N CP à inscrire au BP N	100 000,00 227 433,20 26 000,00 153 433,20 253 433,20	0,00 0,00 0,00 0,00 0,00	0,00 0,00 0,00 0,00 0,00	0,00 0,00 0,00 0,00 0,00		253 433,20
202403	2024	Création bassins tampons (anciennement 2017-06) 527 491,88 € consommés au titre des années antérieures à 2024 sur l'ancienne AP Total ancienne/nouvelle AP = 702 658,72 €			AP Initiale Révisions antérieures à N Révision N Total AP en cours	300 000,00 0,00 -124 833,16 175 166,84	0,00	0,00	0,00	CP prévus Demande BP N Révision N CP à inscrire au BP N	0,00 127 205,44 127 205,44 127 205,44 127 205,44	0,00 47 961,40 47 961,40 47 961,40 47 961,40	0,00 0,00 0,00 0,00 0,00	0,00 0,00 0,00 0,00 0,00		175 166,84
202404	2024	Etude diagnostique NOLAY (anciennement 2019-03) 412 913,94 € consommés au titre des années antérieures à 2024 sur l'ancienne AP Total ancienne/nouvelle AP = 1 802 913,94 €			AP Initiale Révisions antérieures à N Révision N Total AP en cours	300 000,00 0,00 1 090 000,00 1 390 000,00	0,00	0,00	0,00	CP prévus Demande BP N Ajustement DM 3 Révision N CP à inscrire au BP N	0,00 510 000,00 -510 000,00 0,00 0,00	410 000,00 510 000,00 470 000,00 920 000,00 920 000,00	470 000,00 470 000,00 470 000,00 470 000,00 470 000,00	0,00 0,00 0,00 0,00 0,00		1 390 000,00
202405	2024	CORCELLES EBATY - Création de réseau d'assainissement (anciennement 2020-01) 957 648,11 € consommés au titre des années antérieures à 2024 sur l'ancienne AP 1 060 231,94 € de reste à réaliser sur l'ancienne AP inscrit en 2024 Total ancienne/nouvelle AP = 5 421 880,05 €			AP Initiale Révisions antérieures à N Révision N Total AP en cours	300 000,00 0,00 4 164 231,94 4 464 231,94	0,00	0,00	0,00	CP prévus Demande BP N Révision N CP à inscrire au BP N	100 000,00 3 986 231,94 3 886 231,94 3 986 231,94	200 000,00 478 000,00 278 000,00 478 000,00	0,00 0,00 0,00 0,00	0,00 0,00 0,00 0,00		4 464 231,94
202406	2024	AUXEY - Travaux de raccordement à la station de MEURSAULT (anciennement 2020-02)			AP Initiale Révisions antérieures à N Révision N Total AP en cours	300 000,00 0,00 2 425 000,00 2 725 000,00	0,00	0,00	0,00	CP prévus Demande BP N Révision N CP à inscrire au BP N	100 000,00 0,00 -100 000,00 0,00	200 000,00 175 000,00 -25 000,00 175 000,00	0,00 1 275 000,00 1 275 000,00 1 275 000,00	0,00 1 275 000,00 1 275 000,00 1 275 000,00		2 725 000,00
202407	2024	LA ROCHEPOT - Création d'un réseau et station (anciennement 2021-01)			AP Initiale Révisions antérieures à N Révision N Total AP en cours	300 000,00 0,00 0,00 300 000,00	0,00	0,00	0,00	CP prévus Demande BP N Révision N CP à inscrire au BP N	100 000,00 -100 000,00 0,00 0,00	200 000,00 -200 000,00 0,00 0,00	0,00 0,00 0,00 0,00	0,00 0,00 0,00 0,00		300 000,00

ASSAINISSEMENT





Conseil Communautaire du 16 décembre 2024

Date d'envoi de la convocation : 10 décembre 2024
Nombre de Conseillers en exercice : 90
Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 53
Nombre de Procurations : 19
Nombre de Votants : 72

Présidence de : M. Alain SUGUENOT, Président

Présents : Titulaires : Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, François LATOUR, Rémy MORIN, Jean-Luc BECQUET, Carole BERNHARD, Marie-France BRAVARD, Geffroy BRUNEL, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Ariane DIERICKX, Philippe FALCE, Charlotte FOUGERE, Sophie LEFAIX, Virginie LEVIEL, Sébastien PICARD, Michel PIERRON, Olivia PUSSET, Didier DURIAUX, Pascal HUGUENIN, Sébastien LAURENT, Vittorio SPARTA, Patricia ROSSIGNOL, Céline DANCER, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Arnaud GUICHARD, Jean-Christophe VALLET, Pierre BROUANT, Michel BOULEY, Olivier ATHANASE, Jean-Luc PETIT, Véronique RICHER, Jérôme FOL, Jean-Louis BAUDOIN, Régis DEBOIBE, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Cladio PAGNOTTA, Jean-Pascal MONIN, Sylvie FOURRIER, Gilles ARPAILLANGES, Michel MOINGEON, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Sylvain JACOB, Daniel CARRIER, Jean MAREY, Pascal BOULEY,

Suppléants : M. Michel GIEN (suppléant de M. Pascal MALAQUIN – MELOISEY)

Délégués ayant donné procuration :

M. Gérard ROY donne pouvoir à M. Jean-Pascal MONIN,
 Mme Géraldine CHAMPANAY donne pouvoir à Mme Olivia PUSSET,
 Mme Carole CHATEAU donne pouvoir à M. Xavier COSTE,
 M. Stéphane DAHLEN donne pouvoir à M. Pierre BOLZE
 M. Alexis FAIVRE donne pouvoir à Mme Ariane DIERICKX,
 M. Thibaut GLOAGUEN donne pouvoir à Mme Anne CAILLAUD,
 Mme Emmanuelle JEUNET-MANCY donne pouvoir à M. Geoffroy BRUNEL,
 Mme Virginie LONGIN donne pouvoir à Mme Virginie LEVIEL,
 Mme Geneviève PELLETIER donne pouvoir à M. Alain SUGUENOT,
 M. Bernard REPOLT donne pouvoir à M. Jean-François CHAMPION,
 Mme Sihème REZIGUE donne pouvoir à Mme Charlotte FOUGERE,
 M. Jonathan VION donne pouvoir à M. Jean-Luc BECQUET,
 M. Jean-Noël MORY donne pouvoir à M. Jean-Pascal HUGUENIN,
 Mme Delphine SAVARY donne pouvoir à M. Sébastien LAURENT,
 M. Didier SAINT-EVE donne pouvoir à M. Jean-Louis BAUDOIN,
 Mme Corinne GARREAU donne pouvoir à M. Jérôme FOL,
 M. Richard ROCH donne pouvoir à M. Didier DURIAUX,
 M. Eric SORDET donne pouvoir à M. Michel QUINET,
 M. Daniel TRUCHOT donne pouvoir à M. Christian POULLEAU,

Délégués absents-excusés non représentés :

Mmes et MM. Eric MONNOT, Virginie ROUXEL-SEGAUT, Gérard NAIRAT, Estelle BRUNAUD, Richard BENINGER, Christophe CASTELLANO, Thierry DUBUISSON, Marc DENIZOT, Sandrine ARRAULT, Sylvain BRUCHARD, Cyril DEREPIERRE, Rémi CHAMPAUD, Olivier MENAGER, Jacques FROTEY, Alexandra PASCAL, Cyril VACHON, Guy VADROT, Jacqueline METAIS,

Secrétaire : M. Pierre BOLZE

DECISION MODIFICATIVE N°3
RAPPORTEUR : M. CHAMPION

Afin de procéder à des réajustements budgétaires, il convient de procéder aux mouvements financiers tels qu'ils sont décrits dans les annexes suivantes :

- Annexe A-1 : Budget PRINCIPAL
- Annexe A-2 : Budget ASSAINISSEMENT
- Annexe A-3 : Budget EAU
- Annexe A-4 : ZAC EN MAREAU
- Annexe A-5 : ZAC EN CARROUGE
- Annexe A-6 : ZAC CORVEE LISABEAU
- Annexe A-7 : ZAC CERISIERE
- Annexe A-8 : ZAC PRE FLEURY
- Annexe A-9 : ZAC PORTE BEAUNE

DECISION

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **AUTORISE** le Président :

- à procéder aux mouvements comptables financiers repris dans les annexes à la présente délibération,
- à solliciter les subventions pour les opérations subventionnables et, le cas échéant, à signer les documents contractuels à intervenir.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
 pour le **PRESIDENT** et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
 Reçu en préfecture le 20/12/2024
 Publié le 30/12/2024
 ID : 021-200006682-20241216-CC_24_110-DE




 Jérôme CHIODO

« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.telerecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

DECISION MODIFICATIVE N°3 EXERCICE 2024

ANNEXES AU RAPPORT DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 Décembre 2024

ANNEXE A-1
CC 16-12-2024

DECISION
MODIFICATIVE N°3

BUDGET PRINCIPAL
DETAIL DES OPERATIONS
PROPOSEES EN DM

-Dépenses Investissement:

Chap 23: ajustements de crédits pour avance

Chap 21: réduction des crédits

Chap 204: ajustement des APCP

Chap27: ajout +1 561 600 € d'avance du BP vers les ZAC.

-Zac EN NOIROT: +115k euros

-Zac templeier: +401k euros

-Zac en mareau: 390 600 €

-zac porte de beaune: + 585 500 €

-Zac en carrouge: +17 500 €

-ZAC corvée lisabeau: +52k euros.

Chap 041: écriture de récupération d'avance (+139k euros)

Recettes d'Investissement:

041: écriture de récupération d'avance (+139k euros).

Chap 10: + 760k euros (FCTVA).

Chap 16: variable d'équilibre emprunt.

Section		Sens	Chapitre (Code)	Chapitre voté (libellé)	Somme de DM DECEMBRE		Somme de Total Budget	
			011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	11 528 552,72 €		11 528 552,72 €	
			012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	18 972 511,00 €		18 972 511,00 €	
			014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	11 894 501,00 €		11 894 501,00 €	
			022	DEPENSES IMPREVUES	- €		- €	
			023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	3 710 380,11 €		3 710 380,11 €	
	D		042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 989 219,55 €		2 989 219,55 €	
			65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	6 080 445,96 €		6 080 445,96 €	
			66	CHARGES FINANCIERES	175 133,37 €		175 133,37 €	
			67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	11 000,00 €		11 000,00 €	
			68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	5 808,47 €		5 808,47 €	
				Total D	55 367 552,18 €		55 367 552,18 €	
	F		002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	5 981 563,64 €		5 981 563,64 €	
			013	ATTENUATIONS DE CHARGES	150 000,00 €		150 000,00 €	
			042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	669 488,15 €		669 488,15 €	
			70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	6 424 465,00 €		6 424 465,00 €	
			73	IMPOTS ET TAXES	6 093 965,00 €		6 093 965,00 €	
	R		731	IMPOSITION DIRECTE	25 878 877,45 €		25 878 877,45 €	
			74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	9 529 114,03 €		9 529 114,03 €	
			75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	640 078,91 €		640 078,91 €	
			76	PRODUITS FINANCIERS	- €		- €	
			77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	- €		- €	
			78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	- €		- €	
				Total R	55 367 552,18 €		55 367 552,18 €	
				Total F	110 735 104,36 €		110 735 104,36 €	
			040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	669 488,15 €		669 488,15 €	
			041	OPERATIONS PATRIMONIALES	- €	139 319,97 €	139 319,97 €	
			16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	817 722,17 €		817 722,17 €	
			20	IMMOBILISATIONS INCORPORABLES	349 166,89 €		349 166,89 €	
	D		204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	1 658 054,28 €	274 340,00 €	1 383 714,28 €	
			21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	19 799 094,53 €	499 000,00 €	19 300 094,53 €	
			23	IMMOBILISATIONS EN COURS	593 900,00 €	57 600,00 €	651 500,00 €	
			26	PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DES PARTICI.	- €	- €	- €	
			27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	- €	1 561 600,00 €	1 561 600,00 €	
				Total D	23 887 426,02 €	985 179,97 €	24 872 605,99 €	
	I		001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	6 921 767,22 €		6 921 767,22 €	
			021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	3 710 380,11 €		3 710 380,11 €	
			040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 989 219,55 €		2 989 219,55 €	
			041	OPERATIONS PATRIMONIALES	- €	139 319,97 €	139 319,97 €	
			10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	3 420 000,00 €	760 000,00 €	4 180 000,00 €	
	R		13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	4 959 729,14 €		4 959 729,14 €	
			16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 762 830,00 €	85 860,00 €	1 848 690,00 €	
			20	IMMOBILISATIONS INCORPORABLES	- €	- €	- €	
			204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	- €	- €	- €	
			21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	123 500,00 €		123 500,00 €	
			23	IMMOBILISATIONS EN COURS	- €	- €	- €	
				Total R	23 887 426,02 €	985 179,97 €	24 872 605,99 €	
				Total I	47 774 852,04 €	1 970 359,94 €	49 745 211,98 €	
				Total général	158 509 956,40 €	1 970 359,94 €	160 480 316,34 €	

ANNEXE A-2 CC 16-12-2024

DECISION MODIFICATIVE N°3

BUDGET FUSIONNE ASSAINISSEMENT DETAIL DES OPERATIONS PROPOSEES EN DM

Dépenses Fonctionnement : ASSR:

Chap67: +15k euros remboursement de titres
Chap 012: -15k euros refacturations frais de personnels entre budgets annexes.
Dépenses Investissement:
AP 2019-02:
-513k euros diminution des crédits sur 2024 car réajustements sur 2025 et hausse de l'AP.

Recettes investissement:
Chap16:- 508k euros (diminution emprunt)

ASSA: Dépenses investissements:
Chap16: ajustement remboursement capital (+10 €)
AP 202402: +26K euros sur 2024
AP 202404: décalage des crédits 2024 sur 2025 (-510k euros).
AP 202408: +95k euros en 2024.

Recettes Investissements:
Chap 13: subvention -196k euros.

Section	Sens	Gestionnaire (Co)	Chapitre (Code)	Chapitre vote (libellé)	Valeurs	Somme de total budgété	Somme de DM décembre	Somme de total budget
				CHARGES A CARACTERE GENERAL	159 490,00 €			159 490,00 €
			012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	285 000,00 €			285 000,00 €
			022	DEPENSES IMPREVUES	50 000,00 €			50 000,00 €
			033	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 281 205,66 €			1 281 205,66 €
		ASSA	042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 704 393,39 €			1 704 393,39 €
			65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	5 005,00 €			5 005,00 €
			66	CHARGES FINANCIERES	206 320,71 €			206 320,71 €
			67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	52 000,00 €			52 000,00 €
			68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	120 000,00 €			120 000,00 €
				Total ASSA	3 863 414,76 €			3 863 414,76 €
	D		011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	560 850,00 €			560 850,00 €
			012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	306 000,00 €		15 000,00 €	291 000,00 €
			014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	€			€
			022	DEPENSES IMPREVUES	20 000,00 €			20 000,00 €
		ASSR	042	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	274 248,64 €			274 248,64 €
			042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	34 005,00 €			34 005,00 €
			65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	24 127,93 €			24 127,93 €
			66	CHARGES FINANCIERES	101 500,00 €		15 000,00 €	116 500,00 €
			67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	25 000,00 €			25 000,00 €
			68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	1 345 731,57 €			1 345 731,57 €
				Total ASSR	5 209 146,33 €			5 209 146,33 €
				Total D	9 072 561,09 €			9 072 561,09 €
			002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	50 000,00 €			50 000,00 €
			042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	510 414,76 €			510 414,76 €
		ASSA	70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	3 273 000,00 €			3 273 000,00 €
			74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	€			€
			77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	30 000,00 €			30 000,00 €
			78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	€			€
				Total ASSA	3 863 414,76 €			3 863 414,76 €
	R		002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	85 924,57 €			85 924,57 €
			042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	30 007,00 €			30 007,00 €
			70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	1 229 800,00 €			1 229 800,00 €
		ASSR	74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	€			€
			75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	€			€
			77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	€			€
			78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	€			€
				Total ASSR	1 345 731,57 €			1 345 731,57 €
				Total R	5 209 146,33 €			5 209 146,33 €
				Total I	10 418 292,46 €			10 418 292,46 €
			020	DEPENSES IMPREVUES	€			€
			040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	510 414,76 €			510 414,76 €
			13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	55 519,00 €			55 519,00 €
		ASSA	16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	780 421,08 €		10,00 €	780 431,08 €
			20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	210 000,00 €		10,00 €	209 990,00 €
			21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	8 254 553,96 €		196 481,00 €	8 058 072,96 €
			23	IMMOBILISATIONS EN COURS	319 959,56 €			319 959,56 €
			45	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	€		196 481,00 €	€
				Total ASSA	10 130 868,36 €			9 934 367,36 €
			020	DEPENSES IMPREVUES	€			€
			040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	30 007,00 €			30 007,00 €
		ASSR	16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	88 715,64 €			88 715,64 €
			20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	€			€
			21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 451 544,76 €		508 768,26 €	942 776,50 €
			23	IMMOBILISATIONS EN COURS	€			€
				Total ASSR	1 570 267,40 €			1 061 499,14 €
				Total D	11 701 135,76 €			10 995 866,50 €
				PAS DE CHAPITRE	€			€
			001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	5 292 307,94 €			5 292 307,94 €
			021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 281 205,66 €			1 281 205,66 €
		ASSA	040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 704 393,39 €			1 704 393,39 €
			10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	1 355 629,37 €			1 355 629,37 €
			13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	497 332,00 €		196 481,00 €	300 851,00 €
			16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	€			€
			21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	€			€
			23	IMMOBILISATIONS EN COURS	€			€
				Total ASSA	10 130 868,36 €			9 934 367,36 €
			001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	170 367,75 €			170 367,75 €
			031	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	€			€
			040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	274 248,64 €			274 248,64 €
		ASSR	10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	319 732,08 €			319 732,08 €
			13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	244 900,67 €			244 900,67 €
			16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	561 018,26 €		508 768,26 €	52 250,00 €
			45	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	€			€
				Total ASSR	1 570 267,40 €			1 061 499,14 €
				Total I	11 701 135,76 €			10 995 866,50 €
				Total général	33 820 564,18 €			32 410 065,66 €

ANNEXE A-3
CC 16-12-2024

DECISION
MODIFICATIVE N°3

BUDGET EAU
DETAIL DES OPERATIONS
PROPOSEES EN DM

Dépenses Fonctionnement :

EAUR:

Chap011:-25k euros

Chap 67: +25k euros annulation de titres

Dépenses Investissements:

Chap 21:

-618k euros- mauvaise imputation à régulariser sur le station des puits de vignoles

Chap 27:

+618k euros: paiement station des puits de vignoles.

Section	Sens	Gestionnaire (Code)	Chapitre (Code)	Chapitre voté (libellé)	Valeurs Somme de Total budgété	Somme de DM Décembre	Somme de Budget Total
			011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	113 866,00 €		113 866,00 €
			012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	280 000,00 €		280 000,00 €
			022	DEPENSES IMPREVUES	- €		- €
		EAUA	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2 110 796,58 €		2 110 796,58 €
			042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	682 510,54 €		682 510,54 €
			65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	100,00 €		100,00 €
			66	CHARGES FINANCIERES	96 718,33 €		96 718,33 €
			67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 000,00 €		1 000,00 €
			68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	100 000,00 €		100 000,00 €
				Total EAU	3 384 991,45 €		3 384 991,45 €
	D		011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	505 485,20 €	25 000,00 €	480 485,20 €
			012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	290 000,00 €		290 000,00 €
			014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	225 000,00 €		225 000,00 €
			022	DEPENSES IMPREVUES	- €		- €
		EAUR	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	223 055,70 €		223 055,70 €
			042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	31 317,45 €		31 317,45 €
			65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	66 627,59 €		66 627,59 €
			66	CHARGES FINANCIERES	115 000,00 €	25 000,00 €	140 000,00 €
	F		67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	35 000,00 €		35 000,00 €
			68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	35 000,00 €		35 000,00 €
				Total EAU	1 491 485,94 €	- €	1 491 485,94 €
				Total D	4 876 477,39 €	- €	4 876 477,39 €
			002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	- €		- €
		EAUA	042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	89 991,45 €		89 991,45 €
			70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	3 253 500,00 €		3 253 500,00 €
			75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	100,00 €		100,00 €
			77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	41 400,00 €		41 400,00 €
				Total EAU	3 384 991,45 €		3 384 991,45 €
	R		002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	80 382,94 €		80 382,94 €
			042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	23 373,00 €		23 373,00 €
			70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	1 387 630,00 €		1 387 630,00 €
		EAUR	74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	- €		- €
			75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	100,00 €		100,00 €
			77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	- €		- €
			78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	- €		- €
				Total EAU	1 491 485,94 €	- €	1 491 485,94 €
				Total R	4 876 477,39 €	- €	4 876 477,39 €
				Total F	9 752 954,78 €	- €	9 752 954,78 €
			001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	800 806,63 €		800 806,63 €
			040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	89 991,45 €		89 991,45 €
			16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	551 285,00 €		551 285,00 €
		EAUA	20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	219 990,00 €		219 990,00 €
			21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	5 355 644,94 €	618 000,00 €	5 973 644,94 €
			23	IMMOBILISATIONS EN COURS	- €		- €
			27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	1 441 000,00 €	618 000,00 €	2 059 000,00 €
	D			Total EAU	8 458 718,02 €	0,00 €	8 458 718,02 €
			001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	120 628,78 €		120 628,78 €
		EAUR	040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	23 373,00 €		23 373,00 €
			16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	332 900,00 €		332 900,00 €
			20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	- €		- €
			21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 201 448,12 €		1 201 448,12 €
				Total EAU	1 678 349,90 €	0,00 €	1 678 349,90 €
				Total D	10 137 067,92 €	- €	10 137 067,92 €
			001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	- €		- €
			002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	- €		- €
			021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 110 796,58 €		2 110 796,58 €
		EAUA	040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	682 510,54 €		682 510,54 €
			10	DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	588 435,21 €		588 435,21 €
			13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	104 089,00 €		104 089,00 €
			16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	4 972 886,69 €		4 972 886,69 €
			21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	- €		- €
			23	IMMOBILISATIONS EN COURS	- €		- €
			27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	- €		- €
	R			Total EAU	8 458 718,02 €	- €	8 458 718,02 €
			001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	- €		- €
		EAUR	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	223 055,70 €		223 055,70 €
			040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	68 209,53 €		68 209,53 €
			10	DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	22 000,00 €		22 000,00 €
			13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	1 365 084,67 €		1 365 084,67 €
			16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 678 349,90 €		1 678 349,90 €
				Total EAU	10 137 067,92 €	- €	10 137 067,92 €
				Total R	20 274 184,84 €	0,00 €	20 274 184,84 €
				Total I	30 027 090,62 €	0,00 €	30 027 090,62 €
				Total général	30 027 090,62 €	0,00 €	30 027 090,62 €

ANNEXE A-4
CC 16-12-2024

DECISION
MODIFICATIVE N°3

BUDGET ZAC EN
MAREAU
DETAIL DES OPERATIONS
PROPOSEES EN DM

Recettes Investissement :

Chap 16: +390 k euros (avance du BP vers ZAC pour ne pas être en déficit à la clôture des comptes (réajustement budgétaire)).

Ajustement des prévisions écritures de stock en fonction des ventes de terrains et travaux sur 2024.

Section		Sens	Chapitre (Code)	Chapitre voté (libellé)	Somme de Total budgété	Somme de DM Décembre	Somme de Budget total
F			011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	238 100,00 €		238 100,00 €
			023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	7 985,74 €		7 985,74 €
		D	042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	762 670,77 €	397 173,18 €	365 497,59 €
			043	OPE.D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION FONCT.	100,00 €		100,00 €
			65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2,00 €		2,00 €
			Total D	1 008 858,51 €	397 173,18 €	611 685,33 €	
I			002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	7 985,74 €		7 985,74 €
			042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	603 597,59 €	205 121,91 €	398 475,68 €
		R	043	OPE.D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION FONCT.	100,00 €		100,00 €
			70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	397 173,18 €	192 051,27 €	205 121,91 €
			75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	2,00 €		2,00 €
			Total R	1 008 858,51 €	397 173,18 €	611 685,33 €	
			Total F	2 017 717,02 €	794 346,36 €	1 223 370,66 €	
I		D	001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	365 497,59 €		365 497,59 €
			040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	603 597,59 €	205 121,91 €	398 475,68 €
				Total D	969 095,18 €	205 121,91 €	763 973,27 €
			021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	7 985,74 €		7 985,74 €
		R	040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	762 670,77 €	397 173,18 €	365 497,59 €
		16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	198 438,67 €	192 051,27 €	390 489,94 €	
			Total R	969 095,18 €	205 121,91 €	763 973,27 €	
			Total I	1 938 190,36 €	410 243,82 €	1 527 946,54 €	

ANNEXE A-5
CC 16-12-2024

DECISION
MODIFICATIVE N°3

BUDGET ZAC
CARROUGE
DETAIL DES OPERATIONS
PROPOSEES EN DM

Recettes Investissement :

Chap 16: +17 k euros (avance du BP vers ZAC
pour ne pas être en déficit à la clôture des
comptes.

Ajustement des écritures de stocks

Section	Sens	Chapitre (Code)	Chapitre voté (libellé)	Valeurs	
				Somme de Total	Somme de Budget total
F	D	011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	200 000,00 €	200 000,00 €
	D	042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	215 622,50 €	35 622,50 €
	D	65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2,00 €	2,00 €
			Total D	415 624,50 €	-180 000,00 €
R	D	042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	215 622,50 €	37 500,00 €
	R	70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	200 000,00 €	198 122,50 €
	R	75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	2,00 €	2,00 €
			Total R	415 624,50 €	-180 000,00 €
			Total F	831 249,00 €	-360 000,00 €
I	D	001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	15 622,50 €	15 622,50 €
	D	040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	215 622,50 €	37 500,00 €
			Total D	231 245,00 €	53 122,50 €
R	D	040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	215 622,50 €	35 622,50 €
	R	16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	15 622,50 €	17 500,00 €
	R	35	COMPTES DE STOCKS ET EN COURS	- €	- €
			Total R	231 245,00 €	-178 122,50 €
			Total I	462 490,00 €	106 245,00 €

253

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 30/12/2024

ID : 021-200006682-20241216-CC_24_110-DE



ANNEXE A-6
CC 16-12-2024

DECISION
MODIFICATIVE N°3

BUDGET ZAC CORVEE
LISABEAU
DETAIL DES OPERATIONS
PROPOSEES EN DM

Recettes Investissement :

Chap 16: +52 k euros (avance du BP vers ZAC pour ne pas être en déficit à la clôture des comptes.

Ajustement des écritures de stocks

Section		Sens	Chapitre (Coc)	Chapitre voté (libellé)	Valeurs	
					Somme de Total budgété	Somme de DM3
						Somme de BUDGET TOTAL
F		D	011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	428 000,00 €	428 000,00 €
			042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	483 496,00 €	431 496,00 €
			65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2,00 €	2,00 €
				Total D	911 498,00 €	52 000,00 €
I		R	042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	455 748,00 €	455 748,00 €
			70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	455 748,00 €	403 748,00 €
			75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	2,00 €	2,00 €
				Total R	911 498,00 €	52 000,00 €
				Total F	1 822 996,00 €	1 718 996,00 €
I		D	001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	27 748,00 €	27 748,00 €
			040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	455 748,00 €	455 748,00 €
				Total D	483 496,00 €	483 496,00 €
		R	001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	- €	- €
		040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	483 496,00 €	52 000,00 €	
		16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	- €	52 000,00 €	
			Total R	483 496,00 €	- €	
				Total I	966 992,00 €	966 992,00 €

ANNEXE A-7
CC 16-12-2024

**DECISION
MODIFICATIVE N°3**

BUDGET ZAC CERISIERE
DETAIL DES OPERATIONS
PROPOSEES EN DM

Recettes Investissement :

**Chap 16: +1,5M euros prêt relais à
contracter sur 18 mois car décalage dans
les ventes de terrains.
Réajustement des écritures de stocks.**

Section		Sens	Chapitre (Coc)	Chapitre voté (libelle)	Valeurs		Somme de TOTAL
					Somme de Total budgété	Somme de DM 3	BUDGET
			011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	721 100,00 €		721 100,00 €
			023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	958 686,21 €	- 958 686,21 €	- €
	D		042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	5 821 859,73 €	- 5 411 313,79 €	5 280 545,94 €
			043	OPE.D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION FONCT.	8 350,00 €		8 350,00 €
			65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2,00 €		2,00 €
			66	CHARGES FINANCIERES	7 250,00 €		7 250,00 €
				Total D	7 517 247,94 €	- 1 500 000,00 €	6 017 247,94 €
	F		002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	958 686,21 €		958 686,21 €
			042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	3 754 447,97 €		3 754 447,97 €
			043	OPE.D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION FONCT.	8 350,00 €		8 350,00 €
	R		70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	2 795 761,76 €	- 1 500 000,00 €	1 295 761,76 €
			74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	- €		- €
			75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	2,00 €		2,00 €
				Total R	7 517 247,94 €	- 1 500 000,00 €	6 017 247,94 €
				Total F	15 034 495,88 €	- 3 000 000,00 €	12 034 495,88 €
			001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	1 026 097,97 €		1 026 097,97 €
	D		040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	3 754 447,97 €		3 754 447,97 €
			16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	2 000 000,00 €		2 000 000,00 €
				Total D	6 780 545,94 €		6 780 545,94 €
			021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	958 686,21 €	- 958 686,21 €	- €
	R		040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	5 821 859,73 €	- 5 411 313,79 €	5 280 545,94 €
			16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 500 000,00 €		1 500 000,00 €
				Total R	6 780 545,94 €	- €	6 780 545,94 €
				Total I	13 561 091,88 €	- €	13 561 091,88 €

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 30/12/2024

ID : 021-200006682-20241216-CC_24_110-DE



ANNEXE A-8
CC 16-12-2024

**DECISION
MODIFICATIVE N°3**

**BUDGET ZAC PRE
FLEURY**
**DETAIL DES OPERATIONS
PROPOSEES EN DM**

Recettes Investissement :

**Chap 16: 1,5M euros prêt relais contracté en
fin d'année.** Ajout de 500k euros
supplémentaire sur le chap 16.

Section		Sens	Chapitre (Cod)	Chapitre voté (libellé)	Valeurs Somme de Total budgété	Somme de DM3	Somme de TOTAL BUDGET
F	D	011		CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 541 694,00 €		1 541 694,00 €
		023		VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 121 119,22 €	500 197,46 €	620 921,76 €
		042		OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	4 525 003,76 €		4 525 003,76 €
		043		OPE.D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION FONCT.	5 930,00 €		5 930,00 €
		65		AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2,00 €		2,00 €
		66		CHARGES FINANCIERES	4 430,00 €		4 430,00 €
		Total D		7 198 178,98 €	500 197,46 €	6 697 981,52 €	
R		002		RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	1 121 119,22 €		1 121 119,22 €
		042		OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	4 096 024,76 €		4 096 024,76 €
		043		OPE.D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION FONCT.	5 930,00 €		5 930,00 €
		70		PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	1 975 103,00 €	529 627,46 €	1 445 475,54 €
		75		AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	2,00 €	29 430,00 €	29 432,00 €
		Total R		7 198 178,98 €	500 197,46 €	6 697 981,52 €	
		Total F		14 396 357,96 €	1 000 394,92 €	13 395 963,04 €	
I	D	001		RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	1 319 900,76 €		1 319 900,76 €
		040		OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	4 096 024,76 €		4 096 024,76 €
		16		EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 230 000,00 €		1 230 000,00 €
				Total D	6 645 925,52 €		6 645 925,52 €
		021		VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 121 119,22 €	500 197,46 €	620 921,76 €
R		040		OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	4 525 003,76 €		4 525 003,76 €
		16		EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	999 802,54 €	500 197,46 €	1 500 000,00 €
		Total I		6 645 925,52 €	0,00 €	6 645 925,52 €	
		Total I		13 291 851,04 €	0,00 €	13 291 851,04 €	

256

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 30/12/2024



ID : 021-200006682-20241216-CC_24_110-DE

ANNEXE A-9
CC 16-12-2024

DECISION
MODIFICATIVE N°3

BUDGET ZAC Porte de
Beaune
DETAIL DES OPERATIONS
PROPOSEES EN DM

Recettes Investissement :

Chap 16: +585k euros d'avance du BP vers les ZAC.

Valeurs						
Section	Sens	Chapitre (Cod)	Chapitre voté (libellé)	Somme de Total budgété	Somme de DM	Somme de Budget total
					3	
	D	011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 489 543,31 €		1 489 543,31 €
	D	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	37 954,59 €		37 954,59 €
	D	042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 459 689,94 €	- 585 500,00 €	1 874 189,94 €
	D	65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2,00 €		2,00 €
			Total D	3 987 189,84 €	- 585 500,00 €	3 401 689,84 €
F		002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	37 954,59 €		37 954,59 €
	R	042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 993 593,92 €		1 993 593,92 €
	R	70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	1 955 639,33 €	- 585 500,00 €	1 370 139,33 €
	R	75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	2,00 €		2,00 €
			Total R	3 987 189,84 €	- 585 500,00 €	3 401 689,84 €
			Total F	7 974 379,68 €	- 1 171 000,00 €	6 803 379,68 €
	D	001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	504 050,61 €		504 050,61 €
	D	040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 993 593,92 €		1 993 593,92 €
			Total D	2 497 644,53 €		2 497 644,53 €
I		021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	37 954,59 €		37 954,59 €
	R	040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 459 689,94 €	- 585 500,00 €	1 874 189,94 €
	R	16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	- €	585 500,00 €	585 500,00 €
			Total R	2 497 644,53 €	- €	2 497 644,53 €
			Total I	4 995 289,06 €	- €	4 995 289,06 €



Conseil Communautaire du 16 décembre 2024

Date d'envoi de la convocation : 10 décembre 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 90

Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 53

Nombre de Procurations : 19

Nombre de Votants : 72

Présidence de : M. Alain SUGUENOT, Président

Présents : Titulaires : Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, François LATOUR, Rémy MORIN, Jean-Luc BECQUET, Carole BERNHARD, Marie-France BRAVARD, Geffroy BRUNEL, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Ariane DIERICKX, Philippe FALCE, Charlotte FOUGERE, Sophie LEFAIX, Virginie LEVIEL, Sébastien PICARD, Michel PIERRON, Olivia PUSSET, Didier DURIAUX, Pascal HUGUENIN, Sébastien LAURENT, Vittorio SPARTA, Patricia ROSSIGNOL, Céline DANCER, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Arnaud GUICHARD, Jean-Christophe VALLET, Pierre BROUANT, Michel BOULEY, Olivier ATHANASE, Jean-Luc PETIT, Véronique RICHER, Jérôme FOL, Jean-Louis BAUDOIN, Régis DEBOIBE, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Cladio PAGNOTTA, Jean-Pascal MONIN, Sylvie FOURRIER, Gilles ARPAILLANGES, Michel MOINGEON, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Sylvain JACOB, Daniel CARRIER, Jean MAREY, Pascal BOULEY,

Suppléants : M. Michel GIEN (suppléant de M. Pascal MALAQUIN – MELOISEY)

Délégués ayant donné procuration :

M. Gérard ROY donne pouvoir à M. Jean-Pascal MONIN,
Mme Géraldine CHAMPANAY donne pouvoir à Mme Olivia PUSSET,
Mme Carole CHATEAU donne pouvoir à M. Xavier COSTE,
M. Stéphane DAHLEN donne pouvoir à M. Pierre BOLZE
M. Alexis FAIVRE donne pouvoir à Mme Ariane DIERICKX,
M. Thibaut GLOAGUEN donne pouvoir à Mme Anne CAILLAUD,
Mme Emmanuelle JEUNET-MANCY donne pouvoir à M. Geoffroy BRUNEL,
Mme Virginie LONGIN donne pouvoir à Mme Virginie LEVIEL,
Mme Geneviève PELLETIER donne pouvoir à M. Alain SUGUENOT,
M. Bernard REPOLT donne pouvoir à M. Jean-François CHAMPION,
Mme Sihème REZIGUE donne pouvoir à Mme Charlotte FOUGERE,
M. Jonathan VION donne pouvoir à M. Jean-Luc BECQUET,
M. Jean-Noël MORY donne pouvoir à M. Jean-Pascal HUGUENIN,
Mme Delphine SAVARY donne pouvoir à M. Sébastien LAURENT,
M. Didier SAINT-EVE donne pouvoir à M. Jean-Louis BAUDOIN,
Mme Corinne GARREAU donne pouvoir à M. Jérôme FOL,
M. Richard ROCH donne pouvoir à M. Didier DURIAUX,
M. Eric SORDET donne pouvoir à M. Michel QUINET,
M. Daniel TRUCHOT donne pouvoir à M. Christian POULLEAU,

Délégués absents-excusés non représentés :

Mmes et MM. Eric MONNOT, Virginie ROUXEL-SEGAUT, Gérard NAIRAT, Estelle BRUNAUD, Richard BENINGER, Christophe CASTELLANO, Thierry DUBUISSON, Marc DENIZOT, Sandrine ARRAULT, Sylvain BRUCHARD, Cyril DEREPIERRE, Rémi CHAMPAUD, Olivier MENAGER, Jacques FROTEY, Alexandra PASCAL, Cyril VACHON, Guy VADROT, Jacqueline METAIS,

Secrétaire : M. Pierre BOLZE

**ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET
PRIMITIF 2025**

RAPPORTEUR : M. CHAMPION

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 30/12/2024

ID : 021-200006682-20241216-CC_24_111-DE



Conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Le vote du Budget Primitif 2025 intervenant en mars, et afin d'assurer la continuité des services offerts par la Communauté d'Agglomération, il est demandé à l'assemblée délibérante d'ouvrir par anticipation du vote de celui-ci les crédits d'investissement (hors Autorisations de programme).

Les crédits d'investissement à ouvrir par anticipation sont les suivants :

✓ Budget Principal

Investissement	Budgété 2024	Ouverture des crédits 2025 (25% du budgété 2024)
Chapitre 20	200 970,00 €	50 242,00 €
Chapitre 204	494 001,75 €	123 500,00 €
Chapitre 21	3 723 310,00 €	930 827,00 €
Chapitre 27	1 561 600,00 €	390 400,00 €
TOTAL	5 979 881,75 €	1 494 969,00 €

✓ Budget Transports

Investissement	Budgété 2024	Ouverture des crédits 2025 (25% du budgété 2024)
Chapitre 20	21 000,00 €	5 250,00 €
Chapitre 21	64 600,00 €	16 150,00 €
Total	85 600,00 €	21 400,00 €

✓ Budget Assainissement

Investissement	Budgété 2024	Ouverture des crédits 2025 (25% du budgété 2024)
Chapitre 20	59 990,00 €	14 997,00 €
Chapitre 21	1 125 929,19 €	281 482,00 €
Chapitre 23	319 959,56 €	79 989,00 €
Total	1 505 878,75 €	376 468,00 €

✓ Budget Assainissement Non Collectif – SPANC-

Investissement	Budgété 2024	Ouverture des crédits 2025 (25% du budgété 2024)
Chapitre 21	45 000,00 €	11 250,00 €
Total	45 000,00 €	11 250,00 €

✓ Budget Eau potable

Investissement	Budgété 2024	Ouverture des crédits 2025 (25% du budgété 2024)
Chapitre 20	160 000,00 €	40 000,00 €
Chapitre 21	2 838 688,78 €	709 672,00 €
Chapitre 27	1 441 000,00 €	360 250,00 €
Total	4 439 688,78 €	1 109 922,00 €

Les crédits « budgétés 2024 » correspondent au cumul des crédits votés en budget primitif et en décisions modificatives. Les crédits utilisés par anticipation, dans les limites définies ci-dessus seront repris dans le cadre du vote du budget primitif 2025.

DECISION

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE le Président ou son Représentant à engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissement dans les limites définies ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le 30/12/2024
ID : 021-200006682-20241216-CC_24_111-DE

S²LO

Jérôme CHIODO

« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.telerecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

Engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024 : détail par nature

1 – Budget Principal

Étiquettes de lignes	Libellé du compte	Somme de BP+DM	Somme de 25%
20		200 970,00 €	50 242,00 €
202	FRAIS D'ETUDES,D'ELABORAT, MODIF, REVIS, DOC. URBA	- €	- €
	FRAIS LIES A LA REAL.DES DOCS D'URBA,NUM DU CADAST	- €	- €
2031	FRAIS D'ETUDES	118 000,00 €	29 500,00 €
2051	CONCESS.ET DROITS SIMILAIRES,BREVETS,LICENCES	23 000,00 €	5 750,00 €
	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	50 450,00 €	12 612,00 €
	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	5 720,00 €	1 430,00 €
	LOGICIELS	3 800,00 €	950,00 €
204		494 001,75 €	123 500,00 €
2041411	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	141 000,00 €	35 250,00 €
	BIENS MOBILIERS MATERIEL ET ETUDES	353 001,75 €	88 250,00 €
2041412	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	- €	- €
20421	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	- €	- €
20422	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	- €	- €
21		3 723 310,00 €	930 827,00 €
2111	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	- €	- €
	TERRAINS NUS	100 000,00 €	25 000,00 €
2121	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	- €	- €
	PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBUSTES	16 500,00 €	4 125,00 €
2128	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS	1 000,00 €	250,00 €
	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	18 000,00 €	4 500,00 €
21311	HOTEL DE VILLE	- €	- €
21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	- €	- €
2135	INSTAL. GEN., AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS CONST.	- €	- €
	INSTAL. GEN., AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONST.	- €	- €
21351	BATIMENTS PUBLICS	9 500,00 €	2 375,00 €
	INSTAL. GEN., AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS CONST.	280 250,00 €	70 062,00 €
	INSTAL. GEN., AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONST.	1 060 300,00 €	265 075,00 €
2138	AUTRES CONSTRUCTIONS	6 500,00 €	1 625,00 €
2151	RESEAUX DE VOIRIE	889 200,00 €	222 300,00 €
2152	INSTALLATIONS DE VOIRIE	30 000,00 €	7 500,00 €
21534	RESEAUX D'ELECTRIFICATION	- €	- €
21538	AUTRES RESEAUX	507 000,00 €	126 750,00 €
2158	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	70 500,00 €	17 625,00 €
2182	MATERIEL DE TRANSPORT	- €	- €
21828	AUTRES MATERIELS DE TRANSPORT	70 000,00 €	17 500,00 €
	MATERIEL DE TRANSPORT	10 000,00 €	2 500,00 €
2183	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	- €	- €
21838	AUTRE MATERIEL INFORMATIQUE	3 310,00 €	827,00 €
	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	118 260,00 €	29 565,00 €
2184	MOBILIER	- €	- €
21848	AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS	11 200,00 €	2 800,00 €
	MOBILIER	51 690,00 €	12 923,00 €
2185	MATERIEL DE TELEPHONIE	10 000,00 €	2 500,00 €
2188	AUTRES	3 800,00 €	950,00 €
	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	401 300,00 €	100 325,00 €
	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	- €	- €
21880	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES - HT	55 000,00 €	13 750,00 €
23		- €	- €
2312	AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	- €	- €
2318	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS	- €	- €
238	AVANCES VERSEES SUR COMMANDES IMMO. CORP.	- €	- €
26		- €	- €
266	AUTRES FORMES DE PARTICIPATION	- €	- €
27		1 561 600,00 €	390 400,00 €
276351	GFP DE RATTACHEMENT	1 561 600,00 €	390 400,00 €
Total général		5 979 881,75 €	1 494 969,00 €

2 – Budget Transports

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 30/12/2024

ID : 021-200006682-20241216-CC_24_111-DE



Étiquettes de lignes	Libellé du compte	Somme de BP+DM	Somme de 25 %
20		21 000,00 €	5 250,00 €
2031	FRAIS D'ETUDES	- €	- €
2051	AUTRES	21 000,00 €	5 250,00 €
21		64 600,00 €	16 150,00 €
2135	INSTALLATIONS GENER. AGENCEMENTS. AMENAG. DES CONS	64 600,00 €	16 150,00 €
2182	MATERIEL DE TRANSPORT	- €	- €
Total général		85 600,00 €	21 400,00 €

3 - Budget Assainissement

Étiquettes de lignes	Libellé du compte	Somme de BP + DM	Somme de 25%
20		59 990,00 €	14 997,00 €
2031	FRAIS D'ETUDES	10 000,00 €	2 500,00 €
2051	CONCESSIONS ET DROITS ASSIMILES	49 990,00 €	12 497,00 €
21		1 125 929,19 €	281 482,00 €
2111	TERRAINS NUS	- €	- €
	TERRAINS NUS_OP ORDRE	396 227,95 €	99 057,00 €
21351	BATIMENTS D'EXPLOITATION	89 794,56 €	22 448,00 €
21532	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT	592 674,94 €	148 169,00 €
2182	MATERIEL DE TRANSPORT	40 000,00 €	10 000,00 €
2183	MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	1 000,00 €	250,00 €
2188	AUTRES	6 231,74 €	1 558,00 €
23		319 959,56 €	79 989,00 €
238	AVANCES ET ACOMPTES VERSES / CDE IMMO. CORP.	319 959,56 €	79 989,00 €
	AVANCES VERSEES SUR COMMANDES IMMO. CORP.	- €	- €
Total général		1 505 878,75 €	376 468,00 €

5 - Budget Assainissement Non Collectif – SPANC

Étiquettes de lignes	Chapitre voté (libellé)	Somme de Total budget	Somme de 25%
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	45 000,00 €	11 250,00 €
	2183	45 000,00 €	11 250,00 €
	2188	- €	- €
Total 21		45 000,00 €	11 250,00 €
Total général		45 000,00 €	11 250,00 €

6 - Budget Eau Potable

Étiquettes de lignes	Libellé du compte		
20			
2031	FRAIS D'ETUDES	160 000,00 €	40 000,00 €
21		2 838 688,78 €	709 672,00 €
2111	TERRAINS NUS	- €	- €
2128	AUTRES TERRAINS	- €	- €
21351	BATIMENTS D'EXPLOITATION	233 000,00 €	58 250,00 €
21531	RESEAUX D'ADDUCTION D'EAU	2 572 638,78 €	643 160,00 €
2158	AUTRES	- €	- €
2182	MATERIEL DE TRANSPORT	30 000,00 €	7 500,00 €
2183	MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	2 000,00 €	500,00 €
2184	MOBILIER	1 050,00 €	262,00 €
2188	AUTRES	- €	- €
23		- €	- €
23	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	- €	- €
238	AVANCES VERSEES SUR COMMANDES IMMO. CORP.	- €	- €
27		1 441 000,00 €	360 250,00 €
2764	CREANCES SUR LES PARTICULIERS	1 441 000,00 €	360 250,00 €
Total général		4 439 688,78 €	1 109 922,00 €